

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES.....	3661
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3661</i>
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3707</i>
• <i>Adaptation de la société au vieillissement – Demande de saisine pour avis et désignation d’un rapporteur pour avis.....</i>	<i>3736</i>
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l’examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3736</i>
 COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE	 3841
• <i>Audition de M. Thomas Gomart, directeur du développement stratégique de l’Institut français des Relations internationales (IFRI), sur la Russie (sera publiée ultérieurement).....</i>	<i>3841</i>
• <i>Convention n° 181 de l’Organisation internationale du travail relative aux agences d’emploi privées - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3841</i>
• <i>Nomination de rapporteurs.....</i>	<i>3848</i>
• <i>Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense (sera publiée ultérieurement).....</i>	<i>3848</i>
 COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	 3851
• <i>Usage contrôlé du cannabis – Examen du rapport et du texte de la commission</i>	<i>3851</i>
• <i>Protection de l’enfant – Examen des amendements du Gouvernement au texte de la commission.....</i>	<i>3862</i>
 COMMISSION DE LA CULTURE, DE L’ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	 3865
• <i>Désignation d’un vice-président de la commission</i>	<i>3865</i>
• <i>Modernisation du secteur de la presse - Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>3865</i>
• <i>Organisation des travaux de la commission.....</i>	<i>3886</i>
 COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES INFRASTRUCTURES, DE L’EQUIPEMENT ET DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	 3889
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l’examen du rapport pour avis.....</i>	<i>3889</i>
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l’examen du rapport pour avis.....</i>	<i>3918</i>

COMMISSION DES FINANCES3937

- *Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget, sur les résultats de l'exercice 2014 3937*
- *Pouvoirs de sanction des régulateurs financiers - Audition conjointe de M. Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Mme Marie-Anne Frison-Roche, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris, M. Gérard Rameix, président de l'Autorité des marchés financiers, M. Jean-Luc Sauron, conseiller d'État, délégué au droit européen du Conseil d'État ainsi que Mme Corinne Bouchoux, sénatrice, ancienne rapporteure au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois..... 3948*

COMMISSION DES LOIS3971

- *Adaptation de la société au vieillissement - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis 3971*
- *Accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire – Examen, en deuxième lecture, du rapport et du texte de la commission 3971*
- *Diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy - Examen des amendements au texte de la commission..... 3979*
- *Assurer la représentation équilibrée des territoires – Examen du rapport et du texte de la commission..... 3980*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE3989

- *Commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes 3989*

GRUPE DE TRAVAIL PRÉFIGURANT LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ.3997

- *Désignation des rapporteurs 3997*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 2 FÉVRIER ET A VENIR3999

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mardi 27 janvier 2015****- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -****Transition énergétique pour la croissance verte – Examen du rapport et du texte de la commission***La réunion est ouverte à 17h30.*

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Pour préparer ce texte, nous avons procédé à de nombreuses auditions : 33 en commission et pas moins de 84 par notre rapporteur, Ladislav Poniatowski, dont je salue le travail considérable.

Nous avons 944 amendements à examiner. Comme nous en étions convenus avec la commission du développement durable, je vous propose d'entériner les positions qu'elle a prises la semaine dernière sur les 444 amendements portant sur les articles qui lui ont été délégués au fond. Notre collègue Louis Nègre, souffrant, sera suppléé par le président Maurey ; nous espérons son retour demain.

Pour le bon déroulement de nos débats, et comme j'en ai informé les groupes politiques, un orateur par groupe s'exprimera durant cinq minutes à l'issue de la présentation du texte par les rapporteurs. Ensuite, je donnerai la parole à ceux qui la demanderont pour deux minutes. Grâce à cet effort de concision, nous pouvons espérer débiter l'examen de l'article premier avant la suspension pour aboutir à un texte mercredi soir. Toutefois, et si besoin est, nous nous retrouverons jeudi pour achever notre tâche.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Vous avez devant vous un rapporteur heureux. Heureux car, tout au long de mon travail sur ce texte important et globalement assez consensuel si ce n'est sur un point, j'ai pu rassurer ceux des acteurs qui avaient eu le sentiment de n'avoir pas été entendus à l'Assemblée nationale. Le débat, il est vrai, y a été un peu rapide.

Fallait-il examiner ce projet de loi dans l'urgence ? Nous, parlementaires, n'aimons guère la procédure accélérée, parce qu'elle nous prive d'une deuxième lecture, utile pour un texte d'une telle ampleur : après son passage à l'Assemblée nationale, le nombre de ses articles est passé de 64 à 173. Elle compliquera la recherche d'un compromis en commission mixte paritaire.

Le sujet traité ne la justifie pas. Tous les pays européens se sont engagés à revoir leur mix énergétique de façon à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à augmenter la part des énergies renouvelables en son sein. Par comparaison, nous nous situons dans la moyenne. L'Allemagne a certes pris de l'avance, en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et privés. Là-bas, l'accident de Fukushima a précipité la décision de sortir du nucléaire ; ce choix rapide n'était d'ailleurs pas forcément le bon.

M. Jean-Pierre Bosino. – Le charbon !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – D'autres États, et ils sont nombreux, n'ont pas encore amorcé leur transition. La France n'était certainement pas à deux ou trois mois près.

Ce texte s'attaque à de nombreux défis, plus ou moins faciles à relever. Le premier est celui de l'intermittence de certaines énergies renouvelables, en particulier du photovoltaïque ou de l'éolien, dont les rendements n'atteindront jamais ceux des autres sources de production. Leur développement obligera à renforcer les réseaux, à mettre au point un stockage innovant de l'électricité sans pour autant répondre aux pointes de consommation. Deuxième défi, l'intégration des technologies de l'information pour mieux piloter la demande d'énergie, optimiser nos consommations et créer des réseaux dits intelligents ou *smart grids*. Troisième défi, l'augmentation attendue des prix de l'énergie, qu'elle soit liée à l'épuisement des ressources fossiles ou à la mise en œuvre du principe « pollueur payeur » par l'intégration dans le prix de l'énergie du coût des gaz à effet de serre.

Pour ne pas déplaire au président Lenoir, un mot et un seul sur le gaz de schiste. Je regrette que notre pays ait confondu l'interdiction de la fracturation hydraulique, nécessaire au vu de ses conséquences environnementales, avec l'interdiction de toute recherche, ce qu'autorise expressément la loi. Alors que les États-Unis ou le Canada en tirent un avantage considérable, le pragmatisme voudrait que l'on cherche au moins à savoir de quelles ressources nous disposons. Si celles-ci étaient bien plus faibles qu'espéré, le débat s'éteindrait. Que les anti-gaz de schiste se rassurent cependant, je ne compte pas le rouvrir à l'occasion de ce texte.

Le secteur de l'énergie est agité de soubresauts au fil des crises géopolitiques -chacun a en tête la crise ukrainienne-, des catastrophes naturelles et des accidents industriels. Après celui de Fukushima, de nombreux pays ont réévalué leur politique énergétique. L'Allemagne est sortie définitivement du nucléaire tandis que d'autres ont choisi de poursuivre leurs investissements : la Grande-Bretagne s'est lancée dans le renouvellement d'une partie de son parc ; les États-Unis ont prolongé la durée de vie de leur parc actuel jusqu'à soixante ans.

Or, si j'adhère à la quasi-totalité des objectifs fixés dans ce texte, qu'il s'agisse de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer un modèle de croissance économique plus économe en ressources, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments ou de favoriser les énergies renouvelables, je crois contraire à l'intérêt du pays de fixer un objectif de réduction notable de la part du nucléaire en 2025 tout en plafonnant dès aujourd'hui la capacité de production à son niveau actuel.

Ce couperet priverait la France de l'un de ses principaux atouts : un atout de souveraineté, grâce auquel elle assure son indépendance énergétique ; un atout économique, qui lui garantit l'électricité la moins chère d'Europe pour les particuliers et une des moins chères pour les industriels ; un atout industriel, doté de perspectives à l'export favorables et qui fait vivre un grand nombre de PME et d'entreprises de taille intermédiaire dans le sillage de nos champions nationaux, EDF et Areva ; un atout social, puisque le seul renouvellement des effectifs conduira au recrutement de 110 000 personnes d'ici à 2020 ; un atout territorial, enfin, qui participe du développement économique de nos bassins de vie – pour s'en convaincre, voyez les conséquences désastreuses qu'aurait la fermeture de la centrale de Fessenheim.

Surtout, le nucléaire, parce qu'il est une énergie totalement décarbonée, est un allié objectif de la transition énergétique. Grâce à lui et à l'hydroélectricité, notre pays est déjà l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre par habitant : le deuxième en Europe. Aussi serait-il paradoxal de s'en priver à l'heure où tout doit être mis en œuvre pour limiter le réchauffement climatique.

S'il me semble indispensable que notre pays conserve un socle d'électricité nucléaire, je n'en suis pas moins favorable, ne serait-ce que pour éviter une trop forte dépendance à l'égard d'une seule filière, à une diversification progressive de notre mix électrique s'appuyant sur toutes les énergies renouvelables sans en exclure une seule, et même sur un socle d'énergies fossiles pour faire face aux pointes de consommation. Aussi vous proposerai-je d'encadrer l'objectif nucléaire, plutôt que de le supprimer. Profiter de la fin de vie des installations pour réduire progressivement cette part de façon pragmatique serait, du reste, bénéfique aux finances publiques puisque l'exploitant ne pourrait exiger d'indemnisation pour la perte d'un actif encore opérationnel.

Autre difficulté majeure, le financement. L'Allemagne a retenu un modèle de financement unique, simple, très efficace dans lequel la banque publique de développement, la KfW, joue un rôle central. En matière de rénovation des bâtiments, les aides octroyées obéissent à trois principes : une exigence de performance des rénovations, une progressivité des aides en fonction de l'ambition du projet, le contrôle par un expert des travaux réalisés. La France, elle, a multiplié les dispositifs de financements des travaux de rénovation afin que chaque propriétaire public ou privé dispose d'une aide adaptée en fonction de ses ressources. Parmi ces aides, on peut citer l'éco-prêt à taux zéro (PTZ), le crédit d'impôt pour la transition énergétique, le taux réduit de TVA pour les travaux de rénovation ou encore les aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Le projet de loi crée de nouveaux outils : sociétés de tiers-financement ou fonds de garantie de la rénovation énergétique dont les ressources restent à définir.

En complément sera constitué un fonds de la transition énergétique doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans ; on ignore toujours comme il sera financé. Les autres ressources évoquées consistent en des enveloppes existantes qui seront fléchées vers la transition énergétique aux dépens d'autres investissements. C'est le cas des 5 milliards d'euros de prêts de la Caisse des dépôts destinés aux collectivités territoriales pour l'isolation des bâtiments, de la mobilisation d'une part du programme des investissements d'avenir et des programmes européens ou encore des prêts de la Banque publique d'investissement en faveur des entreprises. Ces mesures, aussi bienvenues qu'elles soient, risquent d'être insuffisantes pour atteindre les objectifs très ambitieux fixés par le texte.

Après le titre premier et les objectifs, dont nous débattons longuement en séance, le titre II, traite des bâtiments. Ce volet du texte est fondamental à considérer son nombre d'articles, qui est passé de 6 à 30 à l'Assemblée nationale, et les amendements qu'il inspire.

Le projet fixe deux objectifs symboliquement forts, dont nous savons d'emblée qu'ils ne seront pas faciles à respecter : la rénovation de 500 000 logements par an à partir de 2017 ; la rénovation avant 2030 des bâtiments privés résidentiels consommant plus de 330 kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an, les fameuses « passoires énergétiques ».

Professionnels et associations de défense du patrimoine s'inquiètent de l'obligation d'isoler par l'extérieur des bâtiments et de la possibilité de déroger aux règles

d'urbanisme pour y parvenir prévues aux articles 3 et 5. Pour les apaiser, redonnons à l'autorité administrative chargée de délivrer le permis de construire la possibilité de déroger aux règles d'urbanisme et levons l'obligation d'isoler par l'extérieur.

M. Gérard César. – Très bien !

Mme Sophie Primas. – Il ne faut pas s'en priver !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ne nous privons de rien. Le texte prévoit, à l'article 4 *bis*, la création d'un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement contenant toutes les informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration de la performance énergétique du logement. Précisons que les logements sociaux ne sont pas soumis à cette disposition.

Je ne reviens pas sur les dispositions relatives au financement des travaux de rénovation énergétique. L'article 5 *bis* C autorise les conseils généraux à moduler les droits de mutation à titre onéreux en fonction des performances énergétiques des bâtiments. Je demanderai sa suppression dans la mesure où cette disposition pose des difficultés quant aux modalités de sa mise en œuvre.

L'article 8 améliore la lisibilité des règles relatives aux certificats d'économie d'énergie.

Point important, l'information des particuliers. Le texte la renforce avec la mise en place des plateformes territoriales de la rénovation énergétique chargées d'apporter des conseils gratuits et indépendants sur la réglementation et les aides. Les contrats de prestation visant à améliorer la performance énergétique d'un bâtiment indiqueront si le prestataire s'engage ou non sur un résultat, et dans l'affirmative. De même, les marchés privés de bâtiment portant sur des travaux et prestations de service réalisés en cotraitance comporteront également certaines mentions. Les professionnels ont beaucoup réagi à l'absence de solidarité entre les cotraitants. Je vous soumettrai un amendement d'équilibre prévoyant que le contrat mentionne la présence ou l'absence de solidarité. Enfin, je souhaite supprimer la disposition prévoyant l'application de la garantie décennale en cas de non-respect de la réglementation thermique et apporter quelques précisions sur la notion d'impropriété à la destination en matière de performance énergétique.

Le projet de loi autorise le Gouvernement à instaurer par ordonnance un régime de sanctions administratives en cas de manquement aux dispositions relatives aux systèmes de comptage de la consommation de chaleur, d'électricité et de gaz. L'ordonnance étant prête, ce qui n'était pas le cas lors de l'examen à l'Assemblée nationale, mieux vaut modifier directement le droit en vigueur. Cela fera une ordonnance en moins dans un texte qui en compte beaucoup.

L'État et les collectivités territoriales ne sont pas oubliés : est posé le principe de l'exemplarité énergétique et environnementale des nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage publique ; à chaque fois que possible, elles devront être à énergie positive et à haute performance environnementale.

Le texte précise encore le fonctionnement du Centre scientifique et technique du bâtiment et crée le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique. Enfin, il prévoit l'harmonisation des dates de la trêve hivernale locative et de la trêve énergétique,

l'insertion de la performance énergétique dans le critère de décence du logement ou encore la remise d'un rapport sur les colonnes montantes.

Le titre V favorise le développement des énergies renouvelables, j'en approuve la philosophie générale. À l'article 23, la création d'un nouveau mécanisme de soutien financier fondé sur la vente directe de l'électricité sur le marché assortie d'une prime, appelée « complément de rémunération », facilitera l'intégration des énergies renouvelables au marché. Je vous inviterai à clarifier la notion de puissance installée en faveur, notamment, de la petite hydroélectricité.

À l'article 26, je souhaite étendre la possibilité accordée aux communes et à leurs groupements d'investir dans des sociétés anonymes de production d'énergies renouvelables aux départements et aux régions et viser également les sociétés par actions simplifiées.

Les articles 28 et 29 apportent aussi deux nouveautés bienvenues : la possibilité de regrouper les concessions hydroélectriques par vallée et celle de créer des sociétés d'économie mixte hydroélectriques.

Puisque l'article 30 *quater* appuie utilement les réflexions sur le stockage des énergies renouvelables par hydrogène décarboné, complétons-le en ajoutant les activités de transport de dioxyde de carbone, nécessaires à partir de la production de méthane de synthèse.

Le titre VI renforce la sûreté nucléaire et l'information des citoyens. Parmi les principales mesures, l'article 32 encadre la cessation d'activité et le démantèlement d'une installation nucléaire de base. L'article 33 habilite le Gouvernement à adapter les pouvoirs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux nouveaux enjeux.

Au titre VII, notre commission est saisie au fond du chapitre II, consacré à la régulation des réseaux et des marchés. L'article 40 assouplit les règles du marché de capacité. Pour soutenir le développement des solutions de stockage, il faut, à mon sens, revenir sur leur double imposition au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution (TURPE), en particulier pour les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) qui sont nombreuses dans nos départements respectifs. Il convient également d'éviter que le nouveau comité du système de distribution publique d'électricité prévu à l'article 42 ne devienne une « usine à gaz. »

L'article 43 est essentiel pour le maintien de la compétitivité des industriels électro-intensifs : il introduit la possibilité de moduler le TURPE en faveur des entreprises au profil de consommation stable ou anticyclique. Une réécriture globale du dispositif s'impose : la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a besoin d'une base juridique solide pour porter le niveau de réduction à hauteur de celui de l'Allemagne.

L'article 46 *bis* revient sur l'équilibre trouvé dans la loi Brottes d'avril 2013 sur l'effacement de consommation d'électricité. Il consistait, entre autres, à ce que les opérateurs d'effacement compensent les fournisseurs effacés tout en bénéficiant d'une prime financée par la contribution au service public de l'électricité (CSPE), c'est-à-dire par les consommateurs. Désormais, les fournisseurs pourront être compensés seulement pour la part de l'électricité effacée qui ne conduit pas à une économie d'énergie, ce qui reste difficile à mesurer en pratique.

A ce stade de mes réflexions, je n'ai pas encore arrêté de position définitive sur la question et je souhaite profiter du délai qui nous sépare de la séance publique pour tenter de parvenir à une solution satisfaisante qui favorise l'effacement tout en ne lésant pas l'un ou l'autre des acteurs.

De nouveaux outils de gouvernance et de pilotage de la politique énergétique apparaissent au titre VIII. Je suggère, à l'article 48, de renforcer la stratégie bas-carbone tout en tenant compte de la spécificité du secteur agricole en excluant le méthane entérique.

À l'article 49 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), je proposerai d'ajouter des dispositions relatives à l'approvisionnement en gaz naturel ou à la cogénération.

J'ai déjà exprimé à plusieurs reprises ma préoccupation à l'égard de l'évolution des charges que couvre la CSPE et du poids qu'elle fait peser sur les consommateurs : plus de six milliards d'euros actuellement et 16 % de la facture des Français cette année. À l'article 50, plutôt que de se contenter d'un comité de gestion, je vous propose de nous rallier à la solution de notre commission des finances. Le Parlement contrôlera mieux son évolution tout en la sécurisant au regard du droit européen ; le risque d'un contentieux qui se chiffrerait en milliards d'euros est réel.

Je vous incite à adopter les articles 58 et 59 qui autorisent des expérimentations en matière de service de flexibilité locale et de réseau électrique intelligent.

J'expliquerai l'intérêt et les limites du remplacement des tarifs sociaux de l'énergie par le chèque énergie dans la discussion des amendements.

Les députés ont beaucoup développé les articles spécifiques aux territoires ultramarins, qui me paraissent désormais satisfaisants à quelques détails près.

Enfin, je souhaite sincèrement l'adoption de ce texte. La manière dont j'ai traité le seul sujet délicat de ce texte nous aidera, je l'espère, à aboutir à un compromis avec les députés en commission mixte paritaire.

M. Hervé Maurey, président de la commission du développement durable, en remplacement de M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La commission du développement durable, conformément au souhait du Président du Sénat et de la Conférence des Présidents, a été saisie au fond de 83 articles de ce texte, qui concernent aussi bien les déplacements, l'économie circulaire que les énergies renouvelables. Nous nous sommes également saisis pour avis de 22 articles sur lesquels, après nous être concertés avec votre rapporteur, nous n'avons pas déposé d'amendements, sinon sur le titre premier. La semaine dernière, nous avons retenu 190 amendements sur les 444 que nous avons examinés.

Pour Louis Nègre, ce projet de loi pourrait s'intituler Grenelle III. Nous retrouvons une même méthode, celle de la concertation, quand bien même elle a été moins poussée ; nous retrouvons le nécessaire pragmatisme ; nous retrouvons un projet global pour faire évoluer nos comportements depuis notre manière de nous déplacer jusqu'à celle de consommer ou de gérer nos déchets. Les Français attendaient ce texte. Selon un récent sondage, 74 % d'entre eux se sentent personnellement concernés par la transition énergétique.

Notre commission a voulu surmonter les positionnements idéologiques ou partisans pour nous rassembler autour d'un objectif commun : la préservation de notre

planète. M. Nègre aime à citer le secrétaire général des Nations-Unies : il n'y a pas de plan B parce qu'il n'y a pas de planète B.

Voici l'état d'esprit qui a été le nôtre : faciliter l'action des acteurs économiques et locaux afin qu'ils puissent contribuer au développement économique et à la croissance verte, simplifier le cadre normatif autant que possible, rendre les dispositions de ce texte opérationnelles et accessibles à tous ceux qui veulent s'engager en faveur de la transition.

Au titre premier, nous proposons de souligner le cadre européen dans lequel s'inscrivent les objectifs de la transition, de mettre l'accent sur le lien étroit entre compétitivité de l'économie et transition énergétique, d'ajouter la notion de polluants atmosphériques en sus de celle de gaz à effet de serre.

Au titre III, relatif aux transports et à la qualité de l'air, nous souhaitons inclure un volet développement des transports dans la PPE, autoriser les maires à étendre les limitations de vitesse inférieures à 50 kilomètres-heure sur l'ensemble des voies de la commune, établir des schémas de développement des aires de covoiturage, réfléchir à l'opportunité d'utiliser les bandes d'arrêt d'urgence pour les transports collectifs aux heures de pointe, dresser le bilan des émissions de particules fines et d'oxyde d'azote en fonction de leur source d'émission, y compris au titre de l'abrasion, définir un régime juridique pour les servitudes en tréfonds afin de faciliter certaines opérations liées notamment au Grand Paris, assouplir l'obligation prévue pour les entreprises de la distribution et pour les aéroports d'élaborer un programme d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, revenir à un caractère incitatif des plans de mobilité devant être établis par les entreprises, sauf dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère, sur décision du préfet, pour les entreprises de plus de 250 salariés, renforcer le contrôle technique des véhicules d'occasion plutôt que d'imposer un écocontrôle, garantir le transport des personnes au sein des zones à circulation restreinte dont la création n'est plus limitée dans le temps, préciser la définition du covoiturage, stabiliser le régime juridique de la mise en conformité des enseignes lumineuses et, enfin, supprimer les articles modulant la dotation de solidarité rurale au profit des communes faisant des efforts d'économie d'énergie, ce qui devrait réjouir les élus présents.

Sur le titre IV relatif à l'économie circulaire, nous suggérons de remplacer la définition imparfaite de l'obsolescence programmée introduite par l'Assemblée nationale par celle établie par l'Ademe, inclure dans les cahiers des charges des éco-organismes l'expérimentation de mécanismes de consignes, supprimer l'affichage obligatoire de la durée de vie des produits d'un certain prix tout en ménageant la possibilité d'une expérimentation, généraliser le tri à la source des biodéchets, remplacer l'interdiction de la vaisselle jetable par un tri à la source du gisement à partir de 2018, maintenir la suppression des sacs plastiques de caisse en 2016 mais reporter à 2018 celle des sacs d'emballage de produits frais afin de laisser le temps à une filière industrielle de se constituer, supprimer la nouvelle contribution financière pour que les filières de responsabilité élargie du producteur (REP) aient les moyens d'effectuer de la prévention en aval, étendre la filière de recyclage papier et exclure la maroquinerie de la filière REP textile.

Aux articles sur les énergies, dont nous étions saisis au fond, nous avons pour l'essentiel modifié la définition des territoires à énergie positive, ajusté les intrants autorisés pour la méthanisation et maintenu la compétence communale pour les réseaux de chaleur.

M. Roland Courteau. – Le groupe socialiste est conscient de l'énorme travail accompli par notre rapporteur, nous prenons acte de sa volonté d'aboutir à un texte.

Avec ce projet de loi, nous franchissons une nouvelle étape : notre politique énergétique conciliera désormais économie et écologie. Pour nous, la transition énergétique représente un levier de sortie de crise, un gisement d'emplois.

Les objectifs fixés nous paraissent raisonnables et réalistes. J'entends parfois dire que l'objectif nucléaire nuirait à notre compétitivité. Au contraire, nous améliorerons notre efficacité énergétique ! Il ne s'agit pas de restrictions : en vingt ans, les industriels ont économisé 20 % de leur consommation d'énergie. On peut faire mieux grâce à l'isolation thermique et aux réseaux intelligents.

La stratégie bas-carbone assurera à tous les acteurs économiques la lisibilité nécessaire. Je salue la série de mesures visant à faciliter l'engagement de la transition, du tiers financement aux plateformes de rénovation et aux nouvelles aides, des transports propres à l'économie circulaire, de la réduction des déchets aux énergies renouvelables – enfin, les freins qui entravaient leur développement sont levés. Puisque nous ne pouvons pas y échapper, nous apportons suffisamment de garanties sur le complément de rémunération pour préserver les petites installations et les filières non matures. Un point positif : la prise de participation collective et le financement participatif.

Effectivement, monsieur le rapporteur, nous ne ferons pas l'économie d'une réflexion sur la CSPE et l'élargissement de son assiette.

L'avenir des concessions hydroélectriques continue de nous préoccuper même si les sociétés d'économie mixtes hydroélectriques (SEMH) prévues s'éloignent de la mise en concurrence des biens publics nationaux, financés par nos compatriotes. Sans compter qu'il n'y a pas de réciprocité en Europe. Nous présenterons des propositions en séance.

Les outils financiers ont été démultipliés pour que la transition énergétique soit mise en œuvre rapidement. Faut-il les citer ? Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'éco-prêt à taux zéro, la TVA à taux réduit, la création de fonds de financement, le fonds chaleur qui sera doublé, la mise en place de fonds de garantie, les sociétés de tiers financement, le chèque énergie, les possibles interventions de la Banque publique d'investissement (BPI) et de la Banque européenne d'investissement (BEI), la ligne de prêt aux collectivités à hauteur de 5 milliards d'euros, plus des financements européens.

Ne soyons pas pessimistes, et rappelons-nous que les difficultés de financement avaient lourdement pesé sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Il y a toujours le fameux boulet des 5 milliards d'euros de la CSPE. D'ailleurs, tout n'est pas que financement. La communication, l'information et la sensibilisation seront essentielles pour réussir la transition énergétique.

Quant à l'objectif de réduction de 50 % de la part du nucléaire d'ici 2025, il s'inscrit dans une volonté de rééquilibrer dans la durée notre bouquet énergétique, comme l'ont fait plusieurs pays. Il ne s'agit pas de sonner la fin du nucléaire, mais de garantir dans la durée la diversification de notre production. Même si l'on prolonge leur durée de vie de 40, 50 ou 60 ans, nos centrales ne seront pas éternelles. Nous serons moins vulnérables si nous dépendons du nucléaire à 50 % plutôt qu'à 80 %, ce qui n'est pas sain. Dans les années 70, la France était en tête du classement pour l'éolien et le solaire. Faute d'avoir suffisamment investi, nous avons perdu cette avance. Ne persistons pas dans cette erreur, car la compétition mondiale est lancée en matière d'énergies renouvelables. Sans mettre fin au nucléaire, l'objectif fixé pour 2025 doit guider l'action des acteurs publics.

Enfin, j'ai apprécié que le texte prenne en compte l'impact de la transition énergétique et écologique sur l'emploi, le dialogue social et la formation professionnelle. Ce qui est en jeu, c'est la mise en place d'un équilibre entre la protection de l'environnement, la compétitivité de notre économie et la lutte contre la précarité énergétique.

Mme Élisabeth Lamure. – Je salue le travail considérable du rapporteur et celui de Louis Nègre. Les modifications apportées au texte initial sont bienvenues. Beaucoup des dispositions qui figurent dans ce projet de loi sont inspirées des mécanismes mis en place par la loi Grenelle de juillet 2010. Il ne suffit pourtant pas d'élargir le spectre des lois du Grenelle de l'environnement pour poser les bases d'une nouvelle loi de transition énergétique.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments, les objectifs du Grenelle sont restés modestes, car le législateur devait composer avec les considérations architecturales et la liberté laissée au maître d'ouvrage. Concernant l'article 3, notre rapporteur insiste à juste titre sur la nécessité d'une certaine vigilance pour préserver les façades des bâtiments qui ont un intérêt architectural ou patrimonial.

L'article 5 reste trop ambigu sur la catégorie des bâtiments soumis à l'obligation légale de rénovation. La rédaction est hasardeuse.

Le projet de loi était l'occasion de rationaliser les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique : crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro, tiers-financement, et chèque énergie. En effet, la multiplicité des dispositifs ne rend pas les politiques en la matière visible. La substitution de ce dernier aux tarifs sociaux créera des problèmes de financement, car le spectre couvert n'est pas le même.

Quant aux mesures sur l'énergie nucléaire, j'y vois une entreprise de déstabilisation de la filière. La réduction à 50 % de la production d'électricité d'origine nucléaire d'ici dix ans n'est pas réaliste. C'est une véritable tromperie. Pour supprimer 20 gigawatts d'énergie nucléaire en dix ans, il faudrait fermer deux centrales par an, construire 20 000 éoliennes en dix ans – il faut huit ans pour instruire un dossier de construction ! –, ou installer 657 kilomètres carrés de panneaux photovoltaïques, soit à peu près 70 % des toits orientés vers le sud sur l'ensemble de notre territoire. Curieuse conception de la loi que d'y inscrire des objectifs inatteignables...

M. Jean-Pierre Bosino. – Je félicite le rapporteur pour son travail. Ce projet de loi est nécessaire, car nous sommes responsables de l'avenir de notre planète. Tel est aussi l'enjeu de ce débat. Malgré les avancées réalisées à l'Assemblée nationale, nous restons déçus et inquiets. L'objectif d'une réduction par deux de notre consommation d'énergie d'ici 2050 n'est pas réaliste, si l'on veut faire face aux inégalités dans l'accès à l'énergie et répondre à l'objectif de réindustrialisation de notre pays. La meilleure énergie serait celle que l'on ne consomme pas ? Doit-on prendre modèle sur le SDF ? Mieux vaut travailler sur les moyens technologiques pour réduire la consommation d'énergie, en développant la recherche, plutôt que d'entrer dans une démarche punitive. L'augmentation des tarifs n'est pas la bonne méthode.

Le chiffrage global de ce texte manque de précision. Certaines mesures sont annoncées sans qu'on sache comment elles seront financées. En matière hydroélectrique, nous n'envisageons aucune privatisation même partielle, et nous souhaitons en rester à une maîtrise publique. Il serait intéressant d'avoir des bilans carbone, y compris sur les énergies

renouvelables. En effet, dans chaque éolienne, il y a 500 kilogrammes de métaux rares venant de Chine.

Le nucléaire a assuré l'indépendance énergétique de notre pays. Nous devons néanmoins nous fixer des objectifs réalistes de réduction progressive de la production d'énergie nucléaire. Plus de transparence serait souhaitable dans ce domaine, notamment sur le traitement des déchets et la sûreté nucléaire. Le recours aux sociétés de sous-traitance dans nos centrales nucléaires pose également problème.

La question du financement n'est pas résolue, ni pour les énergies renouvelables, ni pour la rénovation énergétique des bâtiments. Celle de la formation des salariés reste pendante. Enfin, nous restons opposés à la régionalisation, car elle remettrait en cause l'égalité de traitement sur le territoire. Nous avons besoin d'une maîtrise publique de l'énergie.

M. Henri Tandonnet. – Le groupe UDI-UC porte un regard positif sur ce texte qui est le prolongement des deux lois Grenelle. Les mesures favorisant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments étaient très attendues. Les objectifs affichés sont trop ambitieux au vu des outils et des financements mis à la disposition des acteurs de la transition énergétique. Les mesures portent plus sur l'électricité que sur le thermique. Il faudrait rétablir l'équilibre. Notre groupe est attaché au nucléaire, filière d'excellence et outil de la compétitivité. Un arbitrage financier s'impose entre le soutien à cette filière et les investissements nécessaires au développement des énergies renouvelables, qui sont considérables, comme on peut le voir avec la CSPE.

Le périmètre du texte reste très national. Lors de son audition, le président du Comité économique social et environnemental européen avait pourtant regretté le manque de concertation en matière de politique énergétique. Je suis partisan du mix énergétique, et je crois que la transition vers les énergies renouvelables se fera par les territoires. Pour cela, il faut donner une compétence énergétique aux collectivités et intégrer au texte des mesures de décentralisation. Notre groupe, qui fait confiance aux rapporteurs, n'a pas, à ce stade, déposé d'amendements.

M. Joël Labbé. – Je salue le travail considérable du rapporteur. Mon collègue Ronan Dantec m'a dit qu'il avait su faire preuve d'une écoute intelligente. Ce texte entrera dans l'histoire : il marque un tournant. Bien entendu, nous aurons notre querelle habituelle sur le nucléaire. L'association négaWatt a calculé que le renouvellement du parc nucléaire coûterait 450 milliards d'euros contre 400 milliards pour la transition vers un parc d'énergies renouvelables bien calibré. Réduire la filière nucléaire est sans risque pour l'emploi, car il faudra au moins un siècle pour démanteler les installations existantes.

L'objectif de réduction à 50 % est tout à fait tenable. Nous y croyons vivement. L'Allemagne, qui a fait le choix de sortir du nucléaire, a réussi sa transition énergétique, notamment dans le domaine du bâtiment, dont la cité-verte de Fribourg est une vitrine exemplaire depuis 2002-2003.

Prenons modèle sur l'Allemagne et lançons-nous dans ce chantier des énergies renouvelables qui sera bénéfique à notre économie et à l'emploi. Il suffirait de restaurer 5 % du pouvoir de stockage de CO₂ de nos sols pour rétablir l'équilibre mondial des émissions de CO₂. Pour cela, il faudra nécessairement assurer la transition agricole et sortir de l'agrochimie. Notre pays bénéficie d'incroyables atouts (diversité des territoires, des

industries, des agricultures, main d'œuvre de qualité, etc.) pour mettre en œuvre un mix énergétique performant tout en complétant le maillage européen.

La méthanisation entrera dans le mix si elle est adaptée. Modération et mesure, telles sont les clefs de la réussite. Notre agriculture diversifiée favorise l'installation de méthaniseurs de taille modeste, disséminés sur l'ensemble du territoire. Une concentration à outrance impliquerait de concentrer également l'élevage et la production agricole. Nous y sommes opposés.

M. Alain Bertrand. – Mon groupe est favorable à ce texte qui rappelle curieusement le Grenelle de l'environnement : beaucoup de mots, beaucoup d'incantations et peu d'argent. Les maires savent d'expérience que les bâtiments communaux sont des passoires thermiques. Leur rénovation pourrait être la première source d'économies, mais où est la stratégie financière indispensable au projet ? La route est pavée de bonnes intentions, mais tout cela manque de pragmatisme et de bon sens.

Tout en étant attachés à la filière nucléaire, nous sommes favorables à la transition énergétique. Voilà dix ans que j'essaie de développer un parc d'éoliennes participatif dans ma commune. Je pensais que cette loi allait simplifier les procédures et apporter le dispositif financier nécessaire au développement de la méthanisation, de l'éolien ou du photovoltaïque. Rien n'est moins sûr. En Allemagne, on trouve des panneaux photovoltaïques et des cloches de méthanisation dans toutes les exploitations agricoles. Dans notre pays, quelle levée de boucliers à chaque projet de méthanisation ! Et l'administration en remet une couche... Mesures de simplification, mise en place d'une stratégie, affichage des objectifs et financement des acteurs locaux, voilà ce qui manque dans cette loi, qui a néanmoins le mérite d'éveiller notre sagacité et d'alerter l'opinion. Peut mieux faire...

M. Jean-Jacques Lasserre. – L'article 1^{er}, avec ses objectifs ambitieux, est un bon préambule à nos travaux. Il ne faudrait pas démarrer ce débat à reculons. Afficher les initiatives sur lesquelles nous pouvons peser, notamment sur le bâtiment, est de bonne méthode. Quant à savoir s'il faut développer de l'éolien là où il n'y a pas de vent, ou du photovoltaïque là où il n'y a pas de soleil, la nature répondra...

Créer des sociétés d'économie mixte hydroélectriques quand on connaît les capacités d'investissement des collectivités locales me paraît difficile. Je suis partisan d'une bonne répartition des redevances entre communes et communautés. Dans mon département, nous souhaitons prolonger les concessions qui existent. Quelle marge d'intervention les acteurs locaux auront-ils si le choix entre renouvellement et mise en concession incombe à l'État ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Monsieur Courteau, je comprends vos réticences à ouvrir nos barrages hydrauliques à la concurrence de pays ne pratiquant pas la réciprocité. Le système que propose l'Assemblée nationale est inspiré du rapport d'une députée socialiste. Quoiqu'imparfait, il a le mérite de nous mettre à l'abri des foudres de Bruxelles. Il est assez protecteur : dès lors qu'existent des investissements, on pourra conserver l'opérateur, le seul gros changement étant le regroupement des centrales hydrauliques en cours d'eau. Nos grands opérateurs, EDF et GDF-Suez veulent chacun garder leurs barrages et leurs centrales, tout en convoitant ceux des autres.

Les outils proposés dans le texte ne bénéficient pas tous d'un financement garanti. De grosses incertitudes demeurent. Cela posera problème, notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments. Sur le nucléaire, nous aurons un débat en séance.

Madame Lamure, vous avez raison d'insister sur le coût de la rénovation énergétique des bâtiments, et sur la nécessité de trouver un financement. Le texte propose de supprimer les passoires thermiques, les bâtiments de catégorie F et G, où logent des populations souvent démunies. Si l'on ne parvient pas à mobiliser les moyens financiers suffisants et si les contraintes sont trop fortes, les gens seront incapables de faire face à leurs obligations. Le système allemand fonctionne, parce que la banque d'État accorde des prêts et des subventions sans aucune condition de revenus. Quand tout le monde peut obtenir un prêt à taux zéro, le parc immobilier se rénove à grande vitesse.

L'hydraulique et le photovoltaïque ne sont pas les seules énergies renouvelables. La biomasse, qui n'est pas intermittente, peut fonctionner partout sur le territoire. D'autres énergies existent aussi dans le secteur marin, sous-marin, etc.

Je suis ravi d'entendre, monsieur Bosino, que vous ne trouvez pas réaliste l'objectif de réduction par deux de notre consommation d'énergie d'ici 2050. Je n'y crois pas non plus. Ce serait faire un mauvais pari sur l'avenir, car ce serait parier sur la décroissance de notre pays. J'espère bien que cet objectif ne sera pas atteint, parce que l'économie aura redémarré et que les besoins seront là. Néanmoins, en tant que rapporteur qui souhaite la réussite de ce texte, j'ai considéré qu'il était important d'afficher des objectifs forts. Qu'est-ce qui justifie exactement vos inquiétudes sur la régionalisation ? Je ne crois pas que ce texte la favorise.

M. Jean-Pierre Bosino. – En favorisant la maîtrise des régions, on introduira des différences entre elles.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Une région riche aura plus de moyens qu'une région pauvre pour investir dans les énergies renouvelables. Si on raisonne ainsi, on ne pourra pas avancer.

M. Jean-Pierre Bosino. – Il faut assurer une égalité de traitement pour les consommateurs.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – En soi, la mesure n'est pas mauvaise.

J'espère, monsieur Tandonnet, que la CSPE donnera lieu à un débat fort en séance. Elle sert à financer les tarifs sociaux, les énergies renouvelables et la péréquation tarifaire en faveur des DOM-TOM et de la Corse. Mettant les pieds dans le plat, la commission des finances a proposé que la CSPE conserve son objectif en matière d'énergies renouvelables, tout en confiant au Parlement la charge de fixer les objectifs et les enveloppes budgétaires ; les tarifs sociaux et la péréquation tarifaire relèveraient de l'État. Cette nouvelle répartition a le mérite de rappeler ce dernier à ses responsabilités. Elle ne résout pas pour autant le problème de l'assiette, ni celui du plafond.

M. Roland Courteau. – Quelle visibilité cela donnerait-il ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous serions amenés à fixer les tarifs, chaque année.

M. Roland Courteau. – Et pour les porteurs de projet ?

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Une fois qu'un porteur de projet a obtenu un tarif, il en bénéficie pour toute la durée du projet.

M. Roland Courteau. – Et celui qui prépare un projet ?

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Le président du Comité économique social et environnemental européen a déploré l'absence de politique européenne de l'énergie. Il a raison. Néanmoins, je n'ai pas envie que l'Europe décide de ce que doit être le mix énergétique de notre pays. Une politique européenne peut être utile pour développer les interconnexions et pour aider ceux qui sont en situation difficile. La Pologne, par exemple, dépend à 100 % du gaz russe, et on leur dit de ne plus exploiter leur charbon, trop polluant.

Nous ne serons jamais d'accord avec M. Labbé sur le nucléaire. Selon le président d'EDF, si l'on veut prolonger la durée de vie de nos 58 réacteurs, il faudrait pour les dix premières années investir 55 milliards d'euros sur l'ensemble du territoire. Ce serait un investissement intéressant en termes d'emploi. Vous partagez les positions d'Alain Bertrand sur les méthaniseurs, je les partage aussi. La méthanisation est une manière de produire de l'énergie très intéressante. Il y a de multiples façons de créer de la biomasse, en mélangeant du bois avec des ordures ménagères, des sous-produits de l'élevage, ou encore avec les huiles récupérées dans les cantines des collèges et des lycées, comme nous l'avons vu à Bordeaux.

Monsieur Bertrand, je partage votre point de vue sur les blocages administratifs de notre pays. Les projets de méthanisation sont parfois longs à mettre en place. Les chambres d'agriculture y sont tantôt favorables, tantôt opposées – c'est à géométrie variable. Enfin, je rejoins M. Lasserre : si l'on veut être suivi par l'opinion publique, il faut afficher des ambitions fortes.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La commission des finances m'a fait savoir que les amendements n^{os} 483, 485, 561, 132 et 452 tombent sous le coup de l'article 40.

Les amendements n^{os} 483, 485, 561, 132 et 452 sont déclarés irrecevables.

Titre 1er

Mme Élisabeth Lamure. – Mon amendement n^o 367 rectifié *bis* reconnaît l'importance de la compétitivité économique.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Je partage votre souci de prendre en compte la compétitivité. Néanmoins, la rédaction proposée risque d'alourdir le titre 1^{er} et d'affaiblir les autres objectifs. Ce projet de loi a aussi pour but, par exemple, de lutter contre la précarité, elle ne figure pas non plus dans l'intitulé du titre 1^{er}. L'article 1^{er} prévoit déjà que la politique énergétique doit maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international. Je vous proposerai d'y ajouter une définition de la croissance verte qui combine le respect de l'environnement et la compétitivité des entreprises. L'article 2 évoque aussi cette dimension et l'article 43 le met en œuvre pour les électro-intensifs. Avis de retrait ou avis défavorable.

Mme Élisabeth Lamure. – Je maintiens mon amendement.

L'amendement n° 367 est adopté.

L'intitulé du titre est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 1er

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 794 rétablit l'ordre initial des objectifs assignés à la politique énergétique. Je suis favorable à l'amendement n° 571 de M. Nègre, sous réserve qu'il devienne un sous-amendement du mien.

Le sous-amendement n° 571 rectifié est adopté.

L'amendement n° 794, sous-amendé, est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 795 définit la notion de croissance verte comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, et garant de la compétitivité des entreprises.

L'amendement n° 795 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Avec mon amendement n° 796, la rédaction ne laissera plus penser que les entreprises, les associations et les citoyens doivent mettre en œuvre, au même titre que l'État et les collectivités territoriales, les objectifs de la politique énergétique : il s'agit bien de signifier la nécessaire mobilisation de toutes les composantes de la société pour les atteindre.

L'amendement n° 796 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – En visant uniquement la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques qui porte sur les produits pétroliers, et la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel et non la taxe intérieure de consommation sur le charbon applicable aux houilles, lignites et cokes utilisés comme combustibles, la rédaction actuelle exclut le charbon, énergie fossile pourtant fortement émettrice de gaz à effet de serre, de l'élargissement progressif de la part carbone introduite par la loi de finances pour 2014. Cette rédaction conduirait également à relever la fiscalité pesant sur les produits et énergies issus de la biomasse au titre de leur contenu en carbone alors que celui-ci provient de l'atmosphère, puisqu'il a été capté par les plantes lors de leur croissance, d'où mon amendement n° 797. Celui-ci dispose par ailleurs que la hausse de la fiscalité écologique devra être strictement compensée par la baisse d'autres prélèvements.

M. Joël Labbé. – Nous partageons en partie l'objectif de votre amendement. Néanmoins, en supprimant la diminution par quatre des gaz à effet de serre, il réduit les ambitions du texte initial. Nous y sommes donc défavorables.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Cette diminution est mentionnée ailleurs dans le texte. Mon amendement n° 797 satisfait partiellement l'amendement n° 368 rectifié et totalement les amendements identiques n°s 69 rectifié, 153, 342 et 498, ainsi que les amendements n°s 40, n° 57 rectifié et 385 rectifié.

Mme Élisabeth Lamure. – La ministre a précisé que la transition énergétique ne devait pas avoir de caractère punitif. J'accepte néanmoins de retirer mon amendement.

M. Marc Daunis. – Je me félicite de l'exclusion de la biomasse, sans laquelle le dispositif eût été contreproductif.

L'amendement n° 368 rectifié est retiré, ainsi que l'amendement n° 69 rectifié.

L'amendement n° 797 est adopté.

Les amendements nos 153, 342 et 498 deviennent sans objet, ainsi que les amendements nos 40, 57 rectifié et 385 rectifié.

M. Henri Cabanel. – L'amendement n° 560 aidera nos PME à faire connaître leurs qualités.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Retrait sinon avis défavorable. Cet amendement est satisfait par l'article L. 100-1 du code de l'énergie. En outre, en visant uniquement les PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), il exclut les très grandes entreprises du secteur, alors que la France dispose de champions mondiaux, que notre politique énergétique doit aussi soutenir.

L'amendement n° 560 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 798 prévoit la participation des groupements de collectivités au développement des territoires à énergie positive.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est un amendement de bon sens.

L'amendement n° 798 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 668 précise que les territoires à énergie positive peuvent aller au-delà du seul équilibre entre production et consommation. Avis favorable.

L'amendement n° 668 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 799.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 800 rectifié élargit le champ des territoires à énergie positive aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de baisse de la consommation d'énergies fossiles.

L'amendement n° 800 rectifié est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 801 met en cohérence les objectifs de la politique énergétique. La réduction des émissions de gaz à effet de serre se décline au travers des autres objectifs : réduction de la consommation énergétique finale, baisse de la consommation primaire des énergies fossiles, augmentation de la part des énergies renouvelables. Cette orientation correspond à celle adoptée par le Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014 qui a consacré la réduction des émissions de gaz à effet de serre comme seul objectif opposable décliné au niveau de chaque État membre à l'horizon 2030.

L'amendement n° 801 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 572 lie les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux engagements pris par la France au niveau européen. J'y suis tout à fait favorable sous réserve d'une rectification pour déplacer cette mention après l'objectif de réduction de 40 % en 2030, seul visé dans le Paquet climat-énergie européen. M. Nègre a donné son accord.

L'amendement n° 572 rectifié est adopté.

Mme Élisabeth Lamure. – Avec l'amendement n° 369 rectifié, la France ne sera pas toujours seule à faire des efforts...

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Avis défavorable. N'attendons pas un hypothétique accord international pour lutter contre le réchauffement climatique ! Je vous rejoins sur le fond mais pas sur la forme.

L'amendement n° 369 rectifié est retiré.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 802 rétablit la rédaction initiale concernant l'objectif intermédiaire de réduction de la consommation énergétique : la référence à un rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique a l'avantage de ne pas fixer un objectif de réduction de la consommation énergétique en valeur absolue mais de mesurer l'efficacité énergétique par unité de PIB. En outre, il retient une obligation de moyens plutôt que de résultat pour l'objectif final, car la baisse de la consommation énergétique dépend aussi de facteurs exogènes comme la croissance économique ou la démographie. Il est irréaliste de décréter le niveau qu'atteindra cette consommation en 2050.

M. Franck Montaugé. – Peut-on introduire une obligation de moyens dans la loi ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Ma rédaction est moins brutale que l'affirmation d'un objectif fixe.

Avis défavorable à l'amendement n° 386 rectifié qui, en excluant l'énergie-matière première, aboutirait, à objectif total inchangé, à accroître encore l'effort sur le reste de l'économie. Enfin, l'amendement n° 573 insiste sur la nécessité que la baisse de la consommation préserve la compétitivité de l'économie. J'y suis favorable sous réserve d'une rectification conformément à mon amendement.

M. Marc Daunis. – Que devient la dimension industrielle ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Elle disparaît avec l'amendement proposé par la commission du développement durable.

M. Roland Courteau. – Nous sommes favorables au texte voté par l'Assemblée nationale. Ne l'affaiblissons pas. Il faut maintenir l'objectif de baisse de 50 % d'ici à 2050 de la consommation énergétique finale.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – La rédaction initiale du gouvernement, qui prévoit un rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique de 2,5 %, était plus réaliste.

M. Roland Courteau. – Vous parliez pourtant d'objectifs ambitieux...

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – En effet, il faut afficher des objectifs ambitieux. Mais ils doivent être crédibles. Le texte initial du Gouvernement est plus réaliste.

M. Joël Labbé. – Je ne voterai pas l'amendement du rapporteur, pour les mêmes raisons que M. Courteau. Le texte de l'Assemblée nationale est à la hauteur des ambitions que nous devons afficher en fixant un objectif pour 2050.

M. Gérard Bailly. – Qui croira à une diminution de moitié dans ces délais ? Une baisse annuelle de 2,5 % par an est plus réaliste.

M. Roland Courteau. – Il faut maintenir un objectif ambitieux !

Mme Sophie Primas. – Ce n'est pas contradictoire. On peut conserver un objectif ambitieux en 2050 tout en définissant comme objectif intermédiaire un rythme de baisse annuelle de 2,5 %. Cet amendement précise simplement la taille de la marche. L'on peut trouver un compromis.

M. Bruno Sido. – Revoilà la méthode du Grenelle : 20 % de baisse en 2020, 50 % en 2050 et pourquoi pas 100 % en 2100... On sait ce qu'il est advenu du Grenelle ; on a la même foi dans ce texte-là.

L'amendement n° 802 est adopté.

L'amendement no 386 rectifié devient sans objet.

L'amendement n° 573 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 803 est adopté.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – L'effort de réduction doit se concentrer en priorité sur les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre, à commencer par le charbon. L'amendement n° 804 reprend le principe, déjà introduit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à l'Assemblée nationale, d'une modulation des objectifs. Les amendements n^{os} 39, 49, 60 rectifié, 95, 186 rectifié et 548 sont identiques.

Les amendements identiques nos 804, 39, 49, 60 rectifié, 95, 186 rectifié et 548 sont adoptés.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 805 décline l'objectif d'augmentation de la part des énergies renouvelables par grands secteurs afin de donner de la visibilité aux différents acteurs concernés qui attendent ce signal pour investir ; la décomposition proposée reprend les objectifs figurant dans l'étude d'impact du projet de loi, soit 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur et 15 % de la consommation finale de carburants en 2030. Il porte également la part des gaz renouvelables à 10 % de la consommation de gaz en 2030. Pour ce faire, il vise l'ensemble des gaz renouvelables : biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel et biogaz valorisé en cogénération ou directement sous forme de chaleur.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – J'approuve l'initiative du rapporteur d'ajouter le biogaz, surtout quand il est injecté dans le réseau.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cet amendement satisfait partiellement les amendements n^{os} 70 rectifié et 160. Une déclinaison intermédiaire en 2020 ne me semble pas nécessaire...

M. Gérard César. – Cela aurait constitué un signal aux porteurs de projets.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'étape 2020 n'est pas fondamentale. L'essentiel, à savoir la déclinaison des objectifs, est largement satisfait par mon amendement.

M. Marc Daunis. – Et puis quatre ans, c'est court...

L'amendement n° 70 rectifié est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 376 rectifié, qui vise le même objectif en matière de transports, est satisfait par le mien.

M. Roland Courteau. – L'amendement n° 550 porte la part de biogaz à 10 % de la consommation finale brute de gaz naturel. Affirmons une ambition à la hauteur des enjeux.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 214, 499 et 550. Pourquoi se limiter au biométhane injecté dans les réseaux de chaleur ? Selon l'ADEME, il ne couvrirait au mieux que 4 % de la consommation, et le surcoût annuel, pourrait varier entre 1,5 et 3,8 milliards d'euros.

L'amendement n° 550 est retiré.

M. Joël Labbé. – Je m'abstiendrai. Le seuil de 15 % de biocarburants me laisse sceptique. Attention aux agro-carburants de première génération !

L'amendement n° 499 est retiré.

L'amendement n° 805 est adopté.

Les amendements n^{os} 160, 376 rectifié et 214 deviennent sans objet.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 806 réécrit l'alinéa 28 relatif à la baisse de la part du nucléaire. Passer de 75 % à 50 % d'ici à 2025 implique de fermer vingt réacteurs en dix ans. Il ne sera pas possible de compenser avec les seules énergies renouvelables. Les centrales à gaz, destinées à combler les pics de consommation, sont si peu rentables que certaines doivent être mises sous cocon. Il faudra recourir au fioul ou au charbon.

J'ai retenu ma plume avec l'espoir de parvenir à un accord en commission mixte paritaire. Je propose de maintenir l'objectif de 50 %, mais sans se fixer une échéance impossible à tenir.

M. Gérard César. – L'objectif 2025 a disparu, remplacé par l'expression « à terme » !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous aurons le débat en séance. À l'Assemblée nationale, le reste du texte a été bâclé parce que l'essentiel de la discussion a porté sur l'article 1^{er}. Notre débat sera intéressant ; il n'y a pas d'un côté les partisans du tout

nucléaire et, de l'autre, ses opposants absolus : nous sommes majoritairement pour un mix énergétique évolutif.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je soutiens cet amendement mesuré. Nous sommes conscients qu'il y a eu un engagement. Tout compromis suppose des concessions. Le rapporteur nous propose de conserver l'objectif de baisse de la part du nucléaire à 50 % tout en le soumettant à la réalisation de certains critères, vu notre objectif de disposer d'une électricité compétitive et non polluante.

M. Bruno Sido. – Notre fil directeur doit être de contenir la hausse des températures à deux degrés d'ici à la fin du siècle. L'alinéa 28 va dans le mauvais sens. J'ai établi un rapport pour l'Opecst. La situation allemande est catastrophique. Les quatre producteurs d'énergie sont en quasi-faillite. Le nucléaire a été arrêté brusquement après Fukushima. Pour compenser on brûle du lignite... Les Allemands sont hostiles à la construction de lignes à très haute tension entre le nord, où sont installées les éoliennes, et le sud. L'Allemagne est dans une impasse. Les éoliennes ou les centrales photovoltaïques ne compensent pas la baisse du nucléaire.

Dans des conditions optimales, les éoliennes ne peuvent tourner que 30 % du temps – en France, le niveau est plutôt de 20-25 %. Ainsi la consommation d'hydrocarbures ou de charbon augmentera. On importe déjà en permanence de l'électricité allemande produite avec du lignite. Tenir l'objectif est impossible.

L'amendement du rapporteur est excellent, il prend en compte toutes les dimensions, sociales, économiques. De plus, on constate de vices réticences à l'installation des éoliennes. Les Bretons n'en veulent plus, et surtout pas à Belle-Île ! Les Français sont attachés à la beauté de leurs territoires. Tout le monde sait que l'objectif de 50 % est inatteignable. Je voterai des deux mains cet amendement, très bon, presque trop gentil...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Selon le site de RTE, à 19 heures, la production d'électricité se décompose ainsi : 60 000 mégawatts d'origine nucléaire, 13 300 d'origine hydraulique, 7 000 issus du gaz, 3 400 du charbon, 266 du fioul, 1 170 des éoliennes, la part du solaire étant nulle à cette heure tardive : la variable d'ajustement est l'hydraulique ; la part carbonée est modeste. De plus, nous exportons notre électricité à tous nos voisins, sauf à l'Allemagne qui nous vend de l'électricité le jour et nous en achète la nuit lorsque ses centrales photovoltaïques ne fonctionnent pas. Ainsi, c'est bien notre nucléaire qui fournit l'électricité dont l'Allemagne a besoin. Toutefois l'énergie allemande est compétitive, non grâce au solaire ou à l'éolien, mais à cause des surplus de ses centrales à charbon qu'il faut évacuer. En fait, l'Allemagne a intérêt à nous vendre à bas coût l'énergie produite par ses centrales à charbon.

M. Gérard César. – Je salue le professionnalisme du rapporteur. Un objectif de la part du nucléaire de 50 % en 2025 n'est pas réaliste. Il est impossible et coûteux de démanteler les centrales en si peu de temps.

M. Roland Courteau. – Nous sommes évidemment favorables au texte venu de l'Assemblée nationale...

M. Gérard César. – Évidemment...

M. Roland Courteau. – Repousser l’objectif à terme, c’est le repousser aux calendes grecques ! En fixant la date à 2025, nous déterminons un objectif ambitieux et mobilisateur. Notre modèle de transition est celui d’une complémentarité : nous devons rééquilibrer notre modèle énergétique. Nous sommes devenus les champions du monde du nucléaire. Pourquoi ne pas faire de même avec les renouvelables ? Nous devons amorcer une décroissance du nucléaire pour garantir dans la durée la diversification de notre production. Le nucléaire représente 78 % de notre électricité ; si sa part descend à 50 %, nous serons moins vulnérables. Notre parc nucléaire ne sera pas éternel. Son entretien supposera des investissements colossaux. Ne laissons pas ce fardeau à nos enfants ! En outre, 450 centrales seront à démanteler dans le monde à moyen terme. Pourquoi abandonner ce marché aux autres ? L’objectif de 2025 est ambitieux ? Comme le disait Mandela, « cela semble toujours impossible, jusqu’à ce qu’on l’ait fait »... Plus on approche de l’horizon, plus l’horizon s’éloigne !

M. Joël Labbé. – M. Courteau a employé le terme de décroissance. Que n’auriez-vous dit si je l’avais fait ! Il s’agit bien de décroissance non seulement du nucléaire, mais de l’énergie et de la consommation. Nous avons un formidable potentiel pour produire des énergies renouvelables, comme l’hydraulien. L’agitation en Bretagne contre les éoliennes est sagement entretenue. *A contrario*, voyez le parc de Béganne, exemple réussi d’appropriation citoyenne, où les riverains produisent eux-mêmes leur électricité. Cessons de tirer à boulets rouges sur l’éolien. Fournir sa propre énergie sur son territoire n’est-ce pas un objectif citoyen ? Enfin, nous avons des gisements d’économies d’énergie potentiels tant au niveau des transports que de l’habitat.

M. Daniel Gremillet. – Je suis favorable à cet amendement. Il faut croiser l’ambition environnementale avec la reconquête industrielle. Or pour regagner nos parts de marché industriel, il nous faut une énergie compétitive. Cet amendement est équilibré.

L’amendement n° 806 est adopté.

L’amendement n° 807 est retiré, ainsi que l’amendement n° 370 rectifié.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – La première programmation pluriannuelle s’achèvera en 2018. L’amendement n° 808 prévoit que le Parlement sera destinataire, dans les six mois qui suivront, du rapport sur la poursuite des objectifs et l’évaluation des politiques publiques engagées, puis à l’issue de chaque période de cinq ans.

L’amendement n° 808 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec l’amendement n° 607, les objectifs pourront être révisés en fonction de la compétitivité de notre économie et du rythme du développement des énergies renouvelables. Avis favorable.

L’amendement n° 607 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 809 corrige une erreur matérielle.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous vérifierons que le Conseil supérieur de l’énergie n’est pas gêné dans le suivi de la réalisation des programmes relatifs aux énergies renouvelables.

L'amendement n° 809 est adopté.

L'article 1er est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 1er

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Avec l'adoption de notre amendement à l'alinéa 28 de l'article 1^{er}, l'amendement n° 698 devient sans objet.

L'amendement n° 698 devient sans objet.

Article 2

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 574 rappelle que la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les particules fines, constitue également une priorité. Avis favorable.

L'amendement n° 574 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 810, à la rédaction très voisine de celle de l'amendement n° 371 rectifié bis, prévoit que les industries fortement consommatrices d'énergie bénéficient d'un cadre réglementaire et fiscal attractif pour favoriser le maintien de l'activité et l'investissement sur le territoire national. Il s'agit également de limiter le risque de fuite de carbone qui consiste à déplacer la production vers des pays moins vertueux en matière environnementale. Cet amendement est cohérent avec les dispositions en faveur des entreprises électro-intensives et gazo-intensives prévues aux articles 43 et 43 bis.

L'amendement n° 371 rectifié bis est retiré.

M. Bruno Sido. – L'alinéa 5 de l'article 2 est en contradiction avec l'alinéa 28 de l'article 1^{er}. Si la part du nucléaire baisse, le prix de l'électricité augmentera, la compétitivité et le pouvoir d'achat baisseront, c'est mécanique !

L'amendement n° 810 est adopté.

L'article 2 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Avant de conclure, une précision : on a longtemps dit que les ruminants étaient responsables de 15 % des émissions de méthane dans l'atmosphère. Or selon une étude récente, cette proportion n'est que de 9 %. Il fallait leur rendre justice !

En outre, ce matin, lors d'une réunion du groupe de travail sur nos méthodes de travail présidé par M. le président Larcher, nous a été communiqué un tableau sur l'assiduité des commissaires en fonction des commissions. Entre octobre et décembre, notre commission est celle où les membres sont les plus assidus, avec un taux d'assiduité de 62 %, contre une moyenne de 52 %, entre octobre et décembre. Nous évoquons des objectifs ambitieux, continuons !

La séance est suspendue à 20h15.

La réunion est reprise à 21 h 30.

Article 3 AA

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Je ne touche pas à l'article 3 AA qui donne pour objectif à la France de rénover 500 000 logements par an – même si je n'y crois guère. C'est bien d'avoir des objectifs forts !

L'article 3 AA est adopté sans modification.

Article 3 A

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'article 3 A prévoit que le Gouvernement remet tous les cinq ans au Parlement un rapport – dans la même logique que celui qu'il remet à la Commission européenne – sur la stratégie nationale à l'horizon 2050 pour mobiliser les investissements dans la rénovation des bâtiments. Ce rapport permettra un pilotage cohérent des politiques publiques, et donnera de la visibilité aux particuliers et aux professionnels. L'amendement n° 720 lève une ambiguïté en précisant que les bâtiments concernés sont des bâtiments publics ou privés, à usage résidentiel ou tertiaire. Il prévoit également que ce rapport comportera l'estimation des économies attendues.

L'amendement n° 720 est adopté.

L'article 3 A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 3 B

L'article 3 B est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 3 B

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Le projet de loi prévoit déjà l'obligation de rénover 500 000 logements par an à compter de 2017, et tous les bâtiments énergivores (de classe F et G) avant 2030. L'amendement n° 506 rend progressivement obligatoire à compter de 2030 la rénovation de tous les logements à l'occasion d'une mutation. Ce serait pénaliser les particuliers obligés de vendre rapidement leur bien : personnes au chômage, mutées, personnes âgées s'installant en maison de retraite, qui n'ont ni le temps ni les moyens de réaliser ces travaux ! Avis défavorable.

L'amendement n° 506 n'est pas adopté.

Article 3

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'article 3 autorise des dérogations, dans des limites fixées par décret, à certaines règles d'urbanisme pour réaliser l'isolation extérieure des façades, l'isolation par surélévation des toitures ou l'installation de protections contre le rayonnement solaire – sauf dans certaines zones, comme les secteurs protégés.

Cela a suscité de nombreuses réactions de la part des professionnels. Mon amendement n° 721 réécrit cet article en retenant le principe de la dérogation motivée : l'autorité chargée de délivrer le permis de construire ou d'aménager pourrait déroger aux règles relatives à l'emprise au sol, à la hauteur, à l'implantation et à l'aspect extérieur des

constructions des PLU, dans les limites fixées par décret en Conseil d'État, et par une décision motivée. Laquelle pourrait contenir des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration du projet dans le milieu environnant. Ainsi je reviens sur la dérogation automatique, mieux vaut décider au cas par cas. Et je rends ce pouvoir aux maires.

Les amendements identiques n^{os} 255 rectifié et 537 suppriment la possibilité de déroger aux règles de hauteur des bâtiments prévues par le PLU lorsque celles-ci ont pour effet de conduire à une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. Ils sont satisfaits par ma rédaction, comme les amendements n^{os} 211, 710, 711 et 444 rectifié.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Nous voterons l'amendement n^o 211, très précis et détaillé, mais aussi l'amendement du rapporteur, comme position de repli.

M. Henri Tandonnet. – L'amendement n^o 721 me semble bien fragile juridiquement : comment un maire pourrait-il déroger à un PLU ou à un Scot ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le projet de loi prévoit une dérogation automatique et il retient une seule technique ! Je conserve la dérogation mais redonne le pouvoir de la prononcer au maire. Sur le plan juridique, j'ai interrogé le ministère sur la rédaction de mon amendement. Ce dernier n'a pas soulevé de difficultés.

L'amendement n^o 721 est adopté.

L'amendement n^o 255 rectifié est retiré, et les amendements n^{os} 537, 211, 710, 711 et 444 rectifié deviennent sans objet.

L'article 3 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L'amendement n^o 119 facilite la conclusion de servitudes d'utilité publique d'occupation résultant d'une demande d'empiètement ou de surplomb d'une propriété publique ou privée, en vue de travaux d'amélioration des performances thermiques et énergétiques d'un bâtiment édifié en limite de propriété. Cela lèverait les freins aujourd'hui rencontrés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il existe déjà des possibilités pour un propriétaire d'autoriser un voisin à réaliser une isolation en débord sur son terrain : accord amiable, servitude conventionnelle ou vente du foncier sur la bande de terrain concernée. Tenons-en nous là, n'allons pas susciter de nouveaux motifs de contentieux... Demande de retrait.

L'amendement n^o 119 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'article 4 prévoit que les nouvelles constructions de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales devront être exemplaires sur les plans énergétique et environnemental et, chaque fois que possible, être à énergie positive et à haute performance environnementale. Mon amendement n^o 722 assouplit le texte. À être trop exigeant, on risque de décourager en particulier les collectivités territoriales de s'engager dans des projets de construction.

L'amendement n° 450 va plus loin, prévoyant que ces constructions devront être des bâtiments à énergie positive selon la définition donnée par la loi Grenelle. C'est trop contraignant !

M. Gérard César. – La commande publique doit être exemplaire. L'amendement n° 420 incorpore aux constructions publiques nouvelles des matériaux renouvelables, recyclés ou biosourcés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous souhaitez encourager le développement de bâtiments à haute performance énergétique et environnementale en introduisant la notion de bâtiments publics passifs en énergie et proposez que les nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État ou des collectivités territoriales contiennent un minimum de matériaux biosourcés ou recyclés.

Sur le premier point, la rédaction du texte et mon amendement devraient vous satisfaire. Je rappelle également qu'un bâtiment à énergie positive est un bâtiment passif très performant et fortement équipé en moyens de production d'énergie par rapport à ses besoins en énergie. Sur le second point, le Conseil constitutionnel dans sa décision du 24 mai 2013, Syndicat français de l'industrie cimentière, a déclaré contraire à la liberté d'entreprendre une disposition imposant une quantité minimum de matériaux en bois dans les constructions. Cela pose en outre des problèmes techniques sur les modalités pratiques de fixation du taux d'incorporation de ces matériaux et risquerait de pénaliser d'autres filières alors que le texte privilégie le résultat plutôt que les moyens. L'utilisation des matériaux biosourcés est enfin encouragée lors de la rénovation des bâtiments au paragraphe V de l'article 5. Je demande le retrait, sinon avis défavorable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Votre argument constitutionnel est juste, mais sachez qu'en Allemagne, cette contrainte n'existe pas, grâce à quoi de véritables filières ont pu émerger ou se renforcer. Cela est vrai par exemple du verre à faible émissivité, inventé par Saint-Gobain. Il est regrettable que seul le résultat global compte : les huisseries ne pourront être prises en compte séparément du reste de la maison, par exemple.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Dommage, effectivement, de ne pas favoriser les filières sur le plan économique. Mais la loi fixe un objectif de résultat global sur le plan énergétique, ce qui me semble le plus intelligent.

M. Gérard César. – Si le Conseil constitutionnel en a ainsi décidé...

L'amendement n° 420 est retiré.

L'amendement n° 722 est adopté.

L'amendement n° 450 devient sans objet.

L'amendement de cohérence rédactionnelle n° 723 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 724, identique aux n°s 120 rectifié et 245 rectifié, prévoit que les aides bonifiées octroyées de façon prioritaire par les collectivités territoriales pourront l'être aux bâtiments à énergie positive ou à ceux qui font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale, et non uniquement aux bâtiments qui satisfont à la fois ces deux critères.

M. Franck Montaugé. – J’ai déposé un amendement – nous y viendrons ultérieurement – qui encourage par une bonification les investissements à impact positif sur les émissions de carbone. S’agit-il de la même idée ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Oui

Les amendements identiques n^{os} 724, 120 rectifié et 245 rectifié sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 725 supprime l’alinéa 5, qui prévoit la possibilité pour l’État, les collectivités et les établissements publics qui établissent un plan climat-air-énergie territorial de conclure des partenariats avec les universités, pour des expérimentations et innovations en matière d’économies d’énergie. C’est déjà possible ! Je suis étonné que cela soit passé à l’Assemblée nationale.

L’amendement n° 725 est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L’amendement n° 121, comme l’amendement identique n° 246, remplace les mots « satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d’équipements performants de production d’énergie renouvelable ou de récupération » par les mots « faisant preuve d’exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive », afin de leur faire profiter du bonus de constructivité.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – S’agissant des bâtiments à énergie positive, votre amendement est satisfait par le projet de loi. Pour le reste, il pourrait être difficile de définir dans le décret ce qu’est « l’exemplarité énergétique et environnementale ». Sagesse... Le gouvernement est perplexé également.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je pense à la gestion active des bâtiments : je ne suis pas certaine qu’elle soit comprise dans le périmètre des « performances énergétiques élevées ».

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Et le texte comprend déjà la notion d’exemplarité.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Pour les aides !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Donc elle peut être déclinée ici.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je n’y suis pas défavorable.

Les amendements identiques n^{os} 121 et 246 sont adoptés.

L’amendement n° 726 corrigeant une erreur de référence est adopté.

L’article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 4

M. Gérard César. – L’article L. 128-4 du code de l’urbanisme prévoit que toute action ou opération d’aménagement faisant l’objet d’une étude d’impact doit faire l’objet d’une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la

zone, en particulier sur l'opportunité de créer ou de se raccorder à un réseau de chaleur. L'amendement n° 50, comme les amendements identiques n°s 41, 59 et 96, supprime la référence aux réseaux de chaleur.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous adoptez ainsi une attitude anti-réseaux de chaleur. L'étude prescrite porte en particulier sur l'opportunité de créer un réseau de chaleur ou de froid, mais elle doit également porter sur le développement en énergies renouvelables dans la zone. C'est dommage ! Retrait. Les réseaux de chauffage se développent, comme nous l'avons vu à Bordeaux, par exemple, dans un ensemble qui compte 7 000 habitants.

Les amendements identiques n°s 41 et 50 sont retirés.

Les amendements identiques n°s 96 ne sont pas adoptés.

Article 4 bis A

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le présent article prévoit que la nomination du président du conseil d'administration du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) aura lieu après avis des commissions parlementaires compétentes. Dans une décision du 13 décembre 2012, le Conseil constitutionnel a précisé que « le principe de la séparation des pouvoirs fait obstacle à ce que, en l'absence de disposition constitutionnelle (...), le pouvoir de nomination par une autorité administrative ou juridictionnelle soit subordonné à l'audition par les assemblées parlementaires des personnes dont la nomination est envisagée ».

Il ne nous a pas été proposé de modifier la liste des emplois soumis à la procédure de l'article 13 de la Constitution. Le contrôle du Parlement doit s'exercer sur les nominations les plus importantes pour la vie économique de la nation. Tenons-nous en à cette règle. L'amendement n° 727 supprime en conséquence cette disposition.

L'amendement n° 727 est adopté, ainsi que l'amendement de précision rédactionnelle n° 728.

L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis B

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le gouvernement envisageait dès le mois de juin de créer un conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique. Un projet de décret avait même circulé. Notre collègue Jean-Yves Le Déaut a souhaité l'inscrire dans la loi. L'amendement n° 729 réécrit cet article en s'inspirant du projet de décret. Je renomme le chapitre du code de la construction et de l'habitation comprenant les articles consacrés au CSTB et crée au sein de ce chapitre deux sections, l'une consacrée au CSTB, la seconde au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique.

La seconde section comprendrait quatre articles. La première mission de la nouvelle instance serait de conseiller les pouvoirs publics dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de construction et dans l'adaptation des règles relatives à la construction aux objectifs de développement durable. Il rendrait à cette fin un avis – purement consultatif – sur les projets de textes législatifs ou réglementaires. Sa saisine serait ouverte aux présidents des assemblées et non plus aux présidents des commissions permanentes. Le

conseil comprendrait des représentants des professionnels de la construction, des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales, des associations et des personnalités qualifiées, reprenant la composition initialement envisagée par le gouvernement et devrait satisfaire certains de nos collègues. Un décret préciserait les règles de désignation des membres du conseil et le fonctionnement de ce dernier.

M. Bruno Sido. – Mon amendement n° 191 et le n° 315 identique me semblent satisfaits ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Comme le sont les amendements identiques n°s 403 rectifié et 536.

L'amendement n° 729 est adopté. Les amendements identiques n°s 191 et 315 deviennent sans objet, ainsi que les amendements identiques n°s 403 rectifié et 536.

L'article 4 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 bis

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'article 4 bis instaure un carnet numérique de suivi et d'entretien du logement pour les immeubles privés d'habitation, rassemblant les informations utiles à la bonne utilisation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de la performance énergétique du logement, obligatoire à compter de 2017 pour les constructions neuves ; et à compter de 2025 pour les logements faisant l'objet d'une mutation.

Je vous propose deux amendements. Le n° 730, outre des modifications rédactionnelles, précise que le carnet mentionne également les informations relatives à l'entretien, à la bonne utilisation et à l'amélioration progressive de la performance énergétique des parties communes lorsque le logement est soumis au statut de la copropriété, faisant ainsi le lien avec le carnet d'entretien d'un immeuble en copropriété. Le carnet intègrerait donc le dossier de diagnostic technique de l'article L. 271-4, et pour les copropriétés, les documents mentionnés à l'article L. 721-2, réunissant dans un seul carnet numérique l'ensemble des éléments. L'amendement n° 731 clarifie le dispositif en excluant expressément les logements sociaux.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L'amendement n° 122 soumet au Conseil d'État la rédaction du décret sur les modalités d'application du carnet numérique de suivi et d'entretien pour les bâtiments résidentiels.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Vous visez en particulier le calendrier. Or, celui retenu dans la loi – 1^{er} janvier 2017 pour les constructions neuves et 1^{er} janvier 2025 pour les logements objet d'une mutation – laisse aux professionnels le temps suffisant pour se préparer. Le renvoi à un décret leur ôte de la visibilité : car rien n'interdirait au gouvernement de retenir un calendrier plus rapide. Je vous demande le retrait.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il est important que les logements sociaux soient exclus. En effet, les trois quart d'entre eux – pour ne pas dire les neuf dixièmes – ne sont jamais vendus. Lorsqu'ils le sont, les dispositions de la loi pour l'amélioration au logement et un urbanisme rénové, Alur, très claire sur le sujet, s'appliquent.

M. Henri Tandonnet. – Le carnet de santé a été abandonné et l'on a déjà du mal à tenir à jour les titres de propriété et les hypothèques – cela ira en empirant, les offices de notaires étant mis à mal... Je déposerai un amendement de séance pour m'opposer à ce carnet ingérable. Le Sénat, cette assemblée de sages proche des réalités, doit s'y opposer.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ce carnet est important pour l'acheteur, afin qu'il ait une connaissance précise de ce qu'il achète.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Qu'il connaisse les charges dont il devra s'acquitter.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Tout à fait. L'idée est de rassembler tout ce qui existe. La situation est différente pour le logement social.

M. Henri Tandonnet. – J'imagine mal tous les propriétaires d'immeubles tenir un tel carnet...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Les acheteurs demandent déjà quand la chaudière a été changée, si des travaux ont eu lieu et à quelle date. La problématique du carnet de santé n'a rien à voir : les gens considèrent qu'il s'agit de leur intimité, ils ne veulent pas que l'on sache qu'ils ont telle ou telle maladie. Dans certains cas, je leur donne raison : telle mention sur le carnet de santé d'un enfant pourrait le poursuivre toute sa vie.

M. Bruno Sido. – La proposition est tout à fait pertinente : qui achète un appartement veut savoir si la toiture a été refaite il y a trente ou quarante ans ; même chose pour la plomberie.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je comprends vos craintes ; les diagnostics, que tout vendeur doit faire, seront simplement rassemblés dans un carnet numérique. Il n'est pas impossible que le décret ajoute la mention des travaux d'isolation thermique.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Le carnet d'entretien garantit au vendeur que l'acheteur ne se retournera pas contre lui.

Mme Valérie Létard. – L'intérêt d'une telle disposition est qu'un document rassemble les obligations existantes ; mais il ne faudrait pas que le décret en ajoute, au passage, de nouvelles. Car le coût pourrait enfler, au point de mettre en difficulté certains propriétaires. Tous les bailleurs sociaux sont encouragés à vendre leur patrimoine pour dégager des fonds propres ; mais les locataires ont souvent tout juste de quoi acheter le logement, et les bailleurs doivent mettre en œuvre des *packages* de rénovation thermique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n'ajoute pas d'obligations de travaux, seulement des renseignements supplémentaires.

Mme Valérie Létard. – J'imagine le pire, par prudence... Votre mesure, cela dit, va dans le bon sens.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Le décret pourra ajouter des renseignements, mais pas de nouvelles obligations, à moins qu'elles ne soient prévues par la loi. Le rapporteur pourra en demander confirmation au ministre.

M. Gérard Bailly. – Mais que fera le propriétaire qui n'a gardé aucune preuve des travaux qu'il a engagés ? Un de mes voisins a entièrement restauré sa maison, or il est mort, et il n'avait pas tenu de carnet numérique !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Aucune peine ne sanctionnera le défaut.

M. Gérard Bailly. – Alors ! S'il n'y a pas d'obligation...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je mets aux voix l'amendement n° 731.

M. Bruno Sido. – Il n'y a aucune raison d'exclure le logement social. Un gestionnaire normal tient un tel registre. Cela complique la loi inutilement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Les offices d'HLM font les travaux en bloc, mais vendent les lots individuellement. La loi Alur prévoit heureusement qu'ils fournissent l'information concernée au moment de la vente éventuelle, qui n'est pas si fréquente.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ils ont déjà l'information ; ils n'ont donc pas besoin de carnet.

M. Bruno Sido. – Ils tiennent une comptabilité globale, et non une comptabilité analytique qui leur serait pourtant précieuse, pour savoir ce qu'ils ont dépensé pour les parties communes et par appartement.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'ai présidé l'office d'HLM de mon département ; je savais précisément les travaux effectués dans chaque immeuble, de manière bien plus précise que ce que prévoit le carnet.

M. Gérard Bailly. – Je vois dans l'amendement n° 731 que le carnet ne serait plus obligatoire pour les offices d'HLM ; cela signifie bien qu'il l'est pour les autres, contrairement à ce que vous avez dit.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – J'ai dit qu'il n'y avait pas de sanction pour défaut de carnet numérique de suivi.

M. Gérard Bailly. – Il faut arrêter de créer sans cesse des obligations !

L'amendement n° 730 est adopté.

L'amendement n° 122 est retiré.

L'amendement n° 731 est adopté.

L'article 4 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 4 ter

L'amendement rédactionnel n° 732 est adopté.

L'article 4 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 262 supprime les alinéas 1 à 19 au motif que certaines notions prévues aux alinéas 2, 6, 7 et 9 sont imprécises. Il y a en effet des imperfections dans cet article. C'est pourquoi je vous propose d'adopter plusieurs amendements, présentés par moi-même ou par certains d'entre vous, qui le clarifient : à l'alinéa 2 pour préciser que le niveau de performance exigé tient compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâtiment, à l'alinéa 6 sur l'obligation d'isolation par l'extérieur ; et enfin un amendement de suppression de l'alinéa 9. Avis défavorable au n° 262.

L'amendement n° 262 n'est pas adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'amendement n° 283, comme l'amendement identique n° 428, prend davantage en compte le stockage du carbone dans les matériaux.

M. Joël Labbé. – Mon amendement n° 520 est proche.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – La première partie de l'amendement n° 283 pose problème car elle étend à tous les travaux de rénovation, et non aux seuls travaux de rénovation énergétique, cet objectif de performance énergétique. Elle prévoit aussi que les caractéristiques énergétiques et environnementales des bâtiments seront déterminées en fonction du stockage de carbone dans les matériaux. La personne qui rénove sa salle de bain serait soumise à cette obligation !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Où trouver des robinets écologiques ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Toute rénovation doit être l'occasion de privilégier les matériaux écologiques. J'en profite pour dire combien je regrette que cette loi ne traite que de l'aspect énergétique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je comprends votre intention, mais cet amendement impose une performance énergétique pour tous les travaux.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Oui !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je vous suggère de revoir la rédaction et de déposer un amendement de séance.

M. Joël Labbé. – Mon amendement n° 520 ne retient que la seconde partie, concernant le stockage de carbone dans les matériaux.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Madame Loisier, modifiez la rédaction de l'amendement n° 283 pour le rendre identique à celui de M. Labbé !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Les amendements sont maintenus ?

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je le retire. Je suis déçue que l'on se limite aux travaux de rénovation énergétique mais je comprends la difficulté que vous soulevez.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 520 ne vise que les moyens alors que l'article vise les résultats. Ainsi, le stockage du carbone dans les matériaux

est nécessairement inclus dans les émissions de gaz à effet de serre : les matériaux renouvelables sont des moyens pour réaliser des économies d'énergie. Défavorable.

Les amendements identiques n^{os} 283 et 428 sont retirés.

L'amendement n^o 520 est adopté.

L'amendement rédactionnel n^o 733 est adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Assimiler les bâtiments anciens aux bâtiments neufs du point de vue énergétique n'est pas justifié. Il convient de prendre en compte des spécificités architecturales des bâtis anciens, d'où mon amendement n^o 274.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – L'amendement n^o 212 relève de la même logique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les précisions apportées par les amendements identiques n^{os} 212 et 274 sont utiles : avis favorable. L'amendement n^o 712 devrait être retiré au profit des deux autres amendements.

Les amendements identiques n^{os} 212 et 274 sont adoptés.

L'amendement n^o 712 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n^o 734 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'alinéa 5 prévoit que le décret déterminera les catégories de bâtiments devant faire l'objet d'une isolation par l'extérieur, lors de travaux de ravalement importants. Deux exceptions à cette obligation sont prévues : lorsque l'isolation n'est pas réalisable techniquement ou juridiquement ; et lorsqu'il existe une disproportion manifeste entre les avantages et les inconvénients, qu'ils soient de nature technique, économique ou architecturale.

Comme l'ont signalé plusieurs personnes auditionnées, il n'est pas souhaitable d'imposer dans la loi le recours à une technique de rénovation précise. Pourquoi pénaliser les entreprises qui proposent d'autres solutions ? Les propriétaires doivent avoir le choix ! Mon amendement n^o 735 fait donc référence de façon générique à des travaux d'isolation, afin de n'exclure aucune possibilité.

M. Marc Daunis. – Il ne sera pas facile de comparer les avantages et les inconvénients pour ce qui relève des éléments architecturaux. Comment vont réagir les architectes des bâtiments de France ? Les contentieux vont se multiplier.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Mon amendement n^o 282 insiste sur les énergies renouvelables et met l'accent sur l'isolation intérieure.

Mme Élisabeth Lamure. – Mon amendement n^o 427 est identique ; je le considère satisfait par celui de notre rapporteur. Je m'y rallie.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Demande de retrait ou avis défavorable des amendements identiques n^{os} 113 et 282. Ils prennent en compte les économies d'énergie non renouvelables. Mieux vaut s'en tenir au terme générique « économies d'énergie ». Votre

rédaction pourrait se révéler contreproductive : vous ne souhaitez tout de même pas vanter les logements passoires simplement dotés d'un panneau photovoltaïque sur le toit ?

Il est certain que lorsqu'un échafaudage est monté pour un ravalement, il serait bon d'en profiter pour réaliser l'isolation extérieure ; mais cette technique se révèle parfois impossible à mettre en œuvre et, j'y insiste, elle n'est pas la seule pertinente.

M. Gérard César. – Et les architectes des bâtiments de France veillent ! Ils n'accepteront pas n'importe quoi. En Autriche, l'isolation extérieure est en perte de vitesse car le bois vieillit mal.

L'amendement n° 735 est adopté. Les amendements n°s 113, 282, 427 deviennent sans objet.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n°s 713 et 419 exemptent de l'obligation d'isolation de la façade en cas de ravalement les bâtiments construits avant 1948, considérés comme bien isolés. Je demande le retrait de ces amendements, en partie satisfaits par mon amendement.

L'amendement n° 713 n'est pas adopté.

L'amendement n° 419 est retiré.

M. Daniel Laurent. – L'amendement n° 259 supprime le terme « manifeste » : comment apprécier la nature et le degré d'une « disproportion manifeste » ? En effet, dans le cas d'une disproportion avérée entre avantages et inconvénients, le marché étant sensible à toute augmentation des coûts, ce type d'exigence peut conduire à bloquer le marché.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le futur décret définira la notion de « disproportion manifeste » – économique, si les économies d'énergie sont insuffisantes au regard du surcoût résultant de l'isolation ; technique, si un bâtiment est déjà isolé ou si l'isolation est trop complexe en raison de la spécificité d'une façade ; architecturale si le bâtiment présente une valeur patrimoniale spécifique, comme un immeuble haussmannien ou une maison à colombages. Avis défavorable, donc.

M. Daniel Laurent. – Mais l'effet pourra être inverse à celui recherché.

L'amendement n° 259 n'est pas adopté.

M. Daniel Laurent. – L'amendement n° 260 remplace le mot « pièces » par « locaux ».

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le terme « pièce » fait référence aux habitations. Le terme « local » inclut des lieux commerciaux, d'entreposage ou techniques. Or les habitations sont seules visées par ce projet de loi.

L'amendement n° 260 est retiré.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L'amendement n° 123 supprime l'alinéa 9 dont l'intérêt n'est pas évident, dès lors que le projet de loi accélérera le déploiement des compteurs communicants grâce auxquels les utilisateurs maîtriseront leur consommation énergétique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'Assemblée nationale a voté trop rapidement ce projet de loi : elle a passé trois jours sur le titre I puis le débat s'est accéléré. En commission, un amendement qui proposait d'insérer cet alinéa n'a pas été adopté, le Gouvernement ayant indiqué qu'il était satisfait par l'alinéa 5. Le même amendement a cependant été adopté en séance publique contre l'avis du Gouvernement et de la commission, alors même qu'ils ont réaffirmé qu'il était satisfait. Comme Mme Estrosi Sassone, je propose dans un amendement n° 736 de supprimer cet alinéa.

M. Marc Daunis. – L'alinéa 9 comporte une réserve : « compte tenu d'indications permettant d'estimer cette opération complémentaire comme pertinente sur le long terme ». Il ne s'agit pas d'une obligation absolue. J'admets que l'intention est louable, mais je m'abstiendrai, car comment juger qu'une installation est pertinente sur le long terme ? Que recouvre la notion de « long terme » ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'alinéa 5 suffit : « Les catégories de bâtiments ou partie de bâtiments existants font l'objet, avant le début des travaux, d'une étude de faisabilité technique et économique, laquelle évalue les diverses solutions d'approvisionnement en énergie, en particulier celles qui font appel aux énergies renouvelables et celles permettant à l'utilisateur de contrôler ses consommations d'énergie ainsi que le contenu et les modalités de réalisation de cette étude ». L'alinéa 9 est inutile.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je partage les interrogations de Marc Daunis : toutes les installations qui permettent à l'utilisateur de gérer sa consommation d'énergie sont pertinentes. Il faut revoir la rédaction : votons et nous y réfléchirons d'ici la séance publique.

M. Marc Daunis. – Soit.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Marc Daunis pourra rédiger un amendement afin de restaurer l'alinéa dans une nouvelle rédaction !

Les amendements identiques n°s 736 et 123 sont adoptés.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 451 prévoit l'installation de systèmes de mesure et de pilotage de la performance énergétique et environnementale lors de la réalisation des travaux prévus à cet article. Soucieux de simplification, je retire mon amendement.

L'amendement n° 451 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 91 prévoit qu'un décret en Conseil d'État déterminera dans quels bâtiments l'ascenseur devra faire l'objet de travaux d'économies d'énergie. Il ne me paraît pas raisonnable d'obliger à réaliser des travaux coûteux alors que les ménages ont déjà réalisé, depuis la loi urbanisme et habitat de 2003, pour plus de 5 milliards de travaux de sécurisation des ascenseurs. Défavorable.

L'amendement n° 91 n'est pas adopté.

M. Gérard César. – L'amendement n° 71, identique au n° 136, vise à favoriser l'utilisation des produits biosourcés lors des rénovations thermiques, pour donner un coup de pouce à la filière.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Le problème de constitutionnalité que nous avons vu précédemment se pose ici aussi.

L'amendement n° 71 est retiré.

L'amendement n° 136 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 737 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 387 rectifié étend le vote à la majorité simplifiée, dans les assemblées générales de copropriétaires, aux opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique. Or la règle de la majorité simplifiée n'a pas vocation à s'étendre à tous les travaux. La distinction entre rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique ne serait pas simple et pourrait être source de contentieux. De plus, cette disposition pourrait contraindre les copropriétaires les plus modestes à vendre leur logement. Défavorable.

L'amendement n° 387 rectifié n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 388 rectifié supprime la modification du calendrier pour la mise en œuvre de la réglementation thermique, avancée à 2018 au lieu de 2020. Il y a eu un long débat à l'Assemblée nationale. M. François Brottes avait proposé de ramener à 2015 l'année à compter de laquelle un décret en Conseil d'État détermine, pour les constructions nouvelles, le plafond et non plus le niveau d'émissions de gaz à effet de serre pris en compte dans la définition de leur performance énergétique. En séance, un compromis a été trouvé sur 2018. Dès lors que le projet de loi prévoit de réduire de 40 % nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 et de les diviser par quatre en 2050, il convient de mettre en cohérence ces objectifs avec la réglementation relative à la performance énergétique et environnementale des bâtiments. Ces objectifs doivent toutefois être réalisables par les professionnels du secteur. Une nouvelle réglementation thermique ne s'improvise pas : il faut du temps pour repenser les processus de construction. Le choix de 2018 est une solution équilibrée. L'avis est donc défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Et qu'en est-il du choix entre niveau et plafond ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – La discussion porte surtout sur l'année.

L'amendement n° 388 rectifié n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les alinéas 23 et 24 prévoient que la garantie décennale serait étendue au non-respect de la réglementation thermique.

Les personnes entendues ont unanimement estimé que cela risquait d'entraîner une forte hausse des primes d'assurance pour la garantie décennale, donc du coût de la construction. Le secteur du bâtiment étant en crise, épargnons-lui cette augmentation. Je vous propose de voter l'amendement n° 738. Le groupe socialiste a déposé un amendement identique n° 250, ainsi que M. Laurent avec son amendement n° 258 et Mme Lamure avec l'amendement n° 375 rectifié. J'y suis bien sûr favorable !

M. Roland Courteau. – Les alinéas 23 et 24 contredisent l'article 8 *bis* A qui prévoit une approche plus équilibrée.

M. Joël Labbé. – Je n’ai pas déposé d’amendement mais je participerai par mon vote à cette belle unanimité.

Les amendements identiques n^{os} 738, 250, 258 et 375 rectifié sont adoptés.

L’amendement rédactionnel n^o 739 est adopté.

L’article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 5

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 114, 284 et 426 se heurtent eux aussi au principe de la liberté d’entreprendre invoqué par le Conseil constitutionnel en imposant dans la construction, un contenu minimum de matériaux renouvelables, recyclés ou biosourcés. Je demande le retrait.

L’amendement n^o 114 n’est pas adopté.

Les amendements identiques n^{os} 284 et 426 sont retirés.

Mme Valérie Létard. – L’amendement n^o 133, identique au n^o 181 de Mme Estrosi Sassone, met en cohérence le texte avec la réglementation technique RT 2012, qui n’impose plus le label de haute performance énergétique sur les bâtiments neufs. En outre, notre rédaction vise à préciser quels organismes ont qualité pour délivrer le label de haute performance énergétique.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – L’avis est favorable.

Les amendements identiques n^{os} 133 et 181 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Article 5 bis A

M. Daniel Laurent. – Cet article impose au prestataire, dans le cadre d’un contrat de prestation d’amélioration de la performance énergétique d’un bâtiment, à s’engager sur un résultat. Les professionnels du secteur sont hostiles à cette disposition, qu’ils jugent inapplicable. Elle alourdira la vie quotidienne des entreprises du bâtiment, sans empêcher les prestataires peu scrupuleux de continuer à abuser les particuliers.

Le client qui s’estime lésé peut poursuivre l’entreprise pour abus de faiblesse, notion qui figure à la fois dans le code de la consommation et dans le code pénal. De plus, le code civil traite des vices de consentement, motif d’annulation de contrat. Enfin, un contrat dans lequel les contractants ne s’engagent à rien est nul. Cela s’applique bien sûr aux professionnels ! Les contentieux seraient nombreux si nous retenions cette rédaction, car les assurances ne couvrent pas les engagements contractuels extra-légaux. L’amendement n^o 257 supprime donc l’article.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Cet article au contraire protège les consommateurs, trop souvent abusés par des entrepreneurs qui leur font miroiter des performances énergétiques ou environnementales séduisantes. De plus, la formulation laisse le professionnel libre de s’engager, ou non, sur un résultat. En général, les professionnels s’engagent sur la qualité du matériel installé, mais pas sur une économie d’énergie précise.

L'amendement n° 257 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 740 crée une nouvelle section au chapitre I^{er} du titre II sur les pratiques commerciales réglementées. Il est consacré aux contrats de prestation visant l'amélioration de la performance énergétique ou environnementale d'un bâtiment. Il s'agit d'éviter toute confusion avec l'abus de faiblesse. Le but est ici d'encadrer le contenu des contrats mentionnés.

L'amendement n° 740 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 741 supprime l'énumération des travaux et services visés par ce contrat : un décret définira les prestations visées, ce qui évitera toute incertitude juridique.

L'amendement n° 741 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 742 précise que l'engagement du professionnel porte sur un niveau de performance, non sur un résultat, terme jugé trop flou par les professionnels.

L'amendement n° 742 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 743 est relatif aux sanctions. Il était initialement prévu que les dispositions relatives à l'abus de faiblesse s'appliqueraient ici. Mais la rédaction concernant la sanction était ambiguë : fallait-il comprendre que les mêmes sanctions étaient applicables, à savoir trois ans d'emprisonnement et une amende de 375 000 euros ? Ou que les conditions de l'abus de faiblesse devaient également être réunies pour que les sanctions soient applicables ?

Pour éviter une censure du Conseil constitutionnel pour peine disproportionnée, il convient de retenir une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Il s'agit des sanctions prévues dans la loi Hamon sur la consommation de mars 2014 en cas de manquement à des obligations d'informations contractuelles ou pour non-respect du formalisme contractuel en matière de vente à distance.

L'amendement n° 743 est adopté.

L'article 5 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 bis B

L'amendement rédactionnel n° 744 est adopté.

L'article 5 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 bis C

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cet article instaure la possibilité pour les conseils généraux de mettre en place un bonus-malus écologique sur les droits de mutation à titre onéreux afin d'encourager la rénovation énergétique des immeubles avant leur cession. Les conseils généraux pourraient réduire le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit

d'enregistrement jusqu'à 3,1 %, ou le relever jusqu'à 4,5 %, en fonction de critères de performance énergétique définis par décret. Pourtant, 93 conseils généraux ont déjà décidé de porter le taux de cette taxe à 4,5 %. En raison de leur situation financière, il est peu vraisemblable qu'ils souhaitent diminuer leurs recettes fiscales.

En outre, quels seraient les critères retenus ? Comment informer les propriétaires et éviter que le dispositif ne se transforme en sanction automatique ? Enfin, rien n'est prévu en matière de calendrier, pour éviter que la réalisation de ces travaux ne pénalise les propriétaires dans leur vente. Mon amendement de suppression n°745 et les vôtres, n°s 190, 316 et 699, traduisent nos réserves.

Les amendements identiques n°s 745, 190, 316 et 699 sont adoptés et l'article 5 bis C est supprimé.

Article 5 bis

L'article 5 bis est adopté sans modification.

Article 5 ter

L'amendement rédactionnel n° 746 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 747 précise que les dispositions devront être mentionnées à peine de nullité.

L'amendement n° 747 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'article exclut la solidarité des cotraitants. C'est pénaliser le consommateur et les groupements de cotraitants qui prévoiraient d'être solidaires entre eux. Certains estiment même que cette rédaction serait contreproductive et favoriserait les entreprises générales. L'amendement n° 748 précise donc que le marché mentionnera l'existence ou l'absence de la solidarité juridique des cotraitants.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je ne suis pas d'accord avec vous. Il est très important de conserver la rédaction de l'article, soutenue par la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb). Le consommateur se retourne contre un des entrepreneurs, et c'est au juge de dire si les deux sont co-responsables – même si le plaignant n'a cité que l'un des deux. Avec cet amendement, certains artisans, par crainte d'être tenus pour responsables des défaillances d'un autre, refuseront de travailler en groupement : c'est cela qui favorisera les entreprises générales.

M. Jean-Pierre Bosino. – Je suis d'accord avec Marie-Noëlle Lienemann.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le texte prévoit uniquement qu'il n'y a pas de solidarité. Il est préférable de prévoir les deux possibilités. Les consommateurs et les entreprises auront ainsi le choix.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Cela va dissuader les entreprises de se regrouper. En l'absence de statut de la cotraitance, les entreprises sont menacées de solidarité de fait.

M. Henri Tandonnet. – Le code civil prévoit déjà la solidarité, conventionnelle ou légale. En matière de travaux, les juges estiment que lorsque différents entrepreneurs sont pour partie à l'origine des malfaçons, ils ont participé à la totalité du dommage et ils sont tenus *in solidum*. La jurisprudence a été longue à s'établir, la loi est claire : n'y touchons pas !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Sans statut de la cotraitance, la solidarité de fait s'appliquera. À partir du moment où les artisans seront solidaires de fait, ils ne s'uniront pas facilement. La Capeb ne s'y est pas trompée.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Faut-il adopter cet amendement, quitte à examiner la question en séance publique ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Nous voterons contre.

L'amendement n° 748 n'est pas adopté.

L'article 5 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 quater

L'amendement rédactionnel n° 749 est adopté.

L'article 5 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5 quinquies A

L'article 5 quinquies A est adopté sans modification.

Article 5 quinquies

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 751 introduit un « notamment », ce qui est contraire à tous mes principes, mais nécessaire ici..

Dans la plupart des territoires, l'échelon choisi pour les plateformes servant de support au service public de la performance énergétique est l'établissement public de coopération intercommunale, l'EPCI, en cohérence avec les plans climat-air-énergie territorial (PCAET). Cependant, c'est parfois le département qui en est chargé : tel est le cas dans l'Allier, et sans doute prochainement dans mon département de l'Eure. Il est essentiel, au moins dans un premier temps, de maintenir cette possibilité, afin de parvenir à une couverture maximale du territoire dans des délais assez brefs.

M. Bruno Sido. – Les départements sont très impliqués dans les questions de précarité énergétique, indissociables des politiques du logement. De nombreux départements ont élaboré des plans départementaux de l'habitat et sont gestionnaires des aides à la pierre. De plus, en finançant des points infos ou des agences de l'énergie, ils promeuvent les énergies renouvelables et ils aident les ménages à réduire leur facture d'électricité. L'amendement n° 192, identique au n°317, en tient compte.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon « notamment » comprend votre « département » !

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je souhaite que les départements, comme les EPCI, puissent gérer ces plateformes, mais il importe que celles-ci soient proches du terrain : elles ne le sont pas suffisamment, l'expérience l'a montré, dans le cadre régional.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'EPCI, ou les regroupements d'EPCI, est bien l'objectif à terme, mais je tiens compte de la situation actuelle.

M. Marc Daunis. – Pourquoi ne pas remplacer le mot « notamment » par « prioritairement » pour indiquer une orientation claire sans exclure le département ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je suis conquis et je rectifie mon amendement en ce sens.

L'amendement n° 192 est retiré.

L'amendement n° 751 rectifié est adopté.

L'amendement n° 317 devient sans objet.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 507 précise que les plateformes s'inscrivent dans la continuité du travail des points rénovations information service.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Précision inutile : ces points rénovations information service seront absorbés par les plateformes.

M. Joël Labbé. – Soit.

L'amendement n° 507 est retiré.

L'amendement rédactionnel n° 750 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 752.

L'article 5 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 709, au nom de la commission des finances, concerne les ratios prudentiels que les sociétés de tiers-financement devront respecter. C'est un dispositif extrêmement complexe et j'aurais aimé avoir l'avis du Gouvernement.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je connais bien les problèmes posés par les ratios de solvabilité et de liquidité dits de Bâle III. Les sociétés de tiers-financement auront des difficultés si elles doivent respecter ces ratios, car leur activité est souvent concentrée sur les personnes les plus démunies : leur risque est donc maximal. Heureusement, elles n'ont pas seulement des activités bancaires, elles font aussi du conseil et de l'ingénierie de travaux, ce qui diversifie leurs recettes et les rend viables. Appliquer ces critères de Bâle III accroîtra considérablement leurs coûts d'emprunt et le montant de leurs réserves obligatoires.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous m'avez convaincu. Avis défavorable : la commission des finances pourra toujours y revenir en séance.

L'amendement n° 709 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 753 précise l'objet de la demande sur laquelle statue l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ; il indique expressément dans le code monétaire et financier qu'elles pourront, lors de la vérification de la solvabilité de l'emprunteur, consulter le fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement sur des crédits personnels ; enfin, il procède à des coordinations.

M. Jean-Pierre Bosino. – Je trouve gênant d'autoriser ces sociétés de crédits à consulter ces fichiers.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est prévu par le code de la consommation.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il ne s'agit que de précisions, auxquelles le Gouvernement ne voit aucun inconvénient.

L'amendement n° 753 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 754.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le prêt viager hypothécaire créé en 2006 est un contrat par lequel un établissement de crédit ou un établissement financier consent à une personne physique un prêt, sous forme de capital ou de versements périodiques, garanti par une hypothèque. Seul le Crédit foncier de France en distribue. On en dénombre environ 7 000. Pour encourager son développement, les députés ont proposé un remboursement régulier des seuls intérêts, afin de diminuer son coût. L'amendement n° 755 précise que l'offre préalable devra contenir des informations relatives au remboursement périodique des intérêts (en particulier un échancier), et précise les conséquences de la défaillance de l'emprunteur dans le remboursement périodique des intérêts.

L'amendement n° 755 est adopté.

L'article 6 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 ter A

Les amendements rédactionnels n°s 756 et 757 sont adoptés.

L'article 6 ter A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 ter

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'article L. 241-9 du code de l'énergie prévoit que tout immeuble collectif ayant un chauffage commun doit être doté d'une installation permettant de déterminer la quantité de chaleur et d'eau chaude fournie à chaque logement, sauf impossibilité technique ou coût excessif, qui seront précisés par décret en Conseil d'État. Contrairement à l'intention des députés, une nouvelle dérogation a été ajoutée, lorsque le respect de l'obligation impose de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage. L'amendement n° 758, identique au n°273 rectifié, corrige cette erreur matérielle

et encadre la dérogation liée au coût excessif en prévoyant que celui-ci doit résulter de la nécessité de modifier l'ensemble de l'installation de chauffage.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – En effet, le « ou » change tout !

Les amendements identiques n^{os} 758 et 273 rectifié sont adoptés.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L'amendement n° 124 exclut de l'obligation de comptage d'énergie les 800 000 logements sociaux les plus énergivores mentionnés par la loi Grenelle 1 ainsi que tout bâtiment bénéficiant d'un contrat d'exploitation de chauffage prévoyant une clause d'intéressement aux économies d'énergie ou d'un contrat de performance énergétique.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Mon amendement n° 274 est identique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Comme ancien président d'un office HLM, je suis défavorable à cet amendement : la majorité des offices HLM installent des compteurs individuels quand ils le peuvent.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Pas tous !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ils le font si ce n'est pas trop coûteux. Comme pour l'eau, il vaut mieux faire payer au locataire ce qu'il consomme effectivement. Si cela s'avère trop onéreux, la loi protège les bailleurs de cette obligation. Pourquoi, dès lors, en dispenser tous les logements sociaux ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Nous ne le demandons pas pour tous, mais pour les 800 000 logements les plus énergivores, dont la consommation sera ramenée, grâce à un plan de rénovation, à un niveau inférieur au seuil de déclenchement du système. Ce que vous prévoyez sera donc inutile. Les immeubles sont isolés globalement et non appartement par appartement ! La comparaison avec la consommation d'eau est donc trompeuse. Une personne âgée, par exemple, qui reste chez elle toute la journée, devra chauffer davantage son appartement pour compenser le fait que ses voisins, qui travaillent, éteignent leurs radiateurs pendant le jour. Et le soir, ceux-ci bénéficieront de son chauffage ! De plus, certains appartements sont exposés au nord, d'autres au sud... Le principe du comptage individuel est donc très contestable. Ces immeubles seront mis aux normes et contrôlés : il est normal de les exonérer de cette mesure. Sans cet amendement, les locataires devront payer la location du compteur... Et pour les contrats avec intéressement, comment calculer l'intéressement ? Ces dispositions semblent morales, mais en réalité, elles seront inefficaces, coûteuses, et pas aussi justes qu'on pourrait le croire.

M. Bruno Sido. – Ne faisons pas d'angélisme, même avec les organismes de logements sociaux. A l'occasion de la loi sur l'eau, nous avons découvert que des blocs entiers avaient parfois un seul compteur ! Pourquoi ? Parce que cela coûte moins cher. Nous devons donc obliger les organismes HLM à poser des compteurs – en dehors des exceptions, justifiées, que vous avez évoquées.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'individualisation des compteurs d'eau a considérablement modifié les comportements : du jour où ils ont commencé à payer une facture individuelle, les Français ont consommé moins et mieux. Cela a tout changé, pour les syndicats d'eau... Il en a été de même pour l'électricité. Si la question du chauffage n'est pas exactement identique, je crois que les conséquences seront tout aussi bénéfiques. Les

organismes HLM ont des projets de rénovations importantes : pourquoi ne pas en profiter pour faire installer les compteurs ?

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Les charges vont augmenter, ce n'est pas le moment !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le coût des compteurs est infime, rapporté à celui des travaux.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Déjà, les loyers vont augmenter.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Oui, à cause des travaux d'isolation et de rénovation.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Les économies sur la consommation ne compenseront pas cette hausse, surtout pour les plus modestes. Je ne vois pas l'intérêt d'installer des compteurs séparés sur les 800 000 logements sociaux dont nous parlons.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – C'est une toute petite dépense. Les offices HLM dépensent beaucoup plus pour des travaux d'isolation.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Ce qui me préoccupe, c'est le coût pour les locataires, pas pour les organismes HLM !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – En définitive, tout retombe sur le locataire. Il est dommage de ne pas profiter des travaux de rénovation pour installer des compteurs individuels.

Les amendements n^{os} 124 et 247 sont adoptés.

L'article 6 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 quater

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 759 supprime un rapport : c'est le seul que j'ai réussi à éliminer dans ce projet de loi ! Celui portant sur une catégorie spécifique de prêt hypothécaire viager consacré à la rénovation des logements ne paraît plus nécessaire, étant donné l'adoption de l'article 6 ter A.

L'amendement n° 759 est adopté.

L'article 6 quater est supprimé.

Article 7

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le gouvernement comptait procéder par ordonnance pour instaurer un régime de sanctions administratives en cas de manquement aux obligations, concernant le comptage de chaleur et d'eau chaude, d'électricité, de gaz ou d'énergie utilisée dans les réseaux de distribution de chaleur. Le projet d'ordonnance était quasiment prêt lors de l'examen à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement nous a transmis son texte définitif. Inscrivons-le dans la loi ! Tel est l'objet de l'amendement n° 760.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je m’abstiendrai.

M. Bruno Sido. – Ajoutons « quand cela est possible ». Dans les immeubles haussmanniens, il y a des colonnes d’eau : comment procéder à un comptage individuel ?

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Le texte dit bien « quand cela est possible techniquement ».

M. Bruno Sido. – Alors inscrivons aussi « quand cela est raisonnable ».

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – C’est prévu.

L’amendement n° 760 est adopté.

L’article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7 bis

L’amendement n° 281 est retiré.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – L’article ouvre la possibilité pour les bénéficiaires de la tarification spéciale de recevoir une offre gratuite de transmission des données de consommation, par un dispositif déporté d’affichage en temps réel.

Il prévoit également d’autoriser le propriétaire et le gestionnaire d’un immeuble à obtenir des données de comptage sous forme agrégée, lorsqu’il conduit des actions de maîtrise de l’énergie ou d’efficacité énergétique pour le compte des consommateurs de l’immeuble. Mon amendement n° 761 est rédactionnel.

L’amendement n° 761 est adopté.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n°s 762, 936 et 763 précisent les modalités de transmission des données au propriétaire ou au gestionnaire. Ils indiquent les actions que devront mener les propriétaires ou gestionnaires, en supprimant la référence aux actions d’efficacité énergétique, qui sont incluses dans les actions de maîtrise de la demande en énergie. Ces actions doivent être menées pour le compte des consommateurs de l’immeuble. Les données fournies seront les données de comptage de consommation ; elles devront être rendues anonymes. L’amendement n° 764 précise que c’est un arrêté du ministre chargé de l’énergie qui fixera le plafond, par ménage, de la prise en charge des coûts résultant de l’installation des équipements d’affichage déporté.

Les amendements n°s 762, 936, 763, et 764 sont adoptés.

L’article 7 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l’article 7 bis

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 42, 51, 56 et 97 inscrivent dans le code de la construction et de l’habitation les règles d’accès aux compteurs pour les opérateurs de distribution de gaz naturel et d’électricité. Cela existe déjà dans le code de la construction et de l’habitation pour les policiers, les gendarmes, les huissiers et la poste. L’accès aux canalisations de gaz et d’électricité, notamment aux

colonnes montantes intégrées aux réseaux, est nécessaire pour leur entretien et leur réparation. Dans les faits, des systèmes de clefs électroniques limitent souvent l'entrée dans les immeubles. La disposition juridique ici introduite est bienvenue. Avis favorable.

Les amendements n^{os} 42, 51, 56 et 97 sont adoptés et deviennent article additionnel.

Article 8

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 449 résulte d'une demande des distributeurs indépendants de fioul domestique. La gestion de l'obligation de fioul domestique par un groupement professionnel rassemblant les indépendants est la seule option susceptible de garantir l'efficacité du dispositif de certificats d'économie d'énergie en préservant l'équilibre concurrentiel. Les distributeurs indépendants sont en effet en concurrence directe avec les grossistes, également distributeurs via leurs filiales. Cette option, validée initialement par l'administration, est la seule compatible avec la position exprimée par la Cour des Comptes. Un gestionnaire collectif unique se substituerait aux plus de 1 800 entreprises distribuant du fioul domestique, indépendamment des grossistes et metteurs à la consommation – les filiales des grossistes ne seraient pas incluses. Le nouveau système démarrerait le 1^{er} janvier 2018. Dans l'intervalle, les distributeurs assumeront le décalage.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Retrait, ou avis défavorable, sur les amendements n°s 449 et 251. Il est normal que les fioulistes refusent la tutelle des grossistes ; encore faut-il qu'ils réussissent à se coordonner ! Les organisations professionnelles concernées ont accepté de participer à un groupe de travail pour réfléchir sur cette question avec le ministre. Une solution émergera bientôt.

Les amendements n^{os} 449 et 251 sont retirés.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 389 rectifié diffère de l'amendement n° 249 car il ne vise pas le GPL combustible. Le dispositif des certificats d'économie d'énergie n'a pas vocation à intervenir sur le mix énergétique ni sur les aides attribuées à telle ou telle énergie. Il existe des dispositifs spécifiques fiscaux pour cela. Avis défavorable.

Les amendements n^{os} 249 et n° 389 rectifié ne sont pas adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 765 rectifié est adopté.

Mme Dominique Estrosi Sassone. – L'amendement n° 125 donne la possibilité aux organismes HLM de désigner un tiers regroupeur qui obtiendra les certificats d'énergie pour son compte.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Mon amendement n° 248 est identique.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Avis favorable sous réserve de rectification : ainsi écrit, les organismes pourraient désigner n'importe quel tiers. Je vous propose de rectifier vos amendement en ajoutant à l'alinéa 12 les mots : « et les associations placées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association qui les regroupent ».

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Il faut aussi prévoir les groupements d'intérêts économiques.

Les amendements n° 125 rectifié et n°248 rectifié sont adoptés.

Mme Sophie Primas. – La réduction, voir la suppression de la bonification des opérations de certificats d'économie réduirait considérablement la rentabilité de certains travaux, dont le plan de financement serait bouleversé. L'amendement n° 72 rectifié reconnaît expressément cette bonification.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n° 72 rectifié, 137 et 266 sont satisfaits par le droit en vigueur. L'article L. 221-8 permet déjà de pondérer le volume des certificats « en fonction de la nature des bénéficiaires des économies d'énergie, de la nature des actions d'économies d'énergie et de la situation énergétique de la zone géographique où les économies sont réalisées. » Ainsi l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à la troisième période des certificats prévoit une bonification pour les actions couvertes par un système de *management* de l'énergie. Retrait, ou avis défavorable.

Les amendements n° 72 rectifié et 266 sont retirés.

L'amendement n° 137 n'est pas adopté.

L'article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 8

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 486 comble une faille juridique détectée par le Médiateur national de l'énergie, en précisant que les fournisseurs d'énergie sont responsables de la bonne fin des travaux donnant droit à des certificats d'énergie et réalisés par des sociétés agréées. En effet, ces partenaires profitent de leur label pour obtenir la confiance des consommateurs et réaliser des travaux éligibles aux aides publiques, mais il n'est pas rare qu'ils disparaissent ou fassent faillite, laissant le consommateur endetté et sans recours. Le fournisseur d'énergie est dégagé de toute responsabilité alors même qu'il retire un bénéfice économique direct de l'opération, en collectant des certificats.

Le Conseil national de la consommation ayant précisé dans un avis du 12 juin 2012 que « le consommateur transfère la confiance qu'il a dans le fournisseur vers l'installateur agréé », nous proposons que la loi reconnaisse ce lien de confiance et de responsabilité, afin que le fournisseur d'énergie soit plus exigeant avec ses sociétés partenaires, assiste le client final en cas de difficulté et ne collecte plus indûment des certificats pour des travaux n'ayant engendré aucune économie réelle d'énergie.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – J'ai reçu le Médiateur national de l'énergie, qui m'a exposé ce problème. Mais quelle est la solution ? Si le fournisseur d'énergie ne peut prétendre qu'il se borne à assurer une mise en relation, il ne peut toutefois être présumé responsable des défaillances des entreprises partenaires ! En cas de litige, il appartient au juge d'établir les responsabilités respectives. Des moyens juridiques de droit commun existent, comme la garantie décennale ou la responsabilité civile professionnelle.

À partir du 1^{er} juillet 2015, les certificats, comme tous les autres soutiens publics, seront écoconditionnés. Les entreprises partenaires devront être titulaires d'un signe de qualité délivré par un organisme accrédité ayant signé une convention avec l'État. Cela devrait

répondre à vos préoccupations. Retrait, ou avis défavorable. Le Médiateur s'intéresse beaucoup à ce sujet : il sera vigilant.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il s'agit de M. Jean Gaubert.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – N'y a-t-il pas une responsabilité de l'entreprise qui perçoit les certificats ? Qu'elle se retourne si nécessaire contre ses partenaires ! Devons-nous laisser le bénéficiaire des travaux seul face aux prestataires ? Notre texte est insuffisant. C'est une question politique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ne cédon pas à la facilité qui consiste à faire payer celui qui a de l'argent. C'est précisément ce que nous déplorons dans nos communes, quand les maires sont attaqués à tout propos par des gens qui payent un bon avocat et savent qu'ils gagneront. Le Médiateur sera vigilant.

M. Joël Labbé. – Soit. Je redéposerai cet amendement en séance.

L'amendement n° 486 est retiré.

Article 8 bis A

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Plusieurs entreprises de construction se sont inquiétées des modalités de prise en compte de la performance énergétique dans la garantie décennale. L'article 8 bis A précise la notion d'impropriété à la destination en matière de performance énergétique, dans le cadre de la garantie décennale. Pour plus de lisibilité, mon amendement n° 766 crée un article autonome inséré après l'article L. 111-13-1 du code de la construction et de l'habitation et prévoit que l'impropriété à la destination suppose des « dommages » (et non des « désordres ») résultant de défauts liés aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage.

Ces éléments sont vérifiés par le juge en cas de contentieux relatif à la garantie décennale. Toutefois, mes interlocuteurs souhaitent que soit réaffirmé ce principe. Je vous propose d'indiquer que le dommage entraîne une surconsommation énergétique, qui ne permet l'utilisation de l'ouvrage qu'à un coût exorbitant. Les conditions d'usage et d'entretien devront être prises en compte par le juge. Ainsi, la garantie décennale ne pourra être engagée trop facilement, ce qui renchérirait les coûts de construction ; le consommateur ne sera pas privé d'une réparation de son préjudice. En effet, si les conditions posées ne sont pas remplies, une action sur le fondement de la responsabilité civile de droit commun reste possible.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Les amendements n^{os} 261 et 445 rectifié sont identiques au vôtre, à ceci près qu'ils précisent que le coût exorbitant doit être évalué en le rapportant à des ouvrages similaires.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il y a aussi le mot « désordres ». Je suggère que ces deux amendements soient retirés au profit du mien, qui intègre leur préoccupation.

L'amendement n° 261 est retiré.

L'amendement n° 445 rectifié n'est pas adopté.

L'amendement n° 766 est adopté.

L'article 8 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 8 bis

L'article 8 bis est adopté sans modification.

Article 8 ter

L'article 8 ter est adopté sans modification.

La réunion est levée à minuit quinze.

Mercredi 28 janvier 2015

- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -

Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

La réunion est ouverte à 9h30.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous reprenons l'examen des articles du projet de loi de transition énergétique, afin d'établir notre texte.

Titre V

Article 23 A

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Cet article prévoit que la production d'énergie de récupération soit prise en compte dans les textes relatifs à la construction et à l'urbanisme, notamment dans les réglementations thermiques, énergétiques et environnementales des bâtiments et dans les labels associés, au même titre que la production d'énergie renouvelable *in situ*. Comme l'a reconnu la députée Marie-Noëlle Battistel dans son rapport, cet article n'a pas de portée normative. Je vous propose de le supprimer à titre conservatoire et je réexaminerai attentivement toute nouvelle proposition du Gouvernement sur cette question.

L'amendement n° 767 est adopté.

L'article 23 A est supprimé.

Article 23

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 161, 353 et 491 suppriment la fixation par décret de la liste des installations bénéficiaires d'un contrat d'achat au motif qu'elle ferait planer trop d'incertitude sur les projets. La loi ayant fixé les grands principes – tarifs d'achat garantis, complément de rémunération, afin de favoriser l'intégration progressive des énergies renouvelables sur le marché – il revient au pouvoir réglementaire de fixer la répartition précise des différentes catégories d'installations,

entre obligation d'achat et complément de rémunération. Les règles directrices prévoient aujourd'hui que les petites installations d'une puissance inférieure à 500 kilowatts, ou 3 mégawatts ou 3 unités de production pour la filière éolienne, peuvent toujours bénéficier de tarifs d'achat garantis.

La fixation par voie réglementaire de la répartition favorisera en outre une certaine flexibilité : la mise en œuvre pourra évoluer dans le temps, pour tenir compte du retour d'expérience et des concertations régulières avec les producteurs. Avis défavorable.

Les amendements n^{os} 161, 353 et 491 ne sont pas adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 811 rectifié *bis* clarifie et sécurise juridiquement la définition de la puissance installée applicable aux installations de production d'électricité renouvelable. Ce n'est plus la puissance nominale des machines, parfois théorique, qui est retenue, mais la puissance maximale injectée au point de livraison, soit la puissance effectivement injectée sur le réseau. C'est essentiel pour la petite hydroélectricité, en particulier : c'est sur ce segment que l'écart entre puissance nominale et puissance réelle est le plus important.

En retenant la notion de puissance active maximale injectée au réseau, puissance à la fois objectivable et conforme aux capacités réelles des installations, cet amendement met fin aux divergences d'interprétation et limite les contentieux avec les services de l'État, en particulier dans le cadre des contrôles prévus par le projet de loi.

M. Dantec ayant rectifié son amendement n° 500 dans le même sens, il devient identique au mien.

Les amendements n^{os} 811 rectifié bis et 500 sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 812 précise qu'il est tenu compte, dans la fixation des tarifs d'achat garantis, des frais des contrôles des installations, mis à la charge des producteurs par le présent article. Nombre d'entre eux s'inquiètent en effet de cette charge nouvelle. Les contrôles, je le précise, seront encadrés par un décret en Conseil d'État.

L'amendement n° 812 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'alinéa 3 fixe les conditions d'achat propres aux zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain (ZNI). L'amendement n° 813 ajoute la Corse à la liste des ZNI.

L'amendement n° 813 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 814 précise que les instances représentatives sont consultées préalablement aux évolutions des dispositifs de soutien. La rédaction actuelle, introduite à l'Assemblée nationale, prévoit que ces évolutions sont « concertées » avec ces instances, ce qui laisse penser qu'il s'agirait d'un processus de codécision.

L'amendement n° 814 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 815.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 816 prévoit que les installations qui ont déjà bénéficié d’un contrat d’achat ne pourront bénéficier qu’une seule fois, sous condition d’investissement, d’un contrat offrant un complément de rémunération, afin de parvenir *in fine* à une intégration complète au marché sans subventionnement. L’amendement n° 704 va un cran plus loin, il supprime tout complément de rémunération à l’issue d’un contrat d’achat. Mieux vaut s’en tenir à ma rédaction.

L’amendement n° 816 est adopté. L’amendement n° 704 devient sans objet.

Mme Sophie Primas. – Qu’en sera-t-il pour les installations qui auront augmenté leur capacité ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Seule s’applique une condition d’investissements : seront renouvelés les droits des installations où des travaux auront été réalisés. Quant à l’hydroélectricité, ne vous faites pas d’illusions : il n’y aura pas beaucoup de nouvelles centrales. Il s’agit surtout d’améliorer le rendement des installations existantes.

M. Joël Labbé. – L’amendement n° 479 apporte une clarification à l’article L. 314-20 du code de l’énergie qui énumère les éléments pertinents pour fixer le complément de rémunération. Celui-ci tient compte de l’évolution du coût des installations nouvelles bénéficiant de la rémunération, et fait l’objet d’une révision périodique.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les amendements n°s 479 et 352 ne sont pas tout à fait identiques, mais ont le même objet.

M. Joël Labbé. – Le mien est plus complet.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Je suis d’accord sur les objectifs mais pas sur les moyens. Vos propositions portent sur le complément de rémunération plutôt que sur ses conditions. L’utilité de cette modification rédactionnelle ne me semble pas évidente. La rédaction actuelle est cohérente avec celle des dispositions du code de l’énergie relatives au régime de l’obligation d’achat, qui visent les « conditions d’achat » et non les tarifs d’achat.

Vous proposez que le complément de rémunération prenne la forme d’une prime variable calculée *ex post*, qui a l’avantage d’assurer au producteur des revenus prévisibles et une maîtrise du soutien public. Sur le fond, j’y suis favorable et c’est d’ailleurs la voie vers laquelle s’oriente le Gouvernement, comme la ministre l’a laissé entendre lors des débats à l’Assemblée nationale et l’a confirmé tout récemment. Avis défavorable néanmoins, je conseille à M. Labbé de revoir la rédaction et de déposer à nouveau un amendement en séance publique.

M. Joël Labbé. – Plus on prend des précautions, plus il devient difficile d’avancer. Je maintiens mon amendement.

Les amendements n°s 479 et 352 ne sont pas adoptés.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 818 décline la prise en compte des frais des contrôles mis à la charge des producteurs, cette fois-ci pour le complément de rémunération.

L’amendement n° 818 est adopté, ainsi que l’amendement de coordination n° 819.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 275 inclut dans le calcul du complément de rémunération les créations d'emplois suscitées par l'installation. Ce n'est pas possible, ce serait une impasse au regard du droit européen. Il y ajoute également le caractère continu ou non de la fourniture d'énergie et la nature des énergies de substitution sollicitées. Or la fixation du complément de rémunération ne peut reposer que sur les coûts de production. Avis défavorable, donc, même si je partage la préoccupation des auteurs : il est bien difficile d'intégrer des énergies intermittentes au système électrique et l'on risque, faute de moyens de stockage massif de l'électricité, d'avoir à recourir davantage à des centrales thermiques pour compenser cette intermittence. La biomasse et la géothermie, non intermittentes, doivent donc être favorisées ; je vous présenterai des propositions en ce sens, notamment sur la biomasse.

L'amendement n° 275 est retiré.

M. Joël Labbé. – « Raisonnable » est un qualificatif bien subjectif, appliqué ici à la rémunération des capitaux que doit procurer le complément de rémunération ! Le terme fera l'objet d'interprétations diverses, introduisant une incertitude économique fort préjudiciable. L'instauration d'un indice vérifiable par rapport à des activités connexes est indispensable pour disposer d'éléments de comparaison et déterminer la rémunération des capitaux. Les recours récents sur les arrêtés tarifaires éoliens démontrent la nécessité de règles claires, car c'est la rentabilité moyenne d'un parc qui est en jeu. Celle-ci, pour attirer des investisseurs, doit être comparable au rendement d'autres actifs, de façon à ce que les énergies renouvelables ne subissent pas d'effet d'éviction.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – La notion de « rémunération normale » des capitaux est déjà utilisée dans le code de l'énergie, sans que cela pose de difficulté particulière. Au plan européen, les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 prévoient elles aussi que les aides procurent des « taux de rendement raisonnables ». Préciser cette rémunération par voie réglementaire sur la base d'un indice à définir paraît tout à la fois difficile et inutile. Je crains d'ailleurs qu'un tel processus ne pénalise les producteurs. Avis défavorable.

M. Joël Labbé. – Vous êtes d'habitude plus net dans vos formulations, monsieur le rapporteur. Pour avoir longuement consulté les professionnels concernés, je suis persuadé que vos craintes sont infondées.

L'amendement n° 490 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Dans le prolongement de l'amendement n° 816, le n° 817 prévoit que les nouvelles installations bénéficieront une seule fois du complément de rémunération afin de préserver le caractère transitoire du soutien et inciter à l'intégration progressive des énergies renouvelables au marché, une fois les filières matures et compétitives.

L'amendement n° 817 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 705, complémentaire du n° 817, limite la durée des contrats offrant un complément de rémunération, en fixant un plafond correspondant aux durées maximales des contrats actuels. Au pouvoir réglementaire de le décliner par filière. Il s'agit, ici encore, de réaffirmer le caractère transitoire du soutien aux énergies renouvelables. Avis favorable.

L'amendement n° 705 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 820.

M. Daniel Gremillet. – L'amendement n° 263 préserve la possibilité d'expérimenter l'attribution du complément de rémunération à de nouveaux projets, de préférence à l'échelle régionale, pendant un temps suffisant. Sans cela, on tuera toute initiative.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n^{os} 83 et 147 sont identiques au n° 263. Je ne suis pas favorable à cette période d'expérimentation. Les lignes directrices européennes prévoient déjà que les tarifs d'achat garantis peuvent être maintenus pour les petites installations d'une puissance inférieure à 500 kilowatts, ou 3 mégawatts ou 3 unités de production pour la filière éolienne. Le complément de rémunération devant entrer en vigueur pour les plus grandes installations à compter du 1^{er} janvier 2016 en application des mêmes lignes directrices, la période d'expérimentation ne pourrait être suffisamment longue pour être instructive. L'article 23 prévoit en outre qu'avant l'entrée en vigueur du décret relatif au complément de rémunération, les producteurs qui ont fait une demande de contrat d'achat pourront bénéficier de l'obligation de l'achat ; je vous proposerai un amendement sécurisant encore cette période transitoire. Enfin, les textes d'application du complément de rémunération seront élaborés après consultation des acteurs des différentes filières, ce principe étant consacré à l'article 23. Les petites installations n'ont donc pas de crainte à avoir.

L'amendement n° 263 est retiré ; les amendements n^{os} 83 et 147 ne sont pas adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 821 est adopté.

M. Joël Labbé. – Les modalités de contrôle des installations de production d'électricité renouvelable seront fixées par voie réglementaire. À l'occasion de travaux préparatoires, pilotés par EDF Obligation d'Achat en concertation avec les producteurs d'énergies renouvelables, il a été estimé que ces contrôles devaient rester à la charge des producteurs uniquement au cas où une non-conformité de l'installation serait constatée. L'amendement n° 501 prévoit que la question soit traitée par voie réglementaire sur la base du principe établi lors de ces travaux préparatoires.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec les amendements que je vous ai présentés, vos préoccupations sont totalement satisfaites. Je vous invite par conséquent à le retirer.

L'amendement n° 501 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 822 exclut la possibilité de transférer l'exécution du contrat d'achat à un organisme tiers agréé dans les zones non interconnectées (ZNI), dès lors qu'une telle disposition implique l'existence d'un mécanisme de responsable d'équilibre. Dans les ZNI ce type de mécanisme n'existe pas. N'allons pas obliger EDF à créer un périmètre d'équilibre sur ces territoires, ce qui ne répondrait ni à leur situation ni à leurs aux besoins, très spécifiques.

Cet amendement encadre, d'autre part, la mise en œuvre de cette subrogation des organismes agréés aux acheteurs obligés, en prévoyant d'une part sa prise d'effet à la date anniversaire du contrat – cela afin d'éviter des complexités dans le calcul de la rémunération

du producteur... et des contentieux potentiels ; d'autre part son irréversibilité ; enfin, l'amendement mentionne des conditions à définir afin d'éviter des modifications des contrats transférés, qui pourraient affecter l'équilibre du dispositif de l'obligation d'achat.

L'amendement n° 822 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 823.

M. Joël Labbé. – Le mécanisme français de soutien à l'éolien a été autorisé par la Commission européenne le 27 mars 2014, soit avant l'entrée en vigueur des lignes directrices de 2008. Il est donc légal. Si les lignes directrices prévoient que les États membres mettent leurs mécanismes d'aide en conformité, c'est uniquement dans les cas de prolongation d'une aide octroyée pour une durée limitée, de nouvelle notification à l'expiration du délai de dix ans, de nouvelle notification à l'expiration du délai spécifique imparti par la Commission, et de nouvelle notification à la suite d'une modification de l'aide. Le mécanisme français pourrait donc être conservé pendant un délai de dix ans, nécessaire à la sécurité de l'investissement, dès lors que les objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements de 2009 ne sont pas atteints. L'amendement n° 480 propose de modifier l'alinéa 40 en ce sens.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je ne peux être favorable à cet amendement : si la loi doit viser toutes les filières, cela ne signifie pas que le complément de rémunération s'imposera à toutes les installations. Conformément aux lignes directrices européennes, il appartiendra aux décrets qui fixeront la liste des installations éligibles aux tarifs d'achat ou au complément de rémunération de prévoir que le régime de l'obligation continue à s'appliquer pour les petites installations d'une puissance inférieure à 500 kilowatts, ou 3 mégawatts ou 3 unités de production pour la filière éolienne.

En outre, puisque le mécanisme de soutien à l'éolien terrestre est légal au regard des lignes directrices de 2008, et ce pour dix ans, il n'est pas nécessaire de prévoir la possibilité de différer l'entrée en vigueur du complément de rémunération. Je demande le retrait, et l'avis du Gouvernement sera sans doute le même. Mon amendement n° 824, en discussion commune avec le n° 480, se borne à une clarification rédactionnelle.

M. Joël Labbé. – Je vois que l'éolien terrestre est d'une certaine manière dérangeant, peut-être socialement ; il n'en faut pas moins travailler à son développement. Cet amendement ne le distingue d'ailleurs pas des autres sources d'énergie renouvelable. Je le maintiens.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous avez raison : l'éolien terrestre fait l'objet d'un certain rejet de la part de l'opinion, en particulier dans les zones d'habitat dispersé : une éolienne proche d'une maison suscite un refus total. Cet amendement ne rend pas service, pour autant, à l'éolien terrestre.

L'amendement n° 824 est adopté. Le n° 480 devient sans objet.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 825 sécurise la période transitoire avant l'entrée en vigueur du complément de rémunération. Selon la rédaction actuelle, seuls les producteurs ayant fait une demande complète de contrat d'achat avant cette entrée en vigueur peuvent bénéficier d'un contrat d'achat dans les conditions antérieures à la présente loi. Or, dans les modèles de contrats d'achat pour les installations de production d'électricité sous obligation d'achat, le tarif d'achat applicable est fixé en fonction de la date, soit de demande complète de raccordement (solaire, biogaz, biomasse,

géothermie), soit de demande complète de contrat d'achat (éolien, hydroélectricité), soit encore en fonction d'une autre date, pour d'autres types d'installations. La rédaction générale permet de traiter tous les cas, ce qui satisfait les producteurs.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 502 prend en compte l'ensemble de ces situations en faisant référence à la date de la demande d'obligation d'achat par le producteur.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Nous avons reçu les mêmes personnes, elles nous ont inspiré deux amendements dont les objets sont identiques, même si nos rédactions sont différentes.

L'amendement n° 825 est adopté et le n° 502 est satisfait.

L'article 23 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 23

M. Joël Labbé. – Si les modèles de contrats entre le gestionnaire du réseau de transport et les producteurs sont soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ce n'est pas le cas des modèles de contrat conclus entre les gestionnaires du réseau de distribution et les producteurs. Les utilisateurs des réseaux publics de distribution se trouvent donc dans une situation moins avantageuse et surtout moins protégée. L'amendement n° 471, identique au n° 351, tend à soumettre à l'approbation de la CRE les deux catégories de modèles.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Ces modèles sont déjà transmis à la CRE et celle-ci peut en demander la révision. Une approbation formelle systématique par la CRE ne me semble pas nécessaire. Elle alourdirait les procédures, puisqu'elle viserait non seulement les conventions d'ERDF mais aussi celles des 160 régions ou entreprises locales de distribution gestionnaires de réseaux. Retrait, ou à défaut avis défavorable.

Les amendements identiques n°s 351 et 471 ne sont pas adoptés.

M. Joël Labbé. – Afin d'encourager producteurs et gestionnaires de réseaux à progresser vers un mécanisme de marché, une maîtrise des délais de raccordement et une transparence des travaux de raccordement sont indispensables. Elles ont été partiellement engagées dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REN). L'amendement n° 469, de simplification administrative, vise à accélérer la réalisation des S3REN en instaurant un délai maximum de dix-huit mois pour les solutions de raccordement qui ne nécessitent pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Un échantillonnage de soixante projets éoliens montre que le délai moyen est de seize mois. Ensuite, le raccordement peut prendre plusieurs années...

Mon approche s'inspire des pratiques qui ont cours ailleurs en Europe (Grande-Bretagne, Allemagne...) et qui sont trop rarement appliquées en France. La Grande-Bretagne a ainsi résorbé une file d'attente substantielle et accéléré des projets représentant tout de même 1,2 gigawatt.

Le délai doit également être assorti d'un droit à injection à expiration, de façon à inciter le gestionnaire de réseau à respecter les délais – faute de quoi il devrait dédommager le

producteur pour l'électricité produite. Ce qui fonctionne chez nos voisins doit pouvoir être acclimaté chez nous.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Tout en partageant le souhait des auteurs d'accélérer le raccordement des installations de production d'énergie renouvelable, je ne trouve pas souhaitable de fixer un tel délai, justifié uniquement pour des travaux simples. Retrait, ou à défaut avis défavorable, même si l'exposé des motifs est bon. À l'étranger aussi, les délais de raccordement peuvent être longs : il en a été ainsi pour l'important champ éolien *offshore* de l'estuaire de la Tamise, que nous avons visité.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – L'exposé des motifs est en effet très convaincant. Lorsque l'on installe des éoliennes, comment faire l'impasse sur les questions de raccordement ? Si les délais de raccordement des éoliennes sont aussi longs, c'est sans doute à cause de problèmes techniques et financiers. Il serait utile d'avoir des statistiques exactes.

M. Joël Labbé. – Ce n'est pas aujourd'hui que l'on découvre les difficultés de raccordement. Je suis arrivé calme et dispos ce matin, mais j'avoue que la réaction du rapporteur me met sous tension ! Il adopte une position anti-énergies renouvelables.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous donnez l'impression qu'il y a des problèmes partout, alors qu'en général les raccordements se font dans un délai nettement inférieur à dix-huit mois. N'exagérons pas, au risque d'augmenter le rejet de l'éolien terrestre. Il est vrai que les débordements, dans les quelques cas difficiles, sont d'une durée choquante. Mais ni vous ni moi n'avons intérêt à dramatiser. Je suis très favorable à l'éolien *offshore*, en revanche il me semble que c'est une erreur de vouloir imposer l'éolien terrestre sur tout le territoire.

M. Joël Labbé. – Il n'est pas question d'en installer partout ! Les études d'impact prennent au premier chef en considération le paysage et les habitations. Mais votre discours entretient une peur sociétale, au lieu d'être politiquement volontariste. Pourvu que l'on anticipe, le délai de dix-huit mois est raisonnable et doit être inscrit dans la loi.

L'amendement n° 469 n'est pas adopté.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 470 transfère à l'autorité concédante la propriété des ouvrages issus des travaux de raccordement exécutés par le producteur ; et au gestionnaire du réseau de distribution l'exploitation de ces ouvrages. Le code de l'énergie autorise le producteur à exécuter les travaux de raccordement mais cette disposition est difficile à mettre en œuvre. Dans le cas de parcs éoliens, le producteur est pénalisé s'il réalise lui-même les travaux, car le comptage est alors posé à l'embranchement du réseau public de distribution, non au branchement de l'installation sur le réseau de distribution. L'amendement précise les règles concernant la propriété, l'exploitation et la maintenance des ouvrages de raccordement menés par d'autres que le gestionnaire du réseau ; et il inclut le cahier des charges établi par le maître d'ouvrage à la convention de raccordement. Le transfert de propriété ne change pas les modalités de comptage et n'affecte en rien le droit d'injection.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je suis défavorable à cet amendement qui remet en cause le droit existant. Le code de l'énergie autorise les producteurs à exécuter eux-mêmes et à leurs frais les travaux de raccordement. En application des dispositions de l'article L. 342-1, "les ouvrages de raccordement relèvent des réseaux publics de transport et de distribution" : ils sont la propriété des gestionnaires de réseaux, dans tous les cas. En ma

qualité de président du syndicat d'électricité de mon département, je ne souhaite pas être propriétaire de ces ouvrages ! Qu'en ferais-je ? Je ne comprends pas l'intérêt du transfert.

L'amendement n° 470 n'est pas adopté.

Article 24

M. Philippe Leroy. – L'amendement n° 84 est inspiré par ce qui s'est produit à Gardanne. La CRE lance un appel d'offres, l'allemand E.ON le gagne : il va consommer des centaines de milliers de tonnes de bois, donc assécher la ressource au détriment de l'usine de papier de Tarascon. Il faut qu'une autorité administrative puisse étudier *ex ante* les impacts économiques de tels appels d'offres. La loi d'avenir de l'agriculture le prévoit pour le bois, il faudrait étendre cela à l'ensemble de la biomasse.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Ces conflits d'usage de la biomasse existent, mais l'amendement est incompatible avec les lignes directrices européennes qui imposent de recourir à la procédure d'appel d'offres pour toutes les installations de plus de 1 mégawatt à compter du 1^{er} janvier 2017. Il appartient aux cellules biomasse associant, au niveau de la région, les services de l'État et de l'Ademe, d'évaluer les plans d'approvisionnement des projets au regard des risques de déstabilisation des marchés locaux, ou de distorsion de concurrence avec les installations existantes. Aussi, je vous suggère de retirer votre amendement.

M. Philippe Leroy. – Rien n'empêche la CRE de lancer des appels d'offres déraisonnables. Il faut lui imposer des limites. Elle n'est pas toute puissante. Au nom de leur indépendance, ces autorités administratives indépendantes se moquent de nous. Je retire l'amendement mais je souhaite revenir sur ce sujet en séance.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Vous raisonnez à partir d'un exemple ?

M. Philippe Leroy. – Oui, car à Gardanne, si le projet voit le jour, la centrale biomasse aspirera tout le bois sur un rayon de 300 kilomètres. L'électricité rapporte plus que la pâte à papier : l'usine de Tarascon sera menacée de fermeture, alors qu'elle emploie plus de salariés que la future usine de biomasse.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – En réalité, vous n'êtes pas hostile aux appels d'offres pour les grands projets, mais souhaitez un débat préalable sur la taille des projets soumis à cette procédure. Je le comprends. Mais la rédaction de l'amendement ne reflète pas correctement cette préoccupation.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il faut retravailler la question.

M. Franck Montaugé. – L'amendement est intéressant. Il soulève la question du caractère renouvelable des ressources servant à produire de l'énergie. C'est une question de fond à examiner dans toutes ses dimensions.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Il conviendrait de revoir la rédaction, en proposant une étude d'impact.

Mme Sophie Primas. – Vous avez évoqué la biomasse ; le problème concerne également les ordures ménagères et les usines de méthanisation. Dans les zones frontalières

certaines installations souffrent de la raréfaction des ordures, qui partent en Belgique et en Allemagne. Si une étude d'impact est prévue, il faudrait élargir son objet.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – C'est un autre sujet.

Mme Anne-Catherine Loisier. – La commission du développement durable a examiné un article visant à coordonner les schémas régionaux biomasse avec les plans régionaux forêt bois.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – C'est exact. Il s'agit de chapitres que nous avons délégués. Je serais plutôt d'avis de favoriser une étude d'impact.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Oui, c'est la bonne formule.

Mme Anne-Catherine Loisier. – En Bourgogne, nous avons eu le cas d'une étude d'impact montrant que le projet était incompatible avec l'équilibre économique local.

M. Bruno Sido. – Les conflits d'usage sont une réalité, je songe à la transformation du bois en bioéthanol. Il est préférable de prévoir une multiplicité de petits projets bien répartis sur le territoire que des grosses unités, qui déstabilisent le marché.

L'amendement n° 84 est retiré.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 826 ajoute la Corse pour l'application des dispositions spécifiques aux ZNI en matière d'appels d'offres.

L'amendement n°826 est adopté.

M. Joël Labbé. – La garantie d'origine, outil de traçabilité de l'électricité renouvelable, autorise les fournisseurs d'énergie à proposer à leurs clients des « offres vertes ». Lorsque la production bénéficie du tarif d'obligation d'achat, le bénéfice de la garantie d'origine est transféré à l'acheteur obligé (EDF et les ELD). Or, si celui-ci la valorise, la totalité de la recette correspondante est déduite du montant de la compensation qu'il recevra au titre de la CSPE. Cette absence d'incitation fait qu'il n'existe aucun marché des garanties d'origine pour les installations sous contrat d'obligation d'achat. Dans le cadre du complément de rémunération, le bénéficiaire potentiel des garanties d'origine doit être défini, et l'utilisation du produit de leur éventuelle vente, déterminée. L'amendement n° 474 vise ainsi à transposer à la production d'électricité les dispositions adoptées pour la production de biométhane.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Cet amendement me surprend car il est satisfait par le droit existant. Contrairement aux contrats d'achat où l'électricité est acquise par l'acheteur obligé et pour laquelle il est nécessaire de préciser, comme le fait l'article L. 314-14 du code de l'énergie, que les garanties d'origine associées restent la propriété du producteur, le complément de rémunération n'aboutit pas à une cession d'électricité au payeur obligé mais au versement d'un complément financier. Ainsi, dès lors que le producteur reste propriétaire de l'électricité produite et qu'il lui appartient de la vendre sur le marché, il conserve le bénéfice de ses garanties d'origine. La rédaction de l'article L. 314-20 dispose en outre qu'il est tenu compte, parmi les recettes de l'exploitation prises en considération pour fixer le complément de rémunération, de la valorisation par le producteur de ses garanties d'origine.

Il existait certes une ambiguïté à l'alinéa 39 de l'article 23 du texte actuel ; mon amendement tendant à prévoir que le producteur conserve le bénéfice de ses garanties d'origine dans le cadre d'un complément de rémunération, y compris lorsqu'il est sélectionné à l'issue d'un appel d'offres, la lève.

M. Joël Labbé. – Je ne suis pas convaincu. Je maintiens l'amendement.

L'amendement n° 474 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 828 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 827 a pour objet d'étendre aux installations créées par appel d'offres, et bénéficiant d'un contrat d'achat ou d'un complément de rémunération, les contrôles prévus pour les installations créées sans appel d'offres.

L'amendement n° 827 est adopté.

L'article 24 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 25

Les amendements de coordination n°s 829 et 831 sont adoptés ainsi que l'amendement rédactionnel n° 830.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 832 vise à éviter que les producteurs ne détournent la procédure de mise en demeure en se conformant temporairement à la prescription de l'autorité administrative avant d'y déroger de nouveau, évitant ainsi toute sanction pécuniaire.

L'amendement n° 832 est adopté.

L'article 25 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 25

Mme Sophie Primas. – Les amendements identiques n°s 43 rectifié, 54 et 188 rectifié tendent à améliorer le système des garanties d'origine du biogaz.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous avons déjà évoqué ce sujet à propos de l'article 1^{er}. Ces amendements visent à limiter le dispositif des garanties d'origine du biogaz au seul biogaz injecté et consommé sur les réseaux de gaz naturel. Je n'y suis pas favorable. Cette limitation irait à l'encontre du développement d'autres types de valorisation du biométhane alors que ces filières ont un fort potentiel, notamment pour la méthanisation agricole. De nombreux projets de biogaz n'aboutissent pas faute de capacités d'injection suffisantes dans le réseau local de gaz naturel, alors qu'ils pourraient trouver une valorisation au travers de nouvelles filières innovantes, telles que la liquéfaction du biométhane. Les auteurs des amendements expriment une crainte : que des consommateurs ne « verdissent » leur gaz en achetant des garanties d'origine qui ne lui sont pas associées ; mais en faisant cela ils contribueraient tout de même à financer le gaz renouvelable.

Les amendements identiques n^{os} 43 rectifié et 54 sont retirés. L'amendement n^o 188 rectifié est rejeté.

Article 25 bis (nouveau)

L'article 25 bis est adopté sans modification.

Article 26

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'article 26 autorise les communes et EPCI à constituer des sociétés anonymes pour financer les projets éoliens. Le Service central de prévention de la corruption (SCPC) a attiré l'attention des pouvoirs publics et de la représentation nationale sur les prises illégales d'intérêt constatées à mesure du développement de l'énergie éolienne. Les élus des communes rurales sont souvent propriétaires de foncier rural, il arrive qu'ils vendent ces terrains pour l'installation de parcs éoliens. Il y a eu des condamnations pénales. Par précaution et pour protéger les élus locaux des pressions du lobby éolien, l'amendement n^o 276 supprime l'article.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Il y a eu des problèmes, cela ne justifie pas d'interdire tous les projets des communes et des EPCI, par exemple en matière de photovoltaïque ! La suppression de l'article 26 est contraire à l'objectif de développement et d'ancrage territorial des énergies renouvelables, mais aussi à celui de financement participatif des sociétés de projet prévu à l'article 27. J'y suis donc défavorable et vous proposerai à l'inverse d'étendre aux départements et aux régions la faculté d'investir dans ce domaine. Les conflits d'intérêts peuvent être réglés dans le droit existant.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Le cas typique est celui d'un maire qui cède des terrains lui appartenant à une entreprise dans laquelle il aura des parts.

M. Bruno Sido. – Cet amendement va peut-être trop loin. Il faut rappeler qu'il existe de vrais problèmes au niveau local, moindres bien sûr au niveau départemental ou régional. Le maire d'une commune rurale est souvent propriétaire de terrains dans sa commune. En cas de conflit d'intérêts, il est toujours possible de porter plainte... mais le coût des procédures peut être dissuasif. La question ne relève pas de nos compétences ; il reviendrait plutôt à la commission des lois de l'examiner.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ce débat rebondira en séance publique. Des maires ont pu être inquiétés parce qu'ils avaient participé à des délibérations sur la délimitation des zones d'implantations des éoliennes, alors qu'ils possédaient des terrains situés dans ces parages... Ils ont dû se défendre devant l'opinion.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Je ne conteste pas l'existence de cas de conflits d'intérêts, nous en connaissons tous : il faut trouver une solution, mais certainement pas interdire toute initiative des collectivités en matière d'énergies renouvelables. Je demande le retrait de l'amendement.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Je le maintiens. Il ne faut pas ouvrir de brèche alors que les élus sont déjà la cible de tant de critiques. Je suis favorable à un véritable débat.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Il est inconcevable d'interdire tout projet d'énergies renouvelable au motif que quelques maires ont péché ! Cet amendement est une arme de destruction massive.

Mme Anne-Catherine Loisiert. – Vous considérez cela depuis le Sénat. Mais c'est ainsi que cela se passe dans les petits villages. Les élus sont démunis. Peut-être n'ai-je pas trouvé la formulation adéquate, mais il faut les protéger.

M. Daniel Gremillet. – Le sujet est passionnel. Il convient d'être prudent. Ne transformons pas les élus en extra-terrestres, ils doivent pouvoir agir sur leur territoire. En tout état de cause, un maire ne décide pas seul de la construction d'un parc éolien. La chambre d'agriculture, le préfet sont consultés. Des garde-fous existent.

L'amendement n° 276 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 833 intègre les dispositions de l'article 26 à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux sociétés anonymes, plutôt qu'à l'article L. 2253-2 du même code qui traite des sociétés d'économie mixte ; il ouvre aux communes et à leurs groupements la possibilité d'entrer au capital de sociétés par actions simplifiées – les structures juridiques les plus fréquentes en matière de production d'énergies renouvelables.

Mme Anne-Catherine Loisiert. – Par cohérence je m'abstiendrai.

L'amendement n° 833 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 834, étend aux départements et aux régions la possibilité offerte aux communes et à leurs groupements d'entrer au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables. Ces collectivités ont toute légitimité à y participer. Les régions interviennent déjà par l'intermédiaire de fonds mais les montages, complexes, sont longs à finaliser, ce qui est au détriment des entreprises. Aussi la possibilité d'une entrée directe au capital serait-elle bienvenue. Les amendements n^{os} 198 et 323 proposent cette même extension mais seulement pour le département.

M. Franck Montaugé. – Dans mon département, des collectivités ont apporté des fonds pour la construction d'une usine de méthanisation. Sera-t-il possible d'en tenir compte ou la nouvelle disposition concerne-t-elle uniquement les sociétés qui seront créées après le vote de la loi ?

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Le texte vise la détention des actions d'une société anonyme ou d'une SAS sans précision. Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – À mon sens, cela ne l'est pas. Il faudrait le vérifier.

M. Jean-Jacques Lasserre. – La transformation d'anciens apports capitalistiques en actions supposerait la tenue d'une assemblée extraordinaire, voire la modification des statuts de la société. Une autre interrogation est celle de la conformité de cette disposition avec l'évolution des compétences des collectivités : si les départements n'ont plus de compétences économiques, comment pourront-ils investir ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La remarque est pertinente. M. Montaugé devrait interroger le Gouvernement en séance.

L'amendement n° 834 est adopté et les amendements n^{os} 198 et 323 sont satisfaits.

L'article 26 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 26

M. Daniel Laurent. – L'amendement n° 236 rectifié *bis* encourage la production locale d'électricité en facilitant l'implication des régies existantes hors de leur territoire. Il vise l'égalité de traitement entre les différentes formes juridiques d'entreprises locales de distribution (ELD), notamment les SEM qui pourraient devenir actionnaires de sociétés commerciales de production en s'affranchissant du formalisme auquel sont soumises les régies personnalisées.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – Les amendements n° 236 rectifié *bis*, 293 et 307 sont identiques. Leurs dispositions me paraissent pertinentes, sauf à ce que le Gouvernement nous démontre le contraire. J'y suis favorable sous réserve d'une rectification : mon sous-amendement n° 835 précise la condition de contribution à l'approvisionnement énergétique du territoire des régies précitées. En Savoie, l'ELD qui distribue l'électricité s'approvisionne auprès d'une petite centrale située en dehors de son territoire ; celle-ci est à vendre. L'ELD, ignorant si l'opérateur qui la reprendra acceptera encore de lui vendre de l'électricité, souhaiterait pouvoir se porter acquéreur.

Le sous-amendement n° 835 est adopté.

Les amendements identiques n°s 236, 293 et 307, ainsi modifiés, sont adoptés et deviennent article additionnel.

Article 27

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – Mon amendement n° 836 – comme celui de Monsieur Dantec, le n° 464 – étend la possibilité d'un financement participatif au financement en dette, ou *crowdfunding*, pour les projets de production d'énergie renouvelable.

M. Joël Labbé. – La participation financière des citoyens aux projets d'énergies renouvelables favorise l'ancrage territorial des projets et leur acceptation sociétale. À ce sujet, je veux mentionner le projet exemplaire et innovant du parc éolien de Beganne, dans le Morbihan, financé par les riverains.

Les amendements n° 836 et n° 464 sont adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 837 est adopté.

L'article 27 est adopté dans la rédaction des travaux de la commission.

Article 27 bis A

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cet article a été délégué au fond à la commission du développement durable. Celle-ci a retenu un amendement du rapporteur ayant pour objet de prévoir que les méthaniseurs reçoivent majoritairement des déchets, des résidus de culture, des effluents d'élevage. Le reste des intrants, dont les cultures dédiées, seront déterminés par décret. Nous prenons acte de la rédaction adoptée par la commission du développement durable.

M. Philippe Leroy. – N’était-ce pas un amendement de suppression initialement ? J’avais déposé un tel amendement.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Plusieurs amendements, dont le vôtre, ont été rejetés. L’article a été modifié par l’amendement du rapporteur. Nous adoptons l’article tel qu’il a été rédigé par nos collègues du développement durable. Pour plus de clarté, je lis l’amendement : les mots « ne peuvent être alimentées par d’autres matières que » sont remplacés par les mots « sont majoritairement alimentées par ». L’amendement renvoie à un décret pour l’application de cette disposition.

M. Roland Courteau. – Est-il question des cultures dédiées ? Pouvez-vous relire le texte ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Le texte tel qu’il résulte de l’amendement adopté est le suivant : « Les installations de méthanisation exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, sont majoritairement alimentées par des matières autres que des déchets, des effluents d’élevage, des résidus de culture et des cultures intermédiaires, y compris les cultures intermédiaires à vocation énergétique. Les conditions d’application du présent article sont définies par voie réglementaire. »

M. Roland Courteau. – Si l’on manque de ressources pour alimenter un méthaniseur, sera-t-il possible de faire appel à des cultures dédiées ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Le terme « majoritairement » remplace celui de « uniquement », ce qui atténue l’interdiction. Il faudra lire le décret.

M. Philippe Leroy. – L’article 27 *bis* A a été introduit sans réflexion ni consultation à l’Assemblée nationale. C’est un amendement un peu sauvage ! Dans certains cas la rentabilité de l’exploitation du méthaniseur dépend de la possibilité d’ajouter jusqu’à 20 % de culture dédiées. Si cette possibilité est supprimée, l’amortissement des méthaniseurs sera impossible dans de nombreuses régions. Il est permis d’utiliser des cultures dites dérochées, c’est-à-dire une seconde récolte. Certes, mais, dans l’est, il n’y a pas de seconde récolte !

M. Roland Courteau. – Au sud non plus : on ne peut vendanger deux fois...

M. Daniel Gremillet. – Je déplore que la France tourne le dos à ses capacités d’alimentation naturelle. Le méthaniseur peut être un outil de régulation des marchés. Les volumes dépendent beaucoup des conditions climatiques.

M. Bruno Sido. – Il faut savoir raison garder. Il y a une dizaine d’années, la production de lait avait diminué en Allemagne parce que les éleveurs, qui savent compter, s’étaient aperçus que la production d’électricité était plus rentable. Résultat, ils avaient vendu leurs vaches...

M. Roland Courteau. – Et faisaient leur beurre avec !

M. Bruno Sido. – Méfions-nous des effets ricochets.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Outre-Rhin, quasiment tous les éleveurs disposent d’un méthaniseur. Pas moins de 30 % de leur revenu provient de la vente

d'électricité. Résultat, une distorsion de concurrence : le lait allemand est moins cher que le lait français.

M. Daniel Gremillet. – L'Allemagne a augmenté et le nombre de ses méthaniseurs et sa production laitière quand la France, elle, ne couvre même pas ses quotas. Grâce à cette stratégie agricole et énergétique offensive, elle nous détrône désormais pour les produits laitiers.

M. Jean-Jacques Lasserre. – L'interdiction d'utiliser des cultures dédiées peut être dangereuse. Les producteurs de céréales dépendent des cours mondiaux. Lorsque ceux-ci ont dramatiquement baissé, la possibilité d'écouler des céréales dans des méthaniseurs a représenté un élément de régulation dans ma région.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous en débattons en séance publique.

L'article 27 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 27 bis

L'article 27 bis est adopté sans modification.

Article 27 ter (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 838, 85, 149 et 254 suppriment l'article 27 ter introduit à l'Assemblée nationale. Celui-ci déroge aux principes coopératifs de lucrativité limitée du capital, réaffirmés dans la loi relative à l'économie sociale et solidaire de juillet 2014. Le mouvement coopératif y est totalement hostile, ajoutant que le Conseil supérieur de la coopération n'a même pas été saisi.

Les amendements identiques n^{os} 838, 85, 149 et 254 sont adoptés et l'article 27 ter est supprimé.

Articles additionnels après l'article 27 ter (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n^o 839 supprime une disposition figurant à l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts qui interdit le bénéfice de la réduction d'impôt Madelin aux investissements dans la production d'électricité photovoltaïque, même lorsque celle-ci ne bénéficie pas d'un tarif d'achat garanti. L'amendement n^o 840 est de cohérence.

L'amendement n^o 839 satisfait pleinement la seconde partie des amendements n^{os} 134 et 135 rectifiés. En revanche, le principe de non cumul entre bénéfice d'une réduction d'impôt et subventionnement public, remis en cause dans leur première partie, doit être maintenu. L'avis est par conséquent défavorable.

M. Henri Tandonnet. – Ils sont retirés.

Les amendements n^{os} 134 et 135 sont retirés.

Les amendements n^{os} 839 et 840 sont adoptés et deviennent articles additionnels.

Article 27 quater (nouveau)

L'article 27 quater est adopté sans modification.

Article 28

L'article 28 est adopté sans modification.

Article 28 bis (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 842 est rédactionnel.

Les amendements identiques n^{os} 67 et 130 prélèvent 3 % de la part de la redevance hydraulique attribuée aux départements pour donner aux établissements public territoriaux de bassin (EPTB) et établissements public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) les moyens de réduire les effets des barrages hydrauliques en aval. Or ces établissements bénéficient des contributions de leurs membres et peuvent bénéficier d'aides des agences de l'eau. L'avis est défavorable.

Mme Élisabeth Lamure. – L'article diminue de moitié la part de la redevance hydroélectrique réservée aux communes. Mieux vaut le supprimer avec mon amendement n° 416 rectifié.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Effectivement cet article, introduit à l'Assemblée nationale, prévoit un partage de la redevance hydraulique, à hauteur d'un douzième chacun, entre les communes et leurs groupements. Pour mémoire, la rédaction actuelle de l'article L. 523-2 du code de l'énergie prévoit qu'un sixième de la redevance est affecté aux communes sur le territoire desquelles coulent les cours d'eau utilisés ou à leurs groupements sous réserve de l'accord explicite de chacune d'entre elles. Autrement dit, qu'une seule commune manifeste son opposition, et le groupement ne percevra pas sa part de redevance. Je comprends la volonté de conserver aux communes leur part mais l'amendement ne résout pas les cas où il y a obstruction.

Mme Élisabeth Lamure. – En général, on parvient à trouver un accord au sein de la communauté de communes. Ce cas particulier justifie-t-il que l'on diminue la ressource de toutes les communes ? D'autres formules sont possibles, comme la création d'une caisse de ressources des communes par le biais d'une redevance.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations relèvent de la compétence des intercommunalités.

Mme Élisabeth Lamure. – Il existe déjà une redevance au profit des EPCI.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Oui, mais ils ne la touchent pas. L'objectif de cet article est justement qu'ils en touchent une partie. Aujourd'hui nous sommes dans le tout ou rien.

Mme Élisabeth Lamure. – Je préfère maintenir mon amendement, il est regrettable de faire disparaître une ressource dont pourrait bénéficier un certain nombre de communes.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous posez, en tout cas, une question pertinente à laquelle je ne peux pas répondre : combien de cas d'obstruction résoudra cet article ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Retirer l'amendement serait la meilleure solution.

L'amendement n° 416 rectifié est retiré.

L'amendement n° 842 est adopté.

Les amendements n°s 67 et 130 ne sont pas adoptés.

L'article 28 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 29

Les amendements rédactionnels n°s 843 et 844 sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements similaires n°s 68 et 131. Il est logique que le préfet suive l'exécution de la concession dont il a instruit la demande. De plus, le texte prévoit déjà que la commission locale de l'eau, lorsqu'elle existe, tient lieu de comité de suivi. Cela évitera de multiplier les instances de concertation.

Les amendements n°s 68 et 131 ne sont pas adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 845 précise que des représentants des habitants riverains ou des associations représentatives des usagers de l'eau doivent figurer parmi les membres du comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau. Ainsi pourra-t-on impliquer des associations de protection de l'environnement, des agriculteurs ou des acteurs du tourisme. Cette précision devrait satisfaire les amendements similaires n°s 86, 150 et 253.

L'amendement n° 845 est adopté.

Les amendements n°s 86, 150 et 253 deviennent sans objet.

L'amendement rédactionnel n° 846 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le texte prévoit la création de droit d'un comité de suivi de l'exécution de la concession et de gestion des usages de l'eau uniquement dans le cas d'une chaîne d'aménagements hydrauliques liés dont la puissance excède 1 000 MW et dont le concessionnaire n'est pas une société d'économie mixte hydroélectrique. Or les concessions de plus de 1 000 MW sont rares. Mon amendement n° 847 élargit le champ d'application de l'obligation aux concessions regroupées par application de la méthode du barycentre prévue à l'article 28. A mon sens, le regroupement de l'ensemble des concessions situées sur un même cours d'eau est un point positif de ce texte.

L'amendement n° 847 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 848 corrige une erreur de référence.

L’amendement n° 848 est adopté.

M. Roland Courteau. – Le groupe socialiste s’abstiendra sur l’article 29. L’ouverture à la concurrence des concessions hydroélectriques continue de poser problème, même s’il ne s’agit plus d’une ouverture sèche. Pour mémoire, le programme de renouvellement des concessions annoncé en 2010 est la conséquence du changement de statut d’EDF, devenue société anonyme, en 2004. Auparavant, les concessions échappaient à l’obligation de mise en concurrence grâce à une dérogation prévue pour les établissements publics dans la loi Sapin de 1993.

Désormais, que se passera-t-il si le partenaire public et l’actionnaire principal détiennent chacun 34 % du capital ? L’État et les collectivités auront-il les moyens de monter au capital ? Je crains pour la minorité de blocage détenue par les autorités publiques...

J’ajoute que la création des sociétés d’économie mixte (SEM) prendra du temps, ce qui découragera les opérateurs d’investir. Résultat, une désoptimisation de notre système de production.

Nous avancerons de nouvelles propositions en séance. L’hydroélectricité, une énergie propre, est la seule technique dont nous disposons pour stocker l’électricité à grande échelle. C’est une bonne raison pour que l’État en conserve la maîtrise. Enfin et surtout, l’urgence climatique et la protection de nos ressources en eau doivent primer sur le principe de la concurrence.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Monsieur Courteau, vous avez cité les dates de 2010 et de 2004. N’oublions pas celle de 2002, lorsque Lionel Jospin était Premier ministre. La loi Murcef a ouvert une brèche. Nicole Bricq, alors députée, avait déposé un amendement pour ouvrir le capital de la Compagnie nationale du Rhône qui avait été adopté à deux heures du matin et à deux semaines des élections...

M. Roland Courteau. – Quel est le rapport ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je complète votre rappel historique.

M. Henri Tandonnet. – J’irai dans le sens de Roland Courteau. Les conflits d’usage de l’eau sont nombreux en été, et la situation ira s’aggravant avec le changement climatique. La nouvelle législation ne facilitera pas le partage des usages. C’est un paramètre important qu’il faudrait prendre en compte au même titre que les émissions de CO₂.

L’article 29 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30

Les amendements rédactionnels n°s 849 et 850 sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Inutile de préciser, comme les députés l’ont voulu, que les sanctions créées par voie d’ordonnance à l’encontre des responsables de décharges sauvages sur le domaine hydroélectrique concédé ne font pas obstacle au droit de

grève : le droit de grève est un principe à valeur constitutionnelle. D'où mon amendement n° 851.

L'amendement n° 851 est adopté.

M. Robert Navarro. – L'amendement n° 36 encourage le développement des techniques de stockage de l'énergie.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Sur le fond, vous avez raison : il faut développer les technologies de stockage avec le recours accru aux énergies renouvelables. Pour l'encourager, je proposerai de revenir sur la double imposition au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) dont font l'objet les installations de stockage, notamment les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP). La loi ne doit pas viser une technologie au détriment d'une autre. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n° 36 est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 508 prévoit que le Gouvernement fixe par ordonnance des conditions d'achat bonifiées pour les projets participatifs créés à l'article 27. Ce bonus tarifaire, incompatible avec les lignes directrices européennes, se justifie d'autant moins que le coût des projets visés n'est pas particulièrement élevé et que le Gouvernement aura la possibilité de les valoriser dans le cadre d'appels d'offres. Avis défavorable.

L'amendement n° 508 n'est pas adopté.

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'amendement n° 277 relève la distance minimale entre les éoliennes et les habitations pour qu'elle corresponde en moyenne à dix fois la hauteur de l'éolienne, pales comprises. Cela facilitera leur acceptation.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cet amendement transpose en droit français la règle « 10H » en vigueur depuis le 21 novembre 2014 dans l'État libre de Bavière. Il s'agit d'interdire la construction d'éoliennes à une distance de 1,7 km pour les éoliennes de 170 m de haut, alors que le droit actuel fixe la distance minimale à 500 mètres.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) remettra dans le courant de l'année 2015 un rapport sur les effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Attendons-le pour trancher. La règle des 1,7 km reviendrait à interdire l'éolien quasiment partout. Je ne suis pas plus que vous favorable à l'extension du parc éolien en zone d'habitat dispersé. La meilleure solution est de retirer cet amendement et de le redéposer en séance, afin que la ministre nous dise où en est le rapport de l'Anses et si elle compte modifier la règle des 500 m.

Mme Anne-Catherine Loisier. – La présence d'éoliennes à 500 m d'une zone habitée suscite visiblement des inquiétudes. Mon amendement répond à un principe de précaution sanitaire. Il ne portera pas préjudice au parc éolien.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous en débattons en séance en présence du Gouvernement.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il sera intéressant de demander l'avis du Gouvernement. Depuis la révision de 2008, la commission saisie au fond doit trancher :

adoption ou rejet. Je le regrette car cela coupe court à la discussion entre le législatif et l'exécutif.

Mme Sophie Primas. – Cet amendement est très important.

M. Michel Le Scouarnec. – Une question : à quelle distance du rivage doivent être les éoliennes ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Au-delà de 15 km, à en croire les cinq projets qui ont déjà fait l'objet d'appels d'offres.

M. Michel Le Scouarnec. – Je ne parle pas du terrestre, mais bien du rivage.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les 15 km se mesurent à partir des habitations.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Dans la mesure où cet amendement n° 277 concerne la commission du développement durable au premier chef, il vaudrait mieux renvoyer le débat en séance publique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je préfère un retrait qu'un rejet. Notre président a raison : la question relève de la commission du développement durable.

M. Henri Tandonnet. – Je ne partage pas votre avis. On ne peut pas en rester à la règle des 500 mètres. Adopter cet amendement, c'est ouvrir le débat et lancer un avertissement.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il est valorisant pour son auteur de défendre un amendement en séance.

L'amendement n° 277 n'est pas adopté.

L'article 30 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 852 est adopté.

L'article 30 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30 ter (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'article 30 prévoit la possibilité pour le Gouvernement de prendre, dans les douze mois suivant la promulgation de la loi, une ordonnance qui définit, entre autres, les conditions d'assujettissement des installations d'autoproduction au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité. Inutile de demander un rapport sur le même sujet. Je propose de supprimer l'article avec mon amendement n° 853.

L'amendement n° 853 est adopté et l'article 30 ter est supprimé.

Article 30 quater (nouveau)

M. Bruno Sido. – Photovoltaïque, éoliennes, hydroliennes produisent une énergie intermittente. Leur développement va dans le bon sens, à condition de travailler sur les solutions de stockage pour libérer l'électricité quand nécessaire, et singulièrement au moment des pointes. Il existe les STEP, les barrages ; rien, en revanche, pour l'énergie éolienne à moins de la vendre à un prix négatif, comme en Allemagne. Supprimons dix rapports mais demandons-en un sur ce sujet avec mon amendement n° 218 rectifié, il est indispensable.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Vous demandez beaucoup plus qu'un rapport : vous voulez un plan de développement. Avis très favorable.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Bon amendement, qu'il faudrait d'ailleurs élargir à la filière hydrogène. Je le voterai.

M. Roland Courteau. – Moi également car le stockage de l'énergie et de l'électricité est la condition *sine qua non* du développement énergétique.

L'amendement n° 218 rectifié est adopté.

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Le transport de dioxyde de carbone est nécessaire à la production de méthane de synthèse à partir d'électricité. Mon amendement n° 777 autorise les entreprises gestionnaires de réseau de transport de gaz à s'en charger.

L'amendement n° 777 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 778 est adopté.

L'article 30 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 30 quinquies

L'article 30 quinquies est adopté sans modification.

Article 31

L'article 31 est adopté sans modification.

Article 31 bis A (nouveau)

L'article 31 bis A est adopté sans modification.

Article 31 bis B (nouveau)

L'article 31 bis B est adopté sans modification.

Article 31 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 781 est adopté.

L'article 31 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 32

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 782 prévoit l'information obligatoire de l'acquéreur d'un terrain déclassé, autrefois occupé par une installation nucléaire de base.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Qu'appelle-t-on « installation nucléaire de base » ? Les anciens centres de recherche qui ont utilisé des éléments radioactifs entrent-ils dans cette catégorie ? Je pense à des sites dans l'Essonne...

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – ...ou encore à la centrale de Brennilis. Ils seront couverts par cet amendement.

L'amendement n° 782 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le délai de deux ans prévu dans le texte pour qu'un exploitant dépose un dossier de démantèlement d'une installation nucléaire est manifestement trop court. Mon amendement n° 783 le porte à quatre ans dans le cas d'installations nucléaires particulièrement complexes.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cela exclut les réacteurs à eau pressurisée, c'est-à-dire nos 58 réacteurs nucléaires.

L'amendement n° 783 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 784 est adopté.

L'article 32 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 33

L'amendement rédactionnel n° 785 est adopté.

L'article 33 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 34 est adopté dans la rédaction des travaux issus de la commission du développement durable.

Article 34 bis (nouveau)

L'article 34 bis est adopté dans la rédaction des travaux issus de la commission du développement durable.

Article 34 ter (nouveau)

L'article 34 ter est adopté sans modification.

Article 35

L'article 35 est adopté sans modification.

Article 36

L'article 36 est adopté sans modification.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Louis Nègre, souffrant en début de semaine, nous rejoindra cet après-midi. Je propose que nous discutons en sa présence des articles 37 à article 38 *ter* délégués à la commission du développement durable, sachant qu'elle a adopté l'article 38 sans modification.

Article 38

L'article 38 est adopté sans modification.

*En outre, les articles 37 à 38 *ter* sont réservés.*

Article additionnel après l'article 38 *ter* (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 441 facilite l'augmentation de puissance des installations hydroélectriques. Les installations sous autorisation pourront réaliser plusieurs augmentations de puissance successives, et non plus une seule, y compris lorsque la puissance installée sera au-delà de 4 500 kW – seuil au-delà duquel le régime de la concession devrait normalement s'appliquer. Les installations sous concession, elles, pourront réaliser une augmentation progressive de puissance, en plusieurs fois, par simple déclaration, dans la limite actuelle de 20 % au-delà de la puissance initiale. On gagnera ainsi en souplesse. Avis favorable.

L'amendement n° 441 est adopté et devient article additionnel.

Article 39

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 472 impose l'approbation par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) des méthodes de calcul des coûts prévisionnels des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) et la transmission d'informations par le gestionnaire de réseau à la CRE. Il est déjà largement satisfait par les articles 39 et 42 du projet de loi. Demande de retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n° 472 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 473 fixe un délai maximal de raccordement de dix-huit mois ainsi qu'un délai maximal d'obtention de la convention de raccordement de six mois dans les S3REnR. Les délais de raccordement dépendent de nombreux facteurs, dont la taille des installations et les capacités d'accueil du réseau. Avis défavorable.

L'amendement n° 473 n'est pas adopté.

L'article 39 est adopté sans modification.

Article 40

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 854 précise que l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) comprend une cession physique des garanties de capacité correspondantes à l'électricité acquise.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Pour avoir beaucoup travaillé à l'Assemblée nationale sur l'Arenh – je suis à l'origine de l'acronyme – je crois cet amendement nécessaire.

L'amendement n° 854 est adopté.

L'article 40 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 40 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 855 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec l'amendement n° 856, le comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) contrôlera *a posteriori* les décisions de réduction ou de suspension d'activité d'un opérateur prises par le réseau de transport d'électricité (RTE).

L'amendement n° 856 est adopté.

L'article 40 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 41

L'article 41 est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 41

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Une indemnité est prévue en cas de modification de la puissance souscrite dans l'année précédant la résiliation d'un contrat au tarif réglementé de vente (TRV).

Or les consommateurs professionnels, ne bénéficiant plus des TRV jaunes et verts à partir du 1^{er} janvier 2016, devront passer en offre de marché. Ceux d'entre eux qui auraient fait des efforts de maîtrise de leur consommation d'énergie, se verraient imposer cette indemnité. Pour ne pas les pénaliser, l'amendement n° 857 précise que l'indemnité est due uniquement lorsque la modification à la baisse est suivie d'une modification à la hausse dans l'année qui suit.

L'amendement n° 857 est adopté et devient article additionnel.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 858 fixe au 15 octobre la date de publication du prix de l'Arenh afin que les fournisseurs et les consommateurs d'électricité puissent le connaître avant la tenue des guichets de demande, ce qui est un minimum !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est un amendement très important pour les acteurs du marché de l'électricité. EDF a dû abandonner son monopole pour se conformer à une directive européenne. En 2010, la loi NOME a obligé l'entreprise à céder 30 %, si ma mémoire est bonne, de sa production d'électricité d'origine nucléaire à ses concurrents.

M. Roland Courteau. – Plutôt 25 %...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ils ont été cédés à un prix fixé par la CRE à 42 euros par MW. C'était du vol caractérisé, selon EDF. Pas tout à fait, car on arrive actuellement à un tarif de 35 euros par MW sur les prix de gros.

L'amendement n° 858 est adopté et devient article additionnel.

Article 42

L'amendement de cohérence n° 860 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 861 rectifié, 230 rectifié *ter* et 300 rectifié complètent la rédaction de l'article L. 341-2 du code de l'énergie relatif au calcul du TURPE. Avec leur adoption, les travaux qui relèvent normalement du gestionnaire de réseau mais qui sont pris en charge par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) feront l'objet d'une contribution versée par le gestionnaire à l'AODE. Cette contribution sera intégrée aux coûts supportés par les gestionnaires de ces réseaux qui sont couverts par le TURPE lorsque ces travaux ont pour effet d'éviter à ces gestionnaires des coûts légalement ou contractuellement mis à leur charge.

*Les amendements identiques n^{os} 861, 230 rectifié *ter* et 300 rectifié sont adoptés.*

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'article 42 impose que les organismes de distribution d'électricité ou de gaz présentent à l'autorité concédante dont ils dépendent un compte rendu annuel dont le contenu comporte notamment la valeur brute, la valeur nette comptable et la valeur de remplacement des ouvrages concédés. Il les oblige également à mettre à disposition de l'autorité concédante un inventaire détaillé de leur patrimoine concédé. Afin d'améliorer la lisibilité du dispositif, les amendements similaires n^{os} 94 et 546 y consacrent un alinéa unique en supprimant malheureusement la référence à la localisation de l'inventaire ainsi qu'à la distinction entre les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres. Mon sous-amendement n° 862 à l'amendement n° 94 revient sur cette suppression.

Le sous-amendement n° 862 est adopté.

L'amendement n° 94, modifié, est adopté.

L'amendement n° 546 devient sans objet.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le représentant des AODE désigné pour siéger au conseil d'administration ou de surveillance d'ERDF doit être suffisamment représentatif de ces autorités. Je propose, en conséquence, avec l'amendement n° 863, que ce membre soit choisi parmi les exécutifs des AODE d'une certaine taille.

Cet amendement est identique sur le fond aux amendements n^{os} 225 rectifié *bis* et 294, à ceci près qu'il conserve la référence à l'article L. 322-1 qui vise toutes les AODE. Leurs auteurs m'ont exprimé leur accord pour les rectifier afin de se conformer à la rédaction de l'amendement n° 863.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ce seront les amendements n^{os} 225 rectifié *ter* et 294 rectifié.

*Les amendements identiques n^{os} 863, 225 rectifié *ter* et 294 rectifié sont adoptés.*

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 226 rectifié et 295 : une transmission systématique de la centaine de comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales risquerait d’engorger le comité du système de distribution publique d’électricité. Gardons la souplesse actuelle. Mieux vaut, avec mon amendement n^o 937, rendre le comité destinataire des synthèses des conférences départementales qui résument, en quelques pages, les investissements réalisés en cours d’année.

Les amendements identiques n^{os} 226 rectifié et 295 ne sont pas adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n^o 864 prévoit que le comité sera aussi destinataire d’une information annuelle sur les investissements effectivement réalisés au cours de l’année par les gestionnaires de réseaux.

L’amendement n^o 864 est adopté.

Les amendements de cohérence identiques n^{os} 865, 228 rectifié bis et 297 sont adoptés.

L’amendement n^o 937 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Écrire dans la loi, comme le proposent les amendements identiques n^{os} 227 rectifié bis et 296, que les représentants des AODE au comité sont choisis parmi celles qui assurent la maîtrise d’ouvrage des travaux mentionnés à l’article L. 322-6 aboutirait à exclure les AODE du régime urbain, qui ne sont pas maîtres d’ouvrage. Retrait, sinon défavorable.

M. Daniel Gremillet. – Pourquoi ne pas les retravailler plutôt que les rejeter ? L’idée est bonne.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il faut conserver une place aux syndicats urbains. On ne peut pas écarter le plus grand syndicat d’électricité, celui d’Ile-de-France. La fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) réunit tous les syndicats, ruraux comme urbains ; je le lui ai rappelé. Elle sera consultée sur les personnes désignées au comité, le Gouvernement s’y est engagé.

L’amendement n^o 227 rectifié bis est retiré.

L’amendement n^o 296 n’est pas adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avis défavorable à l’amendement n^o 298. Si le comité du système de distribution publique d’électricité est majoritairement composé de représentants d’ERDF et des AODE, la voix des autres membres – État et collectivités territoriales – en sera significativement amoindrie. Il appartiendra au décret de fixer cette composition après concertation avec les parties concernées.

L’amendement n^o 298 n’est pas adopté.

L’amendement rédactionnel n^o 867 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Par coordination, l’amendement n^o 868, identique aux amendements n^{os} 229 rectifié bis et 299, précise que le comité du système de

distribution publique d'électricité des zones non interconnectées sera destinataire des comptes rendus et des bilans détaillés des conférences départementales.

Les amendements identiques n^{os} 868, 229 rectifié bis et 299 sont adoptés.

L'article 42 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 42

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 869 supprime la double imposition au titre du TURPE des installations permettant le stockage de l'énergie, dont les stations de transport d'énergie par pompage (STEP).

L'amendement n° 869 est adopté et devient article additionnel.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 44 rectifié et 271 transposent au tarif de distribution du gaz naturel la même méthode de calcul et la même mention d'une rémunération normale des capitaux que celles prévues en matière d'électricité. L'avis est favorable.

Les amendements identiques n^{os} 44 rectifié et 271 sont adoptés et deviennent articles additionnels.

Article 42 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 870 est adopté.

L'article 42 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 43

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 871 donnera satisfaction à ceux qui souhaitent faire bénéficier les industries électro-intensives des mêmes avantages qu'en Allemagne. Il donne une base juridique solide à la CRE pour fixer la modulation du TURPE au même niveau qu'outre-Rhin. Ainsi fixe-t-il le plafond de modulation à 90 % ; il justifie cette modulation non plus uniquement par des considérations technico-économiques mais aussi par des objectifs d'intérêt général, notamment celui de maintenir un prix de l'énergie compétitif. Il supprime également la référence au coût moyen du raccordement à une centrale de production d'électricité de base car cette notion, importée du dispositif tarifaire allemand, n'est pas compatible avec le principe de péréquation français. Par cette rédaction, nous avons cherché à éviter que le dispositif ne soit pas contesté par Bruxelles.

Il satisfera l'amendement n° 345 qui porte l'abattement à 85 %.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La CRE avait ouvert cette possibilité l'an dernier pour une durée limitée. Il appartenait au législateur d'agir. Quelle est toutefois la position de Bruxelles à l'égard du système allemand ? Une enquête a été ouverte.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement est inspiré du système en vigueur outre-Rhin. Les Allemands ont été habiles...

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Comme toujours !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Si vous en êtes d'accord, je souhaiterais réserver l'examen de cet article pour renforcer la prise en compte du caractère anticyclique de la consommation de certains utilisateurs.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Réserveons l'article 43.

Il en est ainsi décidé.

Article 43 bis (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 872 est adopté.

L'article 43 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 44

L'article 44 est adopté sans modification.

Article 44 bis (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mon amendement n° 873 adapte le dispositif introduit à l'Assemblée nationale visant les consommations à la pointe aux spécificités du système gazier. Il distingue aussi clairement les dispositifs que peuvent mettre en œuvre les gestionnaires de réseaux pour inciter les utilisateurs à réduire leur consommation, d'une part, et la fixation de tarifs d'utilisation des réseaux différenciés pour inciter à la réduction de consommation lors des périodes de pointes nationales, d'autre part. Il satisfait l'amendement n° 272, dont je reprends l'idée.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – L'amendement n° 272 est dès lors satisfait.

M. Gérard Bailly. – Les producteurs de Comté étaient inquiets. Ils ont besoin de continuer à disposer de tarifs bas l'été, à une période où il y a peu de demande d'électricité, pour faire tourner les ventilateurs utilisés pour le séchage en grange.

L'amendement n° 873 est adopté.

L'amendement n° 272 est satisfait.

L'article 44 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Mettons les entreprises françaises à égalité avec les entreprises allemandes qui bénéficient d'une compensation des surcoûts de l'électricité liée à la mise en place du marché européen de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Tel est l'objet de l'amendement n° 874 qui prévoit la remise d'un rapport sur le sujet, par le Gouvernement, d'ici au 31 juillet, qui pourrait servir de base à l'instauration d'un tel dispositif dans une prochaine loi de finances.

L'amendement n° 874 est adopté et devient article additionnel.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 466 transpose l'article 28 de la directive 2009/72/CE relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité pour créer un cadre juridique favorisant le développement des réseaux fermés de distribution. L'idée est intéressante, mais il conviendrait sans doute, au préalable, de procéder à un recensement des réseaux fermés existants. Retrait, sinon avis défavorable.

L'amendement n° 466 n'est pas adopté.

Article 45

L'article 45 est adopté sans modification.

Article 45 bis A (nouveau)

L'amendement de cohérence n° 875 est adopté.

L'article 45 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 45 bis (nouveau)

L'article 45 bis est adopté sans modification.

Article 45 ter (nouveau)

L'article 45 ter est adopté sans modification.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous poursuivrons l'examen des articles à 14h30.

La réunion est levée à 12h55

La réunion est reprise à 14h35

Adaptation de la société au vieillissement – Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

La commission demande à se saisir pour avis sur le projet de loi n° 804 (2013-2014) relatif à l'adaptation de la société au vieillissement et nomme M. Daniel Grémillet comme rapporteur pour avis sur ce texte.

Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l'examen du rapport et du texte de la commission

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je remercie M. Nègre, rapporteur de la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, de venir résumer devant nous les débats de cette commission sur les titres III et IV et le premier chapitre du titre VII, qui lui étaient délégués au fond. Pour cette partie du texte, nous nous prononcerons directement sur les articles, que je vous propose d'adopter dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Je me réjouis de la qualité de la coopération entre nos deux commissions et remercie Ladislav Poniowski, rapporteur pour votre commission, de notre excellente collaboration.

L'article 9 A est adopté sans modification.

Article 9 B

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 575 rédactionnel du rapporteur et les amendements identiques n° 138 et de M. Raison et n° 73 de M. César prévoyant la mention des émissions sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule.

L'article 9 B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 9

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article donne une définition des véhicules propres et renforce les obligations de l'État, des autres personnes publiques, des taxis et des loueurs de véhicules en matière d'équipement en véhicules propres. La commission du développement durable a retenu dix amendements, parmi lesquels six du rapporteur dont l'amendement n° 658, qui permet aux véhicules à délégation totale ou partielle de conduite affectés à un transport public de personnes d'emprunter les voies réservées aux transports collectifs dans le cadre des expérimentations prévues par l'article, ainsi les amendements identiques n°s 58, 53, 37 et 99, qui prévoient une étude technico-économique par les collectivités territoriales de l'opportunité d'acquérir des véhicules propres sur leurs flottes de véhicules lourds.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 9 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article instaure une réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos. La commission du développement durable n'a pas souhaité le supprimer, comme le proposait la commission des finances, et a retenu l'amendement n° 588 rédactionnel du rapporteur.

L'article 9 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 9 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit une stratégie pour le développement des véhicules propres et le déploiement des infrastructures permettant leur alimentation en carburant. La commission du développement durable a retenu trois amendements : les amendements n°s 590 et 589 rédactionnels du rapporteur et l'amendement n° 511 rectifié, qui prévoit que la stratégie vise, de manière plus large, le développement de la mobilité propre.

L'article 9 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 10

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article vise à renforcer le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables. La commission du développement durable a retenu six amendements : les amendements n°s 591, 592 et 593, rédactionnels du rapporteur, l'amendement n° 694, qui laisse la possibilité au maître d'ouvrage de réaliser le stationnement vélo dans le parc de stationnement ou à l'extérieur, et les amendements identiques n°s 66 et n° 291, qui prévoient le déploiement des bornes de recharge sur les emplacements réservés aux professionnels.

L'article 10 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 11

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article fixe les objectifs d'accroissement de la part des énergies renouvelables dans les transports et confère une base législative au système français de surveillance de la qualité des carburants. La commission du développement durable a retenu sept amendements : les n°s 594 et 595 rédactionnels du rapporteur et cinq amendements identiques n°s 75, 140, 334, 355 et 377 qui prévoient un sous-objectif de 15 % pour la part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports à l'horizon 2030.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 12

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de la grande distribution. La commission du développement durable a retenu six amendements : les n°s 597, 598, 600, 601 rédactionnels du rapporteur, l'amendement n° 596, qui modifie le périmètre visé pour retenir les entreprises de plus de 500 salariés du secteur de la grande distribution et le n° 599, qui remplace 2015 par 2010 comme point de référence pour l'objectif de réduction des émissions de GES.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 12 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit que les aéroports établissent un programme d'actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités directes et au sol de la plateforme aéroportuaire. La commission du développement durable a retenu quatre amendements : les n°s 686, 603, 604 rédactionnels du rapporteur et l'amendement n° 602, qui, comme à l'article 12, remplace 2015 par 2010 comme point de référence pour l'objectif de réduction des émissions de GES par les aéroports.

L'article 12 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article additionnel après l'article 12 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Après l'article 12 bis, la commission du développement durable a retenu deux amendements identiques n° 639 et n° 210 qui donnent la possibilité au maire de fixer par arrêté motivé une limitation de vitesse inférieure à 50 kilomètres/heure sur tout ou partie de l'agglomération.

L'article additionnel après l'article 12 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 13

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article donne la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en œuvre des zones à restriction de circulation en cas de mauvaise qualité de l'air, clarifie la mise en œuvre des mesures de limitation de la circulation, et institue le principe d'une prime à la conversion des véhicules. La commission du développement durable a retenu neuf amendements du rapporteur, parmi lesquels les n°s 629, 628, 624, 625, 626, 630 rédactionnels, l'amendement n° 632, qui prévoit l'identification des véhicules ayant vocation à circuler dans les zones à circulation restreinte, l'amendement n° 695, qui autorise toujours la circulation des transports en commun dans une zone à circulation restreinte et l'amendement n° 627, qui supprime la durée limitée de création des ZCR et prévoit leur évaluation tous les trois ans.

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 13 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article crée une indemnité kilométrique versée par l'employeur aux salariés qui se déplacent à vélo. La commission du développement durable n'a pas souhaité le supprimer, comme le demandait l'amendement n° 720 de M. Husson, et a retenu l'amendement rédactionnel n° 642 du rapporteur.

L'article 13 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 13 ter

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article rend obligatoire les plans de mobilité pour les entreprises de plus de cent salariés et favorise le développement des plans de mobilité inter-entreprises. La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 646 du rapporteur, qui prévoit un retour à une logique incitative pour la mise en œuvre de plans de mobilité pour les entreprises, dans le cadre des plans de déplacements urbains, renforcée par la possibilité d'établir des plans inter-entreprises).

L'article 13 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 14

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article propose une nouvelle définition du covoiturage et octroie au Gouvernement plusieurs habilitations à procéder par ordonnances pour étendre la possibilité des personnes publiques d’avoir recours à des servitudes d’utilité publique pour la réalisation de réseaux de transport. La commission du développement durable a retenu six amendements : trois rédactionnels n^{os} 567, 568, 569 du rapporteur, l’amendement n^o 570, qui prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité établissent un schéma de développement des aires de covoiturage, pour répondre à la demande croissante dans ce domaine, l’amendement n^o 689, qui porte sur les modalités d’établissement des servitudes en tréfonds, et l’amendement n^o 393 rectifié, qui prévoit que l’État favorise, notamment en soutenant des opérations pilotes, le déploiement de systèmes de distribution de gaz naturel liquéfié dans les ports pour les navires et les bateaux.

L’article 14 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 14 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article précise que le schéma régional de l’intermodalité (SRI) tient compte des besoins de déplacement quotidien entre le domicile et le travail et assure la cohérence des plans de déplacements urbains (PDU) à l’échelle de l’aire urbaine. La commission du développement durable a retenu l’amendement rédactionnel n^o 578 du rapporteur.

L’article 14 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 14 ter

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article crée un nouvel instrument de planification dans le domaine des transports : les plans de mobilité rurale. La commission du développement durable a retenu trois amendements du rapporteur: le n^o 579 rédactionnel, l’amendement n^o 581, qui prévoit un avis des collectivités territoriales ou groupements de collectivités pour le plan de mobilité rurale et l’amendement n^o 583, qui supprime la nécessité d’un décret en Conseil d’État.

L’article 14 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 14 quater

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit que le Gouvernement remet un rapport au Parlement dans un délai d’un an sur l’opportunité de réserver une voie aux transports en commun, aux taxis, à l’autopartage et au covoiturage sur certaines autoroutes et routes nationales. La commission du développement durable a retenu deux amendements du rapporteur : le n^o 647 rédactionnel et l’amendement n^o 669, qui prévoit l’opportunité d’autoriser la circulation des transports en commun sur les bandes d’arrêt d’urgence aux heures de pointe.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – J’ai constaté, à ma grande surprise, que cette disposition s’appliquait déjà sur l’autoroute A10 en direction de Paris !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Il s'agit d'une expérimentation à laquelle il faut donner une base légale.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cela m'a semblé efficace.

L'article 14 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article additionnel après l'article 14 quater

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Après l'article 14 quater, l'amendement n° 587 du rapporteur a été retenu avec modification. Il s'agit de prévoir un rapport au Parlement établissant un bilan chiffré des émissions de particules fines dans le secteur des transports, ventilé par source d'émission.

L'article additionnel après l'article 14 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 15

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article vise à sanctionner la pratique de retrait des filtres à particule ou la publicité pour cette pratique. L'amendement rédactionnel n° 648 du rapporteur a été retenu.

L'article 15 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 16

L'article 16 est adopté sans modification.

Article 16 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article impose une obligation de pavillon pour l'ensemble des produits pétroliers mis à la consommation afin d'assurer la sécurité de nos approvisionnements énergétiques. L'amendement rédactionnel n° 563 du rapporteur a été retenu.

L'article 16 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 16 ter

L'article 16 ter est adopté sans modification.

Article 16 quater

L'article 16 quater est adopté sans modification.

Article 16 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article autorise les collectivités et les associations d'usagers à demander à l'administration de fixer la limite de la servitude de

marchepied, lorsque celle-ci n'a pas encore été déterminée. L'amendement rédactionnel n° 565 du rapporteur a été retenu.

L'article 16 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 17

L'article 17 est adopté sans modification.

Article 17 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article crée un diagnostic thermodynamique du moteur et de ses émissions de polluants atmosphériques obligatoire lors de la vente d'un véhicule de quatre ans ou plus. La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 649 du rapporteur, qui substitue à ce nouveau diagnostic le renforcement du contrôle technique pour les véhicules d'occasion.

L'article 17 bis dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 18

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article simplifie la procédure d'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et prévoit la définition des plans de mobilité pour les entreprises. La commission du développement durable a retenu sept amendements : trois amendements rédactionnels n°s 606, 610, 679 du rapporteur, l'amendement n° 615 du rapporteur, qui prévoit que les plans de mobilité restent facultatifs, sauf sur décision du préfet, dans les zones couvertes par un PPA, pour les entreprises de plus de 250 salariés, et les amendements identiques n°s 142, n° 78 et n° 265 avec modification, qui rétablissent la consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans l'élaboration du PPA.

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 18 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article avance à décembre 2016 la date d'interdiction des phytosanitaires pour le traitement des espaces verts par les personnes publiques. Il réécrit également l'article du code rural sur les dérogations à l'interdiction de l'épandage aérien. La commission du développement durable a retenu deux amendements n°s 576 et 582 du rapporteur ayant pour objet de déplacer cette date du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017 pour une meilleure lisibilité, et de supprimer la deuxième partie de l'article sur l'épandage aérien.

L'article 18 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article redéfinit les objectifs de la politique de prévention et de gestion des déchets. La commission a retenu vingt amendements, parmi lesquels les amendements n^{os} 675, 696, 677 et 676 du rapporteur, qui décodifient les objectifs de la politique des déchets, y intègrent une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, suppriment l'affichage obligatoire de la durée de vie pour les produits valant 30 % du SMIC et le remplacent par une expérimentation, suppriment la phrase disant que les installations de tri mécano-biologique (TMB) doivent être évités, précision inutile et peu sûre juridiquement.

Elle a aussi retenu les amendements quasiment identiques n^{os} 115, 285, 424 et 521, dont l'objet est de promouvoir les matériaux renouvelables issus de ressources naturelles gérées durablement, ainsi que l'amendement n^o 1 avec modification, qui précise que l'économie circulaire se met en place dans le respect du principe de proximité et l'amendement n^o 173 modifié, qui indique que la généralisation du tri à la source des biodéchets se fera avec étude d'impact, notamment pour les coûts.

Elle a également retenu l'amendement n^o 15, qui explicite que le tri à la source des biodéchets peut prendre plusieurs formes techniques, à déterminer par les collectivités en fonction des caractéristiques des territoires, les amendements identiques n^{os} 4, et 206, qui suppriment la phrase sur les TMB, les amendements identiques n^{os} 103, 18, 364 rectifié, qui créent un objectif de réduction de 50 % des quantités de produits non recyclables mis sur le marché.

Elle a enfin retenu l'amendement n^o 17, qui précise que les déchets issus d'une collecte sélective sont orientés prioritairement vers de la valorisation énergétique plutôt que du stockage, l'amendement n^o 19 avec modification, qui précise que le cadre réglementaire sur les combustibles solides de récupération (CSR) encouragera leur préparation et leur valorisation, l'amendement n^o 16, qui porte sur la valorisation des CSR, qui pourra continuer d'être faite dans des installations intégrées dans un procédé industriel, comme les cimenteries, et l'amendement n^o 112, portant sur la lutte contre les sites illégaux de déchets, contre les trafics et les exportations illégales.

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article additionnel après l'article 19

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Après cet article, la commission du développement durable a retenu l'amendement n^o 678 du rapporteur, qui fixe une obligation d'examiner, à chaque réagrément de filière de responsabilité élargie du producteur (REP), la mise en place de systèmes de consigne.

L'article additionnel après l'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article interdit les ustensiles de vaisselle jetable en plastique. La commission du développement durable a retenu l'amendement n^o 678 du rapporteur, qui remplace l'interdiction par une obligation de tri à la source à compter de 2018.

M. Gérard Bailly. – Pouvez-vous préciser ? Mon département abrite une entreprise de fabrication de ces ustensiles qui compte 300 personnes : elles s’insurgent contre la mesure !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Les auditions ne nous ont pas permis d’identifier clairement ce qui pourrait remplacer ces ustensiles, qui sont indispensables dans les hôpitaux, les prisons, les avions... Des ustensiles en bois ou en bambou devraient être traités, ce qui serait pire. Nous refusons donc de condamner la vaisselle jetable en plastique, mais imposons un tri à la source. Les entreprises qui la fabriquent ne sont donc pas concernées.

M. Gérard Bailly. – Déjà, la Commission européenne ne veut pas qu’on affine le fromage ou qu’on coupe la viande sur des planches en bois. Comment pourrait-on avoir recours à des ustensiles en bois ?

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – De fait, il n’y a pas de solution de substitution.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous ne pouvons que nous réjouir de la position de la commission du développement durable.

L’article 19 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 bis B

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit la mise en place d’indicateurs de mesure du découplage entre croissance économique et consommation de matières premières. La commission du développement durable a retenu trois amendements identiques n^{os} 116, 425 et 524 indiquant que le découplage vise les matières premières non renouvelables.

L’article 19 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 bis C

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit la remise d’un rapport sur les enjeux locaux de l’économie circulaire. La commission du développement durable a retenu l’amendement rédactionnel n^o 621 du rapporteur.

L’article 19 bis C est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article interdit les sacs en plastique à usage unique à compter de 2016. Restent autorisés les sacs d’emballage de marchandises compostables en compostage domestique et fabriqués à partir de matière biosourcée. La commission du développement durable a retenu deux amendements n^{os} 622 et 685 du rapporteur, repoussant l’interdiction à 2018 au lieu de 2016 pour les sacs à usage unique

autres que les sacs de caisse, et intégrant à l'article 19 *bis* les dispositions de l'article 21 *ter* relatives à l'interdiction des sacs oxo-fragmentables.

M. Roland Courteau. – Je me réjouis de cette interdiction. J'ai rédigé un rapport sur les pollutions en Méditerranée : une catastrophe s'annonce ! Les sacs plastiques ne se dégradent pas, ils se fragmentent en milliards de morceaux ; certains sont si petits – de l'ordre de quelques microns – que les espèces vivantes les confondent avec le phytoplancton ou le zooplancton. C'est une bombe à retardement. Dans une seule colonne d'eau comprise entre 20 et 40 centimètres de profondeur, on a dénombré des milliards de microdébris. En dessous, les particules sont si minuscules qu'elles en deviennent inquantifiables ! Il était temps d'interdire les sacs de caisse. Les sacs dits « oxo-biodégradables » sont-ils concernés ? Ils ne se désagrègent nullement mais se fragmentent eux aussi, de manière accélérée !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Entièrement d'accord. Qui n'a entendu parler du sixième continent ? Tout le monde trouve la situation scandaleuse, mais les scientifiques n'ont pas encore trouvé de solution. Il en va de même sur les plages, désormais composées de plus de débris microscopiques de plastique que de sable... Quel sera l'effet, dans la durée, de ce plastique répandu un peu partout ? Il n'y a eu aucune opposition à cette interdiction. Les sacs oxo-fragmentables sont interdits immédiatement.

M. Roland Courteau. – Pourquoi déplacer la date d'entrée en vigueur à 2018 ? Il y a le feu !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Pour les sacs autres que les sacs de caisse, nous avons découvert qu'il y avait en France l'embryon d'une filière de fabrication des sacs biosourcés, notamment dans le Massif central. Nous avons souhaité lui laisser le temps de se renforcer ; si l'interdiction était immédiate, les autres pays récupéreraient le marché français et nous tuerions notre industrie émergente.

M. Henri Tandonnet. – Cette interdiction frappera-t-elle aussi les emballages des journaux et revues ? Autrefois, ceux-ci étaient toujours en papier. Aujourd'hui ils sont tous en plastique, sans doute aussi toxique que celui des sacs.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Y compris pour la feuille d'impôt !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La question est légitime, mais par quoi les remplacer ?

M. Gérard Bailly. – Naguère, il y avait une bande en papier !

M. Jean-Pierre Bosino. – Il est contradictoire de déplorer l'existence d'un sixième continent et de repousser à 2018 l'entrée en vigueur de l'interdiction. Ce n'est pas la première fois que nous différons cette interdiction. Nous copions souvent les États-Unis. Sur ce point, ils sont exemplaires et utilisent beaucoup de sacs en papiers.

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Je suis allé voir les commerçants de ma ville. Ils m'ont indiqué que plus de la moitié de leurs clients souhaitent le passage aux sacs en papier. Il y a donc une prise de conscience. La commission du développement durable, sans idéologie, a fait preuve de pragmatisme en ne déséquilibrant pas l'économie de cette filière : avançons les yeux ouverts ! Si c'était possible, je serais le premier à souhaiter aller plus vite.

Effectivement, les enveloppes en plastique ont proliféré. Nous devons en réduire le nombre, imposer le tri à la source, mais une suppression brutale serait difficile à appliquer.

M. Daniel Laurent. – Il faut le faire progressivement.

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Allons le plus loin possible, mais en restant réalistes. Quand je vois l'effet de dispositions que j'ai recommandées sur le fret et le transfert modal, cela m'attriste. N'écrivons pas des lois inapplicables !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous aurons certainement un grand débat sur ce sujet en séance publique.

L'article 19 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 ter

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article intègre l'économie circulaire dans les schémas de promotion des achats publics socialement responsables. L'amendement rédactionnel n° 633 du rapporteur a été retenu.

L'article 19 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 quater

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article crée une procédure permettant au maire de faire retirer les épaves de véhicules sur le domaine public comme dans les propriétés privées, dans une optique de préservation de la santé et de la salubrité publiques. Les amendements rédactionnels n°s 634 et n° 635 du rapporteur ont été retenus.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il est impossible de faire enlever un véhicule abandonné si des plaques minéralogiques y sont toujours apposées. C'est une plaie pour de nombreux élus.

L'article 19 quater est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article oblige l'aménageur utilisant des déchets inertes à être en mesure de prouver qu'il s'agit bien d'une valorisation et non d'une élimination illicite. La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 24, qui prévoit d'étendre à tous les déchets, et non seulement aux inertes, la nécessité pour l'aménageur de prouver que l'aménagement est bien une valorisation et non une élimination déguisée, et l'amendement n° 14, qui interdit le dépôt et l'enfouissement de déchets dits inertes sur les terres agricoles.

L'article 19 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 sexies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article impose à l'État des objectifs en matière d'achats de papiers recyclés ou provenant de forêts gérées durablement. La commission du développement durable a retenu quatre amendements : les amendements n^{os} 637, 636, 638 rédactionnels du rapporteur et l'amendement n^o 270, qui étend aux collectivités territoriales l'obligation d'achats de papiers recyclés ou venant de forêts gérées durablement.

L'article 19 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 19 septies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article encadre l'harmonisation des consignes de tri sur le territoire national. Les amendements rédactionnels n^{os} 640 et n^o 641 du rapporteur ont été retenus.

L'article 19 septies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article additionnel après l'article 19 septies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La commission du développement durable a retenu trois amendements n^o 26, qui procède à une simplification et à une mise à jour du code de l'environnement par rapport au droit européen, n^o 25, qui prévoit que dans un éco-organisme, la majorité du capital social doit appartenir à des producteurs, importateurs et distributeurs visés par la filière et n^o 27, qui met en place une tarification incitative de deuxième niveau.

Les trois articles additionnels après 19 septies sont adoptés dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

L'article 20 est adopté sans modification.

Article 21

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit la création d'une nouvelle contribution financière sur les entreprises inscrites dans une filière REP en vue de financer des actions de prévention en aval, ainsi que la mise en place d'incitations financières par les éco-organismes pour financer la prévention en amont. La commission du développement durable a retenu les amendements n^{os} 643 et n^o 28, dont l'objet était le même : supprimer la nouvelle contribution financière prélevée sur les entreprises soumises à REP.

L'article 21 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article étend la filière REP papier. La commission du développement durable a retenu trois amendements n^{os} 681, 680 et 682 du rapporteur, dont l'objet était d'étendre la REP aux publications de presse, hormis la presse

d'information politique et générale, et de repousser l'entrée en vigueur de l'article au prochain agrément soit 2017.

L'article 21 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 bis B

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article étend la filière REP textiles. La commission du développement durable a retenu deux amendements n^{os} 684 et n^o 683 du rapporteur, dont l'objet était d'exclure la maroquinerie de l'extension de la filière REP, et de faire prendre effet l'extension au prochain agrément soit 2020. Notre industrie de luxe exporte en moyenne 75 % de sa production, et parfois jusqu'à 90 %. Nous sommes les premiers au monde. Les grands maroquiniers nous ont expliqué qu'ils utilisaient leurs cuirs de qualité jusqu'à la dernière parcelle, fabriquant de petits objets siglés. Ils ont aussi observé que l'on trouve peu de sacs Vuitton ou Hermès dans les décharges...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – On aurait pu appliquer cette disposition aux faux...

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – C'est un autre débat. Les contrefaçons doivent être détruites.

L'article 21 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article modifie l'article L. 541-14 du code de l'environnement sur la planification locale en matière de politique des déchets. La commission du développement durable a retenu trois amendements n^{os} 644, 436, 532 de suppression.

L'article 21 bis est supprimé.

Article 21 ter

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article interdit les sacs oxo-fragmentables. La commission du développement durable a retenu l'amendement n^o 623 de suppression, l'article ayant été déplacé dans l'article 19 bis.

L'article 21 ter est supprimé.

Article 21 quater

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article oblige les distributeurs de matériaux à destination des professionnels du bâtiment à s'organiser pour reprendre les déchets issus des produits qu'ils vendent. La commission du développement durable a retenu l'amendement n^o 443 précisant que l'organisation de la reprise des déchets se fait en lien avec les pouvoirs publics.

L'article 21 quater dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article a pour objectif de limiter les opérations d'élimination de déchets qui se font passer pour de la valorisation en aménagement. La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 31 prévoyant que l'article ne s'applique pas aux utilisations des déchets dans des ouvrages supportant un trafic routier ni aux carrières en activité, qui sont de véritables aménagements utiles et non des éliminations déguisées.

L'article 21 quinquies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 21 sexies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit une sanction pour les dépôts sauvages de déchets du BTP. La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 32 supprimant la sanction prévue par l'article, redondante avec le droit en vigueur et mettant à jour les dispositions du code de l'environnement relatives aux dépôts sauvages du BTP.

L'article 21 sexies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit une obligation de tri à la source pour les déchets de bois. La commission a retenu l'amendement rédactionnel n° 631 du rapporteur.

M. Gérard Bailly. – S'agit-il de tous les bois ou seulement des bois traités ? Les déchets de bois, c'est de l'humus !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – C'est l'article L. 541-21-2 du code de l'environnement : les mots « du verre » sont remplacés par les mots « du verre et du bois ».

M. Gérard Bailly. – Ce n'est pas assez clair !

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Nous vérifierons.

L'article 22 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article crée un schéma régional biomasse. La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 608 du rapporteur qui déplace cet article dans le titre VIII relatif à la transition énergétique dans les territoires.

L'article 22 bis A est supprimé.

Article additionnel après l'article 22 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 525 avec modification qui prévoit que le plan national de prévention des déchets intègre l'enjeu particulier du matériau bois.

L'article additionnel après l'article 22 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 bis B

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article prévoit la généralisation de la comptabilité analytique pour le service public de gestion des déchets. La commission a retenu trois amendements rédactionnels n°s 650, 651 et 652 du rapporteur.

L'article 22 bis B est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article insère l'obsolescence programmée au sein du délit de tromperie dans le code de la consommation. La commission du développement durable a retenu un amendement n° 657 de suppression, par cohérence avec les amendements proposés à l'article 22 *ter* A.

L'article 22 bis est supprimé.

Article 22 ter A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Cet article crée une section consacrée à l'obsolescence programmée au sein du code de la consommation. La commission du développement durable a retenu deux amendements n°s 688 et 659 du rapporteur reprenant la définition de l'Ademe pour l'obsolescence programmée, car le texte issu de l'Assemblée nationale était trop flou : il faut un stratagème de la part du constructeur, et cela doit être sciemment prévu.

L'article 22 ter A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 22 ter

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 609 du rapporteur déplace les dispositions de cet article à l'article 56 du projet de loi.

L'article 22 ter est supprimé.

Article 22 quater

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 612 du rapporteur déplace les dispositions de cet article à l'article 56.

L'article 22 quater est supprimé.

Article 22 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – L'article est réécrit dans la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et donc l'amendement n° 645 en propose la suppression. L'article 22 quinquies est supprimé.

Article 22 sexies

La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 617 de suppression.

L'article 22 sexies est supprimé.

Article 22 septies A

La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 618 du rapporteur supprimant cet article et les amendements identiques de suppression n°s 415 rectifié, 530 et 702.

L'article 22 septies A est supprimé.

Article 22 septies

La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 619 du rapporteur supprimant cet article.

L'article 22 septies est supprimé.

Article 22 octies

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – A cet article prévoyant la remise d'un rapport sur la réversibilité des décharges, la commission du développement durable a retenu un amendement rédactionnel n° 653 du rapporteur.

L'article 22 octies est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

L'article 22 nonies est adopté sans modification.

L'article 22 decies est adopté sans modification.

M. Jean-Claude Lenoir, président – Nous passons à l'examen du titre VII, dont le chapitre I^{er} a été délégué à la commission du développement durable.

Article 35

L'article 35 est adopté sans modification.

Article 36

L'article 36 est adopté sans modification.

Article 37

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – A cet article dérogeant au principe d'inconstructibilité dans la bande littorale et les espaces remarquables du littoral, afin de permettre l'atterrage de lignes électriques nécessaires à l'exercice de missions de service public, la commission du développement durable a retenu l'amendement rédactionnel n° 566 du rapporteur.

L'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article additionnel après l'article 37

La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 505, qui prolonge le délai d'expérimentation des énergies renouvelables.

L'article additionnel après l'article 37 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38

L'article 38 est adopté sans modification.

Article 38 bis A

L'article 38 bis A est adopté sans modification.

Articles additionnels après l'article 38 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La commission du développement durable a retenu l'amendement n° 538 réintroduisant l'obligation d'implantation au sein d'une zone de développement de l'éolien terrestre ZDE ; elle a aussi retenu en les modifiant l'amendement n° 611 instaurant un barème d'indemnisation pour les propriétaires riverains d'une éolienne terrestre, ainsi que les amendements identiques n^{os} 478 et 337 prévoyant la définition par le pouvoir réglementaire de certaines règles d'implantation des éoliennes terrestres.

Les trois articles additionnels après l'article 38 bis A sont adoptés dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 bis

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – A cet article qui prévoit l'inopposabilité des normes d'urbanisme postérieures à l'autorisation d'une installation classée pour améliorer la sécurité juridique de ces projets, la commission du développement durable a retenu l'amendement rédactionnel n° 690.

L'article 38 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 38 ter A

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – La commission du développement durable a supprimé par l'amendement n° 654 cet article créant une section relative à la performance environnementale de la commande publique dans le code de l'environnement, considérant qu'il est satisfait par la transposition en cours de la directive marchés publics de février 2014.

L'article 38 ter A est supprimé.

Article 38 ter

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – A cet article étendant l'expérimentation sur l'autorisation unique environnementale à l'ensemble du territoire national, la commission du développement durable a retenu les amendements rédactionnels n°s 655 et 656 et l'amendement n° 440 intégrant le permis de construire dans l'autorisation unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau.

L'article 38 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

M. Louis Nègre, rapporteur pour avis. – Pour finir sur une anecdote, à l'article 19 relatif à la maroquinerie, nous avons dû nous interroger sur la question de la durée de vie des produits, déclarée obligatoirement si leur valeur représente plus de 30 % du Smic. Tous les diamantaires, joailliers et horlogers sont venus... Nous avons cherché à déterminer la durée de vie d'un diamant, mais sans succès !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Ils sont éternels, comme l'amour que portent ceux qui les offrent à celles qui les reçoivent ! Merci à Louis Nègre pour son remarquable travail.

Nous reprenons maintenant la suite de l'examen du projet de loi. Nous avons achevé ce matin le chapitre II du titre VII et avant d'entamer le chapitre III avec l'article 46, il faut examiner l'article 43 qui avait été réservé.

Article 43 (suite)

M. Ladislav Poniatski, rapporteur. – Nous reprenons l'examen, commencé tout à l'heure, de l'amendement n° 871 à l'article 43, qui donne aux entreprises électro-intensives françaises les mêmes avantages que ceux dont disposent les allemandes. Tel qu'il est rédigé, les entreprises au profil de consommation anticyclique n'étaient pas suffisamment prises en compte. Mon amendement modifié y remédie et satisfait par ailleurs l'amendement n° 345. Quant aux amendements n°s 528 et 558, ils visent à remédier au fait que les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) étaient taxées deux fois : ils sont satisfaits par l'amendement n° 869 que nous avons adopté après l'article 42.

L'amendement n° 871 rectifié est adopté.

Les amendements nos 345, 528 et 558 deviennent sans objet.

L'article 43 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 46

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 876 supprime l’autorisation de prendre par ordonnance des dispositions déjà introduites par la loi de 2014 sur l’agriculture.

L’amendement n° 876 est adopté, ainsi que les amendements rédactionnels n°s 877 et 878.

L’article 46 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 46 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec cet article important introduit à l’Assemblée nationale, François Brottes a souhaité revenir sur l’équilibre auquel était parvenue la loi d’avril 2013 dont il était l’auteur sur l’effacement de consommation d’électricité. Cet équilibre consistait, notamment, à ce que les opérateurs d’effacement compensent les fournisseurs effacés tout en bénéficiant d’une prime financée par la contribution au service public de l’électricité (CSPE), et donc par les consommateurs. En application de ces nouvelles dispositions, les fournisseurs ne pourront désormais être compensés que pour la part de l’électricité effacée qui ne conduit pas à une économie d’énergie. Même si cette part reste encore difficile à mesurer en pratique, le président Brottes a raison de vouloir traiter différemment ces deux types d’effacement – avec ou sans effet report.

Toutefois, le texte proposé n’est pas totalement satisfaisant et je sais que la Gouvernement y travaille. Je souhaite par conséquent pouvoir vous proposer d’ici à la séance publique une solution satisfaisante qui favorise l’effacement tout en ne lésant pas l’un ou l’autre des acteurs.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il est en effet préférable d’attendre la séance publique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – La question de l’effacement est importante. J’espère bien avoir des éléments avant le début de la séance ! Je demande le retrait des trois amendements à leurs auteurs, à qui je transmettrai les éléments que je recevrai.

M. Daniel Laurent. – Soit ...Je retire l’amendement n 237 rectifié *bis*.

M. Roland Courteau. – Idem pour l’amendement n° 547. *Quid* de l’effacement diffus ? Les entreprises concernées demandent aussi une indemnisation.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Elles seront traitées de la même manière, alors que leur cas est différent.

L’amendement n° 237 rectifié bis est retiré.

L’amendement n° 309 n’est pas adopté.

L’amendement n° 547 est retiré.

L’article 46 bis est adopté sans modification.

Article 47

Mme Élisabeth Lamure. – L’amendement n° 372 rectifié remet la discussion sur les ressources accordées à la Commission de régulation de l’énergie (CRE) à la prochaine loi de finances.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Il supprime la possibilité offerte à la CRE de faire contrôler, aux frais des entreprises, les informations qu’elle recueille dans le cadre de ses missions. Je vous propose, avec l’amendement n° 879, d’encadrer plutôt ces dispositions en renvoyant à un décret le soin de préciser les conditions et les limites dans lesquelles intervient cette prise en charge afin notamment de la proportionner à l’objectif poursuivi et à la taille de l’entreprise contrôlée. Les deux solutions étant incompatibles, je demande le retrait.

Mme Élisabeth Lamure. – Mais que dira précisément le décret ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Après la disparition au bout de trois ans d’existence de la commission de contrôle de l’application des lois, nous sommes convenus que le rapporteur d’un texte s’attacherait à contrôler son application. Non pas écrire les décrets, mais vérifier qu’ils sont pris en temps utile et qu’ils sont conformes à l’esprit de la loi. Les rapporteurs ici présents auront à cœur de le faire pour cette loi.

M. Daniel Gremillet. – Nous allons retirer l’amendement mais attention à cette dérive : faire payer aux entreprises contrôlées des missions autrefois financées sur le budget de l’État. Je ne suis pas rassuré par le fait de laisser le soin de régler la question à un décret.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ce cas de figure existe ailleurs : les agences de notation sont bien payées par les entreprises qu’elles notent. Le décret devra se conformer au souhait exprimé par le législateur d’encadrer cette prise en charge.

M. Jean-Pierre Bosino. – Les contrôles de la CRE ont pour contrepartie des avantages pour les entreprises ?

Mme Valérie Létard. – Pas forcément !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Dans le texte tel qu’il est rédigé, la CRE peut faire payer sans limite. Je propose qu’un décret fixe des limites qui prennent en compte la taille de l’entreprise. Voici ce que dit l’étude d’impact : « Il est donc essentiel que, dans certains cas, compte tenu du volume des informations recueillies, la CRE puisse disposer de tous les moyens de contrôle pertinents, notamment en ayant recours, aux frais des opérateurs, à des organismes tiers indépendants de ces derniers. »

L’amendement n° 372 rect. est retiré et l’amendement n° 879 est adopté.

L’article 47 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l’article 47

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 880, 232 rectifié *bis* et 302 clarifient les dispositions applicables aux marchés publics de fourniture d’électricité et de gaz en précisant que les contrats passés en application de ces procédures peuvent être conclus à prix fermes ou à prix révisables alors qu’une récente réponse ministérielle avait fait naître une incertitude sur le sujet. Depuis le 1^{er} janvier 2015, en effet, les collectivités et leurs groupements doivent passer des appels d’offre pour le gaz naturel et

devront le faire pour l'électricité à partir du 1^{er} janvier 2016. Certains avaient choisi un prix fixe pour plusieurs années, sans que le contrôle de légalité ne trouve rien à redire le plus souvent ; mais le préfet a parfois considéré qu'ils n'en avaient pas le droit. Je veux donc donner la plus grande souplesse aux acheteurs publics, et notamment aux collectivités territoriales, qui doivent pouvoir établir leurs contrats à prix fermes pour un an ou à prix révisibles sur deux ou trois ans.

Les amendements identiques n^{os} 880, 232 rectifié bis et 302 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 47 et 90 autorisent les personnels des fonctions support des entreprises locales de distribution (ELD) devant filialiser leurs activités de distribution et de commercialisation pour se conformer au droit européen à conserver le bénéfice du statut des industries électriques et gazières (IEG).

Les amendements identiques n^{os} 47 et 90 sont adoptés et deviennent un article additionnel.

Article 48

L'amendement rédactionnel n^o 881 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 882, 93 et 267 excluent les émissions de méthane entérique produites naturellement par l'élevage de ruminants du champ d'application de la future stratégie bas-carbone (SBC), en cohérence avec l'exclusion de ces mêmes émissions telle qu'elle a été retenue à l'article 17 dans le cadre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le méthane entérique est produit naturellement par la digestion de l'herbe et des fourrages par les ruminants. Or, les éleveurs ne disposent d'aucun levier d'action permettant de réduire les émissions de leur troupeau, sauf à réduire massivement les cheptels ou à supprimer l'herbe de la ration alimentaire du bétail.

M. Jackie Pierre. – Et faire mourir tout le monde de faim !

Les amendements identiques n^{os} 882, 93 et 267 sont adoptés.

L'amendement n^o 222 devient sans objet.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 883 et 509 prévoient que le plafond national d'émissions de gaz à effet de serre sera décliné non seulement par grands secteurs d'activité mais aussi par catégories de gaz à effet de serre, dès lors que leur impact sur le réchauffement climatique, leur part respective dans les émissions des différents secteurs et leur potentiel de réduction sont variables et appellent par conséquent des réponses adaptées.

Les amendements identiques n^{os} 883 et 509 sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n^o 884 prend en compte l'effet cumulatif des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique. L'impact des gaz à effet de serre sur le dérèglement climatique varie en effet en fonction de leur durée de séjour avant décomposition des molécules dans la haute atmosphère : plus une réduction

intervient tôt, plus elle est efficace, ce qui justifie que le plafond d'émissions soit établi non par simple addition de niveaux annuels à atteindre, mais qu'il tienne compte de l'effet cumulatif des émissions, variable selon le type de gaz, sur la période considérée.

L'amendement n° 884 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 885 satisfera les amendements identiques n°s 87 rectifié, 151, 224 et 357, qui lui sont analogues. Il dispose que la répartition du budget carbone tient compte de la spécificité du secteur agricole reconnue tant au plan européen qu'à l'issue du débat national sur la transition énergétique. Dans le cadre de l'adoption du paquet climat-énergie lors du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2014, les chefs d'État et de Gouvernement ont établi qu'« il convient de prendre en considération les multiples objectifs du secteur de l'agriculture et de l'utilisation des terres, dont le potentiel d'atténuation est plus faible, ainsi que la nécessité d'assurer la cohérence des objectifs de l'UE en matière de sécurité alimentaire et de changement climatique. » En France, le document de synthèse du débat national sur la transition énergétique a souligné l'impossibilité « pour certains autres secteurs, comme l'agriculture, d'atteindre cet objectif ». En outre, la contribution du secteur agricole à l'atténuation des gaz à effet de serre – en tant que puits de carbone – doit également être prise en compte dans la répartition par secteurs des plafonds d'émissions.

M. Franck Montaugé. – Pourquoi se limiter à la seule agriculture ? Il y a d'autres secteurs contributeurs...

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le Gouvernement n'est pas hostile à cet amendement répondant à une demande des agriculteurs. Il est prévu que le Gouvernement prenne en compte tous les autres secteurs.

L'amendement n° 885 est adopté.

Les amendements identiques n°s 87 rectifié, 151, 224 et 357 deviennent sans objet.

Les amendements rédactionnels n°s 886, 887 et 888 sont adoptés.

M. Franck Montaugé. – Les critères de définition des niveaux de soutien financier des projets publics devraient intégrer l'impact des projets sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre. En pratique et pour chaque financeur public, l'aide totale au financement comprendrait une composante aide financière hors SBC et une composante SBC, cette dernière constituant en quelque sorte un « bonus investissement climat » (BIC) qui serait pris en compte dans l'affectation aux projets publics de tous types de fonds, comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'État, les fonds européens de type LEADER, les fonds de concours régionaux, départementaux et intercommunaux. C'est ce que propose l'amendement n° 562, avec des critères définis par décret. Il va dans le même sens que l'article 38 *ter* A que nous avons examiné ce matin, disposant que la commande publique doit tenir compte des critères environnementaux.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Tout en partageant l'objectif poursuivi, je souhaiterais prendre le temps d'analyser les conséquences et la faisabilité technique de cet amendement avant de me prononcer définitivement sur le sujet. Malgré deux ou trois relances, je n'ai pas eu de réponse du Gouvernement à ce sujet. Je suis donc embarrassé. Je propose que

vous le retiriez et le redéposiez pour la séance publique. Je ne veux pas donner d'avis défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je partage les deux points de vue. Bien des aides les prennent déjà en compte, comme pour la DETR, selon le préfet et les élus de la commission, ou les aides départementales et régionales, en tout cas dans le territoire que je connais. C'est possible en droit européen, si les critères sont objectifs tels que la haute qualité environnementale (HQE) et la haute performance énergétique (HPE). L'idée est très intéressante et devra être travaillée avec le Gouvernement.

M. Franck Montaugé. – La question mérite un débat.

L'amendement n° 562 est retiré.

Les amendements rédactionnels n^{os} 890, 889, 891 et 892 sont adoptés.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 494 satisfera notre assemblée. La rédaction actuelle du projet de loi confère la possibilité au Gouvernement de réviser ces documents de manière unilatérale, et sans aucune consultation. La SBC et les budgets carbone constituent pourtant une politique publique essentielle pour l'avenir de la France ; il semble logique que la représentation nationale comme les instances consultatives existantes soient associées ou du moins avisées des modifications apportées par le Gouvernement.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Votre amendement prévoit une consultation du Conseil national de la transition écologique (CNTE) et une information des commissions parlementaires compétentes. Dans la mesure où la révision simplifiée par le Gouvernement ne pourra pas modifier l'économie générale et qu'elle consistera simplement en d'éventuels ajustements techniques, je ne suis pas sûr que cette procédure soit nécessaire. J'en demande le retrait.

M. Joël Labbé. – Mais comme vous n'êtes pas sûr du contraire, je maintiens mon amendement. Dans cette rédaction, le Gouvernement décidera tout seul ; il faudrait au contraire donner des signes en sens inverse, d'autant plus que ces politiques intéressent largement notre assemblée.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les présidents des deux commissions permanentes concernées peuvent demander à n'importe quel moment des informations.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Le CNTE, dont je suis membre, est une structure beaucoup trop lourde pour être réunie pour ces révisions. Comme cela entre dans les missions de nos commissions, l'amendement pourrait être retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Si nous l'adoptons, le Gouvernement proposera sa suppression et se tournera vers le président en lui disant qu'il peut à tout moment demander ces informations.

M. Jean-Claude Lenoir. – Évitions au Gouvernement la peine de contrer un amendement du groupe écologiste !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous pourrions modifier votre amendement en insérant seulement « et après information des commissions permanentes de

l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de l'énergie et de l'environnement ». Mais nous n'avons pas vraiment besoin de le dire.

M. Joël Labbé. – Cela va mieux en le disant ! J'accepte votre proposition.

L'amendement n° 494 ainsi modifié est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 893.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je propose d'examiner l'amendement n° 510 en même temps que l'amendement n° 45, qui propose un article additionnel après l'article 48.

L'amendement de coordination n° 894 est adopté.

L'article 48 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Articles additionnels après l'article 48

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 895 regroupe plusieurs dispositifs d'information du Parlement, introduits par le présent projet de loi ou antérieur à celui-ci, au sein d'un rapport annuel unique remis en annexe au projet de loi de finances de l'année, garantissant la cohérence d'ensemble et renforcer la lisibilité : contenu du rapport annuel sur le financement de la transition énergétique introduit à l'Assemblée nationale et informations visées à l'article 50 relatives à la contribution au service public de l'électricité (CSPE), ces informations recouvrant pour partie celles déjà demandées en application de l'article 106 de la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

L'amendement n° 895 est adopté et devient un article additionnel.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 896 et 549 prévoient que l'État définit et met en œuvre une stratégie nationale de mobilisation de la biomasse au regard de l'importance de cette ressource dans la réussite de la transition énergétique, ce qui donne satisfaction à des amendements aux articles précédents.

Les amendements identiques n°s 896 rectifié et 549 rectifié sont adoptés et deviennent un article additionnel.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n°s 45 et 510 précisent que les méthodologies d'évaluation des facteurs d'émissions de gaz à effet de serre des énergies sont fixées par finalité, en distinguant les méthodes dites d'allocation et les méthodes dites d'évaluation.

Une telle distinction, à l'intérêt technique et scientifique indéniable, n'est pas nécessaire dans la loi, et relève plutôt du domaine réglementaire. Les méthodes dites d'évaluation, qui prennent en compte la dynamique des changements de consommation, doivent du reste sans doute encore être affinées pour améliorer leur fiabilité. Demande de retrait.

M. Joël Labbé. – Je maintiens mon amendement. Nous en parlerons en séance publique.

L'amendement n° 45 n'est pas adopté, non plus que l'amendement n° 510.

Article 49

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Pourquoi supprimer la fixation par décret de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ? La portée de l'amendement n° 162 ne m'apparaît pas clairement, sauf à prévoir que la PPE soit intégrée dans un projet de loi et soumise à l'examen du Parlement. Même si cette PPE a pour objectif de structurer la politique énergétique, l'équilibre actuel me semble satisfaisant, le projet de loi fixant les grandes orientations que la PPE décline.

En outre, préciser que la PPE garantit la réalisation des objectifs de la politique énergétique est à la fois peu réaliste compte tenu des incertitudes pesant sur toute forme de programmation et peu opérationnel sur le plan juridique dès lors que rien ne viendrait sanctionner le non-respect des objectifs fixés. L'avis est défavorable.

L'amendement n° 162 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 898 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 899 précise que le volet de la PPE relatif à la sécurité d'approvisionnement comporte un plan national d'approvisionnement en gaz naturel.

L'amendement n° 899 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 900 rend obligatoire, au sein du volet de la PPE consacré à l'amélioration de l'efficacité énergétique, la priorisation par type d'énergie fossile des actions de baisse de la consommation en fonction de leur niveau respectif d'émission de gaz à effet de serre.

L'amendement n° 900 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 163 prévoit que le volet de la PPE relatif au développement des énergies renouvelables traite aussi du soutien à ces installations. Cette précision inutile risque de créer une confusion entre l'objectif – le développement des énergies renouvelables – et le moyen d'y parvenir à travers un soutien financier aux installations. Je demande le retrait.

L'amendement n° 163 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 901 est adopté.

Mme Élisabeth Lamure. – Avec l'amendement n° 373 rectifié, je souhaite qu'on prenne en compte la compétitivité des entreprises françaises. Celle-ci est remise en cause depuis que l'Allemagne a diminué le coût de l'énergie pour ses industries, désormais inférieur de 20 % au nôtre. En outre, cet écart risque de s'accroître dans le futur.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Même s'il est déjà prévu que l'étude d'impact de la PPE traite de la question, faire figurer dans la PPE un volet spécifiquement consacré à la compétitivité-prix de l'énergie est utile. L'avis est donc favorable.

L'amendement n° 373 rectifié est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 902 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Une déclinaison annuelle des objectifs est trop limitative et contraire à l'essence même d'une programmation pluriannuelle. En outre, l'amendement n° 164 contraindrait la PPE nationale à respecter les planifications régionales. Or, si les planifications à l'échelle régionale ont évidemment leur intérêt, la PPE nationale ne saurait être l'addition de planifications régionales, au risque de juxtaposer des objectifs régionaux sans cohérence globale. Enfin, les schémas régionaux visent parfois des objectifs très ambitieux à des horizons plus lointains que la programmation sur cinq ans et leur addition pourrait conduire, si elle était contraignante pour la PPE nationale, à une explosion du coût des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Avis défavorable.

L'amendement n° 164 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 903 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Identique aux amendements n°s 238 rectifié *bis* et 310, mon amendement n° 904 prévoit que le comité du système de la distribution publique d'électricité créé à l'initiative de l'Assemblée nationale est consulté sur le volet de la PPE consacré au développement équilibré des réseaux, qui doit notamment identifier les interactions entre les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur pour en optimiser le fonctionnement et les coûts.

Les amendements identiques n°s 904, 238 rectifié bis et 310 sont adoptés.

Mme Anne-Catherine Loisier. – La PPE est assez importante pour que le Parlement se prononce par un vote, d'où mon amendement n° 279.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le Parlement fixe déjà le contenu, les objectifs et les modalités d'élaboration de la PPE. En outre, bien que sa mise en œuvre relève du pouvoir réglementaire, elle est encadrée par une consultation auprès du Conseil national de la transition écologique et l'avis du comité d'experts créé à l'article 49 *bis*. Il ne serait pas judicieux de prévoir un vote du Parlement. L'avis est donc défavorable.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cette disposition serait très difficile à appliquer.

Mme Anne-Catherine Loisier. – N'est-ce pas un enjeu stratégique ? Au-delà des décisions d'experts, le pilotage politique de la PPE est indispensable.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le décret doit être conforme à ce qui est écrit dans la loi. Nous l'avons d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises dans ce texte en encadrant strictement les futurs décrets. Certes, des textes réglementaires sont parfois publiés bien tard et ne respectent pas toujours la volonté du législateur, mais il n'est pas possible de faire voter le Parlement sur un décret.

L'amendement n° 279 est retiré.

Les amendements rédactionnels n°s 905 et 906 sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 907, 46 et 55 prévoient que les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) de gaz naturel contribuent à l'exercice du bilan prévisionnel réalisé par les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) en établissant une prévision pluriannuelle, d'une part, de la consommation de gaz naturel, dont ils mesurent l'évolution en fonction des volumes de gaz livrés et dont ils auront, avec la généralisation programmée des compteurs communicants et, d'autre part, de la connaissance de la production renouvelable, qu'ils ont à connaître au travers de l'injection de biométhane sur les réseaux de distribution.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – A quoi correspondent les gestionnaires en aval évoqués dans l'amendement ?

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Une commune non desservie en gaz initialement peut disposer d'un nouveau réseau de distribution gaz (réseau aval) alimenté à partir du réseau de transport ou à partir du réseau de distribution d'une commune adjacente (réseau amont).

Les amendements identiques n^{os} 907, 46 et 55 sont adoptés.

L'amendement rédactionnel n^o 908 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n^o 909 complète le plan stratégique national de développement de la chaleur renouvelable et de récupération par un volet consacré au développement de la cogénération à haut rendement dont le potentiel d'économie d'énergie primaire est reconnu par la directive de 2012 sur l'efficacité énergétique.

L'utilisation de la cogénération stabilise le réseau en pointe et, en base, optimise de l'énergie primaire, avec un rendement de 80 % contre 40 % pour des installations de production d'électricité classique.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – J'appuie très fortement cet amendement.

L'amendement n^o 909 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec l'amendement n^o 910, l'établissement en charge de la rédaction du bilan prévisionnel pluriannuel récupérera les informations nécessaires auprès des opérateurs tout en assurant leur confidentialité.

L'amendement n^o 910 est adopté.

L'amendement rédactionnel n^o 911 est adopté.

L'amendement de coordination n^o 897 est adopté.

L'article 49 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 49 bis

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n^o 912 revient sur la composition du comité d'experts pour la transition énergétique prévoyant la prise en compte du seul critère de compétence et en supprimant l'incompatibilité entre les fonctions de

membres et la détention d'un mandat électif. Les incompatibilités prévues pourraient aboutir à se priver de personnes disposant d'une connaissance fine et utile des enjeux énergétiques. Revenons-en aux dispositions générales applicables en matière de conflits d'intérêts en prévoyant que les membres envisagés devront adresser à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, avant leur entrée en fonction, une déclaration d'intérêt.

M. Jean-Pierre Bosino. – La législation actuelle sur les conflits d'intérêts n'est pas forcément d'une grande efficacité. Qui peut le plus peut le moins : pourquoi ne pas conserver l'article en l'état ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cet article empêche la nomination de personnes compétentes.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Pourquoi les fonctions de ces membres seraient-elles incompatibles avec tout mandat électif communal, départemental, régional, national ou européen ? Il y a quand même des gens compétents parmi les élus !

L'amendement n° 912 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 913 est adopté.

L'article 49 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 50

L'amendement de coordination n° 915 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur pour avis de la commission des finances. – L'amendement n° 706 propose une réforme de fond de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) afin de placer cette imposition sous le contrôle du Parlement. La mise en place du comité de gestion ne saurait suffire du fait de l'importance que cette contribution a pris au fil du temps. Le produit de la CSPE est supérieur à 6 milliards, soit davantage que celui de l'ISF.

La réforme poursuit deux axes : un resserrement du champ des dépenses financées et la fixation du niveau de la contribution par la loi.

Nous proposons de limiter aux seuls surcoûts résultant des achats d'électricité d'origine renouvelables les charges compensées par la CSPE. Celle-ci est un fourre-tout, un para-budget de l'énergie sous le regard d'une CRE dépourvue de pouvoir budgétaire. Il convient d'autant plus d'assainir la situation en plaçant cette contribution sous le contrôle du Parlement que ces financements multiples peuvent en outre contrevenir au droit communautaire : il importe de nous mettre à l'abri d'une mésaventure juridique.

Meilleur contrôle, respect des principes budgétaires, conformité avec le droit communautaire : tout plaide pour limiter le champ de la CSPE au financement des surcoûts dus aux énergies renouvelables. En revanche, cet amendement maintient le principe de la compensation intégrale des autres charges actuellement financées par cette contribution : le plus logique serait de les intégrer dans le budget général. Néanmoins, il appartient au Gouvernement de définir les modalités de cette compensation.

L'autre volet de l'amendement concerne le vote de la CSPE par le Parlement. Il propose de fixer directement dans le code de l'énergie le niveau de la contribution. Pour 2016, le niveau proposé de 22,50 euros par mégawattheure est celui que fixerait la CRE, si le système actuel devait perdurer. En outre, le vote du Parlement n'aura de sens que si la représentation nationale contrôle en parallèle le niveau des charges que doit financer la contribution : aussi souhaitons-nous fixer dans la loi et par filières le montant limite des achats annuels d'électricité dont les surcoûts seront compensés. Un tel système est plus gérable qu'un plafonnement des seuls surcoûts en ce qu'il donne une totale visibilité aux acteurs. Bien entendu, ces montants devront être débattus lors de l'examen de la loi de finances. Le Parlement respectera les engagements passés par l'État, mais il disposera aussi d'un pouvoir d'arbitrage sur les engagements à venir, et partant sur le niveau de la CSPE.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'approuve totalement la philosophie de cette proposition. Cet amendement ne résout pas tous les problèmes de la CSPE, mais nous sommes bien conscients que certaines dépenses de la CSPE sont du ressort du budget de l'État. Ainsi en est-il du Médiateur de l'énergie, des opérateurs d'effacement, de la prime à la cogénération des tarifs sociaux et de la péréquation tarifaire. Il faut également que le Parlement débatte de la CSPE chaque année.

Adoptons cet amendement. Nous verrons la réponse du Gouvernement et celle de l'Assemblée nationale. Nous savons tous que la CSPE explose et que Bruxelles risque de nous sanctionner, avec effet rétroactif. Nous sommes sous une épée de Damoclès : voilà pourquoi le Gouvernement travaille sur une réforme de la CSPE.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cette proposition est très intéressante. L'équivalent de la CSPE en Allemagne aboutit à ce que le coût du mégawatt soit alourdi de près de 60 euros, contre 22 euros en France.

M. Roland Courteau. – Le sujet mérite un débat approfondi. Pour 2014, les charges de la CSPE sont évaluées à 6,2 milliards, sans compter les 2,2 milliards consacrés à la régularisation de l'année 2012, soit un total de 8,4 milliards. Les énergies renouvelables représenteraient environ 55 % des charges, contre 33 % pour la péréquation. Le reste concernerait la cogénération, les zones interconnectées et les tarifs sociaux. Il faut rapidement explorer des pistes de réforme sécurisant le dispositif.

Le projet de loi renforce la gouvernance de la CSPE afin de mieux maîtriser les charges. Il est urgent de revisiter la CSPE dont l'utilité pour les énergies renouvelables et la péréquation financière n'est plus à démontrer. Il faudra bien en arriver à élargir son assiette à toutes les énergies. Il est heureux que l'article 50 prévoie que le gouvernement présentera au Parlement en annexe à la loi de finances un rapport sur les charges couvertes par la CSPE.

Cela dit, nous découvrons cet amendement et nous aurions souhaité disposer de plus de temps pour l'examiner. Dans ces conditions, nous allons voter contre.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Cet amendement a été déposé il y a huit jours.

M. Joël Labbé. – Je ne prendrai pas part au vote, car je ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour prendre position.

M. Franck Montaugé. – Je souscris à certains des objectifs de l’amendement, mais qu’advierait-il des tarifs sociaux s’il était adopté ?

M. Jean-François Husson, rapporteur pour avis. – Les tarifs sociaux seraient bien évidemment maintenus. En commission des finances, vos collègues socialistes, qui rejoignaient notre préoccupation, se sont abstenus.

M. Henri Tandonnet. – Cet amendement bienvenu répond aux craintes que j’exprimais hier sur l’évolution de la CSPE. Il donnera au Parlement un véritable pouvoir de contrôle.

M. Yannick Vaugrenard. – Avez-vous interrogé le Gouvernement sur votre amendement ?

M. Jean-François Husson, rapporteur pour avis. – Pas à ce stade.

M. Yannick Vaugrenard. – Ça aurait été intéressant.

L’amendement n° 706 est adopté.

Les amendements rédactionnels n^{os} 916 et 917 sont adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 918 étend les missions du comité de gestion aux propositions de réforme de la CSPE afin d’assurer la soutenabilité financière de cette contribution pour le consommateur final et d’améliorer son information.

L’amendement n° 918 est adopté.

M. Joël Labbé. – L’amendement n° 476 précise la composition du comité de gestion, afin de ne pas laisser les nominations à l’appréciation du pouvoir réglementaire. Nous nous sommes inspirés de la gouvernance du Conseil national du débat sur la transition énergétique, dont l’expérience a montré la pertinence.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je suis d’un avis contraire : la composition de ce comité relève du domaine réglementaire. Avis défavorable.

L’amendement n° 476 n’est pas adopté.

Les amendements de coordination n^{os} 919 et 914 sont adoptés.

L’article 50 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 51

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’amendement n° 922 revient à la rédaction initiale du projet de loi en supprimant des mentions inutiles introduites à l’Assemblée nationale par voie d’amendement gouvernemental, pour préciser à quelles fins l’autorité administrative peut déléguer à des tiers le recueil des informations nécessaires au pilotage de la politique énergétique.

L’amendement n° 922 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 923 revient à la rédaction initiale du projet de loi, qui limitait la possibilité pour l’autorité administrative de déléguer à des tiers ses missions en matière d’informations au recueil de celles qui sont nécessaires à la conduite de la politique énergétique, l’exploitation des données étant toujours effectuée par ses agents. Cependant, à l’occasion de l’adoption du même amendement gouvernemental, cette délégation a été étendue à la diffusion de ces informations. L’autorité administrative ne doit pas se dessaisir ainsi de sa mission d’analyse des données.

L’amendement n° 923 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 924 corrige une erreur de référence.

L’amendement n° 924 est adopté.

Les amendements rédactionnels n° 925 et 926 sont adoptés.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les amendements n° 927, 235 rectifié *bis* et 305 étendent les exceptions aux peines et amendes encourues par les gestionnaires de réseaux en cas de révélation d’informations commercialement sensibles à une personne étrangère à leurs services aux informations relatives aux données annuelles de consommation et de production d’électricité transmises aux collectivités en leur qualité d’autorités organisatrices de la distribution. À défaut, ou les distributeurs devraient masquer ces informations aux collectivités, ou les autorités concédantes devraient assermenter des agents puisque la rédaction actuelle de l’article L. 111-81 ne vise que les agents habilités et assermentés qui procèdent à un contrôle.

Les amendements identiques n° 927, 235 rectifié bis et 305 sont adoptés.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les amendements n° 928, 234 rectifié *bis* et 304 traitent du même sujet, mais ils concernent le gaz.

Les amendements identiques n° 928, 234 rectifié bis et 304 sont adoptés.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L’amendement n° 920 prévoit que la mise à disposition des personnes publiques des données utiles à l’accomplissement de leurs missions par les gestionnaires de réseaux intervient au plus tard dans les douze mois suivant la promulgation de la loi. Les collectivités territoriales en charge des politiques de transition énergétique ont en effet besoin d’obtenir ces données dans les meilleurs délais, notamment pour élaborer et mettre en œuvre les plans climat-air-énergie territoriaux. La loi Grenelle, qui prévoyait également la publication d’un décret sur ce sujet, n’a jamais été suivie d’effet...

L’amendement n° 920 est adopté.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les amendements identiques n° 921, 233 rectifié *bis* et 303 sont de cohérence rédactionnelle.

Les amendements identiques n° 921, 233 rectifié bis et 303 sont adoptés.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Les amendements identiques n° 929, 240 rectifié *bis* et 312 étendent les exceptions aux peines et amendes encourues par les gestionnaires de réseaux en cas de révélation d’informations commercialement sensibles à

une personne étrangère à leurs services aux données personnelles de consommation fournies à des tiers expressément mandatés par les utilisateurs de réseaux. Ces dispositions visent les groupements de commande publique portés par les syndicats d'énergie ou des associations de consommateurs qui jouent le rôle de tiers mandatés par les consommateurs finals membres de ces groupements.

Les amendements identiques n^{os} 929, 240 rectifié bis et 312 sont adoptés.

L'article 51 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 52

L'article 52 est adopté sans modification.

Article 53

M. Franck Montaugé. – L'amendement n° 554 complète les objectifs assignés à la recherche en matière d'énergie.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'avis est favorable, mais je vous demande d'ajouter une virgule avant « de la diminution des émissions polluantes ».

M. Franck Montaugé. – J'accepte cette rectification.

L'amendement n° 554 rectifié est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 786 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 787 améliore la coordination de la stratégie nationale de recherche et d'innovation en matière d'énergie avec les stratégies régionales.

L'amendement n° 787 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 788 associe les régions à la définition de la stratégie nationale de recherche et d'innovation en matière d'énergie.

L'amendement n° 788 est adopté.

L'article 53 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 54

M. Joël Labbé. – L'obligation faite aux collectivités d'élaborer une politique locale de l'énergie et du climat cohérente avec les objectifs de cette loi doit s'accompagner de la mise à disposition des informations et données nécessaires. Celles concernant les réseaux publics de distribution de l'énergie dont elles sont propriétaires et qui sont gérés sous le régime de la concession revêtent une importance cruciale comme le mentionne la proposition 11 du groupe de travail n° 5 du Conseil national du débat sur la transition énergétique (CNDTE) consacré à la gouvernance de la transition énergétique.

L'amendement n° 477 précise la nature, la temporalité et le niveau de détail des données nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'outil de planification locale, tout en respectant les obligations de confidentialité liées à l'ouverture des marchés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ce sujet est déjà traité à l'article 51. L'Eure a été le premier département à réunir la conférence départementale prévue dans la loi « Nome ». Le document qui a été réalisé par le Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et les syndicats qui représentent les collectivités est d'une grande qualité et je vais vous le remettre. Sur les 96 départements, une moitié produit déjà de bons documents – les autres doivent rattraper leur retard.

M. Joël Labbé. – Je vais attendre le document que je remettrai à Ronan Dantec. Quelle science juridique, monsieur le Rapporteur, jusque dans le maniement de la virgule ! On est allé tellement loin qu'on est obligé de construire des « usines à gaz ». Mes amis africains du Niger ou du Burkina en auraient le vertige.

L'amendement n° 477 est retiré.

L'article 54 est adopté sans modification.

Article 54 bis A (nouveau)

L'article 54 bis A est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 54 bis A

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les amendements n°s 487 et 488 ont-ils été soufflés par le médiateur national de l'énergie ? Il ne cesse de dire qu'il n'a pas les moyens de remplir ses missions actuelles. Lui confier de nouvelles mission, impliquerait des recrutements supplémentaires. Je souhaite le retrait de ces amendements.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Le médiateur a été créé à mon initiative par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie. À l'époque, j'avais convaincu mes collègues qu'il fallait créer un médiateur national de l'énergie qui serait l'interlocuteur des consommateurs. Ces amendements vont trop loin et empiètent sur les champs de compétence de la CRE. Le médiateur doit se consacrer à sa mission essentielle. Enfin, je rappelle que le budget du médiateur vient de la CSPE.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous devons avoir un débat là-dessus. Le médiateur est au service des 60 millions de consommateurs français. Sa mission est difficile et les litiges se multiplient, non avec ERDF mais avec les fournisseurs et les installateurs de panneaux photovoltaïques.

Les amendements n°s 487 et 488 sont retirés.

Article 54 bis (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Notre collègue Louis Nègre semble avoir commis une erreur dans la rédaction de l'amendement n° 691 : la section 5 du chapitre II du titre IX du livre V du code de l'environnement ne concerne pas spécifiquement l'ASN. Avis défavorable.

L'amendement n° 691 n'est pas adopté.

M. Franck Montaugé. – Le mot « sécurité » est plus approprié que celui de « sûreté », d'où l'amendement n° 551.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cette substitution limiterait le champ de compétence de l'IRSN.

L'amendement n° 551 est retiré.

L'amendement de précision n° 692 est adopté, ainsi que l'amendement de codification n° 693.

L'article 54 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 54 bis

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 489 modifie un article du code monétaire et financier afin d'inciter à la réorientation des investissements au service de la transition énergétique. Alors que tous les gouvernements se sont engagés à lutter contre le changement climatique, les investisseurs institutionnels continuent à financer comme hier l'économie carbonée. Il est nécessaire de développer des outils propres à les inciter à accompagner activement la stratégie nationale de réduction des émissions. L'adoption de cet amendement créerait un dispositif pionnier en Europe. La France serait ainsi le premier pays à répondre positivement aux appels et aux engagements émanant d'importants investisseurs institutionnels, dont plusieurs français, à l'occasion du sommet mondial sur le climat qui s'est tenu à New York le 23 septembre dernier.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cet amendement est très ambitieux, sans doute trop : il crée des dispositions lourdes, qui nécessiteraient une concertation préalable avec les milieux financiers. Il introduit une sorte de seuil d'« investissements verts », de nature non définie, à atteindre. Rejeté par l'Assemblée nationale, il nous revient par les mêmes auteurs. Avis défavorable, pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Gouvernement à l'Assemblée.

M. Joël Labbé. – Le moment est venu d'assumer des annonces fortes. Vous verrez que nous ne tarderons pas à nous orienter dans cette direction !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Elle est certes intéressante...

L'amendement n° 489 n'est pas adopté.

Article 55

Les amendements rédactionnels n°s 930 et 931 sont adoptés.

M. Daniel Gremillet. – La transition énergétique ne doit pas être le prétexte d'une artificialisation accrue de nos sols. L'amendement n° 252 vise à prévenir un étalement des productions d'énergie qui se ferait au détriment des terres agricoles.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cet amendement, ainsi que les n°s 88 et 152 qui lui sont identiques, sont satisfaits par le droit existant. Si l'article 55 recentre la liste

des critères sur lesquels se fonde l'autorité administrative pour accorder une autorisation d'exploiter sur des critères exclusivement énergétiques et climatiques, c'est uniquement dans un souci de rationalisation des procédures. Le respect de la législation sociale et environnementale s'impose déjà aux installations en vertu d'autres procédures telles que l'obtention du permis de construire ou le régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Daniel Gremillet. – La situation n'est pas si claire, je présenterai cet amendement en séance.

L'amendement n° 252 est retiré.

Les amendements identiques n°s 88 et 152 ne sont pas adoptés.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – En supprimant la référence à l'article relatif à la seule PPE de métropole continentale, l'amendement n° 932 précise que l'autorisation d'exploiter doit être compatible avec la PPE du territoire sur lequel l'installation est implantée soit, selon les cas, la PPE de métropole continentale ou la PPE spécifique à chaque zone non interconnectée au réseau métropolitain continental.

L'amendement n° 932 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 165 garantit la conformité de l'autorisation d'exploiter à la PPE et précise qu'elle doit aussi être conforme aux objectifs de développement des énergies renouvelables. Conservons de la souplesse en nous en tenant à la rédaction actuelle qui prévoit une compatibilité avec la PPE ; quant à l'objectif relatif aux énergies renouvelables, il est inclus dans la PPE. Avis défavorable.

L'amendement n° 165 n'est pas adopté.

Mme Élisabeth Lamure. – L'amendement n° 374 rectifié supprime l'alinéa 16, qui prévoit que lorsque l'installation émet des gaz à effet de serre, l'autorisation d'exploiter peut restreindre le nombre maximum d'heures de fonctionnement par an afin de respecter les valeurs limites d'émissions. De nombreux industriels disposent de chaudières assurant une production modeste d'électricité, généralement autoconsommée. Ils sont déjà assujettis au marché d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre et à la directive sur les émissions industrielles.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je ne suis pas favorable à cette suppression : l'alinéa, qui concerne uniquement les nouvelles installations, a pour but de limiter la durée de fonctionnement des centrales thermiques les plus polluantes, c'est-à-dire les centrales au charbon. Le gouvernement assurera ainsi le maintien d'une capacité thermique disponible à la pointe tout en pilotant le niveau des émissions de gaz à effet de serre. Je vous demande de retirer cet amendement.

L'amendement n° 374 rectifié est retiré.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 933 est totalement lié à l'amendement de réécriture de la réduction de la part du nucléaire dans notre mix électrique. Le projet de loi considère que la capacité de production du nucléaire français est de 63,2 gigawatts, soit la somme des capacités des 58 réacteurs existants ; il convient cependant d'y ajouter celle de l'EPR qui, au début de 2017, portera le total à 64,85 gigawatts. L'outil

nucléaire donne un vrai avantage à la France, préservons-le tant que les centrales sont autorisées à fonctionner. Il serait d'ailleurs souhaitable que le débat sur l'article 55 ait lieu en même temps que celui sur l'alinéa 28 de l'article 1^{er} : leurs objets sont indissociables.

L'amendement n° 933 est adopté.

L'amendement de coordination n° 934 est adopté, ainsi que l'amendement n° 935.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 513 prévoit qu'en cas d'incompatibilité entre une décision d'investissement de l'exploitant et son plan stratégique, le commissaire du Gouvernement s'oppose immédiatement à cette décision.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – J'y suis tout à fait défavorable. La possibilité donnée au commissaire du Gouvernement de s'opposer à toute décision d'investissement constitue déjà une dérogation importante au droit commun qui s'imposera à l'exploitant. Il n'y a pas lieu de rendre l'exercice de ce droit d'opposition obligatoire. Qui plus est, l'Etat représente déjà plus de 80 % du capital d'EDF. Vouloir lui conférer en plus un droit de veto obligatoire est excessif.

L'amendement n° 513 est retiré.

L'article 55 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 56

M. Jean-Claude Lenoir, président. – À l'article 56, instaurant un plan climat énergie territorial, la commission du développement durable a retenu douze amendements, dont des amendements rédactionnels du rapporteur, un amendement de ce dernier sur l'ajout des agences de l'urbanisme, un amendement de Mme Lamure sur la concertation pour le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, un amendement de M. Dantec sur le volet éclairage et un amendement de clarification de Mme Lamure.

L'article 56 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 56 bis A (nouveau)

L'article 56 bis A est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 56 bis A

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Après l'article 56 bis A, la commission du développement durable a retenu les amendements n° 384 rectifié de M. Bizet et n° 493 de M. Dantec, identiques, qui ont pour effet d'inscrire dans la loi les agences locales de l'énergie et du climat.

L'article additionnel après l'article 56 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 56 bis (nouveau)

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La commission du développement durable a retenu ici deux amendements de suppression.

L'article 56 bis est supprimé.

Article 57

L'article 57 est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 57

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Après l'article 57, la commission du développement durable a retenu deux amendements rédactionnels et deux amendements identiques créant une structure de coopération interterritoriale dans le domaine énergétique, constituée sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, et intitulée pôle territorial énergétique.

L'article additionnel après l'article 57 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission du développement durable.

Article 58

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 789 prévoit la nécessaire compatibilité des expérimentations de services de flexibilité locaux avec les mécanismes nationaux définis par le code de l'énergie, ainsi que l'association du gestionnaire du réseau public de transport à ces expérimentations.

L'amendement n° 789 est adopté.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – C'est déjà une possibilité importante d'expérimentation que l'article 58 introduit dans la loi. Les échanges avec des circuits d'autres types, gaziers notamment, pourraient éventuellement intervenir dans un second temps, mais il ne nous semble pas nécessaire d'alourdir dès à présent le dispositif par cette possibilité, comme le voudrait l'amendement n° 219. L'élargissement de l'expérimentation au réseau de gaz nécessiterait en effet d'associer tous les acteurs du gaz, ce qui pourrait complexifier la mise au point d'une convention commune.

Nous avons en outre déjà progressé dans le texte en matière d'hydrogène décarboné, à l'article 30 *quater*, en adoptant notamment un amendement du même auteur. La PPE prévoit enfin un volet relatif au développement des réseaux et du stockage des énergies, qui identifie notamment les interactions entre les réseaux d'électricité et de gaz afin d'en optimiser le fonctionnement et les coûts.

L'amendement n° 219 n'est pas adopté.

M. Franck Montaugé. – L'amendement n° 542 porte sur les systèmes de flexibilité locale, qui sont physiquement soustraits au réseau national, mais qui peuvent avoir, en situation technique dégradée, à se connecter en urgence au réseau de distribution. Si leur développement, expérimental dans un premier temps, doit être facilité, les conventions qui les régissent doivent intégrer les principes de gestion du réseau national, ce qui implique leur contribution au financement de la CSPE et du TURPE.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Nous débattons déjà du financement de la CSPE, ne compliquons pas les choses. L'expérimentation ne modifiant pas les contrats de fourniture des consommateurs qui y participent, elle n'affecte pas le mode de facturation de la CSPE et du TURPE et ne remet pas en cause le principe de péréquation nationale des tarifs.

M. Franck Montaugé. – Le texte ne donne pas de garantie à cet égard.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – Déposez donc cet amendement en séance, le ministre vous répondra sur ce point.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Tout à fait : nous constatons régulièrement le risque qu'une partie de l'électricité distribuée échappe à la règle de la péréquation tarifaire et à la CSPE.

L'amendement n° 542 est retiré.

L'article 58 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 59

L'amendement rédactionnel n° 790 est adopté.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L'amendement n° 220 est satisfait par la rédaction de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 220 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L'amendement n° 791 associe le gestionnaire du réseau de transport au déploiement des réseaux électriques intelligents.

L'amendement n° 791 est adopté.

L'article 59 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 60

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L'amendement n° 126 propose que le chèque énergie puisse servir à régler la consommation de chaleur fournie aux ménages raccordés à un réseau de chaleur. J'essaierai de convaincre Mme Estrosi Sassone de ne pas redéposer cette proposition en séance, parce que, non seulement elle poserait une vraie difficulté pratique, mais encore elle contredirait le souhait de notre collègue de ne pas installer de compteurs individuels, notamment dans les logements sociaux.

L'amendement n° 126 n'est pas adopté.

M. Ladislas Poniatoski, rapporteur. – L'amendement n° 708 précise que le revenu pris en compte pour déterminer l'éligibilité au chèque-énergie est le revenu fiscal de référence. Avis tout à fait favorable.

L'amendement n° 708 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 716.

L'amendement n° 707 est retiré.

L'amendement rédactionnel n° 715 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 717.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Reporter au 31 décembre 2018 le remplacement définitif des tarifs sociaux de l'énergie par le chèque énergie revient à enterrer la réforme du chèque énergie. Avis défavorable aux amendements n°s 231 rectifié *bis* et 301.

Les amendements identiques n°s 231 rectifié bis et 301 ne sont pas adoptés.

Les amendements de coordination n°s 719 et 718 modifié sont adoptés.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Pour que le passage au chèque énergie ne se traduise pas par une détérioration de la situation des personnes en situation de précarité énergétique, il importe de transférer au niveau dispositif les protections prévues pour les tarifs sociaux comme la trêve hivernale ou la gratuité de la mise en service. L'article 60 ayant oublié de prendre en compte l'interdiction des frais liés au rejet de paiement, l'amendement n° 792 y remédie.

L'amendement n° 792 est adopté.

L'article 60 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article additionnel après l'article 60

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – L'amendement n° 127 propose de préciser qu'il est possible de déroger à l'obligation de raccordement dès lors que les conclusions de l'étude de faisabilité préalable au permis de construire montrent que ce raccordement ne serait pas pertinent d'un point de vue économique. Or l'article L. 712-3 prévoit déjà cette dérogation sur décision de la collectivité. L'amendement est ainsi satisfait par le droit en vigueur. Il est d'ailleurs important que la décision de dérogation reste de la compétence de la collectivité locale, sauf à priver d'effet la décision de classement qu'elle aura prise.

L'amendement n° 127 n'est pas adopté.

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 465 complète le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées par des mesures identifiant les ménages en situation de précarité énergétique.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur – Je ne suis pas favorable à cet amendement : l'identification des ménages en situation de précarité énergétique fait déjà l'objet d'un dispositif national, prévu à l'article 60 du projet, qui confie cette tâche à l'administration fiscale. Évitions les doublons.

C'est d'autant plus inutile que le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est co-élaboré et co-mis en œuvre par le préfet et le conseil général. L'État, à ce titre, peut donc nourrir le plan en puisant dans les informations récoltées dans le cadre de la gestion du chèque énergie. C'est juste une question de coordination entre les services de l'État, qui nécessite des mesures de niveau règlementaire.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il existe, en tout cas sur les territoires que je connais, un dispositif d’alerte entre le fournisseur historique et les centres communaux d’action sociale (CCAS) ou les associations caritatives.

M. Joël Labbé. – Il reste tout de même des failles !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Le chèque énergie apporte justement une amélioration dans le repérage des ménages en situation de précarité énergétique. Par ailleurs, les conseils généraux et les services de l’État sont déjà assez bien coordonnés. En quelques années, on est passé de 1 million à 3,7 millions de foyers précaires identifiés. La loi va plus loin, puisqu’elle y joint l’information dont dispose l’administration fiscale, ce qui devrait permettre d’atteindre la cible des 4 millions de ménages précaires.

M. Joël Labbé. – Le but de notre amendement est de venir en aide aux familles qui sont sur le point de basculer ; certaines ne feront pas les démarches nécessaires par pudeur.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – C’est juste : nous avons eu du mal à passer de un million à 3,7 millions d’inscrits, parce que les gens ne voulaient pas avouer, au début, qu’ils étaient en situation précaire. Puis la pudeur a cédé face à la dégradation de la situation économique. Le recours à un fichier établi par l’administration fiscale permettra d’éviter les problèmes liés à l’audodéclaration.

M. Joël Labbé. – Je maintiens notre amendement.

L’amendement n° 465 n’est pas adopté.

M. Joël Labbé. – L’amendement n° 484 autorise le Fonds de solidarité pour le logement, déjà compétent pour accompagner et aider les ménages dans l’impossibilité d’acquitter leurs factures d’énergie, à assurer le suivi individuel des ménages bénéficiant du service universel de dernier recours pour l’électricité.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Vous pouvez retirer cet amendement, puisque les trois qui l’accompagnaient sont tombés sous le coup de l’article 40. Isolé des autres, cet amendement n’a plus beaucoup de sens. Il y aura cependant vraisemblablement en séance un débat sur cette question.

M. Roland Courteau. – J’avais en effet déposé un amendement créant un service universel de dernier recours pour l’électricité, conformément aux préconisations du Conseil économique et social, du médiateur national de l’énergie et de la synthèse du débat national sur la transition énergétique. Malheureusement, l’article 40 s’y oppose.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cela ne vous empêche pas de vous inscrire sur cet article pour lancer le débat.

L’amendement n° 484 n’est pas adopté.

Article 60 bis (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – L’article 60 bis interdit aux fournisseurs ou aux distributeurs d’énergie de facturer des rattrapages de consommation de plus d’un an à l’occasion d’une facture établie sur la base d’un relevé du compteur. Cette

disposition, qui répond à une proposition du médiateur de l'énergie, me paraît bonne. Toutefois, le dispositif adopté par les députés n'est pas applicable en l'état, parce qu'il reste une incertitude sur le point de départ de la période de rattrapage de douze mois et sur la manière de prouver que le consommateur a fait activement obstacle au relevé normal de son compteur. En ne prenant pas en compte des cas de fraudes ou de négligence de certains consommateurs, le dispositif risque de créer une incitation pour les moins scrupuleux à retarder le relevé dans l'espoir d'effacer une partie de leur facture.

L'amendement n° 768 corrige ces défauts : il fixe un point de départ clair et vérifiable pour l'application de la durée de rattrapage ; il délimite clairement le champ d'application de l'article en l'inscrivant dans la partie adéquate du code de la consommation ; il limite la durée de rattrapage à quatorze mois, au lieu de douze, de manière à permettre aux distributeurs de tenter une nouvelle relève du compteur dans l'année après l'échec éventuel de la première ; il repousse enfin d'un an la date d'entrée en vigueur afin que les opérateurs puissent mettre en place le nouveau dispositif. La détermination des quantités consommées sur les douze ou quatorze derniers mois suppose en effet la mise au point d'une méthode d'estimation. Je précise que la rédaction de cet amendement résulte d'une large concertation et a reçu l'approbation du médiateur de l'énergie, de la DGEC, de la DGCCRF, d'EDF, de GDF-Suez, et d'ERDF. Il satisfait totalement l'amendement n° 559.

M. Roland Courteau. – Je me rallie à votre amendement.

L'amendement n° 559 est retiré.

L'amendement n° 768 est adopté.

L'article 60 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements de coordination n°s 221 et n° 341, identiques, posent une définition des véhicules propres. Ils font directement écho aux amendements examinés par la commission du développement durable sur les articles relatifs à la mobilité durable qui lui ont été délégués. Avis défavorable, par cohérence avec notre vote sur ces articles.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nos collègues du développement durable n'ont pas été favorables à ces amendements.

Les amendements n° 221 et 341 ne sont pas adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 769 est adopté.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 793, 239 rectifié *bis* et 311 prévoient que le volet de la PPE relatif au développement des réseaux sera soumis à l'avis du comité du système de la distribution publique d'électricité, y compris dans les zones non interconnectées (ZNI).

Les amendements n°s 793, 239 rectifié bis et 311 sont adoptés.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – L'amendement n° 771 étend à la Corse la procédure de collaboration entre l'État et la région de la PPE spécifique aux ZNI.

L'amendement n° 771 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 770 et l'amendement n° 772 de correction d'une référence.

L'article 61 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 61 bis (nouveau)

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Amendement de coordination n° 773 : c'est encore la Corse, oubliée et rattrapée...

L'amendement n° 773 est adopté.

L'article 61 bis est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 62

M. Franck Montaugé. – Les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique restent élevées en Guadeloupe. Malgré la stabilisation des consommations finales d'énergie et la progression exceptionnelle des énergies renouvelables dans le *mix* électrique – un doublement depuis 2010 – les émissions de CO₂ liées à la production électrique ont progressé de plus de 7 % en cinq ans, en raison du recours massif au charbon depuis 2011. Les transports, avec 65 %, demeurent le premier secteur de consommation d'énergie. Leur dépendance aux produits pétroliers est totale. L'amendement n° 552 rectifié autorise le conseil régional à prendre les mesures nécessaires à une diminution effective des émissions de CO₂.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Cet amendement est totalement satisfait par l'article 1^{er}, qui s'applique à l'ensemble du territoire français. Retrait ?

L'amendement n° 552 rectifié est retiré.

L'article 62 est adopté sans modification.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La commission du développement durable n'a adopté aucun amendement sur les articles 63, 63 bis A, 63 bis B, 63 bis C et 63 bis.

Articles 63 à 63 bis (nouveaux)

Les articles 63, 63 bis A, 63 bis B, 63 bis C, 63 bis sont adoptés sans modification.

Article 63 ter (nouveau)

L'article 63 ter est adopté sans modification.

Article additionnel après l'article 63 ter (nouveau)

M. Joël Labbé. – L'amendement n° 481 donne aux territoires insulaires non interconnectés de moins de 2 000 clients la possibilité d'opter pour un autre opérateur qu'EDF, à l'image de ce qui est aujourd'hui possible pour l'île de Mayotte. Les ZNI au territoire métropolitain de moins de 2 000 clients ne se trouvent que dans certaines îles métropolitaines, Glénan, Ouessant, Molène, Sein, îles de Chausey, où une grande partie des besoins énergétiques est couverte par l'électricité produite par des génératrices au fioul. Le

coût très élevé de cette production est compensé par la CSPE, grâce à laquelle le client bénéficie du tarif régulé. Or, le code de l'énergie désigne aujourd'hui EDF comme seul opérateur du système de ces territoires.

Ne concernant que cinq îles ou archipels de France métropolitaine, cette disposition aurait un impact très limité. Le contrôle par la CRE est une garantie, les risques techniques sont extrêmement limités et le bénéfice de ces expérimentations serait considérable pour la nation, puisqu'on peut en attendre des avancées en matière de production d'énergies renouvelables, stockage, conversion, régulation.

Sans compter que le marché mondial pour des petits systèmes énergétiques autonomes est très important : des milliers de zones insulaires pourraient à terme en être équipées. Le prix de l'énergie dans ces zones étant très élevé, l'exportation de systèmes fondés sur l'expérience en ZNI nationale ne nécessiterait aucune subvention. Voter cet amendement serait, l'année de la COP 21, un excellent signal.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Avec cet amendement, j'ai découvert une situation que je ne connaissais pas. Je me suis efforcé de me renseigner auprès des services du Gouvernement : les éléments fournis ne sont pas clairs. Je demande donc le retrait de cet amendement à ce stade, mais je le présenterai en séance si les auteurs ne le font pas, afin que la ministre s'exprime sur le sujet. Nous représentons toute la France, y compris des petites îles de moins de 2 000 habitants qui ne sont pas connectées au réseau ! Une expérience d'éolien est conduite en ce moment à Ouessant, il serait intéressant que le Gouvernement nous dise ce qu'il en pense. Il est à craindre hélas qu'à cause des coûts très élevés, on trouve difficilement d'autres opérateurs prêts à venir s'installer.

M. Joël Labbé. – Il y en a !

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – N'étant pas hostile à votre demande, je crois que le mieux est de présenter l'amendement en séance publique afin que le débat ait lieu. Je demande donc le retrait.

M. Joël Labbé. – Entendu.

M. Michel Le Scouarnec. – Je connais moi aussi les îles du Morbihan. À Hoëdic, des capteurs intelligents ont été installés. Cette île qui compte 288 habitants est à la pointe du progrès !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je ne suis pas vraiment favorable aux propositions de Joël Labbé, ou plutôt à ses arguments. Certaines zones seraient captives d'EDF ? Mais la Bretagne a tout lieu de se réjouir que l'opérateur historique s'intéresse à elle, puisque ses capacités de production représentent tout au plus 8 % de ses besoins.

M. Joël Labbé. – L'expérimentation par des petites entreprises n'en est pas moins intéressante, y compris pour les perspectives qu'elle ouvrirait à l'international, pour alimenter des îles comme des villages de brousse.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Les hydroliennes peuvent constituer une solution, à proximité de ces îles.

L'amendement n° 481 est retiré.

Article 63 quinquies (nouveau)

L'article 63 quinquies est adopté sans modification.

Article 64

L'amendement rédactionnel n° 774 est adopté.

L'article 64 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 65

Les amendements rédactionnels n° 775 et n° 776 sont adoptés.

L'article 65 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Au terme de cet examen, j'adresse des remerciements particuliers à notre rapporteur. Il a mené un travail considérable. Il a veillé à rencontrer un maximum de personnes et son ouverture d'esprit a marqué nos débats. Je tiens à vous remercier également, mes chers collègues : nous avons abordé des questions importantes dans un respect mutuel et dans le souci partagé d'élaborer un texte qui puisse réunir le plus grand nombre de suffrages, au Sénat, mais également à l'Assemblée nationale. Lors des débats liminaires en présence de la ministre, ma formation politique a exprimé le souhait de trouver un accord avec le Gouvernement sur ce texte. Nous avons travaillé en ce sens.

M. Joël Labbé. – Je reconnais l'aspect constructif de nos débats. Cependant, la plupart de nos amendements ayant été rejetés, nous nous abstiendrons à ce stade, espérant une amélioration du texte en séance publique.

M. Roland Courteau. – Nous nous abstiendrons également aujourd'hui.

Avec ce texte important, c'est une nouvelle étape qui s'ouvre dans l'histoire énergétique de la France. Notre pays doit être exemplaire pour aborder au mieux la conférence de Paris en décembre prochain.

Nous avons bien travaillé. Notre groupe fera des propositions en séance, notamment sur l'hydroélectrique et la part du nucléaire ; mais d'ores et déjà, le projet de loi apporte une réponse adéquate aux enjeux économiques, sociaux et climatiques de notre temps.

M. Daniel Gremillet. – Je remercie le président, ainsi que notre rapporteur dont la maîtrise du sujet force l'admiration. C'est grâce à cela que nous avons pu examiner tant d'amendements dans un délai si raisonnable ! Nous allons voter le texte de la commission. Les débats en séance publique le modifieront sans doute : notre vote final dépendra des orientations qui auront été prises. Nous serons attentifs à une vraie simplification de la vie des entreprises et du quotidien des Français. Il serait dommage que des amendements compliqués présentés par le Gouvernement viennent finalement casser le travail accompli. La transition énergétique doit être accessible à nos concitoyens et aux décideurs économiques.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est la première fois depuis le changement de majorité sénatoriale que notre commission élabore un texte majeur.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Nouvelle élue, je suis étonnée et ravie du travail de fond réalisé au sein de cette commission des affaires économiques. Si nos compatriotes pouvaient nous voir ! Si les médias pouvaient en prendre conscience ! Mon groupe votera le texte. Je tiens à saluer ici l'esprit d'ouverture du rapporteur.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est levée à 18 h 40.

Le sort des amendements est repris dans le tableau ci-après.

TABLEAU DES SORTS

TITRE IER			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	367	Mention de la compétitivité économique dans l'intitulé du titre I ^{er}	Adopté
Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	794	Rétablissement de l'ordre initial des objectifs assignés à la politique énergétique	Adopté
M. NÈGRE	571	Objectif de réduction de l'exposition des citoyens à la pollution de l'air	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	795	Définition de la croissance verte	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	796	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	797	Nouvelle rédaction du principe d'un élargissement progressif de la part carbone	Adopté
Mme LAMURE	368	Suppression du principe de l'élargissement progressif de la part carbone	Retiré
M. CÉSAR	69	Exemption des produits issus de la biomasse du principe du relèvement progressif de la part carbone	Satisfait ou sans objet
M. RAISON	153	Exemption des produits issus de la biomasse du principe du relèvement progressif de la part carbone	Satisfait ou sans objet
M. REVET	342	Exemption des produits issus de la biomasse du principe du relèvement progressif de la part carbone	Satisfait ou sans objet
M. DANTEC	498	Exemption des produits issus de la biomasse du principe du relèvement progressif de la part carbone	Satisfait ou sans objet

M. HOUEL	40	Application du principe d'un élargissement progressif de la part carbone à toutes les taxes spécifiques à la consommation d'énergie	Satisfait ou sans objet
M. RAISON	57	Application du principe d'un élargissement progressif de la part carbone à toutes les taxes spécifiques à la consommation d'énergie	Satisfait ou sans objet
M. BIZET	385	Application du principe d'un élargissement progressif de la part carbone à toutes les taxes spécifiques à la consommation d'énergie	Satisfait ou sans objet
M. CABANEL	560	Ajout, parmi les objectifs de la politique énergétique, d'un objectif de développement de PME et d'ETI spécialisées dans la transition énergétique	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	798	Participation des groupements de collectivités au développement des territoires à énergie positive	Adopté
M. NÈGRE	668	Précision relative à la définition des territoires à énergie positive	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	799	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	800	Extension du champ des territoires à énergie positive	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	801	Mise en cohérence des objectifs de la politique énergétique	Adopté
M. NÈGRE	572	Intégration de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des engagements européens de la France	Adopté avec modification
Mme LAMURE	369	Obligation de conclusion d'un accord international contraignant préalablement à la mise en oeuvre de l'objectif de réduction des gaz à effet de serre	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	802	Nouvelle rédaction de l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale	Adopté
M. BIZET	386	Limitation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique finale aux seuls usages énergétiques	Satisfait ou sans objet
M. NÈGRE	573	Préservation de la compétitivité de l'économie dans l'objectif de baisse de la consommation énergétique finale	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	803	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	804	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Adopté
M. HOUEL	39	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Satisfait ou sans objet
M. CÉSAR	49	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Satisfait ou sans objet

M. RAISON	60	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Satisfait ou sans objet
M. DÉTRAIGNE	95	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Satisfait ou sans objet
M. PELLEVAL	186	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Satisfait ou sans objet
M. COURTEAU	548	Modulation de l'objectif de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	805	Déclinaison par secteurs de l'augmentation de la part des énergies renouvelables	Adopté
M. CÉSAR	70	Déclinaison de l'objectif de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité, la chaleur et les transports respectivement en 2020 et 2030	Retiré
M. BIGNON	160	Déclinaison de l'objectif de développement des énergies renouvelables pour la production d'électricité	Satisfait ou sans objet
M. BIZET	376	Déclinaison de l'objectif de développement des énergies renouvelables pour le secteur des transports	Satisfait ou sans objet
M. REVET	214	Fixation d'un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute de gaz naturel en 2030	Rejeté
M. DANTEC	499	Fixation d'un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute de gaz naturel en 2030	Retiré
M. COURTEAU	550	Fixation d'un objectif de 10 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute de gaz naturel en 2030	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	806	Nouvelle rédaction de l'objectif de réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	807	Nouvelle rédaction de l'objectif de transition énergétique dans les territoires ultra-marins	Retiré
Mme LAMURE	370	Nécessité d'assurer des prix de l'énergie compétitifs par rapport à la concurrence internationale	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	808	Transmission au Parlement du rapport sur la programmation pluriannuelle de l'énergie dans les six mois suivant son échéance.	Adopté
M. NÈGRE	607	Possibilité de révision des objectifs au regard du développement des énergies renouvelables et de la compétitivité de l'économie	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	809	Correction d'une erreur matérielle	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 1^{er}			

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON	698	Remise d'un rapport sur les conséquences de l'objectif de réduction de la part du nucléaire à 50 % à l'horizon 2025	Satisfait ou sans objet
Article 2			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	574	Mention de l'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	810	Garantie d'un cadre réglementaire et fiscal favorable aux industries intensives en énergie	Adopté
Mme LAMURE	371	Garantie d'un cadre réglementaire et fiscal favorable au maintien en France des industries exposées aux risques de fuite de carbone	Retiré
TITRE II			
Article 3 A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	720	Clarification rédactionnelle et ajout de l'estimation des économies d'énergie attendues dans le rapport sur la stratégie nationale	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 3 B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	506	Obligation de rénovation énergétique des bâtiments privés résidentiels progressivement à compter de 2030	Rejeté
Article 3			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	721	Dérogation motivée aux règles d'urbanisme pour la réalisation d'une isolation par l'extérieur des façades, l'isolation par surélévation des toitures ou l'installation de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire	Adopté
Mme LAMURE	255	Suppression de la possibilité de déroger aux règles de limitation de la hauteur des bâtiments	Retiré
M. JARLIER	537	Suppression de la possibilité de déroger aux règles de limitation de la hauteur des bâtiments	Rejeté
Mme MONIER	211	Extension des exceptions à la dérogation des règles d'urbanisme pour l'utilisation de matériaux renouvelables, pour l'installation d'équipement favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable et pour réaliser une isolation par l'extérieur	Rejeté

Mme FÉRAT	710	Extension des exceptions à la dérogation des règles d'urbanisme pour l'utilisation de matériaux renouvelables, pour l'installation d'équipement favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable et pour réaliser une isolation par l'extérieur	Rejeté
Mme FÉRAT	711	Exclusion des bâtiments achevés avant le 1 ^{er} janvier 1948 de pouvoir bénéficier de la dérogation aux règles d'urbanisme pour la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur	Rejeté
M. MANDELLI	444	Extension des exceptions à la dérogation des règles d'urbanisme pour permettre de réaliser une isolation par l'extérieur	Rejeté
Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	119	Création d'une servitude d'utilité publique d'occupation résultant d'empiètement ou de surplomb d'une propriété publique ou privée	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	722	Caractéristiques des nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales	Adopté
M. LABBÉ	450	Définition des bâtiments à énergie positive	Rejeté
M. P. LEROY	420	Caractéristiques des constructions sous maîtrise d'ouvrage de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	723	Cohérence rédactionnelle.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	724	Critères que doivent respecter les bâtiments pour bénéficier par priorité des aides des collectivités territoriales	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	120	Critères que doivent respecter les bâtiments pour bénéficier par priorité des aides des collectivités territoriales	Adopté
Mme LIENEMANN	245	Critères que doivent respecter les bâtiments pour bénéficier par priorité des aides des collectivités territoriales	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	725	Suppression d'une disposition législative inutile	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	121	Extension du champ d'application du bonus de constructibilité	Adopté
Mme LIENEMANN	246	Extension du bonus de constructibilité	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	726	Correction d'une erreur de référence	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 4			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HOUEL	41	Objet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables obligatoire pour toute opération d'aménagement	Retiré

M. CÉSAR	50	Objet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables obligatoire pour toute opération d'aménagement	Retiré
M. RAISON	59	Objet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables obligatoire pour toute opération d'aménagement	Retiré
M. DÉTRAIGNE	96	Objet de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables obligatoire pour toute opération d'aménagement	Rejeté
Article 4 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	727	Suppression de l'avis des commissions permanentes compétentes préalable à la nomination du président du CSTB	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	728	Précision rédactionnelle.	Adopté
Article 4 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	729	Composition et mission du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Adopté
M. SIDO	191	Composition du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Satisfait ou sans objet
M. HURÉ	315	Composition du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Satisfait ou sans objet
Mme LAMURE	403	Composition du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Satisfait ou sans objet
M. JARLIER	536	Composition du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Satisfait ou sans objet
Article 4 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	730	Contenu du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	122	Renvoi à un décret le soin de déterminer le calendrier d'entrée en vigueur du carnet numérique d'entretien du logement	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	731	Champ d'application du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement	Adopté
Article 4 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	732	Clarification rédactionnelle.	Adopté

Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. POINTEREAU	262	Suppression des caractéristiques techniques en matière énergétique et environnementale que doivent respecter les bâtiments	Rejeté
Mme LOISIER	283	Extension des caractéristiques à tous les travaux de rénovation, prise en compte du stockage de carbone dans les matériaux et de la production des matériaux renouvelables dans la détermination des caractéristiques énergétiques et environnementales	Retiré
M. P. LEROY	428	Extension des caractéristiques à tous les travaux de rénovation, prise en compte du stockage de carbone dans les matériaux et de la production des matériaux renouvelables dans la détermination des caractéristiques énergétiques et environnementales	Retiré
M. LABBÉ	520	Prise en compte du stockage de carbone dans les matériaux et de la production des matériaux renouvelables dans la détermination des caractéristiques énergétiques et environnementales	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	733	Clarification rédactionnelle.	Adopté
Mme MONIER	212	Suppression de l'exigence de se rapprocher des exigences applicables aux bâtiments neufs et pris en compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant	Adopté
Mme LOISIER	274	Suppression de l'exigence de se rapprocher des exigences applicables aux bâtiments neufs et pris en compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant	Adopté
Mme FÉRAT	712		Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	734	Clarification rédactionnelle.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	735	Champ d'application des travaux embarqués	Adopté
M. RAISON	113	Prise en compte des économies d'énergie non renouvelable dans la détermination des caractéristiques énergétiques et environnementales et obligation d'une isolation par l'intérieure alternativement à l'isolation par l'extérieur en cas de rénovation de la façade	Rejeté
Mme LOISIER	282	Prise en compte des économies d'énergie non renouvelable dans la détermination des caractéristiques énergétiques et environnementales et obligation d'une isolation par l'intérieure alternativement à l'isolation par l'extérieur en cas de rénovation de la façade	Rejeté
M. P. LEROY	427	Prise en compte des économies d'énergie non renouvelable dans la détermination des caractéristiques énergétiques et environnementales et obligation d'une isolation par l'intérieure alternativement à l'isolation par l'extérieur en cas de rénovation de la façade	Rejeté

Mme FÉRAT	713	Champ d'application de l'obligation d'isolation de la façade et de la toiture en cas de ravalement ou de réfection	Rejeté
M. P. LEROY	419	Extension au bâti construit avant 1950 de l'exonération de l'obligation d'isolation par l'extérieur	Retiré
M. D. LAURENT	259	Suppression de l'exigence d'une disproportion manifeste entre ses avantages et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale permettant de déroger à l'obligation de travaux d'isolation	Rejeté
M. D. LAURENT	260	Substitution du mot locaux aux mots pièces	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	736	Suppression de l'obligation d'installer sous certaines conditions des équipements de gestion active de l'énergie	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	123	Suppression de l'obligation d'installation d'équipements de gestion active de l'énergie	Adopté
M. LABBÉ	451	Détermination des catégories de systèmes de pilotage de la consommation énergétique	Retiré
M. BOCKEL	91	Détermination des bâtiments dans lesquels l'ascenseur fait l'objet de transformations pour réduire sa consommation d'énergie	Rejeté
M. CÉSAR	71	Détermination d'un objectif minimal d'utilisation des produits biosourcés dans la rénovation thermique	Retiré
M. RAISON	136	Détermination d'un objectif minimal d'utilisation des produits biosourcés dans la rénovation thermique	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	737	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. BIZET	387	Extension des règles de vote simplifié dans les assemblées générales de copropriétaires à l'ensemble des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique	Rejeté
M. BIZET	388	Suppression de la modification du calendrier de mise en œuvre de la réglementation thermique	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	738	Suppression de l'extension du champ d'application de la garantie décennale	Adopté
M. COURTEAU	250	Suppression de l'extension du champ d'application de la garantie décennale	Adopté
M. D. LAURENT	258	Suppression de l'extension du champ d'application de la garantie décennale	Adopté
Mme LAMURE	375	Suppression de l'extension du champ d'application de la garantie décennale	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	739	Précision rédactionnelle.	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 5

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RAISON	114	Obligation pour les nouvelles constructions de comprendre un minimum de matériaux issus de ressources renouvelables, biosourcées ou recyclées	Rejeté
Mme LOISIER	284	Obligation pour les nouvelles constructions de comprendre un minimum de matériaux issus de ressources renouvelables, biosourcées ou recyclées	Retiré
M. P. LEROY	426	Obligation pour les nouvelles constructions de comprendre un minimum de matériaux issus de ressources renouvelables, biosourcées ou recyclées	Retiré
Mme LÉTARD	133	Organismes certificateurs	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	181	Organismes certificateurs	Adopté
Article 5 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. D. LAURENT	257	Suppression de l'article	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	740	Clarification rédactionnelle du contrat de prestation visant à une amélioration de la performance énergétique ou environnementale d'un bâtiment	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	741	Clarification rédactionnelle du contrat de prestation visant à une amélioration de la performance énergétique ou environnementale d'un bâtiment	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	742	Précision sur la nature de l'engagement du prestataire	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	743	Sanction de l'absence de mention sur l'engagement ou non du prestataire	Adopté
Article 5 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	744	Clarification rédactionnelle.	Adopté
Article 5 bis C (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	745	Suppression de l'article	Adopté
M. SIDO	190	Suppression de l'article	Adopté
M. HURÉ	316	Suppression de l'article	Adopté
M. HUSSON	699	Suppression de l'article	Adopté
Article 5 ter (nouveau)			

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	746	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	747	Les mentions prévues par cet article figurent dans le contrat à peine de nullité.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	748	Précisions sur la mention de la solidarité entre cotraitants	Rejeté
Article 5 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	749	Amendement de clarification rédactionnelle.	Adopté
Article 5 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	751	Extension de l'échelle territoriale de mise en œuvre des plateformes	Adopté avec modification
M. SIDO	192	Extension de l'échelle de mise en œuvre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique	Retiré
M. HURÉ	317	Extension de l'échelle de mise en œuvre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique	Rejeté
M. DANTEC	507	Précision sur la mise en œuvre des plateformes territoriales de la rénovation énergétique	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	750	Clarification rédactionnelle.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	752	Coordination.	Adopté
Article 6			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON	709	Précision par décret des ratios prudentiels auxquels les sociétés de tiers-financement seront soumises	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	753	Précisions sur les mécanismes financiers applicables aux sociétés de tiers-financement	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	754	Coordonnations au sein de l'article 26-5 de la loi du 10 juillet 1965.	Adopté
Article 6 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement

M. PONIATOWSKI, rapporteur	755	Précisions sur le dispositif du prêt viager hypothécaire lorsqu'il est prévu un remboursement périodique des intérêts	Adopté
---------------------------------------	-----	---	---------------

Article 6 ter A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	756	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	757	Clarification rédactionnelle.	Adopté
Article 6ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	758	Correction d'une erreur matérielle.	Adopté
M. BERTRAND	273	Dérogation à l'installation du dispositif d'individualisation de comptage individuel	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	124	Exonération sous certaines conditions des logements sociaux de l'obligation d'un dispositif de système de comptage de la chaleur et de l'eau chaude dans les immeubles ayant un chauffage collectif	Adopté
Mme LIENEMANN	247	Exonération sous certaines conditions des logements sociaux de l'obligation d'un dispositif de système de comptage de la chaleur et de l'eau chaude dans les immeubles ayant un chauffage collectif	Adopté
Article 6 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	759	Suppression d'un rapport.	Adopté
Article 7			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	760	Suppression de l'habilitation à légiférer et modification du droit en vigueur.	Adopté
Article 7 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LOISIER	281	Suppression de l'article	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	761	Précision rédactionnelle.	Adopté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	762	Précision	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	936	Précision sur les données de comptage fournies sous certaines conditions au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	763	Précisions sur la forme des données fournies au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	764	Précision rédactionnelle	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 7 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HOUEL	42	Accès des opérateurs gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité aux compteurs de gaz naturel et d'électricité	Adopté
M. CÉSAR	51	Accès des opérateurs gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité aux compteurs de gaz naturel et d'électricité	Adopté
M. RAISON	56	Accès des opérateurs gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité aux compteurs de gaz naturel et d'électricité	Adopté
M. DÉTRAIGNE	97	Accès des opérateurs gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel et d'électricité aux compteurs de gaz naturel et d'électricité	Adopté
Article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LABBÉ	449	Création d'un groupement professionnel pour les fioulistes indépendants	Retiré
Mme LIENEMANN	251	Création d'un groupement professionnel pour les fioulistes indépendants	Retiré
Mme LIENEMANN	249	Exclusion de certains carburants routiers de l'obligation de réaliser des économies d'énergie	Rejeté
M. BIZET	389	Exclusion de certains carburants alternatifs de l'obligation de réaliser des économies d'énergie	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	765	Précision rédactionnelle.	Adopté
Mme ESTROSI SASSONE	125	Possibilité pour les organismes HLM de désigner un tiers qui obtiendra les CEE pour son compte	Adopté avec modification
Mme LIENEMANN	248	Possibilité pour les organismes HLM de recourir à un tiers	Adopté avec modification
M. CÉSAR	72	Extension des opérations de bonification aux systèmes de management de l'énergie	Retiré
M. RAISON	137	Extension des opérations de bonification aux systèmes de management de l'énergie	Rejeté
M. GREMILLET	266	Extension des opérations de bonification aux systèmes de management de l'énergie	Retiré

Article(s) additionnel(s) après Article 8			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	486	Responsabilité des personnes morales soumises aux obligations d'économies d'énergie sur la réalisation des opérations donnant lieu à certificats d'économie d'énergie	Retiré
Article 8 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	766	Précision apportée à la notion d'impropriété à la destination en matière de performance énergétique dans le cadre de la garantie décennale	Adopté
M. D. LAURENT	261	Précision sur la notion d'impropriété à la destination en matière de performance énergétique	Retiré
M. MANDELLI	445	Précision sur la notion d'impropriété à la destination en matière de performance énergétique	Rejeté
Article 8 ter (nouveau)			
TITRE III			
CHAPITRE IER A			
Article(s) additionnel(s) avant Article 9 A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MADEC	128	Intervention du STIF en matière d'autopartage et de location de vélos	Rejeté
Article 9 B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	575	Précision rédactionnelle	Adopté
M. RAISON	138	Mention des émissions sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule.	Adopté
M. CÉSAR	73	Mention des émissions sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule.	Adopté
Mme HERVIAUX	539	Précision de la prise en compte des particules fines émises par l'échappement et l'abrasion.	Rejeté

CHAPITRE IER			
Article(s) additionnel(s) avant Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REVET	544		Retiré

Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	577	Précision rédactionnelle.	Adopté
M. NÈGRE	580	Précision rédactionnelle	Adopté
M. NÈGRE	586	Précision rédactionnelle	Adopté
M. NÈGRE	584	Précision rédactionnelle	Adopté
M. NÈGRE	585	Précision rédactionnelle	Adopté
M. NÈGRE	658	Délégation totale ou partielle des véhicules de conduite affectés à un transport public de personne d'emprunter les voies réservés aux transports collectifs	Adopté
M. JARLIER	535	Suppression obligation pour les collectivités territoriales.	Rejeté
Mme LAMURE	404	Suppression obligation pour les collectivités territoriales.	Rejeté
M. RAISON	139	Mention des émissions sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule	Retiré
M. CÉSAR	74	Mention des émissions sur l'ensemble du cycle de vie du véhicule	Retiré
M. MANDELLI	62	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
Mme LOISIER	287	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. BIZET	390	Modification de la définition des véhicules propres	Retiré
M. REVET	339	Modification de la définition des véhicules propres	Retiré
M. SIDO	215	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. BIGNON	167	Particules fines émanant de l'abrasion	Retiré
M. BIZET	396	Particules fines émanant de l'abrasion	Retiré
Mme ARCHIMBAUD	519	Particules fines émanant de l'abrasion	Retiré
M. DANTEC	453	Obligation pour l'État et les collectivités territoriales d'équipement en vélos à assistance électrique	Retiré
M. DÉTRAIGNE	98	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. PELLEVALT	187	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. PINTAT	244	Modification de la définition des véhicules propres	Retiré
M. REQUIER	314	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. HOUEL	38	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté

M. CÉSAR	52	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. MANDELLI	63	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
Mme LOISIER	288	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. REVET	340	Modification de la définition des véhicules propres	Retiré
M. SIDO	216	Modification de la définition des véhicules propres	Rejeté
M. BIZET	391	Modification de la définition des véhicules propres	Retiré
M. RAISON	58	Étude technico-économique pour les collectivités territoriales	Adopté
M. CÉSAR	53	Étude technico-économique pour les collectivités territoriales	Adopté
M. HOUEL	37	Étude technico-économique pour les collectivités territoriales	Adopté
M. DÉTRAIGNE	99	Étude technico-économique pour les collectivités territoriales	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	454	Tarifcation réduite sur les autoroutes pour les véhicules sobres	Retiré
Mme ARCHIMBAUD	518	Suppression de la déductibilité de la TVA gazole pour les véhicules d'entreprise	Retiré
M. MANDELLI	64	Prêt à taux zéro pour les véhicules propres	Rejeté
Mme LOISIER	290	Prêt à taux zéro pour les véhicules propres	Rejeté
Article 9 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON	700	Amendement de suppression.	Rejeté
M. NÈGRE	588	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 9 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	590	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	589	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. DANTEC	511	Stratégie pour le développement de la mobilité propre	Adopté avec modification
M. NÈGRE	697	Volet annexé à la PPE	Retiré

M. BIZET	392	Développement du marché des carburants alternatifs	Retiré
Article(s) additionnel(s) après Article 9 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MANDELLI	65	Réduction des tarifs des péages pour les véhicules particuliers électriques ou hybrides, ainsi que pour les véhicules utilisant des carburants « propres »	Rejeté
Mme LOISIER	289	Réduction des tarifs des péages pour les véhicules particuliers électriques ou hybrides, ainsi que pour les véhicules utilisant des carburants « propres »	Rejeté
M. VASPART	48		Retiré
Article 10			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	591	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	592	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	694	Possibilité pour le maître d'ouvrage de réaliser le stationnement vélo dans le parc de stationnement ou à l'extérieur.	Adopté
M. NÈGRE	593	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. BIZET	397	Particules fines émanant de l'abrasion	Retiré
M. BIGNON	168	Particules fines émanant de l'abrasion	Retiré
M. MANDELLI	66	Points de charge sur les emplacements réservés aux professionnels	Adopté
Mme LOISIER	291	Points de charge sur les emplacements réservés aux professionnels	Adopté
M. BIZET	394	Avitaillement en carburants alternatifs	Retiré
M. SIDO	217	Avitaillement en carburants alternatifs	Rejeté
M. HURÉ	318	Schéma départemental des aires d'aménagement de pistes cyclables	Rejeté
M. SIDO	193	Schéma départemental des aires d'aménagement de pistes cyclables	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 10			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	467	Vélos-écoles	Retiré

M. DANTEC	512	Schémas de raccordement des infrastructures de recharge	Retiré
M. BIZET	395	Développement d'un marché des crédits des véhicules propres	Retiré
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	594	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	595	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. CÉSAR	75	Prévision d'un sous-objectif de 15 % pour la part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports à l'horizon 2030.	Adopté
M. RAISON	140	Prévision d'un sous-objectif de 15 % pour la part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports à l'horizon 2030.	Adopté
M. MANDELLI	334	Prévision d'un sous-objectif de 15 % pour la part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports à l'horizon 2030.	Adopté
M. REVET	355	Prévision d'un sous-objectif de 15 % pour la part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports à l'horizon 2030.	Adopté
M. BIZET	377	Prévision d'un sous-objectif de 15 % pour la part d'énergie renouvelable dans le secteur des transports à l'horizon 2030.	Adopté
M. CÉSAR	76	Objectifs biocarburants conventionnels	Rejeté
M. RAISON	141	Objectifs biocarburants conventionnels	Rejeté
M. REVET	356	Objectifs biocarburants conventionnels	Rejeté
M. BIZET	378	Objectifs biocarburants conventionnels	Rejeté
M. REVET	406	Objectifs biocarburants conventionnels	Rejeté
M. LABBÉ	455	Substitution des biocarburants	Rejeté
M. LABBÉ	456	Évaluation des gisements mobilisables	Retiré
M. LABBÉ	457	Modification de la définition des biocarburants avancés	Retiré
CHAPITRE II			
Article 12			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	596	Modification du périmètre	Adopté

M. NÈGRE	597	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	598	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	599	Prévision de 2010 plutôt que 2015 comme point de référence pour l'objectif de réduction des émissions de GES.	Adopté
M. NÈGRE	600	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	601	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. CÉSAR	77	Amendement de suppression.	Rejeté
M. MÉDEVIELLE	100	Amendement de suppression.	Rejeté
M. RAISON	176	Amendement de suppression.	Rejeté
M. BIZET	379	Amendement de suppression.	Rejeté
M. REVET	213	Extension aux entreprises industrielles et commerciales	Retiré
M. REVET	540	Extension aux entreprises industrielles et commerciales	Retiré
M. BIGNON	169	Particules émanant de l'abrasion	Retiré
M. BIZET	398	Particules émanant de l'abrasion	Retiré
Mme ARCHIMBAUD	522	Particules émanant de l'abrasion	Retiré
Article 12 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	602	Prévision de 2010 plutôt que 2015 comme point de référence pour l'objectif de réduction des émissions de GES par les aéroports.	Adopté
M. NÈGRE	686	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	603	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	604	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 12 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	639	Possibilité pour le maire de fixer par arrêté motivé une limitation de vitesse inférieure à 50 km/h sur tout ou partie de l'agglomération	Adopté
M. FILLEUL	210	Possibilité pour le maire de fixer par arrêté motivé une limitation de vitesse inférieure à 50 km/h sur tout ou partie de l'agglomération	Adopté

Article 13			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	629	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	628	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	624	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	632	Identification des véhicules ayant vocation à circuler dans les zones à circulation restreinte	Adopté
M. NÈGRE	695	Autorisation de la circulation des transports en commun dans une zone à circulation restreinte	Adopté
M. NÈGRE	627	Suppression de la durée limitée de création des ZCR	Adopté
M. NÈGRE	625	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	626	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	630	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. REVET	541	Transports de personnes et de marchandises concernés par les ZCR	Retiré
Mme LOISIER	292	Aides à l'acquisition de véhicules propres	Rejeté
M. BIGNON	170	Particules émanant de l'abrasion	Retiré
Mme GRUNY	189	Suppression d critère « géographique » pour la prime à l'achat d'un véhicule propre en remplacement d'un véhicule polluant	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 13			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ARCHIMBAUD	515	Intégration dans la définition du malus automobile les émissions d'oxydes d'azote (NOx) et de particules fines	Rejeté
M. MADEC	129	Autorisation donnée au maire de prendre des mesures de restriction de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	516	Rapport d'expertise technique indépendante sur la mesure des émissions des polluants atmosphériques	Retiré
Article 13 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HUSSON	701	Amendement de suppression.	Rejeté
M. NÈGRE	642	Amendement rédactionnel.	Adopté

Article 13 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	646	Retour à une logique incitative pour la mise en œuvre de plans de mobilité par les entreprises, dans le cadre des plans de déplacements urbains.	Adopté
Article 14			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	567	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	570	Aires de covoiturage	Adopté
M. NÈGRE	568	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	689	Servitude en tréfonds	Adopté
M. NÈGRE	569	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. BIZET	393	Déploiement de systèmes de gaz naturel liquéfié dans les ports	Adopté
Article 14 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	578	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 14 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CORNANO	446	Schéma des transports dans les régions d'outre-mer	Retiré
Article 14 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	579	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	581	Avis des collectivités territoriales ou groupements de collectivités pour le plan de mobilité rurale	Adopté
M. NÈGRE	583	Suppression décret en Conseil d'État	Adopté
M. SIDO	194	Rôle du département dans le développement des plans de mobilité rurale	Rejeté
M. HURÉ	319	Rôle du département dans le développement des plans de mobilité rurale	Rejeté
M. SIDO	195	Coopération interdépartementale plans de mobilité rurale	Rejeté

M. HURÉ	320	Coopération interdépartementale plans de mobilité rurale	Rejeté
M. SIDO	196	Département dans les plans de mobilité rurale	Rejeté
M. HURÉ	321	Département dans les plans de mobilité rurale	Rejeté
Article 14 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	647	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	669	Opportunité d'autoriser la circulation des transports en commun sur les bandes d'arrêt d'urgence aux heures de pointe	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 14 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	587	Rapport au Parlement établissant un bilan chiffré des émissions de particules fines dans le secteur des transports, ventilé par source d'émission	Adopté avec modification
M. DANTEC	496	Modulations de péages en fonction des normes Euro	Rejeté
Article 15			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	648	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 16 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	563	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 16 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	605	Encadrement de la servitude de marchepied.	Retiré
M. NÈGRE	564	Encadrement de la servitude de marchepied.	Retiré
Article 16 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	565	Amendement rédactionnel	Adopté

Article(s) additionnel(s) après Article 16 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. FILLEUL	209	Amélioration de la sécurité des piétons.	Retiré
CHAPITRE III			
Article 17 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	649	Renforcement du contrôle technique pour les véhicules d'occasion	Adopté
M. BIGNON	171	Prise en compte des particules fines de l'abrasion	Rejeté
M. BIZET	399	Prise en compte des particules fines de l'abrasion	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	517	Prise en compte des particules fines de l'abrasion	Rejeté
Mme ARCHIMBAUD	523	Prise en compte des particules fines de l'abrasion	Rejeté
M. DANTEC	497	Prise en compte des particules fines	Rejeté
Article 18			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	606	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	610	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	679	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	615	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. RAISON	142	Rétablissement de la consultation du CODERST dans l'élaboration du PPA	Adopté avec modification
M. CÉSAR	78	Rétablissement de la consultation du CODERST dans l'élaboration du PPA	Adopté avec modification
M. GREMILLET	265	Rétablissement de la consultation du CODERST dans l'élaboration du PPA	Adopté avec modification
Mme LAMURE	405	Suppression de la compatibilité « pour chaque polluant » avec les objectifs fixés pour chaque polluant dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère.	Rejeté
Mme LAMURE	407	Suppression de la compatibilité « pour chaque polluant » avec les objectifs fixés pour chaque polluant dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère.	Rejeté

Article(s) additionnel(s) après Article 18			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	475	Rapport sur l'opportunité d'une baisse des vitesses maximales sur routes et autoroutes.	Rejeté
M. DANTEC	468	Généralisation des plans de déplacements urbains aux agglomérations de plus de 50 000 habitants.	Rejeté
Article 18 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	576	Cohérence rédactionnelle.	Adopté
M. NÈGRE	582	Suppression de la réécriture des règles de dérogation à l'interdiction d'épandage aérien de produits phytosanitaires	Adopté
M. RAISON	143	Amendement de suppression	Rejeté
M. BIGNON	166	Amendement de suppression	Rejeté
M. CÉSAR	79	Amendement de suppression	Rejeté
TITRE IV			
Article 19			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	675	Création d'une hiérarchie dans l'utilisation des ressources.	Adopté
M. NÈGRE	696	Remplacement de l'obligation d'affichage de la durée de vie des produits par une expérimentation.	Adopté
M. NÈGRE	677	Suppression d'une rédaction imprécise.	Adopté
M. NÈGRE	676	Objectif de promotion de l'utilisation de matériaux renouvelables.	Adopté
M. RAISON	115	Promotion des matériaux renouvelables issus de ressources naturelles gérées durablement.	Adopté
Mme LOISIER	285	Promotion des matériaux renouvelables issus de ressources naturelles gérées durablement.	Adopté
M. P. LEROY	424	Promotion des matériaux renouvelables issus de ressources naturelles gérées durablement.	Adopté
M. LABBÉ	521	Promotion de l'utilisation de matériaux renouvelables dans le système de production et d'échanges	Adopté
Mme DIDIER	1	Mise en place de l'économie circulaire dans le respect du principe de proximité.	Adopté avec modification

Mme DIDIER	13	Affirmation du service public de la gestion des déchets.	Retiré
Mme DIDIER	2	Objectif de réduction des déchets issus d'activités économiques.	Rejeté
M. BIGNON	157	Suppression de l'affichage de la durée de vie des produits.	Retiré
M. RAISON	180	Suppression de l'affichage de la durée de vie des produits.	Retiré
M. BIGNON	155	Limitation de l'obligation d'affichage de la durée de vie des produits.	Rejeté
M. BIZET	380	Limitation de l'obligation d'affichage de la durée de vie des produits.	Rejeté
Mme LAMURE	437	Limitation de l'obligation d'affichage de la durée de vie des produits.	Rejeté
M. DOLIGÉ	154	Limitation de l'obligation d'affichage de la durée de vie des produits.	Rejeté
M. DANTEC	495	Affichage de la durée de vie pour certaines catégories de produits	Rejeté
M. REVET	344	Réduction des ordures ménagères résiduelles.	Retiré
Mme LAMURE	438	Suppression de l'obligation pour chaque service public locale de respecter des objectifs définis nationalement.	Rejeté
M. VASPART	173	Mise en place d'une étude d'impact pour le tri à la source des biodéchets.	Adopté avec modification
M. BONNECARRÈRE	256	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
M. MIQUEL	15	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Adopté
M. GUERRIAU	205	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
M. KERN	101	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
Mme LAMURE	361	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
Mme DIDIER	3	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
Mme DIDIER	4	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Adopté
M. GUERRIAU	206	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Adopté
M. KERN	102	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
Mme LAMURE	362	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
Mme LAMURE	363	Modalités de tri et de gestion des biodéchets.	Rejeté
M. LABBÉ	458	Interdiction de l'installation de nouvelles unités de tri mécano-biologique à compter du 1 ^{er} janvier 2016.	Rejeté

Mme DIDIER	5	Refus de l'inscription d'un objectif de généralisation de la tarification progressive.	Rejeté
Mme LAMURE	408	Prise en compte des situations d'urgence.	Rejeté
M. KERN	103	Réduction du nombre de produits manufacturés non recyclables.	Adopté
M. MIQUEL	18	Réduction du nombre de produits manufacturés non recyclables.	Adopté
Mme LAMURE	364	Réduction du nombre de produits manufacturés non recyclables.	Adopté
M. MIQUEL	17	Orientation vers la valorisation énergétique des déchets issus d'une collecte sélective	Adopté
M. KERN	104	Orientation vers la valorisation énergétique des déchets issus d'une collecte sélective	Satisfait ou sans objet
Mme LAMURE	365	Orientation vers la valorisation énergétique des déchets issus d'une collecte sélective	Satisfait ou sans objet
M. MIQUEL	19	Cadre réglementaire adapté pour les combustibles solides de récupération (CSR).	Adopté avec modification
M. MIQUEL	16	Valorisation énergétique des CSR.	Adopté
M. KERN	105	Valorisation énergétique des CSR.	Satisfait ou sans objet
M. REVET	338	Valorisation énergétique des CSR.	Satisfait ou sans objet
Mme LAMURE	409	Valorisation énergétique des CSR.	Rejeté
M. KERN	106	Plan de développement de valorisation énergétique spécifique aux territoires ultramarins.	Rejeté
M. MÉDEVIELLE	112	Lutte contre les sites illégaux de déchets, les trafics et les exportations illégales.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 19			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	678	Obligation d'examiner, à chaque réagrément de filière REP, la mise en place de systèmes de consigne.	Adopté
Mme LAMURE	434	Obligation d'utiliser une proportion minimale de matériaux récupérés.	Rejeté
Article 19 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	620	Remplacement de l'interdiction par une obligation de tri à la source à compter de 2018.	Adopté

M. MIQUEL	22	Suppression de l'article.	Rejeté
M. LONGEOT	264	Suppression de l'article.	Rejeté
M. MANDELLI	442	Exclusion de l'interdiction pour des raisons sanitaires ou de sécurité.	Rejeté
M. BIZET	175	Exclusion de l'interdiction pour des raisons sanitaires ou de sécurité.	Rejeté
Article 19 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. RAISON	116	Reconnaissance des matières premières issues de ressources naturelles renouvelables.	Adopté
M. P. LEROY	425	Reconnaissance des matières premières issues de ressources naturelles renouvelables	Adopté
M. LABBÉ	524	Reconnaissance des matières premières issues de ressources naturelles renouvelables	Adopté
Article 19 bis C (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	621	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 19 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	622	Précision sur l'interdiction des sacs en plastique oxo-fragmentables.	Adopté
M. NÈGRE	685	Report à 2018 de l'interdiction des sacs à usage unique autre que les sacs de caisse.	Adopté
M. BIZET	400	Report à 2018 de l'interdiction des sacs à usage unique autre que les sacs de caisse.	Rejeté
M. VASPART	174	Report à 2018 de l'interdiction des sacs à usage unique autre que les sacs de caisse.	Rejeté
M. MIQUEL	21	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté
M. REVET	348	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté
M. MANDELLI	330	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté
M. DÉTRAIGNE	185	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté

M. RAISON	144	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté
M. CÉSAR	80	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté
M. GREMILLET	402	Autorisation pour les commerces de proximité de distribuer des sacs biodégradables et compostables.	Rejeté
M. REVET	349	Report à 2019 de l'interdiction des sacs à usage unique autres que les sacs de caisse.	Rejeté
M. MIQUEL	20	Report à 2019 de l'interdiction des sacs à usage unique autres que les sacs de caisse.	Rejeté
M. DÉTRAIGNE	184	Report à 2019 de l'interdiction des sacs à usage unique autres que les sacs de caisse.	Rejeté
M. CÉSAR	81	Suppression de la référence au compostage domestique.	Rejeté
M. RAISON	145	Suppression de la référence au compostage domestique.	Rejeté
M. REVET	350	Sanction du non-respect de l'interdiction des sacs en plastique.	Retiré
M. DÉTRAIGNE	183	Sanction du non-respect de l'interdiction des sacs en plastique.	Rejeté
Article 19 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	633	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme DIDIER	6	Ajout du respect du principe de proximité.	Retiré
Article 19 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	634	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	635	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE	410	Suppression de l'article.	Rejeté
M. JARLIER	534	Suppression de l'article.	Rejeté
M. POINTEREAU	335	Suppression de la nouvelle compétence.	Rejeté
M. RAISON	179	Extension de l'obligation de contrats avec les éco-organismes pour l'ensemble des filières REP.	Rejeté
M. MIQUEL	23	Précision sur le caractère ménager des DEE.	Retiré

Article 19 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MIQUEL	24	Extension à tous les déchets de l'obligation pour l'aménageur de faire la preuve d'une valorisation	Adopté
Mme DIDIER	14	Interdiction de dépôt et d'enfouissement de déchets inertes sur les terres agricoles	Adopté
Article 19 sexies(nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	637	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	636	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	638	Amendement rédactionnel	Adopté
M. MIQUEL	270	Extension aux collectivités territoriales de l'obligation d'achats de papiers recyclés	Adopté
Article 19 septies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	640	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	641	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE	411	Suppression de l'article	Rejeté
M. JARLIER	533	Suppression de l'article	Rejeté
Mme DIDIER	7	Affirmation du service public de gestion des déchets.	Retiré
Article(s) additionnel(s) après Article 19 septies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MIQUEL	26	Simplification et mise à jour du code de l'environnement par rapport au droit européen	Adopté
M. MIQUEL	25	Précision sur le mode de gouvernance des éco-organismes.	Adopté
Mme LAMURE	366	Précision sur le réemploi des bouteilles de gaz.	Rejeté
M. MIQUEL	27	Mise en place d'une tarification incitative de deuxième niveau.	Adopté

Article 20			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	412	Précision sur la collectivité compétente en matière de gestion des déchets.	Rejeté
Article 21			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	643	Suppression de la nouvelle contribution financière prélevée sur les entreprises soumises à REP	Adopté
M. HURÉ	322	Suppression de l'article.	Rejeté
M. SIDO	197	Suppression de l'article.	Rejeté
M. GUERRIAU	207	Suppression de l'article.	Rejeté
M. MIQUEL	28	Suppression de la nouvelle contribution financière prélevée sur les entreprises soumises à REP	Adopté
M. RAISON	178	Précisions sur la contribution financière.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 21			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DIDIER	12	Augmentation de la prise en charge des coûts de gestion des déchets par les filières REP.	Retiré
M. KERN	107	Prise en charge des coûts des collectivités territoriales par les filières REP à hauteur de 50 % au terme du premier agrément, et 80 % après 5 ans	Rejeté
Article 21 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	681	Extension de la REP papier à une partie de la presse.	Adopté
M. NÈGRE	680	Rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	682	Extension de la REP papier reportée au prochain réagrément.	Adopté
Mme LAMURE	413	Maintien de l'exonération de la contribution papier pour les collectivités locales.	Rejeté
M. JARLIER	531	Maintien de l'exonération de la contribution papier pour les collectivités locales.	Rejeté
Mme DIDIER	8	Extension de la REP papier à l'ensemble de la filière.	Rejeté

M. KERN	108	Extension de la REP papier à l'ensemble de la filière.	Rejeté
Article 21 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	684	Exclusion de la maroquinerie de l'extension de la REP textile.	Adopté
M. NÈGRE	683	Report au prochain réagrement de l'extension de la REP textile.	Adopté
M. BIGNON	156	Clarification du champ de la REP textile.	Retiré
M. MIQUEL	29	Clarification du champ de la REP textile.	Retiré
M. BIZET	381	Exclusion de la maroquinerie.	Retiré
M. DOLIGÉ	172	Exclusion de la maroquinerie.	Satisfait ou sans objet
Mme DIDIER	9	Clarification du champ de la REP textile.	Retiré
M. DÉTRAIGNE	182	Clarification du champ de la REP textile.	Rejeté
Mme LAMURE	414	Clarification du champ de la REP textile.	Rejeté
Article 21 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	644	Amendement de suppression.	Adopté
Mme LAMURE	436	Amendement de suppression.	Adopté
M. JARLIER	532	Amendement de suppression.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 21 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERN	110	Obligation pour les supermarchés de proposer aux associations leurs invendus alimentaires	Rejeté
Article 21 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	623	Amendement de suppression.	Adopté
Article 21 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REVET	343	Gestion des déchets du bâtiment.	Retiré

M. BIZET	382	Gestion des déchets du bâtiment.	Retiré
M. LONGEOT	336	Gestion des déchets du bâtiment.	Retiré
M. VASPART	177	Gestion des déchets du bâtiment.	Rejeté
M. MIQUEL	30	Gestion des déchets du bâtiment.	Retiré
Mme LAMURE	358	Gestion des déchets du bâtiment.	Rejeté
M. BIGNON	269	Gestion des déchets du bâtiment.	Retiré
M. MANDELLI	443	Obligation que la reprise des déchets du bâtiment se fasse en lien avec les pouvoirs publics.	Adopté
Article 21 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MIQUEL	31	Précision sur l'utilisation des déchets en matière d'aménagement.	Adopté
Article 21 sexies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. MIQUEL	32	Suppression de la sanction prévue par l'article.	Adopté
Article 22			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	631	Amendement rédactionnel.	Adopté
Mme DIDIER	10	Suppression d'une restriction.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 22			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	459	Affichage des caractéristiques environnementales ou énergétiques sur les produits.	Rejeté
M. KERN	111	Suppression de l'affichage de la date limite d'utilisation optimale sur les produits	Rejeté
Article 22 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	608	Déplacement de l'article dans le titre VIII du texte.	Adopté
M. MANDELLI	332	Précisions sur les schémas régionaux biomasse.	Rejeté
M. P. LEROY	423	Précisions sur les schémas régionaux biomasse.	Rejeté
Mme LOISIER	286	Précisions sur les schémas régionaux biomasse.	Rejeté

M. RAISON	146	Précisions sur les schémas régionaux biomasse.	Rejeté
M. GREMILLET	401	Précisions sur les schémas régionaux biomasse.	Rejeté
M. CÉSAR	82	Précisions sur les schémas régionaux biomasse.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 22 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LABBÉ	525	Intégration de l'enjeu matériau bois dans le plan national de prévention des déchets.	Adopté avec modification
Mme LAMURE	360	Reconnaissance des déchets de bois.	Rejeté
M. MANDELLI	333	Reconnaissance des déchets de bois.	Rejeté
M. P. LEROY	422	Reconnaissance des déchets de bois.	Rejeté
M. RAISON	117	Reconnaissance des déchets de bois.	Rejeté
Article 22 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	650	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	651	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	652	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LAMURE	435	Suppression de la notion de comptabilité analytique.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 22 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. KERN	109	Extension de la filière REP déchets diffus spécifiques aux déchets professionnels.	Rejeté
Article 22 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	657	Suppression de l'article.	Adopté
Article 22 ter A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	688	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	659	Définition et sanction de l'obsolescence programmée.	Adopté

M. MIQUEL	34	Définition et sanction de l'obsolescence programmée.	Satisfait ou sans objet
M. BIGNON	158	Définition et sanction de l'obsolescence programmée.	Satisfait ou sans objet
Article 22 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	609	Déplacement des dispositions à l'article 56.	Adopté
Article 22 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	612	Déplacement des dispositions à l'article 56.	Adopté
Article 22 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	645	Amendement de suppression	Adopté
Article 22 sexies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	617	Amendement de suppression	Adopté
Article 22 septies A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	618	Amendement de suppression	Adopté
Mme LAMURE	415 rect.	Amendement de suppression	Adopté
M. JARLIER	530	Amendement de suppression	Adopté
M. HUSSON	702	Amendement de suppression	
Article 22 septies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	619	Amendement de suppression	Adopté
M. HUSSON	703	Amendement de suppression	
Article(s) additionnel(s) après Article 22 septies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement

M. LABBÉ	526	Rapport de l'Ademe sur les ressources en bois-énergie.	Rejeté
Mme LAMURE	359	Rapport de l'Ademe sur les ressources en bois-énergie.	Rejeté
M. DANTEC	460	Interdiction des affiches publicitaires lumineuses.	Rejeté
Article 22 octies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	653	Amendement rédactionnel	Adopté
M. MIQUEL	33	Amendement de suppression	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 22 nonies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LABBÉ	462	Suppression de la date limite d'utilisation optimale (DLUO) sur les produits alimentaires non périssables.	Rejeté
M. LABBÉ	461	Obligation de proposer les invendus alimentaires aux associations.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 22 decies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DIDIER	11	Suppression de la DLUO sur les produits alimentaires non périssables.	Rejeté
TITRE V			
CHAPITRE IER			
Article 23 A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	767	Suppression de l'article.	Adopté
Article 23			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BIGNON	161	Suppression du renvoi au décret pour fixer la liste des installations bénéficiant d'un contrat d'achat	Rejeté
M. REVET	353	Suppression du renvoi au décret pour fixer la liste des installations bénéficiant d'un contrat d'achat	Rejeté
M. DANTEC	491	Suppression du renvoi au décret pour fixer la liste des installations bénéficiant d'un contrat d'achat	Rejeté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	811	Définition de la notion de puissance installée pour les installations de production d'électricité renouvelables	Adopté
M. DANTEC	500	Définition de la notion de puissance installée pour les installations de production d'électricité renouvelables	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	812	Prise en compte des frais des contrôles mis à la charge des producteurs dans les conditions d'achat	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	813	Ajout de la Corse pour la fixation de conditions d'achat propres aux zones non interconnectées	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	814	Consultation des instances représentatives préalablement aux évolutions des dispositifs de soutien	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	815	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	816	Limitation à une fois du bénéfice du complément de rémunération	Adopté
M. HUSSON	704	Suppression de la possibilité de passer de l'obligation d'achat au complément de rémunération sous conditions d'investissement	Rejeté
M. DANTEC	479	Fixation du complément de rémunération et non de ses conditions	Rejeté
M. REVET	352	Fixation du complément de rémunération et non de ses conditions	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	818	Prise en compte des frais des contrôles mis à la charge des producteurs dans les conditions du complément de rémunération	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	819	Coordination	Adopté
Mme LOISIER	275	Prise en compte de l'emploi et du caractère intermittent des énergies dans la fixation du complément de rémunération	Rejeté
M. DANTEC	490	Encadrement du niveau de rémunération des capitaux dans le cadre du complément de rémunération	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	817	Limitation à une fois du bénéfice du complément de rémunération	Adopté
M. HUSSON	705	Fixation d'une durée maximale, par filière, des contrats offrant un complément de rémunération	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	820	Correction rédactionnelle	Adopté
M. CÉSAR	83	Période d'expérimentation du complément de rémunération pour les petits et moyens projets ainsi que pour les filières non mures	Rejeté
M. RAISON	147	Période d'expérimentation du complément de rémunération pour les petits et moyens projets ainsi que pour les filières non mures	Rejeté
M. GREMILLET	263	Période d'expérimentation du complément de rémunération pour les petits et moyens projets ainsi que pour les filières non mures	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	821	Correction rédactionnelle	Adopté

M. DANTEC	501	Suppression de la prise en charge par les producteurs des frais des contrôles des installations	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	822	Encadrement de la possibilité de transférer l'exécution d'un contrat d'achat à un organisme agréé	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	823	Coordination	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	824	Précision et correction rédactionnelles	Adopté
M. DANTEC	480	Possibilité d'une entrée en vigueur différée du complément de rémunération pour l'éolien terrestre	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	825	Sécurisation de la période transitoire avant l'entrée en vigueur du complément de rémunération	Adopté
M. DANTEC	502	Sécurisation de la période transitoire avant l'entrée en vigueur du complément de rémunération	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 23			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REVET	351	Approbation par la CRE des modèles de contrat de raccordement des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité	Rejeté
M. DANTEC	471	Approbation par la CRE des modèles de contrat de raccordement des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité	Rejeté
M. DANTEC	469	Fixation d'un délai maximal de raccordement au réseau de dix-huit mois pour la production d'énergie renouvelable	Rejeté
M. DANTEC	470	Transfert à l'autorité concédante de la propriété des ouvrages issus des travaux de raccordement exécutés par le producteur et de leur exploitation au gestionnaire du réseau de distribution	Rejeté
Article 24			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CÉSAR	84	Interdiction du recours à la procédure d'appel d'offres en matière de biomasse en cas de distorsions de concurrence sur les marchés de matières de première et avec les installations existantes	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	826	Ajout de la Corse pour l'application des dispositions spécifiques aux zones non interconnectées en matière d'appels d'offres	Adopté
M. DANTEC	474	Bénéfice des garanties d'origine pour les producteurs bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	828	Caractère administratif des contrats conclus à l'issue d'un appel d'offres	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	827	Extension des contrôles aux installations lauréates d'un appel d'offres	Adopté

Article 25			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	829	Coordination	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	830	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	831	Coordination	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	832	Précision de référence pour rendre effective la procédure de sanction du producteur en cas de manquement	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 25			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. HOUEL	43	Limitation du dispositif de garantie d'origine du biogaz au biogaz injecté et consommé sur les réseaux de gaz naturel	Retiré
M. CÉSAR	54	Limitation du dispositif de garantie d'origine du biogaz au biogaz injecté et consommé sur les réseaux de gaz naturel	Rejeté
M. PELLEVAL	188	Limitation du dispositif de garantie d'origine du biogaz au biogaz injecté et consommé sur les réseaux de gaz naturel	Rejeté
Article 26			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LOISIER	276	Suppression de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	833	Possibilité pour les communes et leurs groupements d'entrer au capital de sociétés par actions simplifiées de production d'énergies renouvelables	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	834	Possibilité pour les départements et les régions d'entrer au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables	Adopté
M. SIDO	198	Possibilité pour les départements de participer au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables	Satisfait ou sans objet
M. HURÉ	323	Possibilité pour les départements de participer au capital de sociétés de production d'énergies renouvelables	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 26			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PINTAT	236	Possibilité pour les régies de créer ou d'entrer dans le capital de sociétés commerciales de production d'électricité ou de gaz	Adopté avec modification

M. PONIATOWSKI, rapporteur	835	Précision apportée à la possibilité pour les régies de créer ou d'entrer dans le capital de sociétés commerciales de production d'électricité ou de gaz	Adopté
M. LONGEOT	293	Possibilité pour les régies de créer ou d'entrer dans le capital de sociétés commerciales de production d'électricité ou de gaz	Adopté avec modification
M. REQUIER	307	Possibilité pour les régies de créer ou d'entrer dans le capital de sociétés commerciales de production d'électricité ou de gaz	Adopté avec modification

Article 27			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	836	Extension de la possibilité de financement participatif des projets de production d'énergie renouvelable	Adopté
M. DANTEC	464	Extension de la possibilité de financement participatif des projets de production d'énergie renouvelable	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	837	Précision rédactionnelle	Adopté
Article 27 bis A(nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	687	Précisions sur les installations de méthanisation.	Adopté avec modification
M. P. LEROY	429	Suppression de l'article.	Rejeté
M. CÉSAR	89	Précision sur les matières entrantes dans les méthaniseurs.	Rejeté
M. RAISON	148	Précision sur les matières entrantes dans les méthaniseurs.	Rejeté
M. GREMILLET	432	Précision sur les matières entrantes dans les méthaniseurs.	Rejeté
M. BIZET	383	Précision sur les matières entrantes dans les méthaniseurs.	Rejeté
M. COURTEAU	553	Précision sur les matières entrantes dans les méthaniseurs.	Retiré
M. REVET	431	Précision sur les matières entrantes dans les méthaniseurs.	Rejeté
Article 27 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement

M. PONIATOWSKI, rapporteur	838	Suppression du relèvement du plafond de rémunération du capital investi dans des coopératives de production d'énergie renouvelable	Adopté
M. CÉSAR	85	Suppression du relèvement du plafond de rémunération du capital investi dans des coopératives de production d'énergie renouvelable	Adopté
M. RAISON	149	Suppression du relèvement du plafond de rémunération du capital investi dans des coopératives de production d'énergie renouvelable	Adopté
M. GREMILLET	254	Suppression du relèvement du plafond de rémunération du capital investi dans des coopératives de production d'énergie renouvelable	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 27 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	839	Suppression de l'exclusion du photovoltaïque non subventionné du bénéfice des réductions d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	840	Impossibilité de cumuler réduction d'impôt et bénéfice d'un contrat offrant un complément de rémunération	Adopté
M. LONGEOT	134	Extension du bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des investissements dans les PME non cotées aux activités de production d'énergie renouvelable	Retiré
M. LONGEOT	135	Extension du bénéfice de la réduction d'impôt sur la fortune au titre des des souscriptions au capital de PME et de titres participatifs de sociétés coopératives	Retiré
Article 27 quater (nouveau)			
CHAPITRE II			
Article 28 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	416	Suppression de la modification de la répartition de la redevance hydraulique entre les communes et leurs groupements	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	842	Affectation d'un sixième de la redevance hydraulique à tous les types de groupements de communes	Adopté
M. CÉSAR	67	Affectation d'une part de la redevance hydraulique aux structures de bassin	Rejeté
M. MIQUEL	130	Affectation d'une part de la redevance hydraulique aux structures de bassin	Rejeté
Article 29			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	843	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	844	Correction rédactionnelle	Adopté

M. CÉSAR	68	Élévation à l'échelle du bassin versant du comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau	Rejeté
M. MIQUEL	131	Élévation à l'échelle du bassin versant du comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	845	Ajout des associations représentatives d'usagers de l'eau parmi les membres du comité de suivi de l'exécution de la concession hydroélectrique	Adopté
M. CÉSAR	86	Représentation des agriculteurs au comité de suivi de la concession et de la gestion des usages de l'eau	Satisfait ou sans objet
M. RAISON	150	Représentation des agriculteurs au comité de suivi de la concession et de la gestion des usages de l'eau	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET	253	Représentation des agriculteurs au comité de suivi de la concession et de la gestion des usages de l'eau	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	846	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	847	Création de droit du comité de suivi de l'exécution de la concession en cas de regroupements de concessions dont la puissance cumulée excède 1 000 MW	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	848	Correction d'une erreur de référence	Adopté
CHAPITRE III			
Article 30			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	849	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	850	Précision d'une référence	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	851	Suppression d'une précision inutile	Adopté
M. NAVARRO	36	Encouragement par appels d'offres des micro-stations de transfert d'énergie par pompage et des centrales de pompage-turbinage d'eau de mer	Retiré
M. DANTEC	508	Instauration de conditions d'achat spécifiques pour les investissements participatifs	Rejeté
Mme LOISIER	277	Relèvement de la distance minimale entre les éoliennes et les habitations	Rejeté
Article 30 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	852	Correction rédactionnelle	Adopté

Article 30 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	853	Suppression d'une demande de rapport sur le régime des installations d'autoproduction d'électricité	Adopté
Article 30 quater (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SIDO	218	Substitution, au rapport prévu par le texte, d'un plan remis par le Gouvernement au Parlement de développement du stockage des énergies renouvelables par hydrogène décarboné.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	777	Le transport de dioxyde de carbone est nécessaire à la production de méthane de synthèse à partir d'électricité. Or, les entreprises gestionnaires de réseau de transport de gaz sont parfaitement compétentes pour l'assurer, mais n'y sont pas autorisées actuellement. Cet amendement modifie donc la réglementation afin de le leur permettre.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	778	Suppression de l'article	Adopté
Division(s) additionnel(s) après Article 30 quinquies (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BOTREL	92	Extension de l'exonération temporaire de la taxe foncière pour les méthaniseurs existants.	Rejeté
TITRE VI			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 31			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	463	Extension de la zone d'information à 50 km autour d'une installation nucléaire de base.	Rejeté
Article 31 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	781	Précision rédactionnelle	Adopté

Article 32			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	782	Cet amendement prévoit l'information obligatoire d'un acquéreur d'un terrain ayant appartenu à une installation nucléaire de base qui aurait fait l'objet d'un déclassement.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	783	Cet amendement permet de porter de deux à quatre ans le délai laissé à un exploitant pour déposer un dossier de démantèlement, pour les seules installations nucléaires particulièrement complexes. Le délai de deux ans actuellement prévu par le texte était en effet manifestement trop court.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	784		Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 32			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SIDO	61	Définition de la réversibilité du stockage géologique profond de déchets radioactifs et modification du calendrier d'autorisation de création d'un centre de stockage.	Rejeté
M. SIDO	223	Adaptation du cadre réglementaire du stockage géologique profond de déchets radioactifs et modification du calendrier d'autorisation de création d'un tel centre de stockage.	Rejeté
Article 33			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	785	Précision rédactionnelle	Adopté
Article 34			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	670	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 34 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	671	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	672	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	673	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. NÈGRE	674	Amendement rédactionnel.	Adopté

TITRE VII			
CHAPITRE IER			
Article(s) additionnel(s) après Article 35			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REVET	347	Précision sur le raccordement d'installations marines de production d'électricité.	Rejeté
Article 37			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	566	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. BIGNON	159	Précision sur le raccordement d'installations marines de production d'électricité.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 37			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	505	Prolongation du délai d'expérimentation des énergies renouvelables.	Adopté
Article 38 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REVET	439	Précision sur l'implantation de centrales solaires au sol en zone littorale.	Rejeté
M. DANTEC	504	Précision sur l'implantation de centrales solaires au sol en zone littorale.	Retiré
M. REVET	430	Précision sur le renouvellement d'éoliennes dans les espaces proches du rivage.	Rejeté
M. DANTEC	503	Précision sur le renouvellement d'éoliennes dans les espaces proches du rivage.	Retiré
Article(s) additionnel(s) après Article 38 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	611	Instauration d'un barème d'indemnisation pour les propriétaires riverains d'une éolienne terrestre.	Adopté avec modification
M. DANTEC	478	Définition par le pouvoir réglementaire de certaines règles d'implantation des éoliennes terrestres.	Adopté avec modification
M. REVET	337	Définition par le pouvoir réglementaire de certaines règles d'implantation des éoliennes terrestres.	Adopté avec modification

M. REVET	346	Recours contre les parcs éoliens en mer.	Rejeté
M. JARLIER	538	Rétablissement des zones de développement de l'éolien.	Adopté
Mme FÉRAT	714	Règles patrimoniales pour l'implantation d'installations éoliennes.	Rejeté
Article 38 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	690	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 38 ter A(nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	654	Amendement de suppression.	Adopté
M. MIQUEL	35	Ajout des produits issus de matières recyclées ou recyclables.	Rejeté
M. P. LEROY	421	Ajout des produits issus de matières recyclées ou recyclables.	Rejeté
M. LABBÉ	527	Ajout des produits issus de matières recyclées ou recyclables.	Rejeté
M. MANDELLI	331	Ajout des produits issus de matières recyclées ou recyclables.	Rejeté
M. GREMILLET	268	Ajout des produits issus de matières recyclées ou recyclables.	Rejeté
Article 38 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	655	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	656	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme LOISIER	278	Suppression de l'article.	Rejeté
M. REVET	440	Intégration du permis de construire dans l'autorisation unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 38 ter (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. REVET	441	Assouplissement des conditions d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques	Adopté

CHAPITRE II			
Article 39			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	472	Approbation par la CRE des méthodes de calcul des coûts prévisionnels des S3REnR et transmission d'informations par le gestionnaire de réseau à la CRE	Rejeté
M. DANTEC	473	Fixation de délais maximaux d'obtention de la convention de raccordement et du raccordement effectif dans les S3REnR	Rejeté
Article 40			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	854	Inclusion des garanties de capacité dans l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH)	Adopté
Article 40 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	855	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	856	Encadrement des décisions de réduction ou de suspension d'activité d'un opérateur prononcées par RTE en cas de suspicion de manipulation frauduleuse	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 41			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	857	Limitation de l'indemnité due en cas de modification de la puissance souscrite aux seuls cas d'effets d'aubaine	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	858	Publication du prix de l'ARENH au plus tard le 15 octobre de chaque année	Adopté
Article 42			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	860	Mise en cohérence dans le code de l'énergie	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	861	Couverture par le TURPE des travaux relevant normalement des gestionnaires de réseaux pris en charge par les autorités organisatrices de la distribution	Adopté
M. PINTAT	230	Couverture par le TURPE des travaux relevant normalement des gestionnaires de réseaux pris en charge par les autorités organisatrices de la distribution	Adopté

M. REQUIER	300	Couverture par le TURPE des travaux relevant normalement des gestionnaires de réseaux pris en charge par les autorités organisatrices de la distribution	Adopté
Mme FÉRAT	94	Mise en cohérence des dispositifs d'information des autorités concédantes	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	862	Ajout du caractère localisé de l'inventaire et de la distinction entre les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres	Adopté
M. COURTEAU	546	Mise en cohérence des dispositifs d'information des autorités concédantes	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	863	Représentativité des AODE au sein du conseil d'administration d'ERDF	Adopté
M. PINTAT	225	Représentativité des AODE au sein du conseil d'administration d'ERDF	Satisfait ou sans objet
M. REQUIER	294	Représentativité des AODE au sein du conseil d'administration d'ERDF	Satisfait ou sans objet
M. PINTAT	226	Transmission systématique des comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales au comité du système de distribution publique d'électricité	Rejeté
M. REQUIER	295	Transmission systématique des comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales au comité du système de distribution publique d'électricité	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	864	Information annuelle du comité du système de distribution publique d'électricité sur les investissements réalisés par les gestionnaires des réseaux publics de distribution	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	865	Avis du comité du système de distribution publique d'électricité sur les comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales	Adopté
M. PINTAT	228	Avis du comité du système de distribution publique d'électricité sur les comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales	Adopté
M. REQUIER	297	Avis du comité du système de distribution publique d'électricité sur les comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	937	Transmission des synthèses des conférences départementales au comité du système de distribution publique d'électricité	Adopté
M. PINTAT	227	Participation des AODE maîtres d'ouvrage au sein du comité du système de distribution publique d'électricité	Retiré
M. REQUIER	296	Participation des AODE maîtres d'ouvrage au sein du comité du système de distribution publique d'électricité	Rejeté
M. REQUIER	298	Encadrement de la composition du comité du système de distribution publique d'électricité	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	867	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	868	Transmission des comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales au comité du système de distribution publique d'électricité des zones non interconnectées	Adopté

M. PINTAT	229	Transmission des comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales au comité du système de distribution publique d'électricité des zones non interconnectées	Adopté
M. REQUIER	299	Transmission des comptes rendus et bilans détaillés des conférences départementales au comité du système de distribution publique d'électricité des zones non interconnectées	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 42			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	869	Exonération de la composition soutirage du TURPE pour les installations de stockage d'énergie	Adopté
M. HOUEL	44	Calcul du tarif de distribution du gaz naturel selon une méthode économique et inclusion d'une rémunération normale des capitaux	Adopté
M. G. BAILLY	271	Calcul du tarif de distribution du gaz naturel selon une méthode économique et inclusion d'une rémunération normale des capitaux	Adopté
Article 42 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	870	Correction d'une référence.	Adopté
Article 43			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	871 rect.	Renforcement de la tarification des réseaux différenciée pour les entreprises électro-intensives	Adopté
M. REVET	345	Relèvement du plafond de réduction des tarifs d'utilisation du réseau pour les entreprises électro-intensives	Satisfait ou sans objet
M. REVET	528	Exonération de la composition soutirage du TURPE pour les installations de stockage d'énergie	Satisfait ou sans objet
M. COURTEAU	558	Exonération de la composition soutirage du TURPE pour les installations de stockage d'énergie	Satisfait ou sans objet
Article 43 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	872	Mise en cohérence dans le code de l'énergie	Adopté
Article 44 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement

M. PONIATOWSKI, rapporteur	873	Adaptation du dispositif visant à réduire les consommations à la pointe aux spécificités du système gazier	Adopté
M. G. BAILLY	272	Limitation des dispositifs d'incitation à la réduction de consommation de gaz à certaines catégories d'utilisateurs	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) après Article 44 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	874	Rapport sur la compensation des coûts indirects du CO2 en faveur des secteurs exposés à un risque de fuite de carbone	Adopté
M. DANTEC	466	Définition du régime juridique applicable aux réseaux fermés de distribution	Rejeté
Article 45			
Article 45 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	875	Mise en cohérence dans le code de l'énergie	Adopté
CHAPITRE III			
Article 46			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	876	Suppression d'une ordonnance inutile	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	877	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	878	Correction d'une référence	Adopté
Article 46 bis(nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PINTAT	237 rect bis	Participation des gestionnaires de réseaux de distribution au suivi des périmètres d'effacement	Retiré
M. REQUIER	309	Participation des gestionnaires de réseaux de distribution au suivi des périmètres d'effacement	Rejeté
M. COURTEAU	547	Participation des gestionnaires de réseaux de distribution au suivi des périmètres d'effacement	Retiré
Article 47			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	372 rect	Suppression de la prise en charge par les entreprises des contrôles menés par la CRE	Retiré

M. PONIATOWSKI, rapporteur	879	Encadrement de la prise en charge par les entreprises des contrôles menés par la CRE	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 47			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	880	Clarification des dispositions applicables en matière de marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz	Adopté
M. PINTAT	232 rect bis	Clarification des dispositions applicables en matière de marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz	Adopté
M. REQUIER	302	Clarification des dispositions applicables en matière de marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz	Adopté
M. REICHARDT	47	Maintien du statut des industries électriques et gazières pour les personnels de la maison-mère des ELD filialisant leur activité de distribution	Adopté
M. BIGOT	90	Maintien du statut des industries électriques et gazières pour les personnels de la maison-mère des ELD filialisant leur activité de distribution	Adopté
TITRE VIII			
CHAPITRE IER			
Article 48			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	881	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	882	Exclusion des émissions de méthane entérique du champ de la stratégie bas-carbone	Adopté
M. G. BAILLY	93	Exclusion des émissions de méthane entérique du champ de la stratégie bas-carbone	Adopté
M. BERTRAND	267	Exclusion des émissions de méthane entérique du champ de la stratégie bas-carbone	Adopté
M. GREMILLET	222	Exclusion des émissions de méthane entérique du champ de la stratégie bas-carbone	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	883	Répartition du budget carbone par catégories de gaz à effet de serre	Adopté
M. DANTEC	509	Répartition du budget carbone par catégories de gaz à effet de serre	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	884	Prise en compte de l'effet cumulatif des émissions de gaz à effet de serre sur le changement climatique	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	885	Prise en compte de la spécificité du secteur agricole dans la stratégie bas-carbone	Adopté
M. CÉSAR	87 rect.	Prise en compte de la spécificité du secteur agricole dans la stratégie bas-carbone	Satisfait ou sans objet

M. RAISON	151	Prise en compte de la spécificité du secteur agricole dans la stratégie bas-carbone	Satisfait ou sans objet
M. GREMILLET	224	Prise en compte de la spécificité du secteur agricole dans la stratégie bas-carbone	Satisfait ou sans objet
M. REVET	357	Prise en compte de la spécificité du secteur agricole dans la stratégie bas-carbone	Satisfait ou sans objet
M. PONIATOWSKI, rapporteur	886	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	887	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	888	Correction rédactionnelle	Adopté
M. MONTAUGÉ	562	Création d'un « bonus investissement climat » dans le cadre du financement des projets publics	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	890	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	889	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	891	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	892	Précision rédactionnelle	Adopté
M. DANTEC	494	Consultation du Conseil national de la transition écologique et information des commissions parlementaires compétentes en cas de révision simplifiée de la PPE	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	893	Précision rédactionnelle	Adopté
M. DANTEC	510	Méthodologies d'évaluation des facteurs d'émissions de gaz à effet de serre	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	894	Coordination	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 48			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	895	Mise en cohérence de plusieurs dispositifs d'information du Parlement	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	896 rect	Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse	Adopté
M. REVET	549 rect	Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse	Adopté
M. HOUEL	45	Méthodologies d'évaluation des facteurs d'émissions de gaz à effet de serre	Rejeté

Article 49			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BIGNON	162	Suppression de la fixation par décret de la PPE et exigence de garantie de la réalisation des objectifs	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	898	Clarification rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	899	Ajout d'un plan stratégique national d'approvisionnement en gaz naturel dans le volet relatif à la sécurité d'approvisionnement de la PPE	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	900	Obligation de priorisation par type d'énergie fossile des actions de baisse de la consommation en fonction de leurs émissions respectives de gaz à effet de serre	Adopté
M. BIGNON	163	Mention du soutien aux énergies renouvelables dans le volet dédié de la PPE	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	901	Correction rédactionnelle	Adopté
Mme LAMURE	373 rect	Ajout d'un volet consacré à la compétitivité des prix de l'énergie dans la PPE	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	902	Correction rédactionnelle	Adopté
M. BIGNON	164	Déclinaison annuelle des objectifs de développement des énergies renouvelables et renforcement de l'articulation entre la PPE et les SRCAE	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	903	Mention d'une entrée en vigueur différée dans la loi plutôt que dans le code de l'énergie	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	904	Avis du comité du système de distribution publique d'électricité sur le volet de la PPE consacré au développement équilibré des réseaux	Adopté
M. PINTAT	238 rect bis	Avis du comité du système de distribution publique d'électricité sur le volet de la PPE consacré au développement équilibré des réseaux	Adopté
M. REQUIER	310	Avis du comité du système de distribution publique d'électricité sur le volet de la PPE consacré au développement équilibré des réseaux	Adopté
Mme LOISIER	279	Vote du Parlement sur la programmation pluriannuelle de l'énergie	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	905	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	906	Mention d'une entrée en vigueur différée dans la loi plutôt que dans le code de l'énergie	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	907	Contribution des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel au bilan prévisionnel pluriannuel	Adopté
M. HOUEL	46	Contribution des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel au bilan prévisionnel pluriannuel	Adopté
M. CÉSAR	55	Contribution des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel au bilan prévisionnel pluriannuel	Adopté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	908	Précision et clarification rédactionnelles	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	909	Développement de la cogénération à haut rendement	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	910	Fourniture d'informations par les opérateurs pétroliers pour l'établissement du bilan prévisionnel pluriannuel	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	911	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	897	Coordination dans le code de l'énergie	Adopté
Article 49 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	912	Modification des règles de composition du comité d'experts pour la transition énergétique	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	913	Correction rédactionnelle	Adopté
Article 50			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	915	Coordination	Adopté
M. HUSSON	706	Refonte de la contribution au service public de l'électricité (CSPE)	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	916	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	917	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	918	Extension des missions du comité de gestion de la CSPE aux propositions d'évolution de cette contribution	Adopté
M. DANTEC	476	Composition du comité de gestion de la contribution au service public de l'électricité	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	919	Coordination	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	914	Coordination	Adopté
Article 51			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	922	Suppression de précisions inutiles	Adopté

M. PONIATOWSKI, rapporteur	923	Limitation des possibilités de délégation à des tiers par l'autorité administrative à la seule collecte des informations	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	924	Correction d'une référence	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	925	Précision d'une référence	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	926	Correction d'une erreur de référence	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	927	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles pour la transmission des informations aux autorités concédantes	Adopté
M. PINTAT	235 rect bis	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles pour la transmission des informations aux autorités concédantes	Adopté
M. REQUIER	305	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles pour la transmission des informations aux autorités concédantes	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	928	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles pour la transmission des informations aux autorités concédantes	Adopté
M. PINTAT	234 rect bis	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles pour la transmission des informations aux autorités concédantes	Adopté
M. REQUIER	304	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles pour la transmission des informations aux autorités concédantes	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	920	Application de la mise à disposition des personnes publiques des données utiles à l'accomplissement de leurs missions par les gestionnaires de réseaux au plus tard dans les douze mois	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	921	Coordination entre le code de l'énergie et le code général des collectivités territoriales	Adopté
M. PINTAT	233 rect bis	Coordination entre le code de l'énergie et le code général des collectivités territoriales	Adopté
M. REQUIER	303	Coordination entre le code de l'énergie et le code général des collectivités territoriales	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 51			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	929	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles au profit des tiers mandatés par les utilisateurs de réseaux	Adopté
M. PINTAT	240	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles au profit des tiers mandatés par les utilisateurs de réseaux	Adopté
M. REQUIER	312	Exceptions à la protection des données commercialement sensibles au profit des tiers mandatés par les utilisateurs de réseaux	Adopté

Article 53			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CORNANO	554	Précision des objectifs assignés à la recherche en matière d'énergie.	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	786	Précision rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	787	Renforcement de la cohérence entre la stratégie nationale de recherche et les stratégies régionales de recherche en matière d'énergie.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	788	Consultation des régions sur la stratégie nationale de recherche et d'innovation en matière d'énergie.	Adopté
Article 54			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	477	Mise en place d'un outil de planification locale des ressources de distribution de l'énergie.	Retiré
Article(s) additionnel(s) après Article 54 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	487	Extension des compétences du Médiateur de l'énergie aux litiges survenant dans le secteur des énergies renouvelables et aux opérations d'efficacité énergétique.	Retiré
M. DANTEC	488	Extension des compétences du Médiateur de l'énergie aux litiges survenant dans le secteur des énergies renouvelables.	Retiré
Article 54 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	691	Amendement de coordination.	Rejeté
Mme JEAN	551	Amendement de précision.	Retiré
M. NÈGRE	692	Amendement de précision.	Adopté
M. NÈGRE	693	Amendement de codification.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 54 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	489	Obligation de transparence et d'information des investisseurs institutionnels sur leur contribution à la transition énergétique.	Rejeté

CHAPITRE II			
Article 55			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	930	Correction rédactionnelle	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	931	Correction rédactionnelle	Adopté
M. CÉSAR	88	Prise en compte dans l'autorisation d'exploiter du choix des sites, de l'occupation des sols et de l'utilisation du domaine public	Rejeté
M. RAISON	152	Prise en compte dans l'autorisation d'exploiter du choix des sites, de l'occupation des sols et de l'utilisation du domaine public	Rejeté
M. GREMILLET	252	Prise en compte dans l'autorisation d'exploiter du choix des sites, de l'occupation des sols et de l'utilisation du domaine public	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	932	Compatibilité de l'autorisation d'exploiter avec les PPE métropolitaine ou spécifiques aux zones non interconnectées	Adopté
M. BIGNON	165	Conformité de l'autorisation d'exploiter à la PPE	Rejeté
Mme LAMURE	374	Suppression de la possibilité de limiter le nombre d'heures de fonctionnement des installations émettant des gaz à effet de serre	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	933	Inclusion de l'EPR de Flamanville dans le plafonnement de la capacité de production nucléaire	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	934	Coordination	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	935	Correction d'une erreur de référence	Adopté
M. DANTEC	513	Opposition aux décisions d'investissement non compatibles avec la PPE	Retiré
CHAPITRE III			
Article 56			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	660	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	662	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	661	Ajout des agences de l'urbanisme	Adopté
M. NÈGRE	663	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	613	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	664	Amendement rédactionnel	Adopté

M. NÈGRE	665	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	666	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	667	Amendement rédactionnel	Adopté
M. HURÉ	324	Association à la région des autres niveaux de collectivités territoriales.	Rejeté
M. SIDO	199	Association à la région des autres niveaux de collectivités territoriales.	Rejeté
M. HURÉ	325	Remplacement de l'échelle intercommunale par celle de l'ensemble des territoires.	Rejeté
M. SIDO	200	Remplacement de l'échelle intercommunale par celle de l'ensemble des territoires.	Rejeté
M. CORNANO	556	Remplacement du rôle des régions dans l'aide à la rénovation énergétique.	Retiré
Mme LAMURE	418	Concertation avec les EPCI pour le déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique	Adopté
M. HURÉ	326	Concertation avec l'ensemble des collectivités locales.	Rejeté
M. SIDO	201	Concertation avec l'ensemble des collectivités locales.	Rejeté
M. REQUIER	313	Rôle d'assistance technique des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE)	Rejeté
M. PINTAT	242	Rôle d'assistance technique des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE)	Rejeté
M. HURÉ	329	Maintien de la compétence départementale dans le domaine de l'énergie.	Rejeté
M. SIDO	204	Maintien de la compétence départementale dans le domaine de l'énergie.	Rejeté
M. HURÉ	328	Concours des départements à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.	Rejeté
M. SIDO	203	Concours des départements à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.	Rejeté
M. HURÉ	327	Création d'un plan départementale climat-énergie-patrimoine et services.	Rejeté
M. SIDO	202	Création d'un plan départementale climat-énergie-patrimoine et services.	Rejeté
M. LABBÉ	514	Intégration de la prévention des nuisances lumineuses.	Adopté
M. MONTAUGÉ	543	Instauration d'un diagnostic.	Retiré
Mme LAMURE	433	Clarification rédactionnelle	Adopté

M. DANTEC	492	Synthèse régionale des investissements sur les réseaux d'électricité et de gaz.	Retiré
M. REQUIER	306	Précision rédactionnelle.	Rejeté
M. PINTAT	241	Précision rédactionnelle.	Rejeté
Article(s) additionnel(s) après Article 56 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BIZET	384	Inscription dans la loi des « agences locales de l'énergie et du climat »	Adopté
M. DANTEC	493	Inscription dans la loi des « agences locales de l'énergie et du climat »	Adopté
Article 56 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme LAMURE	417	Amendement de suppression	Adopté
M. JARLIER	529	Amendement de suppression	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 57			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. NÈGRE	614	Amendement rédactionnel	Adopté
M. NÈGRE	616	Amendement rédactionnel	Adopté
M. PINTAT	243	Instauration d'un pôle territoriale énergétique.	Adopté
M. REQUIER	308	Instauration d'un pôle territoriale énergétique	Adopté
Article 58			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	789	Possibilité d'intégration de capacité participant à un service de flexibilité locale.	Adopté
M. SIDO	219	Intégration, dans les expérimentations de services de flexibilité locale, de la coordination des réseaux électriques et gaz naturel par le biais d'injection de gaz issu d'électricité.	Rejeté
M. MONTAUGÉ	542	Contribution des systèmes d'expérimentation de flexibilité locale au financement de la CSPE et du TURPE.	Retiré

Article 59			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	790		Adopté
M. SIDO	220	Prise en compte de l'optimisation des réseaux électriques et gaziers dans les dispositifs expérimentaux de gestion optimisée des énergies.	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	791	Précision rédactionnelle	Adopté
Article 60			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	126	Possibilité de régler dépenses de fourniture de chaleur avec le chèque énergie	Rejeté
M. HUSSON	708	Précisions sur la notion de revenus utilisée dans le dispositif du chèque-énergie.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	716	Amendement rédactionnel	Adopté
M. HUSSON	707	Coordination avec la refonte de la CSPE opérée à l'article 50.	Retiré
M. PONIATOWSKI, rapporteur	715	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	717	Coordination formelle entre l'article 60 et l'article 7 bis	Adopté
M. PINTAT	231	Report au 31 décembre 2018 de l'entrée en vigueur du chèque-énergie.	Rejeté
M. REQUIER	301	Report au 31 décembre 2018 de l'entrée en vigueur du chèque-énergie.	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	719	Amendement de coordination entre les articles 42, 42 bis et 56 et l'article 60.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	718	Amendement de coordination de références	Adopté avec modification
M. PONIATOWSKI, rapporteur	792	Interdiction des frais liés au rejet de paiement pour les bénéficiaires du chèque énergie.	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 60			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme ESTROSI SASSONE	127	dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur	Rejeté
M. LABBÉ	465	Identification des ménages en situation de précarité énergétique par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	Rejeté
M. DANTEC	484		Rejeté

Article 60 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	768	Limitation des possibilités de rattrapage de la consommation lors d'une facture établie sur la base d'un index réel	Adopté
M. COURTEAU	559	Limitation des possibilités de rattrapage de la consommation lors d'une facture établie sur la base d'un index réel	Retiré
CHAPITRE IV			
Article 61			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. SIDO	221	Définition des véhicules propres	Rejeté
M. REVET	341	Définition des véhicules propres	Rejeté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	769	Amendement rédactionnel.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	793	Avis du comité du système de la distribution publique d'électricité lors de l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie dans les zones non interconnectées.	Adopté
M. PINTAT	239		Adopté
M. REQUIER	311	Transmission du projet de PPE aux autorités organisatrices de réseaux dans les zones non interconnectées.	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	771	Co-élaboration de la PPE entre la Région et l'Etat en Corse	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	770	Amendement rédactionnel	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	772	Correction de références	Adopté
Article 61 bis(nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	773	Modalités d'élaboration de la PPE en Corse	Adopté
Article 62			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. CORNANO	552	Prise en compte d'un objectif de lutte contre les gaz à effet de serre dans la définition de l'habilitation législative en matière d'énergie	Retiré

Article 63 bis A (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GUERRIAU	208		Rejeté
Article 63 bis B (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DANTEC	481	Possibilité pour les territoires insulaires non interconnectés de moins de 2 000 habitants d'opter pour un autre opérateur qu'EDF	Retiré
Article 64			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	774	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 65(nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. PONIATOWSKI, rapporteur	775	Amendement rédactionnel	Adopté
M. PONIATOWSKI, rapporteur	776	Amendement rédactionnel	Adopté

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 28 janvier 2015

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président, puis de M. Jacques Gautier, vice-président

-

La réunion est ouverte à 10 heures

Audition de M. Thomas Gomart, directeur du développement stratégique de l'Institut français des Relations internationales (IFRI), sur la Russie (sera publiée ultérieurement)

La commission auditionne M. Thomas Gomart, directeur du développement stratégique de l'Institut français des Relations internationales (IFRI), sur la Russie.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

- Présidence de M. Jacques Gautier, vice-président -

Convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail relative aux agences d'emploi privées - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Alain Néri et le texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 246 (2014-2015) autorisant la ratification de la convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail relative aux agences d'emploi privées.

M. Jacques Gautier, président. – Notre collègue Alain Néri inaugure, pour cette convention, la nouvelle formule du « rapport synthétique » que nous avons mise au point en décembre dernier, et je voulais l'en remercier.

Comme vous le savez, nous sommes confrontés à un problème de « stock » de projets de loi d'autorisation de ratification d'accords internationaux à résorber, et d'imprévisibilité de notre calendrier en la matière, avec des projets de loi qui deviennent soudain urgents alors qu'ils concernent des conventions en attente d'être ratifiées depuis des mois, voire des années. Afin de mieux programmer et de fluidifier l'examen de ces conventions, nous avons proposé une méthode, définie dans le rapport d'information n° 204 (2014-2015) établi au nom de notre commission par le Président Raffarin. Ce dernier a pris à ce sujet l'attache, d'une part, du Gouvernement et, d'autre part, de la Présidente Elisabeth Guigou, pour la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, et de la Présidente Michèle André, pour notre commission des finances. De son côté, le Gouvernement a demandé au Conseil d'État une étude en ce domaine ; elle est conduite par notre ancien collègue député Henri Plagnol.

Nous avons bon espoir d'obtenir une programmation sur six mois des projets de loi d'autorisation de ratification, et de pouvoir disposer en amont des réponses aux questionnaires correspondants de l'Assemblée nationale, de façon à pouvoir travailler parallèlement à nos collègues députés. En contrepartie, nous avons proposé que nos

rapporteurs, sans appauvrir leur présentation orale, s'en tiennent toutefois à un rapport écrit synthétique dans le cas où le Sénat se trouve saisi en second – l'Assemblée nationale ayant donc déjà examiné et voté le projet de loi –, lorsque les enjeux de la convention en cause ne semblent pas appeler des investigations plus poussées.

C'est précisément la situation où nous nous trouvons avec cette convention de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) relative aux agences d'emploi privées – ce que j'indique sans vouloir trop déflorer le rapport de notre collègue Néri, que je remercie encore d'avoir bien voulu inaugurer cette démarche innovante, destinée à nous permettre de résorber la « bosse » de conventions internationales que nous constatons.

M. Alain Néri, rapporteur. – La convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail, relative aux agences d'emploi privées, a été adoptée par la Conférence internationale du travail en 1997 ; elle est entrée en vigueur en 2000. Actuellement, cette convention se trouve ratifiée par 27 pays, dont 12 États membres de l'Union européenne – parmi lesquels je mentionnerai la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas ou encore le Portugal.

La convention n° 181 de l'O.I.T. vise à autoriser la création et les activités des agences d'emploi privées – qu'il s'agisse de services de placement ou d'entreprises de travail temporaire, comme j'y reviendrai –, tout en protégeant les travailleurs qui ont recours aux services de ces agences.

Dans la mesure où ce texte comporte des dispositions de nature législative – qui touchent bien sûr essentiellement au droit du travail –, sa ratification nécessite, conformément à l'article 53 de la Constitution, une autorisation parlementaire préalable. Tel est l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis, à la suite de l'Assemblée nationale qui l'a adopté le 22 janvier dernier.

Je signale d'emblée que ce projet de loi comporte, ainsi que l'a laissé entendre à juste titre notre Président, peu d'enjeux véritables. En effet, le droit français est d'ores et déjà conforme aux exigences de la convention n° 181 de l'O.I.T., et cela depuis 2010 – grâce à la loi du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, qui a supprimé les restrictions à la création d'agences d'emploi privées. La possibilité même de cette création d'agences d'emploi privées avait été introduite, sous conditions, dès 2005, avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui a mis fin au monopole de placement jusqu'alors détenu par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), devenue Pôle Emploi fin 2008.

La ratification de la convention n° 181 qu'il s'agit pour nous d'autoriser n'entraînera donc aucune conséquence pour notre droit interne – ni, je dois le dire, sur le niveau d'emploi en France... Elle permettra seulement à notre pays de mettre en cohérence ses engagements internationaux avec sa législation en vigueur. Mais je vais tout de même préciser les quelques points nécessaires à éclairer notre vote.

Tout d'abord, des précisions sur le contenu de la convention n° 181. Ce texte représente l'aboutissement d'une réflexion menée dès 1994 par la Conférence internationale du travail, qui a reconnu le caractère obsolète de la convention n° 96 de l'O.I.T. sur les bureaux de placements payants – convention datant de 1949, qui interdisait le recours aux agences d'emploi privées.

En effet, l'accompagnement dit « renforcé » des demandeurs d'emploi est devenu un axe majeur des politiques de l'emploi, notamment en Europe. Le recours aux opérateurs privés, venant en appui aux services publics de l'emploi et dans la mesure où il est encadré, comme c'est aujourd'hui le cas en France sous l'égide de Pôle Emploi, permet de renouveler les méthodes de suivi en ce domaine, offre la possibilité aux opérateurs publics de se concentrer sur les demandeurs d'emploi les plus en difficulté, et favorise « l'employabilité » des travailleurs, notamment en facilitant leur accès à la formation et leur acquisition d'expérience professionnelle.

C'est dans ce contexte que la nouvelle convention de l'O.I.T. a pour principal objet d'autoriser la création et les activités des agences d'emploi privées.

La convention retient d'ailleurs une définition large de ces agences, entendues comme des personnes, physiques ou morales, indépendantes des autorités publiques, qui fournissent un ou plusieurs des services suivants :

- en premier lieu, les services visant à rapprocher offres et demandes d'emploi, sans que les agences d'emploi privées deviennent partie aux relations de travail susceptibles d'en découler. Il s'agit des services de placement, au sens de la législation et de la jurisprudence françaises ;

- en deuxième lieu, les services consistant à employer des travailleurs dans le but de les mettre à la disposition de tierces personnes, physiques ou morales, qui fixent les tâches et en supervisent l'exécution. Il s'agit là de l'activité exercée par les entreprises de travail temporaire, au sens du droit français, qui ne considère pas ces entreprises comme exerçant une activité de placement, mais une activité de mise à disposition de travailleurs ;

- enfin, d'autres services encore, ayant trait à la recherche d'emploi, en particulier la fourniture d'informations, sans pour autant viser à rapprocher une offre et une demande spécifiques. Ces services d'aide à la recherche d'emploi ou au recrutement ne font pas, en droit français, l'objet d'un régime particulier.

En tout état de cause, le statut juridique des agences d'emploi privées doit rester déterminé, aux termes même de la convention, « conformément à la législation et la pratique nationales ».

Je précise que cette convention est applicable à toutes les agences d'emploi privées, à toutes les catégories de travailleurs et à toutes les branches d'activité économique, à la double exclusion :

- d'une part, des gens de mer, qui font l'objet d'instruments spécifiques de l'O.I.T. ;

- d'autre part, de l'activité de placement des artistes du spectacle et celle des agents sportifs, dans la mesure où la convention autorise à exclure de son champ d'application certaines branches d'activité économique, « pour autant que les travailleurs intéressés jouissent à un autre titre d'une protection adéquate ».

Parallèlement, la convention met en effet l'accent sur la nécessité de protéger les travailleurs contre les abus, et elle tend ainsi à préserver un équilibre entre le besoin de flexibilité des entreprises et celui de la protection des travailleurs. Cette protection tient à la sûreté de l'environnement du travail et à la décence des conditions de ce travail.

À ce titre, la convention exige la détermination d'un cadre juridique et des conditions d'exercice des activités qui garantissent, aux travailleurs faisant usage des services d'agences d'emploi privées, une « protection adéquate ». Concrètement, la convention requiert des États membres de l'O.I.T. les mesures nécessaires pour garantir cette protection en matière de liberté syndicale et négociation collective ; de salaires minima, d'horaires, de durée du travail et d'autres conditions de travail ; de prestations de sécurité sociale ; d'accès à la formation ; de sécurité et santé au travail ; d'accident du travail ou de maladie professionnelle, etc. – rien que le droit français ne comporte déjà.

Sont en outre expressément garantis par la convention, aux travailleurs recrutés par les agences d'emploi privées, le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, une protection contre toutes les discriminations, et un traitement des données personnelles dans des conditions qui respectent la vie privée. Une protection spécifique pour les travailleurs migrants est demandée, ainsi que des mesures assurant que le travail des enfants ne soit ni utilisé, ni fourni par des agences d'emploi privées. Là encore, notre droit est conforme.

Enfin, un principe de gratuité des services fournis aux travailleurs par les agences d'emploi privées est fixé par la convention, qui autorise toutefois des dérogations. Ce même principe de gratuité est inscrit dans notre code du travail : aucune rétribution, directe ou indirecte, ne peut être exigée, en France, des personnes à la recherche d'un emploi, en contrepartie de la fourniture de services de placement.

La convention stipule que les États membres doivent établir « les conditions propres à promouvoir la coopération entre le service public de l'emploi et les agences d'emploi privées ». Dans ce cadre, néanmoins, les autorités publiques conservent la compétence pour décider de la formulation d'une politique du marché du travail, comme de l'utilisation et du contrôle de l'utilisation des fonds publics destinés à cette politique.

Je précise que cette initiative de la Conférence internationale du travail, en 1997, a été soutenue par la France, afin de réviser la convention n° 96 de 1949, que j'ai citée, sur les bureaux de placements payants, qui n'était plus adaptée à la réalité des marchés du travail modernes. Notre délégation, dans les négociations, avait demandé que le travail temporaire soit couvert par la nouvelle convention ; c'est bien le cas. Elle avait souhaité que les États membres de l'O.I.T. conservent toute latitude pour régler les activités en cause ; c'est le cas également.

Cependant, la France aurait préféré que l'interdiction de la mise à disposition de travailleurs pour remplacer les salariés d'une entreprise en grève, qui figure dans la recommandation de l'O.I.T. adoptée en même temps que la convention n° 181, soit intégrée dans cette convention, afin qu'elle ait une valeur juridique contraignante. Sur ce point, nous n'avons pas eu gain de cause.

Mais, pour résumer mon propos, je dirai que la convention n° 181 est une convention équilibrée : d'un côté, elle autorise les agences d'emploi privées ; de l'autre côté, elle garantit les droits des travailleurs recourant à ces agences.

La ratification de cette convention par notre pays, comme je l'ai indiqué, est possible depuis plusieurs années – depuis 2010. En pratique, cette ratification ne fera que consolider le droit français qui régit actuellement les activités de placement et de mise à

disposition par les entreprises de travail temporaire. J'en viens à quelques précisions sur ces aspects.

Dès 2005 et la loi de programmation pour la cohésion sociale, ainsi que je l'ai rappelé déjà, nous avons mis fin au monopole public du placement des demandeurs d'emploi, qui se traduisait par l'obligation faite aux employeurs de notifier à l'ANPE l'ensemble de leurs offres d'emploi, et par celle des responsables de publications de communiquer à l'ANPE toutes les annonces en la matière qui leur étaient transmises. Toutefois, le législateur avait alors restreint l'exercice à titre lucratif du placement aux seuls organismes qui assuraient antérieurement une activité d'intermédiation (conseil en recrutement ou en insertion professionnelle), justifiant ainsi a priori d'une connaissance suffisante du marché du travail.

En 2010, pour les besoins de la transposition de la directive européenne dite « services » de 2006, la loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services a mis fin à cette restriction : elle a ouvert l'exercice de l'activité de placement à tout organisme, public ou privé, indépendamment de ses activités principales ou accessoires, sous réserve que ses statuts le permettent. L'obligation d'une déclaration préalable à l'autorité administrative, qui existait depuis la réforme de 2005, a alors été supprimée.

Cela dit, l'opérateur de l'État qu'est Pôle Emploi, aujourd'hui, détient toujours des prérogatives exclusives, dont l'inscription et la gestion de la liste de demandeurs d'emploi et le contrôle de la recherche d'emploi. En outre, en pratique, les agences d'emploi privées n'interviennent sur le marché du placement que dans le cadre des appels d'offres de Pôle Emploi – ce qui s'explique par deux facteurs :

- d'une part, les services de Pôle Emploi étant gratuits pour les entreprises, celles-ci n'ont pas un intérêt économique à recourir directement aux agences d'emploi privées, dont les services sont, pour les employeurs, payants ;

- d'autre part, le marché du placement n'est pas encore très développé, en raison de son ouverture relativement récente aux agences d'emploi privées.

Parmi les marchés lancés, ces dernières années, par Pôle Emploi, je citerai le marché de « prestation d'insertion dans l'emploi des jeunes diplômés », lancé en 2007 pour l'accompagnement de 10 000 jeunes chômeurs ; le marché « trajectoire emploi », visant l'accompagnement de 170 000 demandeurs d'emploi, lancé en 2009 ; le marché « accompagnement des licenciés économiques », lancé en 2009 également, au bénéfice de 150 000 personnes ; ou encore le marché « atout cadres », concernant l'accompagnement de 30 000 à 70 000 cadres, lancé en 2010. Notons que plusieurs appels d'offres sont en cours, pour des marchés de prestations de services d'insertion professionnelle à mettre en œuvre auprès des demandeurs d'emploi de chaque région. En 2012, 240 000 demandeurs d'emploi ont ainsi bénéficié des services d'agences privées.

Dans l'organisation actuelle du secteur, on doit aussi relever l'accord de coopération, renouvelé fin 2010, qui lie depuis une quinzaine d'années la fédération des agences d'intérim (« Prism'emploi ») et Pôle Emploi. Cet accord vise essentiellement à améliorer l'échange d'informations, à faciliter les processus de recrutement – du chômage à l'emploi intérimaire et des contrats temporaires aux contrats permanents –, ainsi que l'insertion sur le marché du travail, en particulier pour les jeunes demandeurs d'emploi et les autres groupes « cibles », et notamment en développant les compétences des demandeurs d'emploi, en collaboration avec les fonds sectoriels de formation.

La coopération entre le service public de l'emploi et les agences d'emploi privées que tend à promouvoir la convention n° 181 s'avère donc déjà très forte en ce qui concerne la France.

La ratification de cette convention, à défaut d'avoir une incidence sur notre droit interne et l'organisation des activités de placement et de travail temporaire dans notre pays, permettra au moins à la France de dénoncer la convention n° 96 de l'O.I.T. de 1949, que nous avons ratifiée en 1952 et qui, dans la mesure où elle prohibe les agences d'emploi privées, n'est plus un engagement cohérent avec notre législation nationale depuis 2005 : cette ratification, conformément aux stipulations de la convention n° 181, vaudra dénonciation de la convention n° 96. C'est en somme un enjeu de bonne articulation juridique, entre droit interne et normes internationales ; et c'est la raison pour laquelle, sous le bénéfice des observations que je viens de vous présenter, je vous propose d'autoriser cette ratification, en adoptant le projet de loi.

M. Jacques Gautier, président. – Merci pour cette présentation synthétique, mais très complète.

Mme Nathalie Goulet. – Je m'interroge sur notre rôle dans le cas de conventions internationales – qui, certes, justifient par nature la compétence de la commission des affaires étrangères – portant sur des sujets tels que celui qui nous occupe pour l'heure. Comment notre travail s'articule-t-il avec celui de la commission des affaires sociales ?

Par ailleurs, je n'ai pas bien compris le sort qui a été fait, dans le cadre de l'O.I.T., au cas de mise à disposition de travailleurs pour remplacer les salariés d'une entreprise en grève – situation qui, en France, serait de nature à enfreindre le droit constitutionnel de grève.

M. André Trillard. – Je partage les deux interrogations que vient d'émettre notre collègue Nathalie Goulet. J'ajouterai quelques observations.

Le partage des tâches entre Pôle Emploi et les agences d'emploi privées, en pratique, ne se déroule pas exactement comme on le souhaiterait. C'est ainsi par exemple que, dans le bassin d'emploi de Saint-Nazaire, les entreprises d'intérim jouent un rôle nettement plus important que celui de Pôle Emploi...

Cela dit, je crois qu'il ne faut se faire le chantre ni de Pôle Emploi, ni des agences d'emploi privées. La convention de l'O.I.T. que nous examinons est déjà ancienne et, d'autre part, il est difficile de savoir comment la situation des agences d'emploi privées évoluera en France. Cette évolution, qui peut être différente d'un territoire à l'autre, dépendra en partie de la qualité des services rendus par Pôle Emploi ; or cette qualité s'avère inégale.

M. Joël Guerriau. – Le département de la Loire-Atlantique, comme d'autres, est particulièrement touché par les difficultés, en termes de compétitivité, que soulève le phénomène des travailleurs migrants, notamment dans le domaine de l'agriculture. En la matière, les stipulations de la convention n° 181 de l'O.I.T. me paraissent bien floues...

M. Daniel Reiner. – Nous sommes manifestement saisis d'une convention déjà ancienne, qui elle-même tend à actualiser une convention de l'O.I.T. encore plus ancienne...

Je partage la question de Nathalie Goulet sur l'embauche de travailleurs destinés à remplacer des salariés grévistes. Est-ce bien interdit par l'O.I.T. ?

Je ne suis pas en mesure de déterminer qui, de Pôle Emploi ou des agences d'emploi privées, est le plus méritant. Des études statistiques ont été menées, en ce domaine : elles ne permettent pas de trancher la question, sinon en ce qui concerne le coût de chaque branche de l'option. Ce qui est certain, c'est que, globalement, la politique publique mise en œuvre dans notre pays en faveur de l'emploi n'est pas à la hauteur des espérances qui ont été placées en elle : c'est la triste évidence !

M. Alain Néri, rapporteur. – La mise à disposition de travailleurs pour remplacer des salariés grévistes est bien proscrite par la recommandation de l'O.I.T. relative aux agences d'emploi privées, qui a été adoptée en même temps que la convention n° 181. Mais cette recommandation, par nature, n'a pas la valeur juridique contraignante de la convention. C'est pourquoi la France aurait préféré que cette interdiction soit reprise dans la convention. Les négociations ne l'ont pas permis.

En ce qui concerne les travailleurs migrants, la convention fixe le principe d'une protection spécifique, à charge pour les États membres de l'O.I.T. de l'aménager ; mais elle ne détaille pas le contenu de cette protection. De fait, notre collègue Joël Guerriau a raison de trouver le texte quelque peu flou, sur ce point.

Cette convention a été adoptée en 1997 : la situation du marché du travail, depuis, a bien sûr évolué. Ratifier ce texte reviendra seulement à faire du « toilettage » juridique. D'ailleurs, voilà qui illustre bien la situation des projets de loi d'autorisation de ratification d'accords internationaux en souffrance depuis trop longtemps, qu'évoquait notre Président en introduction à mon propos...

Je rejoins notre collègue Daniel Reiner pour estimer qu'une politique de l'emploi se juge à ses résultats. Aujourd'hui, ces résultats sont, pour le moins, décevants. Mais la tâche est ardue, on le sait. Je pense que notre pays a tout à gagner dans la fédération des compétences respectives de Pôle Emploi et d'agences d'emploi privées. Dans le contexte actuel, tout ce qui peut favoriser le retour à l'emploi d'un chômeur me paraît bienvenu !

M. André Trillard. – On assiste tout de même à une véritable coupure entre, d'un côté, l'activité des agences d'intérim, qui s'intéressent à des profils de travailleurs particulièrement qualifiés – je pense, dans mon département, aux secteurs de la construction navale et de l'aéronautique –, et, de l'autre côté, l'action de Pôle Emploi, dont la mission est de ramener tous les chômeurs vers l'emploi. Par ailleurs, le taux de chômage, dans certains bassins d'emploi, est soumis à de fortes variations tenant aux entrées et sorties des demandeurs d'emploi sur le marché.

M. Alain Néri, rapporteur. – Ces observations me paraissent tout à fait justes. La question de l'emploi est éminemment sensible. Il faut utiliser tous les leviers disponibles pour la traiter au mieux.

M. Jacques Gautier, président. – J'ajoute que nous sommes quelques-uns à penser que des réformes de la législation du travail s'imposent, pour contribuer à favoriser le niveau d'emploi dans notre pays.

Mme Nathalie Goulet. – Je me permets d'exprimer à nouveau mon interrogation concernant le rôle de notre commission vis-à-vis d'une convention internationale dont l'objet intéresse, au premier chef, la commission des affaires sociales.

M. Jacques Gautier, président. – Celle-ci, comme toutes les commissions permanentes, est libre de se saisir pour avis. Néanmoins, au cas présent, je rappelle que, comme l'a très clairement indiqué notre rapporteur, la ratification de la convention n'emportera aucune conséquence sur le droit interne français.

La commission, suivant la proposition du rapporteur, adopte sans modification le projet de loi précité. Conformément aux orientations du rapport d'information n° 204 (2014-2015) qu'elle a adopté le 18 décembre 2014, elle autorise la publication du rapport du rapporteur sous une forme synthétique.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme rapporteurs :

- M. Joël Guerriau sur le projet de loi n° 1163 (14^e législature) autorisant la ratification de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Côte d'Ivoire, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part ;
- Mme Nathalie Goulet sur le projet de loi n° 1239 (14^e législature) autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, modifiant l'accord sur le commerce, le développement et la coopération ;
- Mme Gisèle Jourda sur le projet de loi n° 1533 (14^e législature) autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou ;
- M. Bernard Fournier sur le projet de loi n° 1586 (14^e législature) autorisant l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le conseil des ministres de la République d'Albanie portant sur l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la République d'Albanie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier.

La réunion est levée à 12 h 15.

Jeudi 29 janvier 2015

- Présidence de M. Jacques Gautier, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 h 30

Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense (sera publiée ultérieurement)

La commission auditionne M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 05

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 28 janvier 2015****- Présidence de M. Alain Milon, président -***La réunion est ouverte à 9 heures.***Usage contrôlé du cannabis – Examen du rapport et du texte de la commission****La commission examine, sur le rapport de M. Jean Desessard, la proposition de loi n° 317 (2013-2014) autorisant l'usage contrôlé du cannabis.**

M. Alain Milon, président. – Je vous informe que Mme Esther Benbassa, auteure de la proposition de loi que nous allons examiner, a demandé à être entendue par notre commission, dont elle n'est pas membre. Cette possibilité est en effet ouverte par le Règlement du Sénat, sous réserve de l'accord de la commission. Je suppose que vous n'y voyez pas d'obstacle et, dans ces conditions, je vous propose que Mme Benbassa s'exprime après l'exposé du rapporteur. Je lui demanderai ensuite de se retirer afin que la commission poursuive sa délibération.

Il en est ainsi décidé.

M. Jean Desessard, rapporteur. – Avec 13,4 millions d'expérimentateurs, 1,2 million d'usagers réguliers et 500 000 consommateurs quotidiens parmi les 11-75 ans selon l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), la France n'est pas loin de caracoler en tête des plus gros consommateurs de cannabis en Europe.

Dans ce domaine, notre pays a pourtant adopté, il y a plus de quarante ans, un dispositif répressif des plus sévères.

Le décalage croissant entre ce cadre légal et la réalité sociale nous conduit à nous interroger sur les changements nécessaires.

La proposition de loi de notre collègue Esther Benbassa opte pour une régulation publique de l'usage du cannabis dans le cadre d'une véritable politique de réduction des dommages sanitaires et sociaux.

Précisons d'emblée qu'il ne s'agit ni de libéraliser le cannabis – solution qui ne changerait de fait pas grand-chose à la situation actuelle –, ni de le dépénaliser. Il s'agit au contraire d'une légalisation contrôlée par l'Etat, l'objectif étant de mieux accompagner les usagers et d'encadrer la consommation en sortant ce marché de la clandestinité.

Chacun reconnaît aujourd'hui que l'interdiction du cannabis n'a pas empêché sa diffusion au sein de la société française. Selon l'OFDT, le cannabis s'est banalisé et son usage concerne désormais les milieux sociaux les plus divers.

La disponibilité croissante de l'herbe de cannabis est en partie liée au développement de l'autoculture, le nombre de « cannabiculteurs » se situant entre 100 et 200 000 selon les estimations de l'observatoire. Ce dernier souligne également la visibilité grandissante d'associations à but non lucratif de « *cultivateurs-consommateurs* ». Certains

acteurs associatifs militent pour l'autorisation des « *cannabis social clubs* », regroupements d'utilisateurs qui mutualiseraient leurs moyens afin de produire leur propre consommation, dans le cadre par exemple de l'économie sociale et solidaire.

La majorité du cannabis en circulation demeure toutefois issue, cela est bien connu, du trafic international, qui représente les trois quarts du revenu du trafic de drogues. Celui-ci s'est criminalisé, en lien avec la grande délinquance, des réseaux mafieux entretenant une véritable économie parallèle qui déstabilise la vie de certaines cités. Avec un chiffre d'affaires estimé à 832 millions d'euros à la fin des années 2000, pour une quantité vendue évaluée à environ 200 tonnes, le cannabis, cela va sans dire, draine des intérêts financiers considérables.

L'application des règles pénales applicables à l'usage de cannabis mobilise des ressources considérables sans parvenir à une baisse de la consommation.

Depuis la loi du 31 décembre 1970 - dont les dispositions n'ont que peu varié au cours du temps si ce n'est pour aggraver les peines encourues - l'usage de cannabis est pénalisé au même titre que n'importe quel autre stupéfiant. Il constitue un délit et le contrevenant s'expose à une peine d'un an d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. La détention, comme le transport, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites, est quant à elle punie de 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 7,5 millions d'euros.

La France se distingue en Europe par la grande sévérité de sa réponse pénale. De nombreuses législations européennes n'interdisent pas l'usage en tant que tel mais prévoient une incrimination indirecte *via* la sanction de la détention de petites quantités pour usage personnel. Sept Etats (l'Espagne -s'agissant de l'usage dans les lieux publics-, le Portugal, l'Italie, la République tchèque, la Slovaquie, l'Estonie et la Lettonie) ne considèrent ni l'usage, ni la détention de petites quantités de cannabis comme des infractions pénales. Dans ces pays en dehors de l'Espagne, la consommation de cannabis atteint pourtant des niveaux moins élevés qu'en France.

En l'espace de quarante ans, l'application de la loi de 1970 a conduit à une hausse exponentielle du nombre d'interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS). Selon l'OFDT, le nombre d'interpellations pour usage de stupéfiants a atteint environ 135 000 en 2010, le cannabis étant concerné dans 90 % des cas. Les interpellations pour usage de cannabis ont été multipliées par presque six depuis le début des années 1990.

Cette explosion est à la source d'un contentieux de masse. En pratique, les circulaires de politique pénale du ministère de la justice recommandent périodiquement aux parquets de privilégier autant que possible les mesures alternatives aux poursuites, d'éviter de poursuivre les simples usagers et de réserver les poursuites à ceux qui refusent de se soumettre aux mesures alternatives. En 2013, selon les données transmises par la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) du ministère de la justice, sur 85 000 affaires d'usage orientées par les parquets, 53 000 ont fait l'objet d'une procédure alternative aux poursuites, 30 000 ont donné lieu à poursuites et 2 000 ont été classées sans suite en opportunité. Ces chiffres permettent à la chancellerie d'afficher un taux de réponse pénale de 98 %.

La lutte contre le trafic de cannabis mobilise ainsi une part considérable des forces de sécurité et de justice. Les dépenses publiques afférentes à la lutte contre l'usage et le trafic de drogues par les forces de l'ordre étaient estimées à 676 millions d'euros en 2010. Elles sont

beaucoup plus élevées encore si l'on y inclut les ressources mobilisées pour répondre à la délinquance indirectement liée à la consommation de drogues.

Malgré cela, la France reste parmi les pays affichant la plus forte proportion de consommateurs de cannabis dans toutes les tranches d'âges. En Europe, elle est le pays où la proportion de personnes âgées de 15 à 34 ans déclarent avoir consommé du cannabis dans les douze derniers mois est la plus forte (17,5 %), devant la Pologne (17,1 %) et la République tchèque (16,1 %). Depuis le début des années 2000, l'usage de cannabis s'est en effet stabilisé à des niveaux élevés, en particulier chez les jeunes. En 2011, 42 % des adolescents de 17 ans ont déjà expérimenté l'usage de cannabis. L'usage régulier (au moins dix consommations dans le mois) concerne 7 % des élèves de terminale.

De l'avis général, les risques sanitaires et sociaux associés à l'usage de cannabis sont indéniables. Ils apparaissent d'autant plus importants que l'initiation est précoce ou l'usage problématique en raison d'une forte dépendance.

S'agissant des adolescents, les effets néfastes du cannabis ont récemment été mis en lumière par une expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), fondée sur une revue de la littérature scientifique :

- l'adolescence constitue une période de vulnérabilité particulière aux effets du cannabis parce que la consommation interfère avec le processus de maturation cérébrale ;
- les troubles les plus fréquents sont d'ordre cognitif et moteur. Ils peuvent favoriser ou aggraver le décrochage scolaire, voire la désinsertion sociale ;
- dans des cas beaucoup plus rares - mais graves - la consommation de cannabis peut favoriser la survenue de troubles psychotiques. Il n'est pas démontré qu'elle puisse à elle seule induire des troubles schizophréniques mais elle semble pouvoir en précipiter l'apparition chez les sujets vulnérables présentant un risque accru de schizophrénie ;
- les effets somatiques (pathologies respiratoires et vasculaires) sont avérés chez les personnes qui en font un usage fréquent, même s'ils apparaissent souvent de manière retardée ;
- de manière générale, les risques restent faibles pour les consommations occasionnelles mais augmentent d'autant plus que la consommation est importante, au regard en particulier de la durée et de la concentration du produit en principes actifs.

Au total, l'OFDT estime à 5 % la proportion des jeunes de 17 ans présentant un risque d'usage problématique ou de dépendance.

La dangerosité du cannabis doit néanmoins être relativisée : s'il est loin d'être une substance anodine, son degré de nocivité apparaît sans commune mesure avec d'autres drogues, y compris licites. Le Professeur Michel Reynaud, chef de l'éminent service d'addictologie et de psychiatrie de l'hôpital Paul Brousse de Villejuif, le souligne avec insistance dans son rapport préparatoire au nouveau plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie : *« les experts nationaux et internationaux s'accordent sur les éléments suivants : l'alcool est le produit le plus dangereux entraînant des dommages sanitaires et sociaux majeurs ; puis viennent l'héroïne et la cocaïne ; puis le tabac, causant surtout des dommages sur la santé ; puis le cannabis, causant prioritairement des dommages sociaux »*.

En termes de mortalité, le sur-risque engendré par l'usage de cannabis est principalement lié à la sécurité routière : conduire sous l'influence du cannabis multiplie par 1,8 le risque d'être responsable d'un accident mortel de la route ; ce risque est multiplié par près de 15 en cas de consommation conjointe d'alcool et de cannabis. L'OFDT estime ainsi que l'usage de cannabis peut être jugé responsable de 170 à 190 décès annuels par accidents de la route (soit 7 à 8 fois moins que pour l'alcool).

J'ajoute que le phénomène de dépendance engendré par le cannabis reste limité : si la plupart des consommateurs d'héroïne comme des fumeurs de tabac sont dépendants, ce n'est pas le cas des usagers de cannabis dont moins de 5 % (autant que les consommateurs d'alcool) souffrent de dépendance.

Force est cependant de constater une tendance vers des modes de consommation de plus en plus dommageables d'un point de vue sanitaire et social. D'une part en effet, la teneur moyenne en THC (tétrahydrocannabinol, le principe actif principal) a tendance à s'accroître depuis le début des années 2000 (elle a doublé en dix ans pour la résine). D'autre part, comme l'ont souligné plusieurs observateurs au cours de leurs auditions, il semble -sans qu'on puisse en mesurer précisément l'ampleur- que le phénomène d'adultération du cannabis se développe : la résine est alors coupée avec des substances très diverses (paraffine, colle, sable, henné...) dont les effets sont plus ou moins toxiques.

Face à l'échec de la politique de prohibition menée depuis plus de quarante ans, de nombreuses voix se sont élevées dans la période récente pour inviter à un changement d'approche.

Au plus haut niveau international, la Commission mondiale sur les drogues préconise une rupture avec la politique actuelle. Dans la perspective de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur les drogues en 2016, elle en appelle à cesser de criminaliser l'usage des drogues et se montre favorable à l'expérimentation de marchés légalement réglementés, en commençant par le cannabis, comme au Colorado ou en Uruguay.

En France, outre l'étude très médiatisée de la fondation Terra Nova qui souligne les avantages économiques et financiers d'une régulation publique du marché du cannabis, un récent rapport du comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale reconnaît également qu'un changement de paradigme est nécessaire.

Notre collègue députée Anne-Yvonne Le Dain y recommande de légaliser l'usage individuel de cannabis dans l'espace privé et pour les personnes majeures, et d'instituer une offre réglementée du produit sous le contrôle de l'Etat.

La proposition de loi examinée ce matin, je le disais en introduction, entend promouvoir une stratégie de réduction des dommages à travers une régulation par l'Etat.

Son article 1^{er} autorise ainsi la vente au détail et l'usage, à des fins non thérapeutiques, de plantes de cannabis ou de produits dérivés dont les caractéristiques seraient définies par décret. La vente au détail serait confiée à l'administration qui en aurait le monopole. Les conditions d'autorisation et de contrôle de la production, de la fabrication, de la détention et de la circulation seraient encadrées par le pouvoir réglementaire.

Outre l'interdiction de la vente aux mineurs, ce même article prévoit de nombreuses garanties sanitaires : possibilité d'interdire l'installation de débits à proximité d'établissements accueillant des mineurs ; interdiction, sous peine d'amende, de la vente en distributeurs automatiques et de toute forme de publicité en faveur du cannabis ; obligation de faire figurer sur l'emballage des produits un certain nombre d'informations sur leur composition ainsi qu'un message à caractère sanitaire.

L'usage dans les lieux publics ainsi que la détention de quantités supérieures aux quantités maximales autorisées par décret seraient pénalisées selon les dispositions aujourd'hui en vigueur pour l'usage en général. Le non-respect de l'interdiction de la vente aux mineurs serait passible d'une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Afin de renforcer la prévention des risques auprès des jeunes, l'article 2 de la proposition de loi prévoit d'augmenter la fréquence des sessions d'information délivrées en milieu scolaire sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé. Comme l'a notamment indiqué l'Institut national pour la prévention et l'éducation à la santé (Inpes), ces séances doivent permettre aux plus jeunes d'acquérir les compétences psychosociales qui leur permettront d'adopter des comportements favorables à leur santé et à leur sécurité.

Parmi l'ensemble des personnes avec lesquelles je me suis entretenu dans le cadre de vingt-deux auditions, toutes n'ont évidemment pas soutenu la proposition de loi, du moins dans son intégralité : certaines ont contesté son principe même, d'autres appellent de leurs vœux des modalités de régulation différentes que celles proposées.

Force est cependant de constater que ce sont les acteurs qui sont le plus étroitement en contact avec les usagers de cannabis qui accueillent le plus favorablement la proposition.

La Fédération Addiction par exemple, qui représenterait 70 % des professionnels de terrain dans le secteur de la prévention, des soins et de la réduction des risques en addictologie (travailleurs sociaux, infirmiers, psychologues, médecins généralistes, psychiatres) considère que la législation actuelle a compliqué l'accès aux soins des usagers. Elle s'est montrée particulièrement favorable au dispositif proposé, jugeant que la mise en place d'une politique de régulation, en limitant l'accès par une action sur les prix et les règles de publicité, serait *« plus efficace qu'une action publique écartelée entre une prohibition théorique et un marché tout puissant »*. De nombreux addictologues et psychiatres, à l'instar du Professeur Reynaud, semblent partager ce point de vue.

Monsieur le Président, mes chers collègues, le régime légal du cannabis suscite, aujourd'hui encore, des prises de position tranchées et parfois des raccourcis. Les faits nous invitent pourtant à porter une appréciation nuancée sur la réalité. La proposition de loi constitue une réponse équilibrée, au-delà de l'alternative stérile entre dépénalisation pure et simple et prohibition à tout prix. C'est pourquoi je vous propose d'y donner un avis favorable. Je vous remercie.

Mme Esther Benbassa. – Je souhaite simplement insister sur l'aspect prévention. La légalisation permettrait notamment de financer de grandes campagnes sur ce thème, notamment à l'école, en faisant rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat. Tous ceux qui ont une expérience de l'enseignement ont pu constater que le cannabis est vendu dans les lycées, parfois par les élèves eux-mêmes.

La dépénalisation est aujourd'hui la voie qui a été choisie par plusieurs états américains, dont tout récemment celui de Washington, et de nombreux pays européens. La pénalisation coûte extrêmement cher et ne fait pas baisser le nombre de consommateurs qui, au contraire, n'a fait que croître depuis plusieurs années. L'essentiel est de lutter contre la criminalité qui est liée au trafic. C'est ce que permet la proposition de loi. L'Etat tirerait des bénéfices de la régulation du marché en termes de rentrées fiscales mais des emplois seraient également créés. La fondation Terra Nova a estimé ce chiffre à 35 000.

Le cannabis est aussi utilisé comme médicament. Le Sativex est à l'heure actuelle le seul médicament autorisé en France avec une indication limitée à la sclérose en plaque mais de nombreuses associations militent pour que les effets thérapeutiques du cannabis soient reconnus.

Certes, nous manquons de recul par rapport aux expériences américaines, mais il faut faire mûrir le débat. L'Assemblée nationale a publié un rapport sur la question qui nous occupe et le groupe écologiste du Sénat a déposé de son côté cette proposition de loi. Il ne doit pas y avoir de tabou sur la question du cannabis. C'est un phénomène grave de société auquel il nous faut réfléchir. Le cannabis a des effets nocifs incontestables, comme l'alcool, et il faut trouver les moyens de lutter contre la surconsommation et de réduire les dangers qui y sont associés.

Mme Esther Benbassa se retire.

M. Alain Milon, président. – Je souhaite aborder un certain nombre d'aspects sanitaires liés au cannabis.

Tout d'abord la principale substance active du cannabis, le THC, était concentrée à hauteur de 5 à 10 % dans le cannabis consommé il y a une quinzaine d'années. Aujourd'hui la concentration de THC dans la résine est plutôt de 20 à 25 %.

Une étude d'une équipe néo-zélandaise menée sur plus de 1 000 enfants pendant près de 30 ans atteste une baisse des performances intellectuelles pouvant atteindre 8 points de QI. Certes, cette diminution ne concerne que 5 % des consommateurs.

Comme l'a souligné le rapporteur, trois facteurs interviennent : la précocité, la quantité et la durée de consommation. Par quels mécanismes ? Une consommation « régulière et abondante » altère une zone spécifique du cerveau, la substance blanche, entraînant une baisse d'attention et de mémorisation. Elle peut aussi provoquer une baisse de l'activité de certains neurotransmetteurs. Le taux de dopamine en particulier, impliqué dans les processus de plaisir, pourrait chuter jusqu'à 20 %, un niveau inconnu chez une personne « normale ». A titre de comparaison, cette chute atteint 30 % chez les personnes atteintes par la maladie de Parkinson.

Sur le plan physiologique, le cannabis ne rend pas dépendant. Ce qui ne signifie pas qu'il soit anodin. Un « joint » fait inhaler 6 à 7 fois plus de goudrons et de monoxyde de carbone qu'une cigarette. D'où un risque de cancers démultiplié. Le vrai problème du cannabis, c'est qu'il peut induire une réelle dépendance psychologique, avec manque et perte de contrôle chez 3 % environ des consommateurs. C'est moins que l'alcool (5 %) et, surtout, moins que le tabac (80 %).

Les gros consommateurs (qui fument plus de dix fois par jour) se caractérisent par la recherche de sensations fortes, une prise de risques et un désir d'éviter l'ennui. A quoi il faut ajouter une mauvaise estime de soi liée à une angoisse dans la relation à l'autre, et sur laquelle le cannabis a un effet apaisant.

Une étude suédoise a établi en 1987 un lien de causalité direct entre cannabis et schizophrénie mais ses résultats sont contestés.

Un usage précoce provoque des conséquences spécifiques : le cerveau d'un adolescent n'étant pas encore parvenu à maturation, il est particulièrement sensible aux stimuli externes, notamment dans les zones qui contrôlent les centres de motivation, de récompense et de plaisir. En d'autres termes, la précocité augmente la nocivité.

La conduite d'un véhicule sous cannabis et, pire encore, après un mélange cannabis-alcool est potentiellement dangereuse.

Par ailleurs le fléchissement subit et inexplicable des résultats scolaires doit constituer un réel signe d'alerte pour les parents.

Il n'existe aucune preuve expérimentale d'un lien de causalité directe entre consommation de cannabis et expérimentation de drogues plus « dures ». En revanche, les spécialistes pointent deux dangers liés à l'usage de cannabis. Le premier s'apparente au phénomène de « la porte ouverte » : l'état de conscience étant modifié par la prise de THC, la personne risque d'être moins résistante à des sollicitations.

L'autre motif d'inquiétude tient à la dimension sociale de « l'escalade » : sur les 13,5 millions de Français qui ont, au moins une fois dans leur vie, expérimenté le cannabis, une part significative sont devenus des consommateurs réguliers. Et, parmi eux, beaucoup sont susceptibles d'entrer en contact avec des dealers qui ont tout intérêt à leur faire goûter des produits bien plus rentables.

M. Michel Forissier. – Le texte dans sa globalité me pose problème car je pense que notre société a besoin de repères. On le voit, avec l'alcool et le tabac, il est très difficile de faire machine arrière une fois qu'une drogue a été légalisée. Le rapporteur a dressé un excellent tableau de la situation actuelle et je pense que la légalisation serait un mauvais signal dans le contexte où nous nous trouvons. Je ne pense pas que parce que le fait que le tabac et l'alcool font des ravages doive nous inciter à légaliser le cannabis.

Il y a cependant dans la proposition de loi des aspects intéressants et surtout l'article 2 qui est relatif à la prévention. Il me semble que c'est par cet angle qu'il faut aborder le problème. De ce point de vue je pense que l'exemple donné aux jeunes par les figures d'autorité et les éducateurs qui admettent souvent avoir été ou être consommateurs est déplorable. Je pense que la prévention est préférable à la légalisation.

M. Jean-Pierre Godefroy. – Je crains que le sujet n'ait pas beaucoup avancé depuis la dernière fois où nous en avons discuté. Il y a deux aspects à cette question : l'ordre public et la santé.

Je m'attacherai tout d'abord à la santé. De ce point de vue, la légalisation peut avoir des effets négatifs. Je me souviens notamment d'un intervenant nous expliquant que contrairement à l'alcool qui se dissipe, le cannabis se concentre progressivement dans la zone blanche du cerveau, ce qui accentue le risque pour la conduite automobile.

Je suis convaincu que la pédagogie, l'explication et la formation sont certainement de meilleurs moyens de prévention que l'interdiction brutale.

Pour que la légalisation entraîne la fin de la vente parallèle, il faudrait adopter une politique inverse de celle que nous suivons pour le tabac. L'augmentation des prix pour limiter la consommation entraîne la mise en place de réseaux frontaliers. Ici il faudrait casser le marché du cannabis illégal en vendant le produit légal en dessous du prix du marché il n'y aura donc que peu de revenus pour l'Etat.

S'agissant de l'ordre public, le cannabis finance des réseaux mafieux et armés dans les cités et les mesures répressives actuelles s'avèrent inefficaces.

Je note que M. Marcangeli, co-rapporteur du rapport de l'Assemblée nationale, s'est prononcé pour une contraventionnalisation de la consommation et Mme Le Dain pour une autorisation réglementée de l'usage. Il faut, en tous cas, lutter contre les réseaux.

Je m'abstiendrai sur ce texte même si j'estime que le débat doit être ouvert. Il faut parvenir à concilier les deux aspects de la question qui parfois s'opposent.

M. Gilbert Barbier. – Le Président a résumé les données sanitaires sur le cannabis mais je suis en désaccord avec lui sur la question du lien entre consommation de cannabis et consommation de drogues dures. La très grande majorité de consommateurs de cocaïne et d'héroïne affirment avoir commencé par le cannabis.

Je suis moi-même auteur d'un rapport de 2011 sur la question des toxicomanies, avec François Branget qui était alors député, et je constate que le sujet de la légalisation du cannabis revient régulièrement dans nos débats, comme celui des salles d'injection. Je note d'ailleurs qu'il y a une ambiguïté, le rapporteur parle de légalisation tandis que l'auteur de la proposition de lois a mentionné la dépénalisation.

Incontestablement, la répression actuelle n'est pas satisfaisante. L'appareil répressif est trop lourd. Dans le rapport de 2011 et plusieurs fois depuis, j'ai donc préconisé la mise en place d'une contravention pour le premier usage. L'appareil judiciaire s'y oppose alors que cette solution permettrait de sensibiliser les jeunes et les familles et de constituer un fichier des consommateurs. On sait par ailleurs que la plupart des mesures alternatives aux poursuites sont sans contenu. Il faut donc revoir notre système.

Je suis par ailleurs sceptique sur l'idée que la vente légale tarira le marché illégal car les acheteurs chercheront à acquérir la substance qui a le taux de THC le plus élevé.

M. Michel Amiel. – La question qui se pose à nous est de savoir si la réponse pénale est satisfaisante et la réponse est clairement négative. Je considère, du point de vue de la santé publique, que la dépénalisation ouvre grand les vannes de la consommation tandis que la légalisation permet un encadrement. J'étais opposé à la légalisation mais depuis dix ou quinze ans le contact des réalités de terrain m'a fait évoluer. S'agissant du taux de THC dans le cannabis légal, les Pays-Bas ont choisi un taux de 15 %. Par ailleurs, sur la crainte de l'escalade en matière de consommation ce n'est pas parce que l'on a consommé du cannabis que l'on consomme ensuite de l'héroïne ou de la cocaïne.

En matière de prévention, il nous manque une véritable éducation sanitaire et en addictologie qui doit éviter que les jeunes ne commencent à consommer.

En matière sociétale, force est de reconnaître que, pour acheter la paix dans les quartiers, nous avons collectivement fermé les yeux sur l'économie parallèle qui s'est développée. A moins de mettre en place un politique pénale particulièrement dure, ce qui est irréaliste, il est impossible de revenir en arrière.

La consommation de cannabis est une consommation de transgression contrairement à l'alcool et au tabac mais les dégâts causés par les uns et les autres ne se compensent pas.

Je pense qu'il faut mettre en place une éducation graduelle à la santé adaptée aux différents niveaux scolaires et, sous réserve peut-être de certains amendements, je voterai ce texte.

M. Philippe Mouiller. – Je pense que beaucoup ne mesurent pas l'ampleur du fléau que représente le cannabis sur le terrain. Je pense qu'il faut accentuer l'effort en matière de prévention pour lutter contre la recherche de l'excès. Je ne suis pas sûr pour ma part que mettre en place une contravention fera avancer les choses. Par ailleurs je note que la consommation de cannabis est souvent associée à celle de tabac et d'alcool. Plutôt qu'un message uniquement négatif, il faut montrer la nocivité des produits et cela passe par la prévention.

Mme Laurence Cohen. – Pendant les trois années où j'ai rapporté le budget de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (Mildt), j'ai mené un travail avec les fédérations d'addictologie qui a abouti à une Charte signée par plus de 2 000 personnes et institutions. En effet, la très grande majorité des membres des fédérations se retrouvaient sur l'idée de lancer un grand débat public sur la question des drogues qui est trop souvent traitée sous l'angle du sensationnel et avec ignorance. Pour les élus locaux confrontés aux trafics, force est de reconnaître que la répression est un échec. J'estime pour ma part que ce texte met la charrue avant les bœufs, qu'il est nécessaire d'avoir un débat national sur ces questions et que la dépénalisation qui maintient l'interdit est préférable à la légalisation qui trouverait plutôt à s'inscrire dans un cadre international.

Sans débat, on continuera à constater l'échec de la répression mais aussi de la prévention. Prévention pour laquelle il faut mobiliser des moyens humains et financiers. De plus, la criminalisation des usagers fait obstacle à l'accès aux soins et à la prévention et nous devons surmonter cette contradiction.

M. Louis Pinton. – Cette proposition de loi ne règlera à mon sens ni le problème de santé publique, ni les problèmes sociaux, ni ne mettra fin au trafic, ce qui fait qu'il n'y aura pas de baisse de l'usage. Il m'apparaît que vouloir créer une nouvelle administration pour arriver à cette absence de résultats serait une mauvaise idée. S'il faut légaliser le cannabis, ce sont à mon avis les officines de pharmacie qui ont déjà l'expérience de la distribution de produits de substitution aux opiacés qui me paraissent les plus indiquées.

M. Gérard Roche. – La situation n'est pas satisfaisante car le nombre de consommateurs augmente et qu'ils sont de plus en plus jeunes. Dès les repas de classe au collège, les enfants sont exposés aux drogues licites et illégales. Le législateur doit donc œuvrer pour mettre fin au marché clandestin et ce d'autant plus que les vendeurs de drogues ciblent les plus fragiles pour leur vendre des produits plus chers et plus addictifs. Les éducateurs et les addictologues ont incontestablement un rôle à jouer pour la prévention.

Je pense que le texte qui nous est proposé est intéressant mais je suis d'accord avec l'idée selon laquelle l'on place la charrue avant les bœufs. Je m'abstiendrai donc car j'estime que ce texte pose de bonnes questions et qu'il faut imposer l'arrêt du marché clandestin du cannabis.

Mme Catherine Génisson. – Le débat sur le cannabis est nécessaire. Notre système ne fonctionne pas et préjudicie l'accès aux soins. Je ne pense pas qu'il faille mettre fin à l'interdit mais il faut sans doute voir comment réguler le système de vente. Le trafic international repose sur des réseaux qui sont les mêmes pour toutes les substances et participent même au trafic d'êtres humains. Il est impératif de lutter contre eux.

Je constate que la prévention est aujourd'hui trop coercitive. On augmente le prix du tabac, on prévoit le paquet neutre. Je pense qu'il faut responsabiliser les jeunes et les rendre acteurs plutôt que spectateurs. D'autres pays le font.

Il faut approfondir ces questions de sécurité et de santé publique pour trouver une solution. Pour ma part, je m'abstiendrai sur ce texte.

M. Michel Vergoz. – La question évoquée est ancienne. Je me souviens d'avoir débattu, sur les bancs de la faculté, des effets du THC. Pour la santé, il n'est pas plus dangereux que l'alcool ou la cigarette mais il porte atteinte à la cohésion sociale. Je suis, pour ma part, pour une délivrance encadrée, alors que les moyens matériels des trafiquants sont considérables. L'avantage du texte est d'insister sur la nocivité du produit. La réalité, c'est que beaucoup de jeunes consommateurs y ont recours par curiosité. Je ne voterai pas ce texte pour ne pas m'exposer, en tant que vendeur potentiel dans le cadre d'une légalisation, à un conflit d'intérêt.

Je regrette que le rapporteur, citant les travaux en cours au sein de la Commission mondiale sur les drogues, semble reprendre à son compte une préconisation d'expérimentation de marchés légalement réglementés des drogues en général. Il me semble qu'il y a là une assimilation dangereuse du cannabis aux autres drogues qui ne sont pas comparables. La drogue est un fléau pour la société mondiale et nous ne sommes pas obligés de reprendre à notre compte le produit d'un lobbying conduit au niveau mondial pour la banaliser.

Mme Colette Giudicelli. – Je voudrais insister sur la nécessaire information des parents, totalement démunis, face à la consommation de leurs enfants. Contrairement à ce que l'on peut penser, tous ne sont pas pleinement informés sur ce produit et ses effets.

Mme Brigitte Micouleau. – Je voterai contre ce texte. Je suis persuadée que beaucoup d'entre nous sont directement concernés par cette question. Je rejoins ma collègue sur l'importance de l'assistance aux parents qui sont démunis. La contravention pour premier usage permettrait à certains parents de réaliser que leur enfant a plongé dans la drogue.

M. Daniel Chasseing. – Je suis favorable à la prévention ainsi qu'à la réalisation d'une étude sur la contravention dès le premier usage. Je voterai contre ce texte.

M. Jean Desessard. – Je remercie les collègues pour la qualité du débat.

Je ne suis pas responsable des positions prises au sein de la Commission mondiale sur les drogues. Je les ai évoquées parce qu'elles illustrent bien qu'au niveau international, est

posé un constat d'échec de la politique répressive qui appelle à envisager les choses autrement.

Je tiens à souligner que, malgré une politique répressive, tous les problèmes que vous imputez à une légalisation potentielle existent d'ores et déjà : l'importance de la consommation, les dommages sur la santé, les problèmes sociaux, les problèmes de sécurité... Face à ces problèmes, la question est de savoir quelle action nous menons.

Outre qu'elle permettrait de ne pas alimenter les mafias, la légalisation permettrait d'investir plus fortement dans la prévention.

Je signale qu'il existe d'autres usages que l'inhalation, sous forme de vaporisation ou d'ingestion de gâteaux de cannabis.

L'étude suédoise sur les liens entre consommation de cannabis et schizophrénie est controversée. Si les personnes atteintes consomment du cannabis, il n'est pas certain que celui-ci soit à l'origine de la maladie. Il pourrait également s'agir d'un lien de conséquence : la schizophrénie pousserait alors à consommer du cannabis pour atténuer son mal-être.

Je comprends l'argument selon lequel la légalisation serait un signal adressé aux consommateurs. Pour les adultes, l'usage récréatif n'est pas nocif ; le cannabis peut même être utilisé à des fins thérapeutiques. Le vrai problème, c'est l'usage par les mineurs, qui est bien proscrit par la proposition de loi. On peut penser que la clandestinité favorise les phénomènes de « portes ouvertes » : le dealer, qui ne dispense, bien sûr, aucun message de prévention, a un intérêt économique à ce que ses clients passent à des substances plus dures et plus rémunératrices. Dans un cadre légalisé, la prévention peut avoir lieu.

En matière de conduite automobile, des résidus peuvent être constatés lors des tests réalisés plusieurs jours après la consommation, alors qu'ils ne sont plus actifs. Le test établit alors que le conducteur est un usager mais pas forcément qu'il est dangereux au volant.

J'insiste sur le fait que les problèmes de santé sont bien présents aujourd'hui, malgré la politique de répression. En légalisant le produit, on peut diminuer la dose de THC. Ce n'est pas le cas dans l'hypothèse de la dépénalisation. Sur ce point, les avis, comme ceux des rapporteurs de l'Assemblée nationale, sont partagés, la contravention étant préconisée par Laurent Marcangeli tandis que sa collègue Anne-Yvonne Le Dain lui préfère la légalisation.

En termes de prix de commercialisation, l'étude de Terra Nova estime qu'une légalisation contrôlée générerait, sous l'hypothèse d'un prix de vente majoré d'environ 40 % par rapport au prix actuel, de l'ordre de 1,3 milliard de recettes fiscales par an. En tenant compte de la réduction des dépenses publiques liées à la répression, l'impact budgétaire total s'élèverait à 1,8 milliard d'euros.

La théorie de l'escalade est contestée par de nombreux spécialistes. S'il est vrai que des consommateurs d'héroïne ont pu consommer du cannabis, le lien de causalité n'est pas établi. La consommation d'autres drogues peut être plus segmentée. Ce n'est plus vrai aujourd'hui, mais la cocaïne était traditionnellement consommée dans les milieux aisés.

La légalisation permet de prendre en compte la nécessaire dimension de prévention tandis que la dépénalisation ne permet pas de lutter contre les trafics. La Fédération Addiction recommande bien la régulation de l'usage et non sa dépénalisation.

Je suis plus réservé sur la vente en pharmacie : la pharmacie commercialise en principe des produits qui sont bons pour la santé. Nous avons aussi pensé aux buralistes mais il existe d'autres solutions.

J'entends ceux d'entre vous qui appellent à la réflexion mais je me demande aussi quand viendra le temps de l'action. A un moment donné, il appartient aux parlementaires de prendre une position, sinon, nous entrons dans un débat éternel.

L'éducation des parents me semble plus facile quand la substance est légale.

Mme Catherine Génisson. – Le cannabis a une image particulière. Le légaliser ne risque-t-il pas d'ouvrir la voie à la consommation de drogues synthétiques ?

M. Jean Desessard. – La consommation de drogues synthétiques est moins importante en France que dans d'autres pays européens. Certains expliquent ce phénomène par la possible peur des effets incontrôlés suscités par les drogues de synthèse. Le Royaume-Uni a, par exemple, une consommation plus élevée qui est peut-être à relier avec des phénomènes d'alcoolisation massive que nous n'observons pas dans les mêmes proportions en France.

L'amendement n° 1, rédactionnel, est adopté.

La proposition de loi, telle que modifiée par la commission, n'est pas adoptée.

M. Alain Milon, président. – Nous examinerons donc, en séance publique, la proposition de loi dans sa rédaction initiale.

Article 1 ^{er} Autorisation encadrée de l'usage de cannabis			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DESESSARD	1	Rédactionnel	Adopté

Protection de l'enfant – Examen des amendements du Gouvernement au texte de la commission

La commission examine les amendements sur la proposition de loi n° 799 (2013-2014) relative à la protection de l'enfant (Mme Michèle Meunier, rapporteure).

La commission examine tout d'abord les amendements de la rapporteure :

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 4 Désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfant au sein de chaque service départemental de PMI			
Mme MEUNIER	54	Extension des missions du médecin référent à tous les enfants jusqu'à leur majorité	Adopté

Article 5 Contenu du projet pour l'enfant			
Mme MEUNIER	55	Rédactionnel	Adopté
Article 7 Validation du projet pour l'enfant par une commission pluridisciplinaire			
Mme MEUNIER	56	Obligation du secret professionnel pour les membres de la commission	Adopté
Article 13 Mise en place d'un suivi médical, psychologique et éducatif en cas de reconnaissance d'un enfant né sous le secret			
Mme MEUNIER	57	Identification du président du conseil général comme l'autorité chargée de proposer le suivi	Adopté
Article 17 Désignation systématique d'un administrateur <i>ad hoc</i> dans le cadre de la procédure d'assistance éducative			
Mme MEUNIER	58	Extension du dispositif à tous les placements, quels qu'ils soient	Adopté

La commission adopte ensuite les avis suivants sur les amendements et sous-amendements de séance :

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article additionnel avant l'article 5			
Le Gouvernement	47	Mention de la stabilité du parcours de l'enfant dans les missions de l'ASE	Favorable
Article 6 Définition des actes usuels			
Le Gouvernement	52	Amendement rédactionnel	Favorable
Article 7 Validation du projet pour l'enfant par une commission pluridisciplinaire			
Le Gouvernement	48	Amendement de coordination	Défavorable
Article 8 Avis du juge en cas de modification du lieu d'accueil d'un enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance			
Le Gouvernement	49	Information du juge dans le cas d'une modification des conditions de prise en charge	Favorable
Le Gouvernement	53	Information du juge en cas de modification du lieu de placement	Favorable
Article 18 Réforme de la procédure de déclaration judiciaire d'abandon			
M. MAZUIR	Sous-amendement 51	Possibilité d'une requête en déclaration judiciaire de délaissement contre un seul des deux parents.	Favorable

Article 19 Sécurisation du dispositif de recours contre l'arrêté d'admission d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat			
Le Gouvernement	50	Suppression de l'article 19 relatif au recours contre l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'Etat.	Défavorable
Article additionnel après l'article 21 (Supprimé) Exclusion des parents de la succession de leur enfant en cas de crime ou de délit commis sur celui-ci			
Mme LEPAGE	Sous- amendement 45 rect.	Règles d'acquisition de la nationalité française pour les enfants recueillis à l'étranger par une personne de nationalité française	Favorable

La réunion est levée à 11 h 22.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 28 janvier 2015

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 10 h 10.

Désignation d'un vice-président de la commission

M. Jacques-Bernard Magner est élu vice-président de la commission, en remplacement de M. Jean-Marc Todeschini.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je salue l'arrivée parmi nous de M. Alain Vasselle, que beaucoup d'entre nous connaissent bien, et qui succède à M. Philippe Marini, démissionnaire.

Modernisation du secteur de la presse - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport de M. Philippe Bonnacarrère et élabore le texte de la commission sur la proposition de loi n° 202 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse.

EXAMEN DU RAPPORT

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le texte que nous sommes appelés à examiner porte sur la gouvernance de l'AFP, son nouveau statut juridique d'entreprise citoyenne de presse d'information et améliore le système de distribution de la presse papier. Je passe tout de suite la parole à notre rapporteur.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Le 17 décembre dernier, alors que l'Assemblée nationale examinait en première lecture cette proposition de loi, notre commission a bien voulu me faire l'honneur de me nommer rapporteur de ce texte. J'ai essayé de travailler dans la logique constructive voulue par le président du Sénat, et avec le souci d'approfondir le travail de l'Assemblée nationale. Au début du mois de janvier, nous apprenons que le groupe socialiste demandait son inscription à l'ordre du jour lors de sa séance réservée du 5 février et que le Gouvernement avait demandé à engager la procédure accélérée.

Votre rapporteur n'aura donc eu que trois semaines pour examiner un texte qui se propose de réformer la régulation du système coopératif de distribution de la presse écrite mis en place par la loi de 2011 - laquelle est, par ailleurs, un succès - et de moderniser la gouvernance de l'Agence France-Presse.

Si j'évoque le court délai qui m'a été imparti et, plus généralement, l'atmosphère d'urgence qui entoure l'examen de ce texte, ce n'est pas pour en nourrir quelque amertume.

Cela fait longtemps que le Parlement a pris l'habitude d'être soumis à de telles accélérations, qui ne nous ont pas empêché de conduire de nombreuses auditions. Si j'attire votre attention sur la brièveté des délais, c'est d'abord pour vous rappeler les circonstances qui ont présidé à la gestation de ce texte et qui trouvent notamment leur origine dans la situation compliquée dans laquelle se trouve l'Agence France-Presse.

L'AFP est une de nos fiertés nationales. Figurant parmi les trois agences mondiales que compte le secteur, elle produit de l'information en six langues sur tous les continents et concourt au développement d'une vision culturellement spécifique du monde, d'inspiration francophone, différente de celle des grandes agences anglo-saxonnes comme Associated Press et Reuters, dont le modèle est exclusivement économique et, désormais, de *Chine Nouvelle*. Cette agence est pourtant parvenue à un tournant qui appelle des choix clairs, pour assurer stabilité et continuité dans son mode de gestion. Entreprise *sui generis* dépourvue de capital, l'AFP ne peut compter, sachant ce qu'est la situation de l'État, que sur ses propres forces et un plan d'investissement d'ampleur limité pour assurer son développement dans un contexte concurrentiel exacerbé par la révolution numérique qui appelle le développement parallèle d'une offre d'information en vidéo.

Autant dire que le modèle de l'AFP, s'il a permis le succès mondial de l'entreprise, a aussi ses fragilités, notamment depuis qu'une agence de presse allemande a porté plainte contre elle en 2010 auprès de la Commission européenne pour concurrence déloyale au motif que l'agence recevait des aides de l'État français lui permettant de pratiquer des prix plus bas pour certains de ses services.

Cette plainte a été examinée par la Commission européenne qui a adressé le 27 mars 2014 une notification au Gouvernement français l'enjoignant de mettre en conformité, dans le délai d'un an, le statut de l'AFP avec le droit européen. D'où l'urgence. Après avoir lu la note très complète de la Commission européenne, que je tiens à votre disposition, je puis vous dire que celle-ci a porté un jugement très équilibré sur l'AFP et a fait preuve d'une grande mansuétude au regard des règles de la concurrence et de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, telle que définie, en particulier, par l'arrêt Altmark de 2003. Elle ne demande que des aménagements comptables et organisationnels qui ne remettent pas en cause les missions d'intérêt général de l'agence, ni la nécessité des aides de l'État français pour les accomplir pour autant qu'il n'y ait pas de surcompensation ni de financements croisés. Le Gouvernement a apporté une réponse pertinente à ces observations et je vous proposerai de lui en donner acte dans ce rapport.

La proposition de loi que nous examinons aujourd'hui est donc directement liée aux engagements pris par le Gouvernement français de mettre en conformité le statut de l'AFP avec le droit européen avant le 27 mars 2015.

Les autres dispositions de la proposition de loi ont été ajoutées afin de profiter de la fenêtre législative ainsi ouverte. Elles sont alimentées par un rapport au Premier ministre du député Michel Françaix mais aussi, pour beaucoup d'entre elles, reprises d'une proposition de loi déposée par notre collègue Jacques Legendre en mai 2011, qui n'avait pas pu être inscrite à l'ordre du jour. Je dois également à la loyauté de préciser que ce travail avait été mené en commun avec notre collègue David Assouline, qui retrouvera, dans les propositions que je vous présenterai tout à l'heure, quelques éléments dont il reconnaîtra l'inspiration. J'entends aussi montrer, par ce rappel du travail préalable de notre commission, que la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui comprend des mesures qui sont devenues assez consensuelles. Ainsi de l'idée de réduire le nombre des représentants des médias français,

actuellement au nombre de huit, au sein du conseil d'administration de l'AFP afin de pouvoir accueillir cinq personnalités qualifiées qui pourront représenter la réalité de ce qu'est devenue l'AFP, c'est-à-dire une entreprise mondiale tant par son champ d'intervention que parce qu'elle réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires en dehors de notre pays.

Mes propositions porteront sur deux points. Le premier concerne le profil de ces personnalités dont je souhaite qu'au moins trois puissent justifier d'une véritable expérience au niveau européen ou international, qu'elles soient de nationalité étrangère ou française. Si je ne suis pas allé jusqu'à cinq comme je l'aurais initialement souhaité, c'est dans un souci d'équilibre, car il est également souhaitable que le conseil d'administration compte des personnalités dont les compétences sont centrées sur le management.

Le second point est plus fondamental, puisqu'il vise à doter l'AFP d'une vraie gouvernance moderne. Dans le monde de l'entreprise privée, aux côtés du directoire, qui assure l'opérationnel, on trouve un conseil de surveillance qui contrôle la stratégie et en vérifie les résultats ; il en va de même dans le secteur public - je pense notamment aux conseils de surveillance des centres hospitaliers et des centres hospitaliers universitaires (CHU) ou à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations. Or, à l'heure actuelle, l'AFP ne peut compter que sur un conseil d'administration extrêmement faible et, en fait de conseil de surveillance, sur une simple commission financière dont les missions restent très circonscrites.

La faiblesse de ces instances de direction est frappante : le conseil d'administration ne se réunit pas plus de deux fois par an et peine, de l'avis même de ses membres, à intervenir sur le fonctionnement de l'entreprise ; quant au conseil supérieur, il se réunit une fois par an et considère que son rôle se limite à l'examen déontologique des plaintes déposées par les seuls abonnés - ce qui signifie que les simples lecteurs ne peuvent le saisir. Bref, l'entreprise manque de contre-pouvoirs en son sein, à l'heure même où elle doit mettre en place une stratégie, aborder une phase d'investissement synonyme, hélas, d'endettement supplémentaire. Je vous proposerai donc, par voie d'amendement, de répondre à cette difficulté.

L'entreprise doit, de fait, investir, pour aller vers l'information vidéo et vers le numérique. Elle a choisi, pour cela, un mode opératoire qui ne serait permis à aucune commune, aussi petite soit-elle. L'AFP ne pouvant emprunter, compte tenu de sa situation financière, a été autorisée à constituer une filiale de moyens, dont elle est le seul actionnaire, et qui sera chargée d'emprunter 26 millions d'euros. Inutile de vous dire qu'il s'agit là d'une déconsolidation pure et simple de la dette. Sachant que cette filiale ne pourra compter que sur une redevance de l'AFP, il est clair que c'est l'entreprise mère qui aura à faire face aux échéances de prêts, au prix de frais de TVA supplémentaires. Voilà un choix techniquement audacieux - et c'est un euphémisme.

Il est d'autant plus essentiel que les choix d'investissement fassent l'objet d'un examen contradictoire au sein de la société. D'où l'importance d'un vrai conseil de surveillance. Le président de la commission financière de l'AFP, que j'ai reçu la semaine dernière, souligne que la situation de l'AFP n'est pas bonne et son résultat devrait être négatif en 2014. Si l'on veut que l'entreprise demeure un fleuron, il faut la doter d'une gouvernance forte. J'ajoute que les personnels de l'AFP, très attachés à leur entreprise, sont conscients de la nécessité de garantir l'indépendance de l'agence et, à travers elle, celle des journalistes, exigence qui est loin d'être neutre dans le contexte que nous connaissons.

Voilà pourquoi je propose de fusionner le conseil supérieur et la commission financière de l'AFP afin de créer une véritable commission de surveillance de l'AFP qui, outre qu'elle reprendra les missions relatives à la déontologie et au contrôle financier des deux structures fusionnées, sera chargé d'examiner la stratégie du conseil d'administration. Le président du conseil supérieur, M. le conseiller d'État Thierry le Fort, comme celui de la commission financière, le conseiller maître à la Cour des comptes Daniel Houry, m'ont donné leur plein accord. J'ajoute que la position du Syndicat national des journalistes (SNJ) est très proche et que la Société des journalistes (SDJ), qui représente la majorité des journalistes de la société, soutient également cette proposition.

Concernant les dispositions relatives à la distribution de la presse papier, l'état des lieux n'est guère plus réjouissant. Nous devons être vigilants afin de préserver l'indépendance de la presse et des journalistes, qui passe également par une modernisation de sa distribution - à laquelle nous allons ici nous atteler - et par une migration réussie vers le numérique, qui nécessitera du temps et des moyens, sur laquelle nous devons nous pencher sans tarder.

La diffusion de la presse papier est en chute libre depuis une dizaine d'années et il faudra longtemps avant que la presse numérique, encore marquée par l'esprit de gratuité propre au monde de l'internet, ne représente une source de revenus pérenne pour les éditeurs. Dans ces conditions, la situation économique de Presstalis et des Messageries lyonnaises de presse, même si elle s'est considérablement améliorée grâce aux efforts importants de l'une et l'autre entreprises, demeure extrêmement précaire. Sans les aides publiques, aucune ne serait en mesure de poursuivre son activité comme me l'a rappelé Alexandre Jevakhoff, inspecteur général des finances, auteur d'un rapport aussi explosif que confidentiel sur l'avenir du système coopératif de distribution de la presse, lors de son audition.

L'ensemble de la filière est fragilisé : les kiosquiers, dont le revenu annuel moyen ne dépasse pas 11 000 euros bruts, en viennent à disparaître progressivement ; les dépositaires de niveau II peinent à se restructurer pour atteindre une taille critique. Pourtant, la proposition de loi ne répond pas aux enjeux de l'évolution du modèle économique de la distribution. Notre assemblée sera certainement amenée à revenir sur ces questions à moyen terme. Le sujet reste très sensible comme en témoigne le refus du Gouvernement de publier le rapport Jevakhoff, qui, partant d'un constat alarmant sur la situation économique des acteurs, propose une remise à plat radicale du système, dont j'avoue ne pas partager pleinement les éléments : fusion des messageries - vieux débat ! - en une entité exclusivement commerciale, sous-traitance des flux logistiques à l'opérateur postal s'agissant des magazines et au réseau de la presse régionale pour les quotidiens dit de presse nationale - nous y reviendrons tout à l'heure -, revalorisation massive de la rémunération des diffuseurs - sujet que nous ne saurions aborder dans cette proposition de loi.

Bref, une réforme de grande ampleur s'imposera prochainement si nous souhaitons que survive le système coopératif de distribution de la presse, auquel, pour ma part, je suis attaché - y compris dans sa dimension concurrentielle.

À défaut de « grand soir », ce texte n'en propose pas moins des évolutions utiles du modèle de régulation des messageries de presse. Il procède d'abord à un renforcement des pouvoirs conférés à l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (ARDP), tout en conservant le système bicéphale cher au législateur de 2011 : désormais autorité administrative indépendante financée par le budget de l'État, celle-ci comptera un quatrième membre désigné par le président de l'Autorité de la concurrence pour son expertise

économique et industrielle. Il est également proposé, ce qui me semble de bon aloi pour renforcer en l'expertise, que l'Autorité soit renouvelée par moitié tous les deux ans et que le mandat de ses membres devienne renouvelable une fois, afin d'éviter une déperdition brutale des compétences. L'ARDP se voit, en outre, reconnaître un pouvoir de réformation des décisions du Conseil supérieur des messageries de presse.

L'équilibre économique de la filière n'est pas oublié : l'article 1er donne sa traduction législative à un principe auquel les éditeurs de presse sont très attachés, le principe de péréquation, qui veut, en vertu d'accords passés au sein de la profession, que les éditeurs de magazines participent au financement de la distribution, par nature déficitaire, des quotidiens d'information générale. Il prévoit surtout une procédure d'homologation, sous la responsabilité du Conseil supérieur, des barèmes appliqués par les messageries, dont l'opacité et l'inadéquation avec les coûts réels de la distribution font l'objet de critiques récurrentes.

Enfin, la proposition de loi avance timidement sur la question de la mutualisation des réseaux de distribution. L'article 7 donne un fondement juridique aux expérimentations en cours par lesquelles la presse quotidienne régionale, qui a développé un système de portage, distribue les quotidiens nationaux. Parce que la presse quotidienne nationale a des accords d'exclusivité avec Presstalis, il faut passer par la voie législative pour dégager le terrain, sachant que la volonté d'aller dans le sens d'une mutualisation est partagée par les éditeurs de la presse régionale et nationale.

Passé le sentiment de déception que peut susciter la lecture des modestes mesures proposées, j'ai considéré que les avancées envisagées n'en étaient pas moins utiles, dans un secteur où tout changement trop brutal peut conduire à des situations de blocage, comme la profession en a souvent connu dans son histoire. J'ai donc simplement cherché à améliorer les dispositifs proposés, lorsque cela m'a paru nécessaire, par les amendements que je vous présenterai dans un instant, conscient, malgré tout, que nous ne pourrions faire l'économie, dans les années à venir, d'une réforme ambitieuse et courageuse du système de distribution de la presse. Ne soyez pas trop sévères, pour l'heure, à mon endroit. Si vous ne trouvez pas, dans mes propositions, d'amendements relatifs aux détaillants, ou au basculement vers le numérique, c'est que l'on ne saurait, en l'espace de trois semaines, réformer tout le système.

Vous aurez compris que ma démarche, loin de toute polémique, vise à améliorer cette proposition de loi plutôt qu'à en contester le bien-fondé, en m'inspirant du travail réalisé par MM. Legendre et Assouline. J'espère vous démontrer, au travers de mes amendements, que le Sénat peut apporter une forte valeur ajoutée.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie de cet exposé complet et du travail approfondi que vous avez mené dans un temps limité.

Mme Colette Mélot. – Je félicite à mon tour notre rapporteur pour son exposé complet et argumenté. Je n'en regrette pas moins ce nouveau recours à la procédure accélérée, qui prive le Parlement de ses pouvoirs.

Sur le fond, j'estime que cette proposition de loi qui nous vient de l'Assemblée nationale manque d'ambition. Le rapporteur nous laisse entrevoir, heureusement, des améliorations possibles. Plusieurs rapports parus l'an dernier convergent pour constater les difficultés que rencontre la presse et appeler à une réforme en profondeur. Il y a là-dessus consensus parmi nous.

Ce texte engage cependant plusieurs évolutions pragmatiques. Dans la lignée de précédents travaux, il œuvre, en premier lieu, à améliorer la régulation dans la distribution. Je pense au Livre vert issu des États généraux de la presse écrite, en 2009, à la suite duquel une première réforme de la « loi Bichet » avait été entreprise en vue d'une régulation plus efficace du système coopératif de distribution, à l'initiative de notre collègue Jacques Legendre. D'autres travaux ont débouché sur un plan de relance triennal : les dotations à la presse ont progressé de plus de 50 % - plus de 1,3 milliard sur trois ans. Il entreprend, en deuxième lieu, de mettre en conformité la gouvernance de l'AFP avec les exigences de la Commission européenne. Il crée, enfin, un statut pour les entreprises de presse réinvestissant une partie de leurs gains dans leur activité, avec incitation fiscale à la clé.

Nous nous interrogeons sur la pertinence de l'article 15, qui prévoit que les parlementaires, lors de leurs visites de certains lieux privatifs de liberté, pourront se faire accompagner de journalistes : il ne nous semble pas relever d'un texte relatif à la modernisation de la presse.

M. Patrick Abate. – Je salue le travail du rapporteur, qui n'a disposé que de délais très courts en raison d'une procédure accélérée qui fâche toujours un peu - mais nous savons qu'il s'agit de répondre à une injonction de la Commission européenne.

Certaines réponses apportées par ce texte nous semblent intéressantes, d'autres pourraient, nous semble-t-il, s'affirmer avec plus de détermination, d'autres enfin nous paraissent plus contestables. Parmi les dispositions intéressantes, mentionnons le statut d'entreprise solidaire, ainsi que le droit reconnu aux journalistes d'accompagner les parlementaires dans les prisons et centres de détention qui, même si elle ne relève pas directement, ainsi que le relève Mme Mélot, de la modernisation de la presse, y participe, en ce qu'elle développe les droits des journalistes et les pouvoirs de la presse. L'injonction de la Commission européenne ouvre une fenêtre, autant en profiter.

En ce qui concerne la gouvernance du système coopératif de distribution, il est clair qu'un texte examiné en procédure accélérée ne saurait augurer d'un grand soir, et nous n'en ferons pas reproche au rapporteur. Il n'en était pas moins possible de pointer certaines orientations. Tout ce qui concerne la mutualisation va dans le bon sens, mais on pourrait également songer - et nous le ferons - à une fusion des messageries, qui éclaircirait les choses.

Oui, l'AFP est une fierté nationale, et je vous remercie, monsieur le rapporteur de l'avoir souligné. Vous avez cependant poursuivi en observant que la Commission européenne était plutôt généreuse et n'exigeait que des améliorations comptables ne remettant pas en cause, à votre sens, le statut de l'AFP. Nous sommes plus circonspects. Si, par la voie de normes comptables, on en venait à devoir sortir de l'AFP les missions qui ne seraient pas d'intérêt général, on court le risque d'aller vers une filialisation. Sans compter qu'il n'est pas aisé de trancher entre ce qui est d'intérêt général et ce qui ne l'est pas. J'ajoute qu'au regard du droit des faillites et du traitement de la dette de l'AFP, on tend vers un statut privé de droit commun pour l'entreprise. Nous estimons que l'on pourrait répondre autrement à la Commission européenne, et renforcer le caractère d'entreprise publique œuvrant en faveur de l'intérêt général de l'AFP, afin qu'elle ne soit pas soumise aux contraintes des règles européennes de la concurrence.

Nous proposerons des amendements, en reprenant, tout d'abord, les dispositions de la proposition de loi n° 214 (2014-2015), déposée par notre groupe début janvier, visant à soutenir les publications d'information politique et générale indépendantes pour le maintien

du pluralisme dans la presse, à renforcer, ensuite, la protection du secret des sources des journalistes et à recentrer, enfin, les aides de l'État, en donnant priorité aux journaux d'information générale et politique, selon une définition allant au-delà des seuls quotidiens.

Mme Marie-Christine Blandin. – Nous approuvons ce toilettage, qui nous met en conformité avec les exigences européennes compatibles avec un soutien public financier à l'AFP. Reste que nous nous trouvons dans une situation ambiguë. Nous disposons d'un outil historique de service public, qui se fonde sur le principe de liberté de la presse et de respect de la diversité des opinions en même temps que sur un système de distribution fondé sur la mutualisation et voilà que les instances dirigeantes de cette institution se mettent à vanter la compétitivité, la filialisation, la santé financière... Je leur donne rendez-vous demain : *quid*, dans la perspective d'une filialisation, de la situation des personnels ? Et je pose, dès à présent, la question des pratiques de l'AFP dans ses accords internationaux. Je pense, en particulier, à son alliance stratégique avec Getty Images, dont les pratiques sont contraires à l'éthique. Je donne enfin rendez-vous aux parlementaires lors de l'établissement du contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence, qui sera déterminant pour tracer la frontière entre recherche effrénée de compétitivité et maintien d'une mission de service public.

M. David Assouline. – Alors que la liberté d'expression vient d'être attaquée dans son pilier fondamental, qui est la liberté de la presse, il est particulièrement bienvenu de nous pencher sur ce texte. Certes, au regard de cet enjeu, que l'actualité vient de placer sur le devant de la scène, il peut sembler partiel et peu ambitieux. Mais n'oublions pas qu'il avait été déposé pour répondre en urgence à une injonction de la Commission européenne. Chacun sait ici, en dépit de protestations convenues contre la procédure accélérée, que toute majorité aurait fait de même.

J'observe, en revanche, que cette proposition de loi, venue du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, a été inscrite à l'ordre du jour à la demande du groupe socialiste dans le cadre de l'ordre du jour réservé. Pourtant, le rapporteur nommé sur ce texte appartient à l'opposition. Ce n'est pas dans notre tradition, je le dis pour l'avenir. Vous avez déploré, monsieur le rapporteur, le peu de temps dont vous avez disposé. Mais nous avons longtemps travaillé sur ce sujet, et avons fait bouger les lignes, ainsi que vous l'avez rappelé. Un rapporteur choisi parmi les sénateurs ayant déjà œuvré sur le sujet de la presse n'aurait pas eu à fournir un tel travail d'acculturation.

Cela étant, je veux souligner ici le sérieux de votre travail, la courtoisie que vous avez eue en me contactant il y a quelques jours pour me tenir informé de vos réflexions. Vous avez entrepris d'améliorer, de conforter le dispositif imaginé par l'Assemblée nationale, auquel les travaux du Sénat, en particulier sur l'AFP et la distribution, avaient largement ouvert la voie. Quand nous avons entrepris, avec M. Legendre, de modifier la loi Bichet, nous savions que c'était toucher à quelque chose de sacré. Il a fallu vaincre des résistances inouïes et j'ai vu, pour la première fois, mon nom fustigé dans des manifestations de rue. Depuis, la situation a bien changé, ce qui permet d'aller plus loin. Mme Mélot reproche à ce texte son manque d'ambition ? Mais c'est oublier qu'on en vient même à pouvoir prononcer le mot fusion, alors qu'à l'époque, c'était la guerre totale entre Presstalis et les Messageries lyonnaises de presse (MLP). Tout était porté devant les tribunaux ! Si l'on peut aujourd'hui évoquer une fusion, c'est que, grâce au législateur d'alors, les lignes ont bougé et continuent à évoluer. Mais n'oublions pas que nous touchons à un secteur où il est essentiel de travailler avec les acteurs, et non contre eux. Ils sont aujourd'hui prêts à accepter ce que nous proposons, quand ce n'était pas le cas il y a quelques semaines encore. On peut à présent envisager de clarifier les compétences de l'ARDP et du CSMP, de mettre en place une

procédure d'homologation des barèmes, sans soulever de contentieux. C'était absolument nécessaire. Il faudra, au-delà, arriver à la fusion au sein du système coopératif de distribution, mais je rappelle qu'il y a peu encore, il était inenvisageable de proposer que la presse quotidienne nationale puisse être distribuée par un système de portage de la presse quotidienne régionale.

J'en viens à l'AFP. Ses statuts posaient un vrai problème de gouvernance : les participants majoritaires à son conseil d'administration étaient ses clients. A-t-on jamais vu une entreprise dont les prix sont fixés par les clients ? Il fallait, également, renforcer ses ventes internationales, qui plafonnent à 50 %. Enfin, s'il est vrai que la compétition ne saurait être le seul critère, elle n'en est pas moins un critère. La presse doit être indépendante de l'État - l'AFP n'est pas l'agence Tass. Ce qui veut dire qu'elle est en concurrence sur le plan international. L'AFP est la seule agence européenne de dimension internationale. C'est notre fierté, il faut la préserver. Si, sous prétexte de pureté, on lui interdit d'entrer en concurrence avec les agences américaines, elle disparaîtra. Retenir un *mix* est donc bienvenu, pour autant qu'il soit bien dosé. Il faudra regarder de près la filiale, et je rejoins Mme Blandin qui nous invite à être attentifs sur le contrat d'objectifs et de moyens.

Enfin, dès lors qu'une proposition de loi relative à la presse vient à l'ordre du jour, il est inévitable de voir apparaître des cavaliers, parce que chacun est anxieux de résoudre les problèmes. D'accord pour profiter de cette fenêtre législative pour avancer sur les donations privées, mais j'estime, en revanche, que l'on ne saurait régler la question de la protection des sources des journalistes au détour d'un amendement, sachant que la rédaction de telles dispositions sera déterminante pour la liberté de la presse. Ne travaillons pas à la hussarde, au risque d'un retour de bâton. D'autant que le contexte pèse. Quand le terrorisme vient sur le devant de la scène, on court le risque, au lieu d'avancer, de provoquer des retours en arrière.

M. Loïc Hervé. – Je félicite à mon tour le rapporteur. Cette proposition de loi aurait pu porter une ambition plus vaste, comme son titre actuel pourrait nous le laisser croire, dans ce chantier gigantesque qui est celui de modernisation du secteur de la presse. La liberté de la presse, si importante pour la vie démocratique, aurait mérité que l'on s'y attarde bien davantage, alors que le secteur connaît une crise chronique et doit faire face à la mutation numérique.

Pour autant, le texte propose des évolutions nécessaires, au regard de nos obligations européennes notamment, qui vont dans le bon sens et semblent relativement consensuelles au sein de notre commission. Je pense à l'évolution de la gouvernance de l'AFP, ainsi qu'à celle de la distribution de la presse. Le groupe UDI-UC votera le texte et soutiendra avec bienveillance les propositions constructives proposées par le rapporteur.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Je partage vos réticences, madame Mélot, sur la procédure accélérée et entends votre invitation à plus d'ambition. Vous avez, en même temps, salué certaines évolutions ici envisagées. Il n'est pas facile, ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, de toucher à ces textes sacrés que représentent la loi Bichet et, pour l'AFP, la loi de 1957. Mais on mesure aujourd'hui l'évolution des esprits : les acteurs du monde de la presse comprennent la nécessité d'évoluer.

Je souscris à vos observations sur les difficultés posées par l'article 15 : nous y reviendrons lors de la discussion des amendements.

Vous émettez à juste titre, monsieur Abate, un jugement balancé sur ce texte, qui a ses forces et ses faiblesses et ne mérite excès ni d'indignité ni d'éloge. Le temps imparti ne pouvait nous mener au grand soir, mais je n'en ai pas moins estimé que l'on pouvait améliorer ce texte sur certains points, sans attendre demain, pour ne pas avoir à déplorer des occasions manquées.

Vous appelez de vos vœux une fusion entre Presstalis et les Messageries lyonnaises de presse. Je ne partage pas votre sentiment, tant pour préserver la concurrence que parce qu'elle ne me semble pas nécessaire, notamment eu égard au changement de gouvernance des MLP, qui a désamorcé le conflit historique qui opposait les deux entités. Comme pour les communes, sujet que nous connaissons bien, la solution ne réside pas nécessairement dans la fusion mais peut aussi passer par la coopération. On peut concevoir des spécialisations géographiques qui composeront, demain, un ensemble de briques associant Presstalis, les MLP, la presse quotidienne régionale, La Poste, etc...

Si l'on peut voir un risque dans la filialisation, il n'est pas tant déontologique que financier. L'AFP est endettée, elle a emprunté auprès de la CDC pour financer sa plate-forme Iris. Elle conservera cet endettement au bilan. Et c'est Iris, transformée en une filiale de moyens, qui sera chargée d'emprunter 26 millions d'euros pour financer un plan d'investissement de 30 millions d'euros. Or nous savons tous, en bons praticiens de la vie publique, que déconsolider une part de la dette est un exercice à proscrire. L'AFP a déjà fait une telle expérience, puisque son siège a fait l'objet d'un crédit-bail.

On justifie la création de cette filiale par des raisons techniques, en précisant qu'elle n'interviendra pas sur les contenus. Sans engager de polémique, j'observe que le programme d'investissement de 30 millions concerne aussi les contenus. Bref, le montage proposé me paraît faible, pour ne pas dire inacceptable. D'autant qu'il conduira, pour l'AFP, à une majoration des dépenses liées à la TVA, *via* la redevance servie à la filiale. Il faudra assurer un contrôle très serré de toutes ces opérations.

Vous vous inquiétez du risque de voir normaliser, sous la pression de l'injonction de la Commission européenne, la situation de l'AFP au regard du droit des faillites. Mais il est clair que l'État ne peut garantir la totalité de la dette, ce qui serait considéré comme une aide directe. J'ajoute qu'à mon sens, la viabilité de l'AFP passe par sa capacité à remplir son rôle d'agence mondiale dans des conditions économiques normales, ce que je crois tout à fait possible.

Je reviendrai, lors de l'examen des amendements, sur votre proposition relative au mécénat, proche de celle de M. Commeinhes, ainsi que sur la question de la protection des sources des journalistes.

Après avoir approuvé le toilettage auquel procède cette proposition de loi, vous avez, madame Blandin, dit vos inquiétudes quant aux évolutions que pourrait entraîner l'entrée dans le domaine de la concurrence. Mais alors que l'État n'est plus en mesure, ni financièrement, ni juridiquement, d'apporter de capitaux, l'AFP n'a d'autre choix que d'entrer dans le champ du droit commercial classique pour améliorer sa situation financière.

Vous avez également évoqué le contrat d'objectifs et de moyens. Je rappelle que le contenu de ce COM n'est toujours pas connu, alors qu'il aurait dû entrer en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. C'est dire la nécessité d'une gouvernance forte, propre à résoudre les problèmes stratégiques de l'entreprise.

Que cette proposition de loi soit le fruit d'une initiative socialiste et ait été inscrite à l'ordre du jour réservé du groupe socialiste n'interdit pas, monsieur Assouline, de préserver une approche pluraliste. J'ajoute que cela est l'occasion de voir reconnue par un représentant de la majorité sénatoriale toute la valeur de votre contribution. Je vous donne acte que les lignes ont bougé. Et vous avez raison de dire qu'il est essentiel de prendre en compte les acteurs. Nous avons essayé de nous tenir aussi près d'eux que possible. Je vous rejoins également sur la nécessité d'aller plus loin, dans un second temps.

Merci enfin à M. Hervé d'avoir rappelé les enjeux attachés à l'indépendance de la presse et approuvé mes propositions.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous passons à la discussion des articles.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article premier

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 1 vise à préciser que la gestion « démocratique et désintéressée » des moyens mis en commun que l'article entend voir retenue pour assurer, conformément au principe de péréquation et de solidarité, l'égalité entre les éditeurs face au système de distribution, doit aussi répondre à un objectif d'efficience dont plusieurs rapports ont souligné la nécessité. C'est aussi le moyen d'aller vers une distribution la plus vertueuse possible.

Mme Marie-Pierre Monier. – Nous aurions aimé pouvoir prendre connaissance des amendements plus tôt.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Ils étaient en ligne hier, à 17 heures.

M. Jean-Louis Carrère. – Cela n'en reste pas moins un peu court...

M. Patrick Abate. – L'efficacité se définit par la capacité à atteindre le résultat fixé. Elle se distingue de l'efficience, qui exige d'aboutir avec le minimum de moyens. Accoler cet épithète à celui de démocratique ne me paraît guère de bon augure. Nous nous prononcerons contre cet amendement.

M. David Assouline. – Nous voyons mal, en effet, ce qu'apporte ce terme, sinon une vision restrictive des moyens. Nous nous abstenons.

Mme Françoise Laborde. – Le groupe RDSE aussi...

Mme Marie-Christine Blandin. – Tout comme le groupe Ecolo.

L'amendement n° 1 est adopté.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Le système de péréquation est le fruit d'un accord entre les éditeurs. Mon amendement n° 2 vise à l'inscrire dans la loi et à conforter, par là même, le cadre posé par la loi Bichet. En second lieu, sachant qu'au terme d'accords négociés en 2011, les surcoûts historiques supportés par Presstalis, tenant aux dispositions sociales à la préservation desquelles le syndicat du livre attache la plus grande

vigilance, sont pris en charge par l'État, il retient une rédaction qui permet d'éviter de déplacer ces surcoûts sociaux sur les éditeurs.

M. David Assouline. – Nous sommes opposés à l'introduction de cette précision, qui a clairement fait l'objet d'un accord, dans la loi. J'attire votre attention sur le fait que cet amendement pourrait être perçu comme émanant des éditeurs et susciter des blocages.

L'amendement n° 2 est adopté.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 3 trouve son origine dans les règles de la concurrence et la position exprimée par M. Assouline qui, dans son rapport de 2011, souhaitait voir confiée à l'ARDP la faculté de se prononcer sur les barèmes des messageries.

L'Assemblée nationale a entendu confier cette faculté, élargie à une véritable homologation, au Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP). Je comprends une partie de son raisonnement : compte tenu des blocages qui avaient coutume de se produire dans les coopératives de presse pour la fixation des barèmes et des nombreux reproches d'opacité que soulevait cette procédure, un consensus s'est dégagé pour faire évoluer le dispositif. Reste à savoir qui doit décider de ces barèmes. Il me semble que la solution retenue par l'Assemblée nationale n'est pas pertinente. Le CSMP comprend des représentants des deux messageries : la présence de ces deux opérateurs pourrait faire des débats visant à fixer les barèmes de l'un et de l'autre un exercice intellectuellement curieux et clairement contraire aux règles de la concurrence. Sans compter qu'ils auront lieu, de surcroît, en présence des diffuseurs de presse, dont le souci est un peu différent, puisqu'il porte sur le taux de commission. À quoi il convient d'ajouter la présence des représentants du personnel. Connaît-on une entreprise dans laquelle les prix de vente sont fixés avec les représentants du personnel ?

D'où notre proposition, qui rejoint le raisonnement qui était celui de M. Assouline en 2011. Dès lors qu'une autorité de régulation était alors créée par le législateur, lui confier le soin d'apprécier les barèmes ne serait pas anormal. C'est le moyen d'éviter opacité, distorsions, surenchères.

Sachant que l'ARDP est composée de hauts magistrats du Conseil d'État, de la Cour des comptes et de la Cour de cassation, qui, n'étant pas spécialistes de ces questions, peuvent souhaiter s'appuyer sur un avis technique, nous proposons, enfin, que le président du CSMP soit chargé de le leur transmettre. Au sein du CSMP, ce sont, en pratique, le directeur général et le commissaire aux comptes qui forment la commission économique, sous la supervision du président. C'est devant elle que seront présentés les barèmes proposés par les deux parties. C'est là le moyen d'éviter toute atteinte à la concurrence. C'est ainsi l'ARDP, autorité administrative indépendante, qui prendra la décision - ce qui évitera les situations de blocage que l'on a connues - en s'appuyant sur un avis technique solide pris dans le respect des règles de confidentialité.

L'Assemblée nationale, qui avait bien identifié le problème que soulevait sa solution, a pensé s'en sortir en précisant que le CSMP prendrait sa décision dans le respect du secret des affaires. Mais dès lors que les deux opérateurs sont présents au Conseil, il n'y a pas de secret possible.

M. David Assouline. – *Quid des délais ?*

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Vous faites allusion aux pouvoirs de réformation de l'ARDP. Nous allons y venir.

M. David Assouline. – Je crois savoir que vous avez eu un échange avec M. Françaix sur cet amendement. Quelle est sa position ?

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Il reste assez ferme sur ses positions. Je n'en persiste pas moins à penser qu'il devrait les faire évoluer, car elles sont totalement contraires aux règles de la concurrence.

M. David Assouline. – Il est vrai que j'évoquais, dans mon rapport de 2011, la nécessité d'aller vers une solution du type de celle que vous préconisez. Mais si l'on ne l'a pas fait, c'est qu'il s'agit, ainsi que vous l'avez souligné, d'une évolution lourde. Il peut être périlleux de s'y engager dans une procédure accélérée. En tout état de cause, n'ayant eu connaissance de votre amendement qu'hier au soir, nous ne prendrons pas part au vote et nous déterminerons en séance.

M. Patrick Abate. – Nous de même. Il nous faut y regarder de près.

L'amendement n° 3 est adopté.

L'article premier est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 2 est adopté sans modification, ainsi que les articles 3, 4 et 4 bis.

Article 5

L'amendement rédactionnel n° 4 est adopté.

L'article 5 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 5 tire les conséquences de l'article 3, qui définit l'ARDP comme une autorité administrative indépendante. Lui sont donc appliquées les règles de contrôle financier *ad hoc*.

L'amendement n° 5 est adopté.

L'amendement de coordination n° 6 est adopté.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 7 vise à intégrer à l'article 6 la précision introduite par l'Assemblée dans un article 6 *bis*, et qui tire les conséquences du nouveau statut comptable de l'ARDP.

L'amendement n° 7 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 6 bis (nouveau)

L'amendement de cohérence n° 8 est adopté et l'article 6 bis est ainsi supprimé.

L'article 7 est adopté sans modification, ainsi que l'article 8.

Article 9

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 9 affine la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en retenant que l'Autorité peut, non pas « suspendre » le délai initial de six semaines mais le « proroger », dans la limite d'un mois, pour prendre toute mesure utile à la réformation de ses décisions - au lieu des deux mois prévus par l'Assemblée nationale. Certains opérateurs, estimant qu'un délai de trois mois et demi, dans le monde industriel, est trop long, souhaitaient que l'on s'en tienne à six semaines. On peut cependant comprendre que lorsqu'une décision est prise fin juin, l'ARDP soit agacée d'avoir à prendre sa décision fin août au plus tard. D'où ma proposition, à laquelle M. Françaix semble plutôt favorable.

L'amendement, enfin, unifie le contentieux de toutes les décisions devant la Cour d'appel de Paris, afin d'éviter les questions de recevabilité.

M. David Assouline. – Je vous avais dit souhaiter qu'un compromis soit trouvé. C'est chose faite. Nous voterons l'amendement.

L'amendement n° 9 est adopté.

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 10 est adopté sans modification.

Article additionnel avant l'article 11

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Nous en venons aux dispositions relatives à l'AFP. Je l'ai dit, son conseil d'administration est diaphane, et son conseil supérieur plus encore. D'où mon amendement n° 10, qui vise à créer une commission de surveillance cumulant les compétences en matière de déontologie du conseil supérieur et celles de la commission financière. Nous y ajoutons un rôle de surveillance stratégique, en en faisant la garante de la pérennité de l'AFP, rédaction qui devrait susciter le consensus.

M. David Assouline. – J'aimerais savoir ce que pense la gouvernance actuelle de l'AFP de votre proposition, sachant que son président a pris des positions fortes. J'aimerais également connaître celui des initiateurs de la loi.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Le président de l'AFP n'a pu s'exprimer sur cette proposition, que je n'ai élaborée qu'après son audition. Je l'ai en revanche soumise à son directeur général, qui n'y fait pas obstacle. Quant à la position des acteurs, elle est favorable. La société des journalistes de l'AFP...

M. David Assouline. – N'oubliez pas que huit syndicats sont concernés.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Le syndicat national des journalistes est plutôt favorable. Dans une feuille à l'adresse de ses adhérents, il relève que l'AFP ne s'adresse plus, comme en 1957, à la seule presse papier et que ses informations sont diffusées partout dans le monde sur les sites web, les mobiles et de plus en plus en vidéo, ajoutant que doter le conseil de surveillance d'une compétence en ces domaines est une nécessité absolue. Les syndicats Sud et FO, que j'ai reçus, restent neutres : ils perçoivent bien la nécessité d'un

contrôle mais auraient souhaité un réexamen de la situation d'ici trois ou quatre ans, qu'il me paraît difficile d'introduire dans la loi. La société des journalistes de l'AFP, enfin, qui représente 63 % d'entre eux, demande la suppression de la commission financière et une réforme du conseil supérieur, rebaptisé en conseil de surveillance aux prérogatives étendues et renforcées. Le conseil supérieur de l'AFP, qui reconnaît que son rôle est limité, est également favorable à cette disposition.

M. David Assouline. – Dans ces conditions, nous soutiendrons l'amendement.

M. Patrick Abate. – Nous ne prendrons pas part au vote : l'examen de cet amendement mérite approfondissement.

Mme Marie-Christine Blandin. – Le groupe Ecolo s'abstiendra.

Mme Françoise Laborde. – Le groupe RDSE également.

L'amendement n° 10 est adopté et devient article additionnel.

Article 11

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 11, concerne la composition de la commission de surveillance de l'AFP. Outre quelques modifications de détail, comme l'élection de son président, il prévoit de mobiliser les compétences de la Cour des comptes. Je me propose de le rectifier, pour prévoir la présence non pas de trois mais de deux magistrats de la Cour des comptes, dont l'un devra être un magistrat en exercice, faculté étant laissée à la Cour de désigner, sur l'autre poste, un jeune retraité, afin de ne pas prélever à l'excès sur ses personnels en exercice. Ceci pour répondre à la préoccupation du Premier Président de la Cour, M. Migaud, qui m'a fait valoir que les compétences de l'institution étaient très sollicitées. J'ai conscience qu'il faudra affiner la rédaction que je vous propose aujourd'hui, afin de ne pas créer de discordance entre ce qui est prévu pour les magistrats de la Cour des comptes et ceux du Conseil d'État et de la Cour de cassation, qui ne peuvent désigner des conseillers honoraires.

M. Patrick Abate. – Pour les mêmes raisons que précédemment, nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 11 rectifié est adopté.

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 12

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – L'amendement n° 12 est de coordination. Attribuant les compétences de la commission financière à la commission de surveillance, il répond strictement à l'engagement du Gouvernement de répondre à la demande de la Commission européenne, qui souhaitait que l'organe indépendant chargé du contrôle financier « *s'assure annuellement que la compensation versée par l'État n'excède pas les coûts nets générés par l'accomplissement des missions d'intérêt général* ».

L'amendement n° 12 est adopté.

L'article 12 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

L'article 13 est adopté sans modification, ainsi que l'article 14 et l'article 14 bis.

Article 15 (nouveau)

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – À l'article 15, l'Assemblée nationale a étendu aux centres éducatifs fermés le droit de visite reconnu aux parlementaires dans les locaux de garde à vue, les centres de rétention, les zones d'attente et les établissements pénitentiaires. Je rejoins les propos de Mme Mélot : cette disposition ne me paraît pas ici opportune. J'ajoute que c'est s'aventurer dans le champ de la politique pénale, sur une question que l'on ne saurait traiter subrepticement. Aussi vous proposerais-je, par mon amendement n° 16, de supprimer cette mention.

M. David Assouline. – Si j'ai bien compris, cet ajout, proposé par une députée, a été adopté contre l'avis du Gouvernement et de l'auteur de la proposition – sans doute dans un moment d'inattention.

La suite de l'article, qui prévoit que les parlementaires exerçant le droit de visite qui leur est reconnu par les dispositions de l'article 719 du code de procédure pénale pourront se faire accompagner de journalistes nous ramenant à l'objet du texte, éclaire peut-être l'intention de cette députée. Cela étant, je suis contre cet ajout, qui reviendrait à nous aventurer dans un champ qui relève de la commission des lois.

Mme Colette Mélot. – Nous voterons cet amendement, car il nous paraît aventureux d'admettre les journalistes dans les centres éducatifs fermés. Cela étant, ce vote ne préjuge en rien de notre vote sur l'ensemble de l'article, auquel nous sommes opposés.

M. Claude Kern. – Il en va de même pour le groupe UDI-UC.

L'amendement n° 16 est adopté.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Mon amendement n° 17 aborde un sujet sensible. L'Assemblée nationale a entendu permettre aux sénateurs, députés et représentants élus de la France au Parlement européen d'accéder aux lieux privatifs de liberté mentionnés à l'article 719 du code de procédure pénale accompagnés d'un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte professionnelle, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Si nous comprenons le souci de promouvoir la transparence et de réaffirmer l'exigence de liberté de la presse, en particulier dans le contexte que nous connaissons, il n'en faut pas moins raison garder. Si demain, des centres, à l'intérieur de nos maisons d'arrêt, ont vocation à accueillir des personnes ayant commis des actes terroristes, ainsi que le laissent penser les déclarations de M. Valls, ce serait prendre une lourde responsabilité que de faciliter les contacts des personnes ainsi détenues avec la presse. À titre personnel, j'y suis clairement défavorable. Cela étant, sachant que sur un sujet si sensible, les points de vue peuvent être différents, j'ai été guidé par un souci de conciliation. La rédaction que je propose ne ferme pas la faculté ouverte par le vote de l'Assemblée nationale - intervenu, je le rappelle, avant les événements du 7 janvier dernier, dont il n'est pas exclu qu'ils aient modifié son appréciation - mais y ajoute un filtre déontologique, en la soumettant à l'accord de la commission compétente de l'assemblée dont le parlementaire est membre - soit les commissions des lois de nos assemblées respectives.

Mme Samia Ghali. – Nous sommes au cœur de l'actualité. Sachez, monsieur le rapporteur, que les prisons sont aujourd'hui filmées de l'intérieur par les prisonniers eux-mêmes. Je préférerais de loin que ce soit la presse qui, accompagnant les parlementaires, rende compte de ce qui fait problème.

Introduire un système d'autorisation n'est qu'une façon de dire non. Si visiter une prison accompagné d'un journaliste doit être un parcours du combattant, on découragera vite les initiatives. J'ajoute qu'il peut parfois y avoir intérêt à agir sans délai.

M. David Assouline. – Ce débat n'est pas nouveau. Cette idée figurait parmi les progrès dont beaucoup reconnaissent qu'ils méritaient d'être accomplis. Ce n'est trop souvent que par effraction que l'on découvre avec effroi ce qu'il se passe dans nos prisons. Et cela vaut dans tous les domaines de la vie démocratique : le regard des journalistes oblige les pouvoirs publics et l'administration à tenir leur rôle. Quand l'information passe par des fuites, on n'est pas à l'abri de distorsions. Tandis que les journalistes sont tenus par une déontologie. Je crois à la presse. Plus on la responsabilisera, mieux on s'en portera. Le rapporteur a évoqué le contexte de la lutte anti-terroriste mais je lui rappelle que ce droit de visite des parlementaires est encadré. Il ne s'agit pas, comme les avocats, d'aller rencontrer tel ou tel prisonnier. Je visite régulièrement le centre de rétention de Vincennes. Lorsque j'y arrive, les journalistes sont là ; ils restent à la porte quand j'y entre et lorsque je les retrouve à la sortie, je m'exprime devant eux. C'est parfaitement hypocrite, j'aimerais mieux qu'ils m'accompagnent.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L'administration pénitentiaire ne vous y a donc jamais autorisé ? Cela est pourtant arrivé à certains de nos collègues.

M. David Assouline. – Je parle d'un centre de rétention administrative, c'est autre chose.

Mme Ghali a raison de dire que le manque de clarté ouvre la voie à la rumeur. Pour m'être souvent rendu dans les centres de rétention à la suite d'incidents, je puis vous dire qu'une visite aide à faire la part de la réalité. Il serait bon que les professionnels du journalisme puissent la faire.

J'ajoute que cette rédaction proposée par M. Françaix et validée par la commission des lois de l'Assemblée nationale est le fruit d'une réflexion sérieuse. Par ailleurs, cette disposition renforce, non pas tant les droits des journalistes que ceux des parlementaires, et je regrette quelque peu que la seule proposition de notre rapporteur consiste à soumettre le droit d'un parlementaire à l'approbation d'un président de commission.

M. Jean-Louis Carrère. – Et est-ce bien constitutionnel ?

M. David Assouline. – Car cela signifie qu'au gré des majorités, il pourrait être interdit à un parlementaire d'exercer ce qui relève de son droit individuel. Je vous demande d'en rester à la rédaction actuelle. Le débat aura lieu en séance et je demanderai à la commission des lois d'exprimer sa position.

Mme Colette Mélot. – Il ne s'agit pas d'interdire à quiconque d'exercer son droit de visite, mais de s'interroger sur la pertinence d'un tel article dans ce texte, relatif à la modernisation de la presse. C'est pourquoi, estimant qu'il mériterait peut-être d'être examiné

dans un autre texte, relevant de la commission des lois, j'irai jusqu'à demander sa suppression.

M. Patrick Abate. – Il y a un certain bon sens dans votre propos, mais nous entendons mettre cette fenêtre à profit pour adopter sans tarder des dispositions qui ne sont pas compliquées à mettre en œuvre.

Sur le fond, nous estimons, comme notre collègue Assouline, que ces dispositions renforcent les droits des parlementaires. Quant à l'amendement proposé par notre rapporteur, nous nous demandons, nous aussi, s'il est bien constitutionnel, dès lors qu'il subordonne le droit individuel du parlementaire à l'avis d'un président de commission.

Alors que la liberté d'expression est soumise à des assauts, c'est par plus de transparence et plus de liberté - y compris dans les quartiers de haute sécurité - qu'il convient de répondre. C'est le meilleur moyen de combattre l'obscurantisme.

Nous voterons contre l'amendement.

M. Jean-Claude Carle. – On en arrive, à mon sens, à un certain mélange des genres. La démocratie s'appuie sur un principe simple, la séparation des pouvoirs. Il y a un pouvoir : celui qui est issu des urnes, le pouvoir législatif, qui détermine le pouvoir exécutif. Vient, ensuite, un pilier qui concourt au bon fonctionnement de la démocratie - c'est l'autorité judiciaire, que l'on appelle à tort pouvoir judiciaire. Puis il y a les médias, qui devraient être un contre-pouvoir naturel. Or, on veut leur faire jouer ici un rôle qui n'est pas le leur. Chacun sait que lorsque les médias sont là, on n'est pas aussi naturel qu'on devrait l'être.

Mme Samia Ghali. – D'accord sur le principe. Mais quand ce sont les prisonniers qui livrent des images, comme cela a été le cas aux Baumettes, que se passe-t-il ? Dans le cas que je viens de citer, les médias ont récupéré ces images pour en faire leur Une. Je préférerais que les parlementaires associent les journalistes, pour produire un travail de fond. Ce sont des gens responsables, ils ne vont pas amener les médias pour faire tout et n'importe quoi ! J'ajoute que s'en remettre à une commission comme le veut le rapporteur, c'est lui laisser indirectement la faculté de déterminer quels médias seront ou non autorisés.

M. Jean-Louis Carrère. – On n'épuisera pas ici le débat, mais j'estime pour le moins que les parlementaires que nous sommes ne devraient pas mettre eux-mêmes un frein à l'exercice de leur droit. S'en remettre à la commission des lois de chaque assemblée ne serait pas conforme aux règles constitutionnelles.

Je préfère réfléchir à cette possibilité ouverte aux parlementaires de se faire accompagner par des journalistes que voir publiés des articles qui ne sont pas conformes à la réalité.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Je précise que j'ai pris l'attache, en rédigeant mon amendement de M. Lecerf rapporteur de la commission des lois, mais j'estime, au vu des débats, qu'il est préférable de le retirer, pour mener la discussion en séance. Ce qui suppose que l'article 15 ne soit pas adopté en l'état.

L'amendement n° 17 est retiré.

L'article 15 n'est pas adopté.

Articles additionnels après l'article 15

M. François Commeinhes. – Accompagner le financement d'urgence de la presse, soutenir le pluralisme de l'information, aider au développement de l'action numérique, autant d'impératifs qu'il est opportun d'envisager, comme la loi le permet, avec la création d'un fonds de soutien spécifique. Plus largement, les fonds de soutien pourraient être une solution vertueuse au problème de sous-financement de la presse. Ce dispositif, né en 2008 de la volonté du gouvernement précédent de créer un outil souple pour favoriser l'arrivée de fonds privés dans des activités d'intérêt général, a donné naissance à plus de 1 500 fonds de dotation, qui présentent des avantages quasiment identiques à ceux des fondations, soit des exonérations fiscales pour le fonds, comme pour les donateurs. Mais à la différence de la fondation, le fonds de soutien est très facile à constituer et n'exige pas la présence, au sein de son conseil d'administration, d'un représentant de l'État, ce qui est un gage de liberté. Tel est l'objet de l'amendement n° 18.

M. Patrick Abate. – Notre amendement n° 13 procède de la même logique. Il vise à inscrire clairement dans la loi, à l'article 200 du code général des impôts, ce qui est acquis en pratique.

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur. – Ces deux amendements visent à élargir les possibilités de dons des particuliers en faveur de la presse. L'amendement n° 13 du groupe CRC, élargissant le champ des organismes pouvant bénéficier du régime fiscal prévu à l'article 200 du code général des impôts. Ce régime, qui bénéficie aux fondations et organismes reconnus d'utilité publique, ainsi qu'aux établissements dits d'intérêt général et aux établissements d'enseignement, serait élargi aux associations exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse par la prise de participations minoritaires, l'octroi de subventions ou de prêts bonifiés.

L'amendement n° 18 de M. Commeinhes répond à une préoccupation identique, mais en empruntant le canal des fonds de dotation, personnes morales de droit privé à but non lucratif qui reçoivent et gèrent des biens en les capitalisant, et utilisent les revenus de la capitalisation pour mener des actions à but non lucratif. Ces fonds de dotation connaissent un certain succès et, d'un fonctionnement plus simple que les fondations, permettent de mobiliser des mécènes en faveur de la culture.

Ces deux amendements poursuivent un objectif louable, auquel je suis sensible, mais l'un et l'autre soulèvent des difficultés. L'amendement n° 13, outre qu'il ouvre très largement le champ de l'article 200 du CGI, puisqu'il ne se réfère pas aux seules associations reconnues d'utilité publique, introduit la notion trop vague d'« actions concrètes ». J'ajoute que c'est aller un peu loin que d'ouvrir la possibilité aux associations financées par des dons défiscalisés de prendre des participations minoritaires. La vocation du mécénat consiste à financer des actions, non à apporter des fonds propres.

L'amendement n° 18 est plus restreint dans son champ, mais il élargit beaucoup la définition des actions d'intérêt général : les entreprises de presse dans leur majorité ont tout de même vocation à faire des bénéfices - même si elles n'y parviennent pas toujours ! Cela se traduit, de surcroît, par une liste beaucoup trop lourde des entreprises susceptibles de bénéficier du dispositif.

Moyennant quoi, je vous proposerai de ne pas adopter ces amendements, au profit d'un autre amendement (qui porte le n° 19), qui reprend l'objectif qui est le leur de mobiliser

la générosité publique au profit du développement de la presse. Mon amendement, qui vise à compléter l'article 140 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, précise que les fonds de dotation peuvent également concourir à des actions de développement numérique dans des conditions déterminées par décret. Vous voyez que j'ai tenu compte des intentions de chacun.

M. David Assouline. – Tout cela me semble très confus. L'amendement n° 13 du groupe communiste a le mérite de la clarté. Il reprend la proposition qu'avait émise feu le directeur de *Charlie Hebdo*, Charb, de permettre la défiscalisation des dons personnels. C'était une façon de soutenir la presse à petit tirage. Cet amendement lui rend un bel hommage.

Quant aux autres, ils entreprennent ni plus ni moins de refaire le droit de la presse. On sait ce que sont les missions d'intérêt général de la presse. Elles sont inscrites dans la loi. Le rapporteur reconnaît lui-même qu'il n'y a pas lieu d'y revenir, puisqu'il vous appelle à rejeter l'amendement n° 18. En revanche, entreprendre de limiter, comme il le fait dans son amendement, les actions de soutien à la modernisation de la presse au développement numérique et technologique ne me semble pas bienvenu. Il y a eu un plan de modernisation en ce sens, qui a donné lieu à bien des détournements. Il convient certes d'assurer la transparence des aides à la presse, très contestées, mais n'allons pas en circonscrire si étroitement le champ, car elle a d'autres besoins.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Je reconnais que mon amendement mérite un travail de réécriture, qui pourra être fait d'ici à la séance.

L'amendement n° 19 est adopté, et les amendements n° 18 et n° 13 deviennent sans objet.

M. Patrick Abate. – Notre amendement n° 14, relatif à la protection des sources des journalistes, est un amendement d'appel. Il faut avancer sur le sujet.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Je n'y suis pas favorable. Il élargit à l'excès le droit à la protection du secret des sources à toutes les personnes qui exercent des fonctions de direction ou de rédaction, ainsi que leurs collaborateurs, ainsi qu'aux hébergeurs informatiques, dont on a généralement plutôt tendance à rechercher la responsabilité. J'ajoute que le Président de la République a annoncé le prochain dépôt d'un projet de loi relatif à la protection des sources des journalistes. Laissons le Gouvernement faire son travail.

M. David Assouline. – Nous ne prendrons pas part au vote.

L'amendement n° 14 n'est pas adopté.

M. Patrick Abate. – Notre amendement n° 15 vise, de même, à ouvrir le débat sur les aides de l'État, qu'il serait bon de recentrer, à notre sens, sur la presse politique et d'information générale.

M. Philippe Bonnecarrère, rapporteur. – Outre qu'il est difficile de s'engager sur une revalorisation, le Gouvernement a annoncé qu'il réfléchissait à une réforme des aides à la presse. Laissons-le travailler.

L'amendement n° 15 n'est pas adopté.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi ainsi amendée.

M. Patrick Abate. – Nous nous abstenons sur l'ensemble du texte.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés en commission est retracé dans le tableau suivant :

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	1	Ajout de l'objectif d'efficience de la gestion des moyens mis en commun dans le calcul de la péréquation	Adopté
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	2	Limitation de la péréquation aux surcoûts évitables de la distribution des quotidiens	Adopté
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	3	Transfert à l'ARDP de la procédure d'homologation des barèmes	Adopté
Article 5			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	4	Réintégration de la disposition relative au règlement intérieur de l'ARDP à l'article 18-5 de la loi du 2 avril 1947	Adopté
Article 6			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	5	Précisions relatives aux moyens financiers de l'ARDP	Adopté
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	6	Coordination avec l'amendement n° 4	Adopté
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	7	Entrée en vigueur des nouvelles modalités de financement de l'ARDP	Adopté

Article 6 bis (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	8	Coordination avec l'amendement n° 7	Adopté
Article 9			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	9	Réduction à un mois du délai supplémentaire pour le pouvoir de réformation	Adopté
Article(s) additionnel(s) avant Article 11			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	10	Création d'une commission de surveillance de l'AFP	Adopté
Article 11			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	11	Modifications apportées à la gouvernance de l'AFP et adaptation de son statut au droit européen	Adopté
Article 12			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	12	Modifications apportées à la gouvernance de l'AFP et adaptation de son statut au droit européen	Adopté

Article 15 (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	16	Suppression de l'extension aux centres éducatifs fermés de la possibilité de visite par les parlementaires	Adopté
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	17	Soumettre à la commission des lois de chaque assemblée la possibilité pour les parlementaires d'être accompagnés par des journalistes lors de la visite des lieux privatifs de liberté.	Retiré
Article(s) additionnel(s) après Article 15 (nouveau)			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. COMMEINHES	18	Permettre aux fonds de dotation de pouvoir soutenir les sociétés de presse	Satisfait ou sans objet
M. P. LAURENT	13	Permettre aux sociétés de presse de bénéficier des dispositions fiscales relatives au mécénat	Satisfait ou sans objet
M. BONNECARRÈRE, rapporteur	19	Permettre aux fonds de dotations de concourir à des actions de modernisation numérique de la presse	Adopté
M. P. LAURENT	14	Élargir les dispositions relatives au secret des sources des journalistes	Rejeté
M. P. LAURENT	15	Demander au Gouvernement un rapport sur une réforme des aides à la presse	Rejeté

Organisation des travaux de la commission

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous nous réunirons, la semaine prochaine, mercredi 4 février, matin et après-midi, ainsi que le jeudi 5 février au matin, dans le cadre de nos travaux sur l'avenir de France Télévisions.

Mercredi 4 février, notre séance commencera dès 9 h 30 en salle Médicis par une table ronde réunissant divers acteurs du monde de l'audiovisuel. L'après-midi, après avoir procédé à l'examen des amendements au texte sur la modernisation de la presse, nous entendrons M. Rémy Pflimlin, président de France Télévisions. Nous sommes ensuite conviés, à 16 h 30, à l'audition de M. Sébastien Soriano, président de l'ARCEP, par nos collègues de la commission des affaires économiques. Je me suis rapprochée du président

Jean-Claude Lenoir et pense qu'il est important de mener de concert nos travaux sur la bande des 700 MHz.

Jeudi 5 février, nous nous réunirons le matin, en salle Clemenceau, pour entendre M. Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, sur le transfert de la bande des 700 MHz et sur l'avenir de France Télévisions. Nous entendrons ensuite M. Jean-Paul Philippot, administrateur de la Radio télévision Belge francophone (RTBF), qui nous livrera un regard extérieur sur l'avenir de la télévision publique en Europe.

La réunion est levée à 12 h 35.

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Mercredi 21 janvier 2015

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

**Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l'examen du
rapport pour avis**

La réunion est ouverte à 9h30.

M. Hervé Maurey, président. – Il nous reste environ 250 amendements à examiner.

Article 19

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement rédactionnel n° 130 extrait du code de l'environnement des dispositions à dimension programmatique.

L'amendement n° 130 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 153 crée une hiérarchie dans l'utilisation des ressources afin d'en réduire la consommation et d'agir en amont sur la politique de gestion des déchets, selon les principes de l'économie circulaire. C'est une vision nouvelle, une autre philosophie : on passe d'une hiérarchie des déchets à une hiérarchie des ressources. Je l'ai déjà dit, il n'y a pas de plan B, puisque nous n'avons pas de planète de secours. Au rythme actuel, les matières premières manqueront dans quelques décennies. Autant les gérer de manière raisonnée. Il s'agit d'un signal fort pour les acteurs économiques, qui doivent limiter le gaspillage des matières premières non renouvelables ou non recyclables et intégrer davantage les matières recyclées. Cette hiérarchie incitera les entreprises à privilégier des modes de production économes en ressources et, lors de la conception des produits, des matières recyclables ou issues du recyclage.

Mme Évelyne Didier. – Qui ne serait d'accord avec cette intention ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – En effet, aucun mode opératoire n'est précisé.

L'amendement n° 153 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 132 supprime l'affichage obligatoire de la durée de vie pour tous les produits d'une valeur au moins égale à 30 % du SMIC. Ce critère n'est pas pertinent : quelle est la durée de vie d'un diamant ? On exclut de nombreux produits, comme l'électroménager bon marché, dont la durée de vie n'est pas toujours très longue. Puis, cette mesure soulève des difficultés techniques considérables. La notion de durée de vie n'est pas normée. Toutes les fédérations professionnelles que j'ai rencontrées m'ont indiqué leur incapacité à la mesurer. Tant qu'une réflexion n'aura pas été menée branche par branche avec l'AFNOR pour la définir, il est prématuré de rendre obligatoire son affichage.

L'obsolescence programmée est toutefois un vrai sujet de préoccupation. C'est pourquoi je ne vous propose pas une suppression pure et simple de la mesure, mais le remplacement de l'obligation d'affichage par une expérimentation, sur la base du volontariat. L'objectif est de déterminer, comme cela avait été fait avec l'affichage environnemental, les modalités de définition d'une norme partagée, en lien avec l'Ademe et l'AFNOR. Cette expérimentation serait notamment pertinente dans les filières de l'électroménager ou de l'électronique, où une mesure correctement définie et concertée offrira un avantage concurrentiel aux entreprises se lançant dans la démarche. De nombreux amendements suppriment l'obligation d'affichage. Le mien me semble constituer un juste milieu pragmatique.

Mme Évelyne Didier. – Le texte propose déjà des expérimentations sur la base du volontariat pour développer des dispositifs de consigne... C'est ce que nous avons toujours prôné.

M. Gérard Miquel. – Je partage l'analyse du rapporteur sur la durée de vie. La personne qui achète un sac de luxe en a souvent plusieurs autres, ce qui accroît encore la durée de vie de ce sac, comparée à celle d'une imitation fabriquée en Chine. Tout dépend, en effet, de l'utilisation. Une machine à laver qui tourne trois fois par jour s'usera plus vite que celle qui ne sert qu'une fois par semaine.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Pour un réfrigérateur, cela pourrait paraître simple, puisqu'il ne s'agit que d'évaluer la durée de vie du moteur électrique. Pourtant, les constructeurs nous indiquent qu'il faut tenir compte de la fréquence d'ouverture de la porte. Il est indispensable de réunir les acteurs de la filière pour définir une norme.

L'amendement n° 132 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Environ 10 % des soixante installations de tri mécano-biologique fonctionnent vraiment bien, 10 % vraiment mal, le reste présentant des performances variables. Cette solution peut être adaptée dans certains territoires, mais inscrire dans la loi que « la construction de nouvelles installations doit être évitée » ne tient pas compte de la liberté des collectivités territoriales pour définir l'organisation de leur service public de gestion des déchets, et fait courir un risque juridique exorbitant aux éventuels opérateurs souhaitant lancer un tel projet.

De plus, l'objectif de généraliser progressivement le tri à la source des biodéchets, conforme à la directive européenne en préparation, conduira à privilégier d'autres modes d'organisation, avec divers systèmes de compostage collectif, à domicile ou de collecte séparée en fonction des territoires. L'amendement n° 131 renforce juridiquement l'article 19 tout en tirant les conséquences de cette généralisation.

M. Charles Revet. – Tout en renouvelant mon invitation à venir visiter chez moi une unité de traitement des déchets avec tri, méthanisation, j'attire votre attention sur les coûts, déjà fort élevés, de ramassage des déchets. Laissons de la liberté aux communes...

M. Louis Nègre, rapporteur. – C'est l'objet de l'amendement !

M. Gérard Miquel. – Le tri mécano-biologique est contradictoire avec la collecte séparée des fermentescibles, qui deviendra obligatoire. Cette collecte n'est pas toujours aisée.

Pour ma part, je me réjouis de n'avoir pas construit d'équipement de tri mécano-biologique. Ceux qui existent doivent être utilisés, mais il ne faut pas en faire davantage.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Nous sommes tous d'accord sur ce point, et pour laisser de la liberté aux collectivités territoriales. Je ne crois pas que beaucoup d'entre elles investiront dans des installations qui sont condamnées, à terme. Laissons faire la nature.

Mme Annick Billon. – Le compost issu du tri mécano-biologique est soumis aux mêmes normes que celui qui provient du tri des biodéchets.

M. Louis Nègre, rapporteur. – En théorie seulement.

M. Benoît Huré. – Dans ma collectivité territoriale, nous effectuons le tri sélectif à domicile. Le coût de la collecte a explosé et des problèmes nouveaux sont apparus dans les centres de stockage : le défaut de matières organiques dans les déchets compromet leur valorisation énergétique par méthanisation et la neutralisation des nuisances olfactives, ce qui suscite, pour la première fois, des difficultés avec le voisinage. Chaque territoire doit pouvoir choisir une solution adaptée.

M. Jean-Jacques Filleul. – Tout en comprenant la démarche du rapporteur, nous souhaitons nous en tenir au texte initial. Les expérimentations en cours doivent être terminées avant de repartir sur de nouvelles pistes. Nous nous abstiendrons.

M. Louis Nègre, rapporteur. – On nous reproche des lois trop bavardes : que veut dire l'expression « doit être évitée » ?

M. Gérard Miquel. – C'est quand nous recyclerons tout que nous aurons gagné la partie. Or je ne crois pas à la réversibilité des décharges.

L'amendement n° 131 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable aux amendements identiques n°s 115, 285 et 424, qui encouragent l'utilisation des ressources renouvelables, notamment celles issues de ressources gérées durablement. Nous devons, pour réussir la transition de notre économie, privilégier des matériaux et des ressources qui n'aggravent pas les prélèvements sur le capital naturel de notre planète. L'amendement n° 521, pour partie identique, sera ainsi satisfait.

M. Ronan Dantec. – Notre amendement n° 521 est différent, puisqu'il ne propose pas l'insertion des mots « non renouvelables ».

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 115, 285 et 424.

L'amendement n° 521 devient sans objet.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 1 complète la définition de la transition vers une économie circulaire, en rappelant la nécessité de respecter le principe de proximité. Avis favorable, sous réserve de la suppression du II, qui est redondant.

Mme Évelyne Didier. – D'accord.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1 ainsi rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Selon l'amendement n° 13, la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un service public. C'est plutôt la mise en œuvre par les communes et les EPCI des objectifs de la politique nationale qui constitue le service public local de gestion des déchets. Quoi qu'il en soit, cette précision est inutile dans cet alinéa où sont définis des objectifs chiffrés de la politique des déchets. Retrait, ou avis défavorable

Mme Évelyne Didier. – La salubrité publique est une notion très ancienne. Je ne souhaite pas voir ce secteur connaître une privatisation rampante, comme tant d'autres, avec des zones rentables où iront les opérateurs et les autres, qui seront le lot des collectivités territoriales. Je redéposerai cet amendement en séance.

L'amendement n° 13 est retiré.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 2 fixe un objectif de réduction de 10 % de la quantité de déchets issus d'activités économiques. Je comprends qu'on ne demande pas d'efforts qu'aux ménages, mais on mesure mal le gisement de déchets d'activités économiques. Nous ne serons donc pas en mesure de vérifier le respect de cette norme. Au surplus, ce projet de loi fixe des exigences aux activités économiques : extensions de filières REP, objectif de 70 % de valorisation matière pour les déchets du BTP... Avis défavorable.

Mme Évelyne Didier. – Loi après loi, la charge s'est alourdie pour les collectivités territoriales et les particuliers, essentiellement pour les déchets ménagers. Certes, les REP sont un moyen de valorisation, mais les entreprises doivent participer à l'effort.

M. Ronan Dantec. – Cette fois, l'objectif est précis !

M. Louis Nègre, rapporteur. – 10 % de quoi ?

M. Ronan Dantec. – C'est précisé.

M. Rémy Pointereau. – Il existe déjà des filières. Une norme supplémentaire serait superflue : les entreprises l'appliquent déjà en leur sein.

M. Ronan Dantec. – C'est un objectif.

M. Rémy Pointereau. – Alors, il faudra l'atteindre...

Mme Évelyne Didier. – Ne confondons pas un objectif et une norme.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable aux deux amendements de suppression de l'alinéa 12, les amendements n°s 157 et 180 : mon amendement précédent propose une solution intermédiaire et pragmatique.

M. Jérôme Bignon. – Je retire mon amendement n° 157.

L'amendement n° 157 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 180.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements n^{os} 155, 380 rectifié, 437 rectifié et 154 réécrivent l'alinéa 12 pour que l'affichage de la durée de vie des produits ne s'applique qu'aux produits visés par la définition de l'obsolescence programmée et dont la liste est renvoyée à un décret. J'ose espérer que de tels produits ne sont pas nombreux. Devraient-ils être les seuls à avoir un affichage de la durée de vie ? Le champ d'application me paraît mal défini, et le renvoi à un décret ne sécurise pas beaucoup le dispositif. Mon amendement n° 132 proposant une expérimentation volontaire avant toute obligation générale d'affichage me semble plus pragmatique.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 155, 380 rectifié, 437 rectifié et 154, ainsi qu'à l'amendement n° 495.

M. Louis Nègre, rapporteur. – La directive européenne en préparation imposera une généralisation de la collecte séparée des biodéchets. Le texte que nous examinons ne va pas jusque-là : il ne s'agit que de généraliser le tri à la source d'ici 2025. Les collectivités auront le choix : collecte séparée là où c'est le plus pertinent, compostage individuel des biodéchets, ou encore compostage collectif.

Le tri à la source présente plusieurs avantages : fabrication d'un compost de qualité, mieux accepté par les agriculteurs ; réduction de la part des déchets organiques enfouis ou incinérés – pourquoi brûler de l'eau ? – ; création d'emplois non délocalisables ; économies de transport ; synergies avec le monde agricole, sur le modèle du plan de développement de mille méthaniseurs agricoles d'ici 2020.

La hausse des coûts de collecte serait contrebalancée par la baisse de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles. Le tri à la source des biodéchets réduit d'un tiers le tonnage des déchets ultimes à éliminer et le coût du compostage est inférieur à celui de l'enfouissement ou de l'incinération. De nombreuses collectivités pratiquent déjà ce tri, en particulier celles du réseau Compost Plus.

Pour sécuriser le dispositif tout en conservant l'idée générale, qui répond une obligation européenne, je vous propose de retenir l'amendement n° 173, lequel généralise le tri à la source partout « où cela est possible », techniquement et économiquement. Il prévoit aussi une étude d'impact pour clarifier le problème de l'éventuel surcoût.

Avis défavorable à l'amendement n° 344, qui supprime la mention de la généralisation du tri à la source, comme aux amendements similaires. Tous devraient néanmoins être satisfaits par l'adoption de l'amendement n° 173. Dans ma commune, j'ai instauré le tri à la source avec composteur : la collecte est passée d'une fréquence quotidienne à hebdomadaire.

M. Gérard Miquel. – Mon amendement n° 15 simplifie le texte. Je vous invite à le relire.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Rédigeons ensemble un amendement consensuel ! En partant du 15, nous pourrions écrire : « À cet effet, il progresse dans le tri à la source des déchets organiques, là où cela est possible, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition... »

M. Ronan Dantec. – Que signifie, en droit, « là où cela est possible » ? « Jusqu'à sa généralisation » suffit.

M. Gérard Miquel. – Il y a des installations, elles fonctionnent : laissons aux collectivités territoriales le temps de les amortir ! En 2025, chaque collectivité territoriale aura apporté des solutions.

M. Charles Revet. – Je retire mon amendement, non sans insister sur la distinction entre ville et campagne : les coûts de ramassage deviennent parfois insupportables.

L'amendement n° 344 est retiré.

Mme Chantal Jouanno. – Attention : nous avons adopté un amendement qui supprimait la quatrième phrase. Il faut rectifier la rédaction de compromis.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Retirer les déchets organiques ne peut pas faire exploser le prix de la collecte : on en fait beaucoup moins.

M. Jean-Claude Leroy. – C'est un amendement de bon sens. Il en va de même pour l'assainissement : les solutions collectives sont adaptées à la ville, les solutions individuelles aux zones rurales.

Mme Odette Herviaux. – Je suis favorable à une rédaction de compromis, mais je tiens aux mots « pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles » : les citoyens sont aussi responsables. Il n'est pas forcément nécessaire que la collectivité territoriale fournisse un composteur.

Mme Évelyne Didier. – Une collecte par jour ? La commune de notre rapporteur est riche : chez moi, nous arrivons tout juste à en financer une par semaine... Les situations sont très diverses, ne généralisons pas.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je me croyais vertueux... Le retrait des déchets organiques allège considérablement le coût de la collecte. Dans ma région, des déchets organiques de restaurant ne peuvent être laissés à l'abandon.

M. Gérard Miquel. – Les matières organiques constituant environ 30 % du poids total, c'est autant d'économisé sur la facture d'incinérateur, qui s'élève à 130 ou 140 euros par tonne. Il faut penser aux coûts évités.

M. Ronan Dantec. – Les mots « là où cela est possible » laissent entendre que parfois il n'y a pas de progression. Remplaçons-les par : « adaptée à chaque territoire ».

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je me réjouis que nous ayons trouvé un équilibre : l'amendement de M. Miquel, agrémenté de l'étude d'impact prévue par celui de M. Vaspart.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 15 ainsi qu'à l'amendement n° 173 ainsi rectifié et aux amendements n°s 4 et 206.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 438 rectifié, 256, 205, 101, 361 rectifié, 3, 102, 362 rectifié, 363 rectifié, 458 et 5.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 408 rectifié prévoit une exception à l'objectif de réduction du stockage de déchets en cas d'accident ou d'événement générant des déchets impropres à toute valorisation. Cette précision est inutile : le risque est faible et l'inscrire dans la loi envoie un mauvais signal quant aux objectifs de réduction de la mise en décharge. Avis défavorable

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 408 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 103, identique aux amendements n°s 18 et 364 rectifié, ajoute un objectif de réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché. Quelle est la portée opérationnelle de ces amendements ? Quels acteurs se sentiront tenus par cet objectif ? Je souscris toutefois au principe. Sagesse.

M. Gérard Miquel. – Cet objectif louable n'est pas hors d'atteinte. Cela constituera une incitation vertueuse pour les producteurs.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je suis partagé.

Mme Évelyne Didier. – Je suis d'accord avec le rapporteur. L'objectif est partagé, puisque trois groupes ont déposé un amendement identique, mais nous ne savons encore comment l'atteindre.

M. Jean-Jacques Filleul. – Votons-le, nous verrons avec la ministre en séance.

M. Rémy Pointereau. – Vous pensez aux produits de petite taille emballés dans de grandes boîtes ?

M. Gérard Miquel. – Nous allons généraliser la collecte des matières plastiques. Parmi ces matières, certains composés ne sont pas recyclables. Les entreprises doivent encore progresser.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 103, 18 et 364 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 17 oriente en priorité les déchets ne pouvant être recyclés et issus d'une collecte sélective et d'une opération de tri vers une installation de valorisation énergétique plutôt que vers une décharge. C'est conforme à la hiérarchie européenne de traitement des déchets. Avis favorable. Cet amendement satisfera les amendements n°s 104 et 365 qui poursuivaient le même objectif.

Mme Évelyne Didier. – Dans certaines zones, il n'y a pas d'incinérateur. Les décharges ont été financées par le territoire : elles doivent être utilisées. Je ne souhaite pas non plus que des incinérateurs soient développés là où il n'y en a pas. La solution est de revaloriser au maximum et de tenir compte de l'existant.

M. Gérard Miquel. – La mise en décharge est condamnée, à terme. Certes, les incinérateurs devront évoluer. Nous économiserons ainsi des matières fossiles.

M. Louis Nègre, rapporteur. – C'est la hiérarchie officielle, actuellement. Cet amendement ne supprime pas les décharges. Le principe de proximité est respecté.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 17, qui satisfait les amendements n°s 104 et 365 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 19 dispose, comme le texte initial du projet de loi, que le cadre réglementaire prévu pour les combustibles solides de récupération encouragera leur préparation et leur valorisation. Avis favorable sous réserve de la correction de la coquille : « seront encouragées ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 19 ainsi rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 16 explicite le fait que l'industrie pourra continuer à utiliser des combustibles solides de récupération dans ses procédés industriels de fabrication. Les cimenteries sont en pointe sur le sujet. Son adoption satisfera les amendements n°s 105 et 338.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 16.

Les amendements n°s 105 et 338 deviennent sans objet.

M. Charles Revet. – Les rejets des cimenteries sont très contrôlés. Or il existe des produits intéressants, mais non autorisés. La loi doit évoluer sur ce point.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Le texte les autorise.

M. Gérard Miquel. – Le problème est que les cimentiers se feraient presque payer pour utiliser les combustibles solides de récupération... Nous devons les valoriser ailleurs que chez les cimentiers.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je connais le même problème dans mon département.

M. Jean-Claude Leroy. – Oui, mais nos cimenteries sont victimes du dumping social et environnemental pratiqué par les autres pays. Leur apporter des combustibles rapprochant de zéro le coût de la thermie est une manière d'aider l'industrie française.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable au n° 409 rectifié qui, en supprimant la nécessité, pour les installations de valorisation énergétique, d'être en mesure d'accueillir autre chose que des déchets, compromet leur viabilité.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 409 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'article 63 *bis* du projet de loi dispose déjà que les collectivités d'outre-mer mettent en place un plan régional d'actions sur l'économie circulaire pourvu d'un volet déchets. Retrait de l'amendement n° 106 ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 106.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 112, qui ajoute à la lutte contre les sites illégaux de tri et de traitement des déchets la lutte contre le trafic et les exportations illégales.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 112.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 dans la rédaction issue de ses travaux.

Articles additionnels après l'article 19

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 133 complète les expérimentations prévues à l'alinéa 11, en prévoyant une obligation d'examiner, à l'occasion de chaque réagrement de filière REP, les conditions dans lesquelles les éco-organismes peuvent participer à la mise en place de systèmes de consigne. Il s'agit d'obliger à s'interroger sur les pistes à explorer, à la lumière des expériences des pays voisins.

M. Gérard Miquel. – Je suis réservé sur cet amendement. L'expérience allemande n'est pas une franche réussite. Le bilan environnemental de la récupération des produits de lavage n'est pas positif.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il ne s'agit que d'obliger à se poser des questions.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 133.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 434 rétablit un article de la loi du 15 juillet 1975 qui, n'ayant jamais pu être mis en œuvre, a été abrogé. Les règles européennes et internationales en matière d'échanges et de commerce s'imposent à nous. Si la puissance publique peut avoir un effet incitatif sur les débouchés des matières recyclées, je ne crois pas à l'efficacité d'une telle contrainte sur les entreprises : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 434.

Article 19 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 67 supprime l'interdiction générale des ustensiles jetables de cuisine en matière plastique, qui n'est pas une solution adaptée. D'abord, car la réglementation européenne proscrit ce type d'interdiction ; le caractère nécessaire et proportionné de la mesure n'a pas été démontré. Ensuite car il n'y a pas d'autres solutions compostables viables pour les couverts et la vaisselle qui tiennent compte de leurs nombreux usages. En outre, une telle interdiction frapperait des établissements qui ne peuvent s'en passer, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité, comme les prisons ou les avions, ou de santé, comme les hôpitaux. Enfin, la fabrication de ces produits représente encore près de 700 emplois en France.

La mise en place d'un tri à la source favoriserait toutefois les ustensiles réutilisables et assurerait une valorisation des déchets restants. L'amendement que je propose respecte ainsi le droit européen, préserve les emplois de la filière, et s'inscrit dans la politique d'Eco-Emballages d'extension de la consigne de tri à tous les plastiques. Je suis par conséquent défavorable aux amendements de réécriture ou de suppression de l'article.

M. Ronan Dantec. – Cette suppression avait marqué les esprits à l'Assemblée nationale ; un retour en arrière ne passera pas inaperçu non plus. Soyons clairs sur le véritable enjeu de cet amendement. S'agit-il des 700 emplois ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les arguments sont nombreux : respect du droit européen, souci de ne pas pénaliser les plus modestes, qui utilisent largement ces ustensiles, protection de la filière. La solution du tri à la source est équilibrée.

M. Ronan Dantec. – Attention à ne pas se débarrasser du problème de fond. Le tri à la source des ustensiles de pique-nique, cela reste flou... Il faudrait une vraie stratégie ; par exemple, faire payer aux producteurs le juste prix de ces produits, lequel inclut le coût de pollution et de récupération ; les consommateurs seraient alors chargés d'arbitrer entre les couverts en plastique et les couverts solides. Pour l'heure, cet amendement ne propose aucune solution à cette aberration de nos sociétés de surconsommation. Dans certains avions, les plateaux-repas sont accompagnés de couverts solides...

M. Hervé Maurey, président. – Pas en classe économique !

M. Ronan Dantec. – Si, cela dépend des compagnies...

M. Charles Revet. – Les ustensiles abandonnés par les campeurs sont un fléau ; il suffit d'un seul pour rendre inexploitable une balle de lin. J'avais défendu un amendement à la loi de modernisation de l'agriculture promouvant les plastiques biodégradables, sans succès. Je suis également défavorable à une interdiction pure et simple. D'ailleurs, *quid* des petits sacs plastiques distribués en supermarché ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – Nous y venons.

M. Gérard Miquel. – Le texte de l'Assemblée nationale prévoit l'utilisation de matières biosourcées. Est-ce à dire que les assiettes seront plus épaisses ? Qu'elles seront composées à 40 % de résine d'origine végétale et à 60 % de résine d'origine fossile ? Le compostage de tels produits, importés, n'est pas possible. Donnons la priorité aux produits fabriqués en France, recyclables, eux.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Mon amendement ne concerne que les ustensiles à usage collectif, pas ceux utilisés par les ménages. Si certaines compagnies aériennes utilisent des couverts solides dans certaines classes, leur généralisation est impossible en raison de leur poids, qui exigerait davantage de kérosène.

Mme Annick Billon. – On ne peut pas interdire ce type de vaisselle, car nous n'avons aucune solution de rechange. De plus, M. Miquel a raison : la vaisselle biodégradable, plus volumineuse, a un bilan carbone moins bon que la vaisselle en plastique.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il est exact qu'il n'existe guère d'autres solutions. Les matériaux plus légers, comme le bambou ou le bois, doivent pour remplir les multiples fonctions des couverts subir des traitements... polluants.

L'amendement n° 67 est adopté.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 22, 264, 442 et 175 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 bis A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 bis B

M. Louis Nègre, rapporteur. – Le découplage progressif de la croissance et de la consommation de matières premières est essentiel si l'on veut continuer à croître dans des conditions respectueuses de l'environnement. Avis favorable à l'amendement n° 116 et aux deux amendements identiques qui le suivent.

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n^{os} 116, 425 et 524.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 bis B dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 bis C

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 68 élargit le périmètre du rapport prévu à cet article.

L'amendement n° 68 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 bis C dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 69 procède à une correction rédactionnelle et replace auprès des autres dispositions relatives aux sacs celles de l'article 21 *ter* relatives à l'interdiction des sacs en plastique oxo-fragmentables.

L'amendement n° 69 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 141 ne remet pas en cause l'indispensable objectif d'interdiction des sacs plastiques à usage unique ; il reporte de deux ans l'entrée en vigueur de l'interdiction de mise à disposition, au point de vente, des sacs autres que les sacs de caisse, destinés à l'emballage de marchandises.

La directive européenne en cours de discussion tient compte des performances environnementales variables des États membres, puisqu'elle leur laisse jusqu'à 2019 pour prendre des mesures de réduction des tonnages consommés. Soyons réalistes mais ambitieux : ramenons cette date butoir à 2018. Cela laisserait le temps à la filière industrielle française de fabrication des sacs de substitution de se structurer, et ainsi de créer des emplois plutôt que d'accroître nos importations. Quelques entreprises sont aujourd'hui en mesure de produire les sacs en matières biosourcées pouvant faire l'objet d'un compostage domestique.

De surcroît, un délai de trois ans suffit pour avancer sur la norme applicable à ces sacs. Le gouvernement travaille en ce moment avec l'ensemble des parties prenantes au décret fixant le seuil de matières biosourcées et son augmentation progressive. Évitions une usine à gaz : le principe d'interdiction doit être le même partout ; la date butoir de 2018 laissera à tout le monde le temps de s'adapter. Enfin, une entrée en vigueur trop rapide de l'interdiction encouragerait le suremballage des produits alimentaires, ce qui serait contraire à l'objectif poursuivi.

La solution pragmatique que je vous propose soutiendra une filière d'excellence, réduira nos importations, et limitera les atteintes à l'environnement.

M. Charles Revet. – Pourquoi vouloir toujours faire mieux que les autres ? Notre industrie de production de plastique à partir de maïs ou d'amidon de pomme de terre est en pleine évolution. Les ustensiles sont déjà en train de changer. Il faut valoriser la filière.

M. Rémy Pointereau. – Je rejoins Charles Revet. Attention à ne pas être plus royaliste que le roi. L'Europe nous donne un délai ; être en avance pénaliserait nos entreprises. Pourquoi ne garde-t-on pas la date de 2019 ? Cessons de vouloir laver plus blanc que blanc.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Sur la date, le débat est ouvert. Mais même M. Revet avait demandé 2018 ! Le projet initial prévoyait 2016... Sur les 2,6 milliards de sacs français, 1,6 milliard sont des sacs de caisse, et 1 milliard des sacs de fruits et légumes. Entre 450 et 650 millions, biosourcés, sont réutilisables par la voie du compostage domestique. Deux entreprises de Loire-Atlantique et de Haute-Loire ont reçu le label « OK Compost Home » ; elles représentent 600 emplois, mais leur activité n'est pas limitée. Les 1 400 salariés d'une coopérative agricole du Puy-de-Dôme produisent les granulés biosourcés servant à les fabriquer. Un groupe de recherche et de développement du Pas-de-Calais travaille sur les résines qui sont à l'origine de ces granulés. Leurs principaux concurrents sont allemands et italiens. Nos champions ne seront pas prêts en 2016, mais sans doute en 2018 ; encourageons leur croissance.

M. Gérard Miquel. – Les sacs biosourcés sont destinés au compostage industriel, et non domestique. Je suis favorable à la date de 2016, car nous avons déjà de belles unités capables de produire ces sacs. Mon amendement n° 21 exclut toutefois les petits établissements, ceux de vente au détail de moins de 1 000 mètres carrés, auxquels il conviendrait de laisser du temps.

Mme Odette Herviaux. – Bien qu'une entrée en vigueur de ces règles au 1^{er} janvier 2016 me semble un peu juste, il faut envoyer un signal fort à nos concitoyens, faire changer les mentalités. Certains commerçants s'étonnent encore que leurs clients refusent les sacs plastiques. Avoir un composteur individuel est bien, à condition que les sacs entièrement biodégradables ne se déchirent pas trop tôt, comme j'en ai fait l'expérience.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Heureusement, les comportements évoluent vite. Nous sommes revenus en quelques années de 15 milliards de sacs plastiques distribués annuellement à 600 millions. Pourquoi passer pour ultra-conservateurs ? La filière fonctionne. Fixer une date butoir en 2018 donne du temps au temps, sans laisser à nos concurrents le loisir de nous rattraper.

M. Gérard Miquel. – Nous aurions préféré en rester à 2016, mais soit.

M. Rémy Pointereau. – ...ou 2019.

Mme Évelyne Didier. – Allons, nous ne serons même plus là pour en reparler !

L'amendement n° 141 est adopté.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 400 rectifié, 174, 21, 348, 330, 185, 144, 80, 402 rectifié, 349, 20, 184, 81 et 145.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 350 et 183 pénalisent le non-respect de l'interdiction des sacs plastiques à usage unique. Or les articles

L. 541-44 et suivants du code de l'environnement prévoient déjà tout un arsenal de sanctions, applicables sur la base des contrôles réalisés par les agents de l'environnement, de la DGCCRF ou des douanes. Retrait ?

L'amendement n° 350 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 183.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 bis dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 ter

L'amendement rédactionnel n° 81 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 6, qui dispose que la promotion de l'économie circulaire respecte le principe de proximité, est satisfait.

L'amendement n° 6 est retiré.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 quater

L'amendement rédactionnel n° 82 est adopté, de même que l'amendement rédactionnel n° 83.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n^{os} 410 rectifié, 534 et 335 qui suppriment le dispositif de gestion des véhicules hors d'usage abandonnés sur la chaussée. Couvrant l'ensemble des cas, celui-ci confère au maire un pouvoir de mise en demeure, et oblige la préfecture à lui fournir les informations sur le titulaire de l'immatriculation.

Le maire, plus proche du terrain, est le mieux à même de gérer ces situations, qui constituent de plus, dans le sud-est de la France et dans les collectivités d'outre-mer, un enjeu sanitaire puisque les épaves de voitures sont propices à la multiplication des moustiques porteurs de la dengue ou du chikungunya.

M. Rémy Pointereau. – La délégation aux collectivités territoriales travaille beaucoup sur les questions de simplification, en lien avec l'AMF et le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) : ils sont défavorables à cet amendement, qui pose des difficultés juridiques ; la gendarmerie a déjà du mal à faire évacuer les véhicules abandonnés, alors les maires... Et que se passe-t-il lorsque le véhicule est abandonné sur une propriété privée ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je suis attentif à l'avis de l'AMF et du CNEN. Le dispositif actuel ne fait que donner une possibilité au maire ; il n'est pas obligé de les utiliser. Nous pourrions à la rigueur soumettre leur exercice à certaines conditions : nombre d'habitants de la commune, présence d'une police municipale, par exemple.

M. Rémy Pointereau. – L'enlèvement des voitures reste à la charge de la commune.

Mme Évelyne Didier. – C'est toujours le cas...

M. Louis Nègre, rapporteur. – Non, le texte met l'enlèvement de l'épave aux frais de son propriétaire ! Actuellement, le recours à une grue d'enlèvement est en effet à la charge de la commune. Mais je comprends qu'à 500 habitants, le maire n'ait pas toujours les moyens d'y procéder. Le texte encadre simplement mieux les choses.

M. Jérôme Bignon. – Le dispositif est rédigé au présent de l'indicatif, ce qui équivaut, dans un texte de loi, à une obligation et non à une faculté. L'inaction du maire engage sa responsabilité. Or toutes les communes n'ont pas les moyens d'intervenir : considérons l'argument de leur taille. De plus, il existe déjà une procédure administrative applicable aux dépôts illégaux de voitures, actionnée par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Ce n'est pas le maire, mais l'État qui a le pouvoir de régler cette question. Si l'on devait consentir à ce qu'il s'en défasse au profit des collectivités territoriales, réfléchissons plutôt à en faire une responsabilité intercommunale.

M. Hervé Poher. – C'est un pouvoir de police.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous connaissons tous ce problème. Aucun maire n'accepte de laisser rouiller des carcasses de voiture au bord d'un chemin. Le texte sécurise la procédure permettant au maire de rechercher leur propriétaire et d'assurer leur enlèvement.

M. Rémy Pointereau. – Il faut le rendre applicable au-delà d'un certain seuil de population.

M. Jérôme Bignon. – Il ne serait applicable qu'aux épaves abandonnées sur le domaine public. La chose est différente dans le domaine privé : il y aura des riverains pour se plaindre de la présence d'une caravane abandonnée dans le jardin de leur voisin...

M. Louis Nègre, rapporteur. – C'est juste. Reste que le dispositif est utile, quoi qu'en pense l'AMF. Je proposerai un amendement instaurant un seuil et transformant l'obligation en faculté.

M. Rémy Pointereau. – Ce dispositif n'a rien à voir avec la transition énergétique, c'est un cavalier... Il faut remédier au problème financier des petites communes, et à l'insécurité juridique du dispositif.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Le maire est un grand garçon. Il faut lui conserver cette faculté d'agir.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 410 rectifié et 534, ainsi qu'à l'amendement n^o 335.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n^o 179 étend à toutes les filières l'obligation pour les opérateurs de contractualiser avec l'éco-organisme pour la gestion du gisement. Or cette mesure n'a pas de sens pour les REP financières, dans lesquelles les opérateurs dialoguent avec les collectivités territoriales, et non avec les organismes. De plus, ce type de mesure déséquilibrerait fortement les filières opérationnelles au profit de l'éco-organisme, déjà puissant. Elle ne se justifierait que dans la filière de déchets électriques et

électroniques, afin de renforcer la lutte contre la fraude et les trafics internationaux de déchets. Retrait ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 179.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 23, excluait les déchets d'équipements électriques et électroniques des professionnels de l'obligation de contractualiser avec l'éco-organisme pour chaque phase de la gestion du déchet, afin d'améliorer leur gestion, dans le cadre du marché. Retrait ou avis défavorable : la mesure entend en réalité renforcer la lutte contre les trafics illégaux de déchets électriques et électroniques, et donc garantir une bonne traçabilité du gisement, de la collecte à l'élimination. En outre, l'article prévoit un délai d'entrée en vigueur.

L'amendement n° 23 est retiré.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 quater dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur. – Cet article contraint la personne valorisant des déchets inertes à prouver qu'il s'agit bien d'une opération d'aménagement et non d'une élimination illicite, afin de lutter contre les installations illégales de stockage. L'amendement n° 24 étend cette mesure aux autres types de déchets. Avis favorable : à défaut, le contrôle plus fort pour les déchets inertes que pour d'autres catégories de déchets dangereux.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 24.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 14 rappelle utilement que l'enfouissement et le dépôt de déchets doivent être encadrés, et que les terres agricoles ne peuvent pas être utilisées à cette fin : avis favorable.

M. Charles Revet. – Les agriculteurs refusent toujours cette solution ! Ne les stigmatisons pas.

Mme Évelyne Didier. – Il n'en est pas question. Seulement voilà : en région parisienne, certains agriculteurs se sont fait bernier en acceptant d'enfouir dans leur terrain des produits qui se sont révélés amiantés ; à une profondeur supérieure à deux mètres, un tel enfouissement est en effet parfaitement légal et exempté de tout contrôle.

M. Louis Nègre, rapporteur. – J'y vois une mesure de protection. J'ai été surpris de constater dans mon département que la couche arable de certains terrains pouvait être enlevée, vendue, et remplacée par une sorte de remblai transformant de fait la parcelle en dépôt. Renforcer le contrôle de ces cas de figure ne me gêne pas, bien au contraire.

Mme Évelyne Didier. – Cette commission a toujours lutté contre la construction de lotissements sur des terres agricoles. Il n'est pas plus acceptable de transformer celles-ci en dépôt.

M. Patrick Chaize. – Pourquoi préciser que seuls les terrains agricoles sont concernés ? Parler de terrains éviterait de stigmatiser les agriculteurs.

Mme Chantal Jouanno. – La loi n'ouvre cette possibilité que pour les terrains agricoles.

M. Hervé Maurey, président. – Nous sommes d'accord sur le fond.

M. Jérôme Bignon. – L'exposé des motifs est peu clair : il n'apparaît pas clairement que c'est la couche de produits épandus qui ne doit pas dépasser deux mètres.

Mme Évelyne Didier. – Il est interdit de faire une bosse de trois ou quatre mètres. Habituellement, la terre arable est enlevée pour ne pas modifier inconsidérément le niveau du terrain naturel. Je l'ai subi chez moi. J'accepterais une meilleure rédaction si on me la propose.

M. Charles Revet. – Ce serait judicieux.

M. Jérôme Bignon. – En l'état, je m'abstiens sur cet amendement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 quinquies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 sexies

Les amendements rédactionnels n^{os} 85, 84 et 86 sont adoptés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 270 augmente la part de papier recyclé que doivent utiliser les collectivités territoriales à 25 % en 2017 et à 40 % en 2020. Je n'y serais pas opposé s'il s'agissait d'un objectif. Mais l'indicatif présent m'incite à la prudence.

M. Gérard Miquel. – Certaines collectivités, comme celle que je gère, utilisent déjà 100 % de papier recyclé : ce n'est pas gênant. Le minimum obligatoire de 25 % est raisonnable !

M. Louis Nègre, rapporteur. – Sagesse.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 270.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 19 sexies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 19 septies

Les amendements rédactionnels n^{os} 88 et 89 sont adoptés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 411 rectifié et 533 suppriment l'article prévoyant l'harmonisation, accompagnée par l'Ademe, des consignes de tri sur le territoire national à horizon 2025. C'est pourtant une bonne chose. D'après le ministère, 86 % des collectivités ont mis en place un schéma de tri-type, en deux ou trois flux (verre, papiers, emballages). Ces schémas ont fait leurs preuves en termes de performance environnementale et de maîtrise des coûts. Inciter les autres à faire de même dégagera des

économies d'échelle, donnera des produits recyclés intéressants pour les acheteurs, et clarifiera le geste de tri pour l'utilisateur en déplacement ou en vacances. La rédaction de l'article est suffisamment équilibrée pour laisser une marge de manœuvre aux collectivités. Avis défavorable.

Mme Chantal Jouanno. – Cela avait déjà été voté dans le Grenelle.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il faut malgré tout revenir à la charge...

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 411 et 533.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 7 supprime la phrase indiquant que les éco-organismes des filières concernées peuvent accompagner la transition vers une harmonisation des consignes de tri. La formulation, souple et large, ne laisse pas d'ambiguïté sur le fait que ce sont bien les collectivités qui sont responsables et la précision n'est pas inutile. Retrait, sinon avis défavorable.

Mme Évelyne Didier. – Je le retirerai ; mais les attributions des éco-organismes figurent dans leurs cahiers des charges ; cela n'a rien à faire dans la loi. Pourquoi les placer au même niveau que les collectivités ou l'État ? Je représenterai mon amendement en séance.

L'amendement n° 7 est retiré.

La commission émet un avis favorable à l'article 19 septies dans la rédaction issue de ses travaux.

Articles additionnels après l'article 19 septies

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 26 procède à un nettoyage de dispositions obsolètes du code de l'environnement, sur la définition de sous-produit et sur la caractérisation des déchets, pour laquelle nous avons eu la tentation de sur-transposer les directives en vigueur. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 26.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 25 dispose que les éco-organismes sont composés par les producteurs des produits visés par la filière. Cela fait suite au non réagrément de l'éco-organisme ERP dans la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques, contrôlé majoritairement par un opérateur allemand de gestion des déchets. L'amendement légitime *a posteriori* la décision. Sagesse.

M. Gérard Miquel. – ERP contrôle 8 % du marché des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), avec deux villes, dont Lyon ; l'industriel allemand a consacré 20 millions d'euros à le racheter. Imaginez qu'il veuille maintenant faire main basse sur Eco-emballage ! Nous voulons garder des éco-organismes gérés avec des producteurs qui cotisent et sous contrôle de l'État. Les collectivités perdraient beaucoup à une privatisation. Le non-renouvellement de l'agrément est actuellement fragile ; avec cet amendement...

M. Louis Nègre, rapporteur. – J'avais bien compris... Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 25.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Le droit en vigueur, issu du Grenelle, prévoit que « toute personne physique ou morale qui met sur le marché national des bouteilles de gaz destinées à un usage individuel les assortit d'une consigne ou d'un système équivalent favorisant leur réutilisation et prend en charge la gestion des déchets issus de ces bouteilles ». L'amendement n° 366 rectifié propose de revenir en arrière et d'alléger les obligations pour la filière en ne prévoyant la collecte dans les déchetteries que « le cas échéant ». Ces bouteilles ne représentant que 0,2 % du gisement, l'obligation n'est pas exorbitante. Il faudrait au minimum retravailler cet amendement. Retrait ?

M. Gérard Miquel. – Ces bouteilles représentent un vrai problème dans les déchetteries.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 366.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 27 propose une tarification incitative en cascade pour les communes ayant délégué la compétence de collecte des déchets à un EPCI. C'est prématuré. Essayons de mettre en place petit à petit la tarification incitative, et nous verrons ensuite s'il est opportun, ce dont je ne suis pas sûr, de créer une tarification incitative de deuxième niveau.

M. Gérard Miquel. – La généralisation de la tarification incitative est une bonne chose, mais elle n'est pas toujours possible. Dans un département comme le mien, avec sept habitants au kilomètre carré, nous n'allons pas chercher les ordures au haut du pech, à trois kilomètres. Le propriétaire les descend dans un bac de regroupement. Je ne peux pas appliquer une tarification incitative : dans un bac collectif, ce serait compliqué... J'ai donc mis en place une tarification incitative de deuxième niveau pour ces situations particulières : les collectivités adhérentes au syndicat de traitement se voient appliquer un tarif en fonction de la qualité et de la quantité des produits qu'elles apportent. Nous les incitons à s'améliorer, en envoyant des ambassadeurs du tri dans les secteurs problématiques. Nous l'avons vu dans le cadre du Conseil national des déchets.

Mme Évelyne Didier. – Oui.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je vois mieux – et c'est le maire qui parle – les difficultés auxquelles les communes vont se heurter. Je suis favorable à cette souplesse qui leur est offerte.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 27.

Article 20

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 412 rectifié supprime une phrase ne changeant rien aux compétences des collectivités territoriales. Retrait ou rejet.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 412 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 20 sans modification.

Article 21

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 92 supprime la nouvelle contribution financière sur les entreprises inscrites dans une filière REP en vue de financer de la prévention en aval : l'option de l'inscription d'incitations financières dans les cahiers des charges est suffisante et créer de nouvelles contributions pesant sur les entreprises n'est pas souhaitable. Les incitations financières seraient également possibles pour toute la prévention, et pas seulement en amont.

Je ne crois pas opportun de supprimer totalement l'article 21. Il n'est pas inintéressant de prévoir que les éco-organismes puissent verser éventuellement un bonus aux collectivités qui encouragent la prévention et la gestion de proximité des déchets. C'est une simple faculté, décidée dans le cahier des charges après concertation de toutes les parties prenantes, dont les collectivités. La formulation est très souple et l'objectif va dans le sens de ce qu'on a voté dans le reste du texte. Je serai donc défavorable aux amendements de suppression de l'article.

Mme Évelyne Didier. – Je voterai contre l'amendement et contre la suppression de l'article.

L'amendement n° 92 est adopté.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 197, 207 et 322.

M. Ronan Dantec. – Nous devrions aller plus loin en disant que les producteurs cotisent à hauteur du coût. L'idée fondamentale est qu'à travers les éco-organismes on internalise les coûts supplémentaires pour la société d'un certain nombre de produits.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 28, qui ressemble au mien.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 28.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 178 est satisfait : la formulation actuelle est assez souple pour ne pas prévoir les incitations là où ce n'est pas pertinent.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 178.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 dans la rédaction issue de ses travaux.

Articles additionnels après l'article 21

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 12 et l'amendement n° 107, presque identique, augmentent la prise en charge des coûts de gestion des déchets par les éco-organismes à chaque renouvellement d'agrément. Je ne pourrai pas y être favorable. Ils visent en effet toutes les filières sans distinction alors qu'ils ne sont pertinents que pour les REP financières, où la collecte et le traitement des déchets continuent à être effectués par le service public, et qui ne sont que deux : les emballages et les papiers.

La filière emballages est soumise à un objectif de 80 % des coûts optimisés : l'éco-organisme paie en fonction de la performance dans l'objectif d'atteindre 75 % de

recyclage ; les collectivités en sont à 68 % environ ; lorsque l'objectif sera atteint, la prise en charge sera bien de 80 % des coûts. Les collectivités conservent l'argent de la revente des matériaux valorisés.

La filière papier, sans objectif de couverture des coûts, souffre de nombreuses exceptions : la presse, avec un tiers du gisement ne contribue pas du tout, pas plus que les papiers d'hygiène (sopalin, lingettes etc.). Il faut en tenir compte. L'évaluation de la prise en charge actuelle est difficile : Amorce parle de 15 à 20 %, tandis que l'éco-organisme Ecofolio annonce 50 % de prise en charge. Avis défavorable.

Mme Évelyne Didier. – L'amendement ne parle que de progression, c'est-à-dire de faire mieux la fois d'après. Je le retire et le reformulerai pour la séance.

L'amendement n° 12 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 107.

Article 21 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 137 étend le champ de la filière REP papier aux publications de presse. Des exemptions trop larges remettent en effet en cause sa viabilité économique et la réussite de ses objectifs de valorisation. La presse, avec un tiers du gisement disponible, ne contribue pas au financement du tri et du recyclage des déchets produits. Les publications de la presse d'information politique et générale resteraient toutefois exemptées, compte tenu de leur rôle dans le fonctionnement de la démocratie et de la liberté d'expression.

Il est difficile d'être précis ; peut-être imparfaite, la formulation que je vous propose inclut les magazines du type *Closer*, non la presse quotidienne ou hebdomadaire d'information, d'opinion, nationale comme régionale. L'amendement n° 138 sécurise l'entrée en vigueur de cette extension en prévoyant que tout l'article s'applique au prochain réagrement de la filière, c'est-à-dire à compter de 2017.

Mme Chantal Jouanno. – Félicitations au rapporteur pour cet acte courageux.

M. Gérard Miquel. – Chaque fois que j'ai déposé un amendement similaire lors du débat de la loi de finances, la commission de la culture est aussitôt montée au créneau. Les magazines pèsent beaucoup dans nos poubelles, et nous ne touchons pas un centime ! Eco-emballage représente 80 % des financements pour les collectivités : les autres éco-organismes représentent des sommes limitées.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il faut savoir ce qu'on veut ! J'achète moi aussi des magazines, des journaux... Le consommateur est aussi un citoyen.

M. Hervé Maurey, président. – Au-delà de la recette, il y aura un effet incitatif : ces publications ne font aucun effort pour utiliser des encres qui se lavent par exemple.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Et ce sont les collectivités – dont le Sénat est la maison – qui paient ! Le maire de Cagnes-sur-Mer que je suis est ouvert à la discussion avec un membre de la commission de la culture.

Mme Chantal Jouanno. – L'État aussi paie.

M. Gérard Miquel. – D'autres exonérations pourraient être supprimées. Cela ne me gênerait pas que les publications de mon conseil général soient taxées à 2 centimes... C'est normal ! Ce papier atterrit dans nos poubelles.

L'amendement n° 137 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 136 est adopté.

L'amendement n° 138 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 413 rectifié et 531 suppriment l'extension de la REP papier à l'État et aux collectivités pour leurs imprimés mis sur le marché dans le cadre d'une mission résultant de la loi. Cela représente 110 000 tonnes de papier. C'est non négligeable pour une filière de recyclage en difficulté économique. L'État et les collectivités contribuent déjà pour toutes leurs autres émissions. Avis défavorable, d'autant que mon amendement repoussant son entrée en vigueur en 2017 sécurise le dispositif.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 413 rectifié et 531, ainsi qu'aux amendements n° 8 devenu sans objet et n° 108.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 bis A dans la rédaction issue de ses travaux de la commission.

Article 21 bis B

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 140 exclut de l'extension de la REP textiles les produits de maroquinerie. Représentant un gisement très faible au regard des coûts que le traitement et la collecte de ses produits engendreraient, la maroquinerie française est un secteur économique de luxe tourné vers l'exportation qui souffrirait énormément, en termes d'images, de l'assimilation des produits à de futurs déchets. Ne pénalisons pas inutilement une filière économique d'excellence. On ne retrouve pas beaucoup de sacs de luxe dans nos décharges...

M. Hervé Maurey, président. – Les dispositions visées ne figuraient pas dans le texte initial, mais proviennent d'un amendement de l'Assemblée nationale.

M. Ronan Dantec. – L'argumentaire est discutable : le recyclage n'empêche pas un produit d'être de luxe. La bagagerie est-elle concernée ? Certaines valises ne survivent pas à deux voyages en classe économique en avion.

M. Hervé Maurey, président. – La maroquinerie, c'est le cuir.

M. Gérard Miquel. – Une contribution d'un euro ou deux sur un sac de luxe ne changera pas fondamentalement son prix. Il y a aussi des bagages venant des pays asiatiques...

M. Louis Nègre, rapporteur. – Pas en cuir.

M. Gérard Miquel. – Le cuir peut être exclu, admettons.

M. Ronan Dantec. – L'éco-contribution n'est pas un argument commercial négatif. La maroquinerie d'importation n'est pas toujours de qualité : le cuir à bas coût existe !

M. Louis Nègre, rapporteur. – Ce n'est pas le coût de la taxe qui mobilise la filière : toutes les campagnes de publicité de cette filière exportatrice tournent autour de l'idée que la fille et la petite-fille de la cliente hériteront du sac acheté...

Mme Évelyne Didier et M. Ronan Dantec. – Contre !

L'amendement n° 140 est adopté, ainsi que l'amendement n° 139.

L'amendement n° 29 est retiré.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements n^{os} 156, 381, 172 sont satisfaits par le mien.

L'amendement n° 156 est retiré, ainsi que l'amendement n° 381 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 172.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 9 supprime l'extension de la REP textile aux textiles d'ameublement et aux rembourrés. Le ministère m'a indiqué que ces textiles n'étaient pas financés dans la filière meuble : il est donc utile de les inclure ici.

Mme Évelyne Didier. – Je reviendrai dessus en séance.

L'amendement n° 9 est retiré.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 182 et 414 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 bis B dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 21 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 93 supprime l'article 21 bis : sur la forme, les dispositions visées sont réécrites par la loi « NOTRe » ; sur le fond, il est satisfait par la directive marchés publics du 26 février 2014 qui prévoit la prise en compte de critères environnementaux, et dont la transposition est prévue par l'article 42 de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, d'ici à septembre 2015.

Les amendements identiques n^{os} 93, 436 rectifié et 532 sont adoptés et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 21 bis.

Article additionnel après l'article 21 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 110 contraint les commerces alimentaires d'une surface supérieure à 2 500 mètres carrés à proposer à des associations les biens consommables invendus. Les débats à l'Assemblée nationale ont montré que les associations caritatives sont assez réticentes s'il s'agit d'une obligation de reprise. Dans cette

rédaction, il ne s'agit que d'obliger à proposer des stocks d'inventus alimentaires. Sagesse ; il sera intéressant d'avoir l'avis du gouvernement.

M. Jérôme Bignon. – Président d'une association partenaire de la Banque alimentaire, j'ai mis en place un accord avec plusieurs supermarchés qui donnent ce qu'ils appellent la ramasse. Rendre cela obligatoire, comme des gens – au demeurant très généreux – le réclament, rendrait inopérant ce qui s'organise très bien localement. Laissons les opérateurs de terrain s'en occuper. Les gérants de supermarchés y trouvent leur compte : cela leur évite de jeter et les autorise à valoriser ce qu'ils donnent en le déduisant de leur résultat. Moins on y mettra d'administration, mieux on se portera.

M. Ronan Dantec. – Ce n'est pas si simple sur le terrain. Il y a encore des grandes surfaces qui détruisent. Elles ne seront obligées que de proposer. Je soutiens cet amendement.

M. Hervé Maurey, président. – L'incitation serait préférable à l'obligation.

M. Charles Revet. – Les produits alimentaires reçoivent une date différente selon le territoire : lorsque le produit doit faire un déplacement très long, sa date est ultérieure. N'y a-t-il pas un problème de responsabilité ?

M. Jérôme Bignon. – C'est très compliqué pour tout le monde, celui qui donne et celui qui reçoit, lequel doit être en capacité de recevoir. Un stock de 600 yaourts qui arrive, plus vendable, n'est consommable que quelques jours.

M. Louis Nègre, rapporteur. – La destruction au vu et au su de tout le monde de ces déchets alimentaires passe de plus en plus mal. Mais l'obligation de donner peut poser problème. L'incitation serait préférable.

M. Jean-Jacques Filleul. – Je ne suis pas favorable à toujours obliger ; tous les excédents des grandes surfaces sont donnés. Il n'y a pas un pot de yaourt de perdu !

M. Ronan Dantec. – Ce n'est pas vrai.

M. Hervé Maurey, président. – Cela dépend des territoires.

Mme Odette Herviaux. – Au lieu d'obliger, ne peut-on pas interdire de détruire ?

M. Hervé Maurey, président. – Et que faire en l'absence de débouché ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 110.

Article 21 ter

L'amendement de cohérence n° 70 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 21 quater

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'article 21 *quater* impose aux distributeurs de matériaux de construction à destination des professionnels de s'organiser pour reprendre ces déchets, à compter de 2017, un décret devant préciser à quelles surfaces de magasins l'obligation s'applique.

La rédaction actuelle de l'article est suffisamment souple pour être satisfaisante : plusieurs distributeurs, comme Point P, réalisent déjà cette reprise ; pas par charité, mais parce que cela constitue un avantage commercial intéressant. Vous vendez un service en plus, celui de récupérer les déchets de matériaux de vos clients, le cas échéant contre rémunération, et vous créez sur votre parking du trafic commercial. Tout ça est positif pour votre chiffre d'affaires. Sortons des visions excessivement pessimistes sur cet article 21 *quater*.

L'article prévoit que les distributeurs « s'organisent pour reprendre » les déchets des produits qu'ils vendent. Il aurait été possible d'envisager de créer une filière REP, beaucoup plus contraignante ; le texte actuel laisse la main aux opérateurs pour s'organiser de la manière qui leur convient, en faisant payer le service ou non.

Les décharges sauvages de déchets du BTP sont une problématique réelle que nous devons traiter. La seule alternative serait la création de déchetteries professionnelles financées par les contribuables. L'option présentée ici est plus satisfaisante pour tout le monde. Pour autant, je ne m'opposerai pas à la réécriture beaucoup plus souple proposée par les amendements identiques n^{os} 343, 336 rectifié, 177, 269, 30, 358 rectifié et 382 rectifié. Sagesse. Nous avons reçu un courrier de la Fédération française du bâtiment, à qui le maintien de la rédaction actuelle de l'article paraît essentiel.

Les amendements identiques n^{os} 343, 382 rectifié, 269 et 30 sont retirés.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 177, 336 rectifié et 358 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 443.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 443.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 quater dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 21 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'article 21 *quinquies* sanctionne les opérations de valorisation par aménagement comme les faux murs anti-bruit, qui sont des opérations illégales d'élimination déguisée. L'amendement n° 31 exclut de vraies opérations utiles de valorisation comme les aménagements routiers ou le remblaiement de carrière. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 31.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 quinquies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 21 sexies

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 32 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 32 rectifié.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 21 sexies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 22

L'amendement rédactionnel n° 79 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 10.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 22 dans la rédaction issue de ses travaux.

Articles additionnels après l'article 22

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 459.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 459.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 111, comme deux autres amendements ultérieurs qui recevront le même avis, supprime l'obligation d'inscription de la date limite d'utilisation optimale sur les produits alimentaires non périssables, qui indique le moment à partir duquel le produit, sans être dangereux, est potentiellement moins bon au goût. Je ne peux qu'être d'accord sur le principe : cette date est une source de gaspillage alimentaire. Mais ce type d'affichage relève du droit européen ; d'après le ministère, une réflexion est en cours à Bruxelles, produit par produit, en ce moment même. Avis défavorable, mais redéposez ces amendements en séance pour que la ministre le confirme.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 111.

Article 22 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 55 doit être examiné avec un amendement n° 61 qui crée un article additionnel après l'article 57 modifié, afin de repositionner le dispositif d'élaboration par le préfet et le président du conseil régional d'un schéma régional biomasse, qui me semble bienvenu, comme à vous, si j'en crois le nombre d'amendements déposés. La biomasse énergie, produite à partir de biomasse solide ou gazeuse représente 60 % des énergies renouvelables en France. Nous devons impérativement développer ce secteur pour atteindre l'objectif global de 23 %. Ce dispositif a plus sa place dans le titre VIII qu'au sein du titre consacré aux déchets. Il faut aussi l'intégrer au code de l'environnement. L'article référencé actuellement est erroné.

Vos amendements proposent de remplacer le délai de 18 mois par deux ans et de prévoir une concertation : je n'y suis pas opposé. En revanche, la mention de la cohérence avec le plan régional forêt et bois n'est pas opportune : d'une part, ce sera assuré par la cohérence avec le schéma régional, d'autre part, le schéma ne concerne pas que la biomasse forestière.

M. Gérard Miquel. – Cette proposition est particulièrement pertinente. Nous ne mesurons pas notre ressource en biomasse, qui a l'avantage d'être stockable.

L'amendement n° 55 est adopté.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 332, 423, 286, 146, 401 et 82.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article n° 22 bis A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article additionnel après 57

L'amendement n° 61 est adopté.

Article additionnel après l'article 22 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 525, 360 rectifié, 333, 422 et 117 prévoient que le plan national déchets prenne en compte le bois et les dérivés de bois, afin d'améliorer la valorisation de ce matériau. C'est une bonne chose, mais il faudrait rectifier leur formulation : supprimer le premier « notamment » ; remplacer le deuxième par « en particulier » ; supprimer les mots « à cet effet » ; remplacer la référence aux « plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, les plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers de bâtiments et de travaux publics » par les mots « les plans locaux de prévention et de gestion des déchets visés par la présente section », de manière à être cohérents avec le projet de loi « NOTRe » en cours de discussion.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 525 ainsi rectifié et un avis défavorable aux amendements identiques n°s 360 rectifié, 333, 422 et 117.

Article 22 bis B

L'amendement de coordination n° 102 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 103 est adopté, ainsi que l'amendement rédactionnel n° 104.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 435 rectifié *bis* supprime l'obligation de comptabilité analytique pour le service public de gestion des déchets, qui donnera une meilleure connaissance des coûts et une meilleure évaluation de l'évolution des performances. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 435 rectifié bis.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 22 bis B dans la rédaction issue de ses travaux.

Article additionnel après l'article 22 bis B

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 109 de M. Kern étend la filière de déchets diffus spécifiques aux entreprises. L'impact ne semble pas avoir été mesuré : cela n'est donc pas opportun, contrairement aux élargissements pour les filières papier et textile,

relativement consensuels et pour lesquels nous avons pris le soin de bien encadrer l'entrée en vigueur dans le temps, ce qui n'est pas le cas ici. Avis défavorable.

M. Gérard Miquel. – Je comprends l'objectif de cet amendement : nous accueillons dans nos déchetteries les déchets de petits professionnels que l'éco-organisme refuse en nous disant de nous débrouiller.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 109.

Article 22 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – Mon amendement n° 109 supprime cet article sur la tromperie pour privilégier l'article 22 *ter* A sur l'obsolescence programmée, une définition et une sanction propres, et qu'il ne faut pas mélanger les dispositions relatives à la tromperie dans le code de la consommation.

L'amendement n° 109 est adopté et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 bis.

Article 22 ter A

L'amendement rédactionnel n° 145 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 111 sécurise la définition de l'obsolescence programmée en reprenant celle, largement partagée, de l'Ademe, qui se construit autour de la notion de stratagème, avec la volonté délibérée de réduire la durée de vie du produit. Il prévoit également une sanction alignée sur celle prévue dans le code de la consommation pour la tromperie : un emprisonnement de deux ans au plus et une amende de 300 000 euros. Vous êtes plusieurs à avoir déposé des amendements similaires, je vous propose de vous rallier à ma rédaction.

L'amendement n° 111 est adopté.

Les amendements n^{os} 34 et 158 deviennent sans objet.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 22 ter A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 22 ter

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 56 et l'amendement n° 63 déplacent l'article 22 *ter*, qui intègre les réseaux de chaleur dans les schémas régionaux climat air énergie à un endroit plus approprié : le chapitre consacré à la transition énergétique dans les territoires.

L'amendement n° 56 est adopté et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 ter .

Article additionnel après l'article 57

L'amendement n° 63 est adopté.

Article 22 quater

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 59, fonctionnant avec l'amendement n° 60, déplace les dispositions de l'article 22 *quater* dans l'article 56.

L'amendement n° 59 est adopté et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 quater.

Article 56

L'amendement n° 60 est adopté.

Article 22 quinquies

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 94 supprime l'article modifiant l'article L. 541-13 du code de l'environnement, qui est entièrement réécrit par l'article 5 du projet de loi « NOTRe », qui crée des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

L'amendement n° 94 est adopté et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 quinquies.

Article 22 sexies

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'article 22 *sexies*, introduit en commission spéciale à l'Assemblée nationale, rouvre un débat bien connu, qui remonte au Grenelle, le délai de mise en conformité des enseignes, pré-enseignes et publicités. Le Grenelle 2 avait en effet réformé ce régime pour améliorer les entrées de ville, mieux répartir les compétences entre collectivités et État, diversifier les supports de publicité. Le délai de mise en conformité, de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du décret le 1^{er} juillet 2012, a été porté à six ans par la loi Warsmann, puis rétabli à deux ans par un décret de 2013 sauf pour les enseignes, exception que cet article supprime.

Cela entraînerait un surcoût important en particulier pour les enseignes lumineuses et pourrait engendrer un dépassement des capacités de production du secteur, et donc une importation de nouvelles enseignes. Le chiffre de trois millions d'enseignes a été avancé par les professionnels. En outre, il serait déraisonnable de retenir comme date de conformité le 1^{er} juillet... 2014. Les enseignes non conformes seraient passibles de sanction depuis six mois. En supprimant cet article, l'amendement n° 64 privilégie la stabilité juridique.

Mme Évelyne Didier. – Faire et défaire, c'est toujours travailler. Utiliser tous les textes de loi qui passent pour revenir sur ces obligations, c'est vouloir contourner la volonté du législateur. Si les professionnels mettaient pour appliquer la loi toute l'énergie qu'ils ont mise à la contourner, cela serait fait depuis longtemps.

Mme Chantal Jouanno. – Les dispositions votées à l'époque faisaient suite à un rapport d'Ambroise Dupont, et étaient en retrait par rapport à ses propositions. L'article 22 *sexies* pose problème, mais revenir à la loi Warsmann ne correspond pas à ce que nous avons décidé.

M. Hervé Maurey, président. – Nous revenons non sur la loi, mais sur une modification de la loi proposée par l'Assemblée nationale.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Le rapport de M. Dupont a beaucoup fait évoluer les idées. Les petits commerçants ont eu du mal à étaler cette charge. La loi Warsmann donne quelques années... Il reviendra au Gouvernement de rappeler aux maires, par l'entremise des préfets, que cette loi s'applique.

L'amendement n° 64 est adopté et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 sexies.

Article 22 septies A

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les articles 22 septies A et 22 septies incitent les collectivités territoriales à entrer dans une démarche vertueuse en matière d'éclairage public. Très bien ! Mais le dispositif prévu ne convient pas : la modulation de la dotation de solidarité rurale (DSR), pénaliserait certaines communes. Mieux vaudraient des aides de l'Ademe, des prêts bonifiés ou des aides du Fonds pour la transition énergétique. Supprimons ces deux articles : la commission des finances en est d'accord.

Mme Chantal Jouanno. – Ces deux articles sont des usines à gaz. Mais en matière d'éclairage, l'investissement est plus important que le fonctionnement. Les LED ne sont pas si intéressantes qu'on le dit...

Les amendements identiques n° 65, 415 rectifié, et 530 sont adoptés et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 septies A.

Article 22 septies

L'amendement n° 66 est adopté et la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 22 septies.

Articles additionnels après l'article 22 septies

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n° 526 et 359 rectifié proposent que l'Ademe remette un rapport au Parlement. C'est impossible : l'Ademe est un EPIC placé sous la tutelle du ministre ; il n'a pas vocation à travailler pour le Parlement. Je suggère le retrait de ces amendements, qui sont d'ailleurs satisfaits.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n° 526 et 359 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 460 rectifié interdit les affiches publicitaires lumineuses en agglomération. Avis défavorable : le règlement local de publicité, prévu par le Grenelle, suffit.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 460 rectifié.

Article 22 octies

L'amendement n° 105 est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 33 supprime la demande de rapport sur la réversibilité du stockage. Or, la réversibilité favoriserait la réhabilitation d'anciens sites, la récupération de produits qu'on pourrait valoriser, et l'assainissement de l'environnement. En tout état de cause, il ne s'agit que d'un rapport. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 22 octies dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 22 nonies

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 22 nonies sans modification.

Article additionnel après l'article 22 nonies

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n°s 462 et 461, pour des raisons déjà évoquées.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 462 et 461.

Article 22 decies

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 22 decies sans modification.

Article additionnel après l'article 22 decies

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n°11.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°11.

La réunion est levée à 13 heures.

Transition énergétique pour la croissance verte – Suite de l'examen du rapport pour avis

La réunion est ouverte à 14 heures 30.

Article 27 bis A

M. Hervé Maurey, président. – Nous reprenons nos travaux à l'article 27 bis A, avec un amendement n° 144 du rapporteur.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Vous êtes nombreux à avoir déposé des amendements sur la réglementation des intrants dans les méthaniseurs. Je vous proposerai cependant de privilégier mon amendement et ce pour plusieurs raisons.

Mon amendement poursuit deux objectifs : assouplir les conditions d'alimentation des installations de méthanisation en indiquant qu'elles reçoivent "principalement" des déchets, des effluents d'élevage, des résidus de culture et des cultures intermédiaires ;

renvoyer au pouvoir réglementaire la définition des autres cultures pouvant entrer dans ces installations.

De nombreux amendements à cet article renvoient purement et simplement au pouvoir réglementaire la définition des produits entrant dans les méthaniseurs. Je pense qu'on ne peut pas les accepter pour la simple et bonne raison que ce serait méconnaître l'étendue de notre pouvoir législatif. Il faut encadrer un minimum le pouvoir réglementaire. D'où mon amendement.

Il tient compte des conditions techniques requises pour que les installations de méthanisation soient viables techniquement et économiquement. On ne peut pas, comme c'est prévu actuellement par le texte, dire que les méthaniseurs reçoivent exclusivement des résidus de culture, des déchets ou des cultures intermédiaires, et à titre très exceptionnel des cultures dédiées. Dans de nombreuses régions, les récoltes ne laissent pas de place pour des cultures intermédiaires, et les méthaniseurs ont besoin d'un apport en culture pour fonctionner.

Pour autant, il ne faut pas supprimer tout encadrement : nous avons tous en tête les dérives qui ont pu être constatées en Allemagne notamment. C'est pourquoi mon amendement rappelle que les méthaniseurs doivent être principalement alimentés par des déchets, effluents d'élevage et cultures intermédiaires, sans fixer un seuil précis, mais « principalement » signifie en majorité. Et on peut ensuite renvoyer la définition du reste des intrants à un décret, qui sera pris en concertation avec les professionnels.

Il me semble que cette solution constitue un bon compromis entre, d'un côté, un assouplissement des conditions d'alimentation des méthaniseurs et, de l'autre, le plein exercice de notre pouvoir législatif et la prévention des éventuelles dérives.

M. Hervé Poher. – Il y a tout de même une nuance entre « principalement » et « majoritairement ».

M. Louis Nègre, rapporteur. – Nous pouvons en effet remplacer « principalement » par « majoritairement ».

L'amendement n° 144 ainsi modifié est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 429 supprime l'article réglementant les apports dans les méthaniseurs. Cela ne me semble pas souhaitable, la loi doit guider le pouvoir réglementaire et je vous propose de privilégier mon amendement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 429.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements n^{os} 89, 148, 432 et 383 rect., renvoient entièrement à un décret la définition des règles relatives aux intrants dans les méthaniseurs. Pour les raisons déjà évoquées, retrait sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 89, 148, 432 et 383 rect.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 553 rect. est un peu différent : il fixe un seuil pour l'alimentation par des cultures dédiées et renvoie le reste à un décret. Je vous propose de privilégier ma formulation qui dit que les installations doivent être

majoritairement alimentées par des résidus de cultures, des déchets et des cultures intermédiaires, et ensuite seulement par des cultures dédiées dans des conditions définies par décret. Mais l'amendement est satisfait dans l'esprit. Retrait sinon avis défavorable.

L'amendement n° 553 rect. est retiré.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Même avis pour l'amendement n° 431.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 431.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 27 bis A dans la rédaction issue de ses travaux.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 27 bis sans modification.

Article additionnel après l'article 30 quinquies.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 92 rouvre un débat que nous avons déjà eu et qui a déjà été tranché lors de l'examen de la loi de finances pour 2015. Il s'agit d'étendre aux installations de méthanisation déjà existantes le bénéfice d'une exonération temporaire de taxe foncière. Cette exonération temporaire a été créée pour les nouvelles installations afin d'inciter à leur établissement : le but est d'atteindre les objectifs du grand plan méthanisation annoncé par le Gouvernement. Je ne crois pas utile de rouvrir ce débat que nous avons eu il y a à peine quelques semaines, mon avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 92.

Article 31

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 463 propose de porter à 50 kilomètres le rayon du périmètre au sein duquel les personnes résidentes sont informées des mesures de sécurité et de la conduite à tenir en application du plan particulier d'intervention (PPI), qui détermine dans un rayon de 10 kilomètres autour d'une installation nucléaire les actions rapides pour réagir à un accident.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 31 prévoit un renforcement substantiel de l'information pour les habitants situés dans le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI), soit dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'installation nucléaire. Ces habitants sont informés régulièrement des mesures de sécurité et de la conduite à tenir en application du PPI. Ces actions d'information sont menées aux frais des exploitants.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a confirmé qu'il n'est pas pertinent d'informer les populations situées au-delà du PPI sur les mesures et la conduite à tenir en application dudit plan. Le PPI est en effet un plan de réaction rapide pour les pouvoirs publics, un « plan-réflexe » selon l'IRSN, centré sur le périmètre immédiat de l'installation concernée.

Multiplier par cinq le rayon du périmètre semble donc excessif : 40 % du territoire serait alors concerné ; cette mesure est inadaptée et susceptible d'engendrer des inquiétudes disproportionnées par rapport aux recommandations existantes, tout en diluant l'efficacité des dispositifs d'information.

Le présent projet de loi propose par ailleurs d'autres renforcements substantiels de l'information du public. Le même article 31 prévoit de renforcer le rôle des commissions locales d'information (CLI), et de compléter leurs compétences à l'égard des installations nucléaires de base situées dans leur périmètre. Et l'IRSN, organisme actif au niveau national, voit sa mission d'information du public consacrée à l'article 54 *bis*.

En centrant les efforts d'information sur les habitants domiciliés dans le périmètre du PPI, la rédaction actuelle de l'article 31 propose une solution équilibrée entre une meilleure information des citoyens concernés et une prise en compte circonstanciée des risques. Le Gouvernement a indiqué que le ministère de l'intérieur, l'ASN et l'IRSN mènent actuellement des travaux sur l'accident de Fukushima, qui pourront amener, si nécessaire, à une révision du périmètre des PPI. En cas de modification des PPI, le dispositif d'information que prévoit actuellement l'article 31 s'adaptera à ce nouveau périmètre. Par conséquent, je propose un avis défavorable pour cet amendement.

Mme Évelyne Didier. – Dans toute commune victime d'inondations ou soumise à des risques technologiques, il existe un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et un plan communal de sauvegarde. Il serait peut-être intéressant d'envisager que dans l'un de ces documents, on puisse prévoir une information de la population au-delà d'un rayon de dix kilomètres. Je parle bien de pure prévention et non de gestion post-incident. On peut être impacté au-delà de dix kilomètres, je comprends tout-à-fait la préoccupation de mes collègues. Le PPI est-il autonome ou a-t-il un lien avec les autres plans ? Une coordination d'ensemble est-elle prévue ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il existe effectivement d'autres documents distincts du plan-réflexe. N'importe quelle commune peut ajouter cette clause d'information dans son plan de sauvegarde si elle le souhaite.

Mme Chantal Jouanno. – Au cours de ma carrière de sous-préfet, j'ai eu l'occasion de participer à l'ouverture de la centrale nucléaire de Civaux. Nous avons effectué un certain nombre d'exercices auprès d'une population avertie, puisque située à proximité d'une installation récemment construite. Ils ont tous été catastrophiques, qu'il s'agisse de la distribution de cachets d'iode ou de la simulation d'évacuations. Les habitants ne disposaient pas de suffisamment d'informations et de connaissances. L'on fait très peu d'exercices de ce genre, compte tenu des coûts et du manque de moyens humains.

L'amendement proposé n'est peut-être pas en lui-même suffisamment opérationnel. Mais il est vrai que tout ne se joue pas dans un rayon de dix kilomètres : cela dépend surtout du sens du vent ! Il n'est donc pas absurde de mettre en place une information régulière dans un périmètre élargi, d'autant plus que les petites communes n'ont pas nécessairement les moyens de mettre en place les dispositifs nécessaires. D'expérience, je constate que c'est un vrai sujet.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Madame la sous-préfète, je vous rejoins sur le fait qu'il est difficile de mobiliser la population sur les risques majeurs. Je m'en suis bien rendu compte à l'occasion des travaux de la mission commune d'information sur les inondations, que j'avais présidée en 2012. Tout le monde ne communique pas son numéro de téléphone et les exercices simulés fonctionnent surtout avec du personnel averti.

À cela s'ajoutent les incertitudes météorologiques. Lorsque les autorités japonaises ont défini un demi-cercle de protection après Fukushima, elles ont réalisé qu'il ne

correspondait pas à la réalité : le vent est l'élément déterminant. Il est très compliqué d'estimer le rayon optimal : ce n'est peut-être ni dix ni cinquante kilomètres ! En tout état de cause, le périmètre de dix kilomètres correspond déjà à une amélioration du droit en vigueur.

M. Hervé Poher. – Je n'habite pas loin de Gravelines où se trouve l'une des plus anciennes centrales nucléaires de France. Trente sites classés Seveso se trouvent également à proximité. La population est parfaitement sensibilisée aux risques et les exercices fonctionnent très bien. La commune dont j'ai été le maire se trouve à 40 kilomètres : j'ai toujours été parfaitement informé et associé aux opérations concernant Gravelines, alors même que je me trouvais à la limite entre la zone d'information et la zone de confinement.

Mme Chantal Jouanno. – Dans tous les cas, nous devons débattre de ce sujet dans l'hémicycle.

L'amendement n° 463 n'est pas adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des articles 31, 31 bis A, 31 bis B, 31 bis et 32 sans modification.

Article additionnel après l'article 32

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements n^{os} 61 et 223 portent tous deux sur le projet de centre industriel de stockage géologique (Cigéo), qui expérimente le stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde à Bure (Meuse). Sa base juridique est aujourd'hui la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs. L'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, créé par la loi de 2006, prévoit notamment que l'autorisation de création du centre de stockage doit être précédée d'un projet de loi précisant les conditions de réversibilité. Le projet Cigéo a par ailleurs fait l'objet d'un débat public dont les conclusions ont été diffusées en février 2014. Outre des recommandations sur le fond, ce bilan estimait « indispensable et urgent de restaurer un climat de plus grande confiance entre les citoyens, les experts, le maître d'ouvrage et les pouvoirs publics ».

Ces amendements prévoient principalement de repousser à 2017 la date d'examen de la demande, de définir la réversibilité, et de créer une phase industrielle pilote au début de la mise en service du centre. L'insertion de ces dispositions, nécessaires aux suites du projet, a été envisagée par le Gouvernement à deux reprises ces derniers mois : dans le projet initial du présent texte sur la transition énergétique, puis dans le projet initial sur la croissance et l'activité. À deux reprises, le Gouvernement a retiré ces dispositions et précisé qu'elles seraient soumises au Parlement dans un autre texte.

Compte tenu de l'importance du projet, de ses enjeux, et des préoccupations de l'opinion publique à son égard, il est important que la représentation nationale puisse disposer d'un temps suffisant pour examiner de telles dispositions. Malgré l'importance économique et sociale d'un tel projet pour la filière nucléaire dans son ensemble, et pour les territoires concernés, j'estime préférable de reporter la réflexion sur le fond à un vecteur législatif plus approprié.

Je propose un retrait de ces amendements qui pourraient toutefois être redéposés lors de l'examen en séance publique en vue de permettre un échange avec le Gouvernement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 61 et 223.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 33 sans modification.

Article 34

L'amendement n^o 124, rédactionnel, est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 34 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 34 bis

Les amendements n^{os} 125, 126, 127 et 128, rédactionnels, sont adoptés.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 34 bis dans la rédaction issue de ses travaux.

La commission émet un avis favorable à l'adoption des articles 34 ter et 35 sans modification.

Article additionnel après l'article 35

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n^o 347 vise à simplifier les procédures d'autorisation pour les travaux de raccordement d'installations éoliennes ou hydroliennes offshore, mais il est en réalité plus restrictif que le droit existant.

En effet, le droit commun permet au gestionnaire de réseau, maître d'ouvrage, de déléguer la maîtrise d'œuvre sur une portion du tracé, notamment pour creuser les tranchées, ce que RTE fait déjà dans le cadre d'appels d'offres européens. La solution proposée ne permettra ni de gagner du temps, ni d'économiser de l'argent. En revanche cet amendement revient à supprimer la possibilité pour RTE de réguler la multiplication des dispositifs de raccordement grâce au cahier des charges, ce qui n'est pas souhaitable. J'émet donc un avis défavorable.

J'ajoute que la motivation initiale de cet amendement est liée au fait qu'ERDF, gestionnaire de réseau pour les installations de faible puissance (tension inférieure à 50 000 volts), a longtemps été peu volontariste pour le raccordement des projets d'hydroliennes. Les producteurs se sont mobilisés et il semblerait que la situation soit en voie d'amélioration.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 347.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 36 sans modification.

Article 37

L'amendement n^o 6, rédactionnel, est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 159 modifie le régime dérogatoire prévu par l'article 37 pour le raccordement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité dans les espaces remarquables du littoral.

En ce qui concerne les canalisations publiques, l'amendement est peu judicieux dans la mesure où il supprime - probablement sans le vouloir - la dérogation pour les interconnexions avec les réseaux des pays voisins, qui est précisément l'objet de l'article 37.

Quant à l'extension de cette dérogation aux canalisations privées, il s'agit d'une remise en cause excessive de la loi littoral. Le principe des dérogations est qu'elles sont justifiées par des activités de service public : l'exercice de cette mission par le gestionnaire du réseau public permet de limiter l'impact environnemental en regroupant le tracé des canalisations, ce qui serait plus difficile à réaliser avec des lignes privées.

En outre, une dérogation pour les « lignes électriques privées » des producteurs d'électricité, qui reste une activité commerciale même si elle concerne les énergies renouvelables, ouvrirait la voie à la multiplication de demandes de dérogations pour diverses autres activités commerciales. J'émet donc un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 159.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 37 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article additionnel après l'article 37

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 505. Bien que la fixation du délai d'un permis précaire soit de niveau réglementaire, il peut être utile de préciser que ce délai peut être prolongé pour les besoins d'une expérimentation dans le domaine des énergies renouvelables. En évitant de relancer une nouvelle procédure, on épargne de la complexité administrative au porteur de projet.

M. Ronan Dantec. – Cet amendement permettra le développement d'une filière industrielle française et va dans le sens des intérêts de la Nation.

Je reviens sur le débat à l'article 31 à propos du rayon de dix kilomètres pour le PPI. Je pense qu'entre dix et cinquante kilomètres, il sera possible de trouver une solution de compromis, il peut être intéressant d'en discuter en séance publique, étant donné l'esprit d'ouverture dont fait preuve le rapporteur.

M. Hervé Maurey, président. – Le rapporteur est ouvert, mais il n'est pas tout Vert !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 505.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 38 sans modification.

Article 38 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements n°s 439 et 504. Il convient de ne pas multiplier les dérogations à la loi littoral, sous peine de

priver celle-ci de tout effet. Le présent projet de loi ouvre déjà deux nouvelles brèches, pour les ouvrages de raccordement et pour les éoliennes terrestres.

Il est préférable de s'en tenir à ces dispositions en gardant à l'esprit les conclusions du rapport remis l'année dernière par Odette Herviaux et Jean Bizet sur la loi littoral. Ils y attirent l'attention sur l'existence d'effets dynamiques : prise individuellement, chaque dérogation paraît justifiée, mais leur cumul risque à terme de vider la loi littoral de sa substance. Je suis d'autant plus sensible à ce risque que je viens d'une région où la pression sur le littoral est très forte !

M. Ronan Dantec. – Le rapporteur cherche à me prendre par les sentiments, et je partage en partie son analyse. Je suis pourtant convaincu que nous sommes dans une situation différente, dans la mesure où les installations photovoltaïques sont réversibles.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Le provisoire a souvent tendance à perdurer en France ! Je peux comprendre le fondement de cet amendement, mais il ne faut pas accumuler les dérogations.

M. Ronan Dantec. – Je retire mon amendement pour le redéposer en séance publique. Je suis d'accord avec le rapporteur sur un point : le photovoltaïque a vocation à s'installer durablement en France !

L'amendement n° 504 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 439.

M. Louis Nègre, rapporteur. – La logique est identique pour les amendements n^{os} 430 et 503.

L'amendement n° 503 est retiré.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 430.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 38 bis A sans modification.

M. Jérôme Bignon. – Je souhaite revenir sur mon amendement n° 159 examiné plus haut à l'article 37, ayant dû m'absenter un instant et je m'en excuse. Si je suis un ardent défenseur de la loi littoral, je tiens toutefois à souligner que l'État s'accorde parfois des droits qu'il n'accorde pas aux opérateurs privés. Mon amendement a d'ailleurs retenu l'attention du ministère, qui a pris conscience du paradoxe qu'il y a à vouloir favoriser les fermes-pilotes hydroliennes et, dans le même temps, empêcher leur raccordement terrestre au prétexte – certes pertinent – de la loi littoral. Pour permettre le développement des énergies marines renouvelables, il faudrait étendre l'autorisation de passage en espaces remarquables aux canalisations privées visant à raccorder les installations marines utilisant les énergies renouvelables au réseau public d'électricité.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je peux vous apporter des précisions techniques sur ce point.

En ce qui concerne le cas des fermes-pilotes hydroliennes, la difficulté initiale provenait de la documentation technique de référence (DTR) d'ERDF, dans laquelle le point

de livraison, qui détermine la limite entre les ouvrages privés et le réseau public, est confondu avec le poste de livraison, qui comprend les organes de découplage des installations de production du réseau. Or, rien dans la réglementation n'impose une telle obligation, même si c'est en général le mode commun selon lequel sont réalisés les raccordements d'ERDF.

Cette difficulté est désormais résolue. À la demande de la ministre Ségolène Royal, ERDF a fait une proposition de procédure de raccordement prenant en compte la situation particulière de ces fermes : le point de livraison sera fixé d'un commun accord en mer, et le poste de livraison déporté à terre, sans que cela remette en cause le caractère public de la ligne électrique depuis le point de livraison jusqu'aux autres ouvrages du réseau public, c'est-à-dire de la portion traversant l'espace remarquable.

M. Jérôme Bignon. – Magnifique hypocrisie juridique !

Article additionnel après l'article 38 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 58 vise à mettre en place un dispositif d'indemnisation par son exploitant des propriétaires riverains d'une éolienne terrestre, dont l'implantation peut entraîner des nuisances et une dépréciation de la valeur des biens immobiliers.

En théorie, le propriétaire peut demander une indemnité aux tribunaux civils, mais les jugements favorables sont rares en raison de la difficulté à estimer le montant de la dépréciation subie. Pour cette raison, le présent amendement renvoie au pouvoir réglementaire le soin de définir un barème, comme c'est déjà le cas lors de la création d'axes routiers ou de voies ferrées.

Ce barème n'est pas forfaitaire mais proportionnel à la valeur de l'habitation ; il est également progressif suivant la hauteur de l'éolienne et dégressif suivant son éloignement.

Mme Chantal Jouanno. – Ce dispositif existe-t-il pour les particuliers résidant à proximité des centrales nucléaires ?

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il faudrait le vérifier.

Mme Chantal Jouanno. – Pourquoi faudrait-il un dispositif spécifique aux éoliennes ?

M. Hervé Maurey, président. – Il ne s'agit pas ici d'instaurer le principe d'indemnisation, mais simplement d'établir un barème.

M. Louis Nègre, rapporteur. – En effet, le principe d'indemnisation est d'ores et déjà acquis, mais les procédures aboutissent rarement à une indemnisation. Cet amendement propose de fixer les conditions de calcul d'une indemnité, pour aider les tribunaux à prendre leurs décisions.

Mme Chantal Jouanno. – Si le principe d'indemnisation proposé par cet amendement devenait systématique, il ne devrait pas être spécifique à l'éolien et s'étendre à tous les autres dispositifs susceptibles de nuire à la propriété.

M. Jérôme Bignon. – Il ne doit pas s'agir d'un droit automatique à l'indemnité. C'est à la seule condition d'un préjudice avéré que l'exploitant sera tenu d'indemniser le

particulier lésé et, en ce cas, le barème proposé par l'amendement aidera le juge à fixer le montant de l'indemnité.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Il s'agit bien de mettre en place un barème pour aider les tribunaux civils de fixer le montant des indemnités.

M. Jérôme Bignon. – Oui, mais la première phrase pose le principe de l'indemnisation, ce qui est ambigu.

M. Ronan Dantec. – C'est un amendement très dangereux, car il sous-entend qu'il y a préjudice *a priori*. Il existe déjà beaucoup de contraintes sur l'éolien, précisément pour éviter les préjudices. Je propose le retrait.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je peux rectifier cet amendement, afin de tenir compte de vos remarques : je supprime la première phrase, jusqu'à « décret » inclus ; puis j'ajoute « le cas échéant, le montant de l'indemnité contentieuse est proportionnel à la valeur de l'habitation estimée par les services domaniaux de l'État, aux frais de l'exploitant. ».

L'amendement n° 58 ainsi modifié est adopté.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 478 et 337 proposent de fixer les règles des installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent aux abords des installations et secteurs militaires, des équipements de surveillance météorologique et de navigation aérienne.

J'y suis favorable, sous réserve de remplacer l'arbitrage du préfet du département par celui du préfet de région, de codifier l'article dans le chapitre du code de l'environnement consacré aux éoliennes, de remplacer l'emploi du futur et de l'impératif par le présent de l'indicatif (« précise » au lieu de « précisera », « sont » au lieu de « doivent être » et « confie » au lieu de « confiera »).

La question de la compatibilité entre les équipements militaires et les éoliennes a déjà été évoquée par l'Assemblée nationale. La ministre a annoncé s'être rapprochée du ministre de la défense pour traiter cette question. Ce dernier a désigné une personnalité militaire chargée d'examiner les situations au cas par cas.

Il s'agit malheureusement d'une solution qui demeure trop unilatérale et peu équilibrée. La personnalité militaire n'est pas neutre et les exigences de la défense nationale risquent d'être encore trop facilement invoquées pour bloquer les nouveaux projets.

Il est préférable de confier cet arbitrage au préfet de région, qui devra faire la synthèse entre les différentes politiques nationales en cause.

M. Ronan Dantec. – Il est effectivement cohérent de remplacer le préfet de département par le préfet de région.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 478 et 337 ainsi rectifiés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 346 prévoit que le Conseil d'État est compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution d'un programme de travaux lié à des

installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent implantées sur le domaine public maritime ou dans la zone économique exclusive.

J'y suis défavorable. Cette disposition relève de la partie réglementaire du code de la justice administrative. L'amendement est d'ailleurs déjà satisfait puisque la ministre a annoncé aux députés qu'elle préparait actuellement un décret qui désignera une cour administrative d'appel unique avec des magistrats spécialisés pour traiter de l'ensemble des contentieux relatifs aux projets éoliens *offshore*. Cette disposition devrait permettre d'accélérer le traitement contentieux de ces projets ambitieux, qui peinent à mobiliser des financements tant que les recours ne sont pas purgés.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 346.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 538 vise à réintroduire l'obligation d'implantation au sein d'une zone de développement de l'éolien terrestre (ZDE) afin de favoriser l'implication des communes et intercommunalités en faveur de la production d'énergies renouvelables (ENR).

Avis favorable. L'implantation d'éoliennes terrestres se traite généralement au cas par cas, en fonction des réalités propres à chaque territoire. Pour cette raison, il est préférable de ne pas poser de règles générales d'interdiction, qui ne prennent pas en compte la diversité des situations.

En revanche, une démarche de planification paraît être la bonne approche. Cette démarche doit reposer sur une bonne concertation des élus locaux en amont. Les ZDE présentent l'avantage de donner aux communes un réel droit de décider de l'opportunité d'un projet d'implantation, puisque les préfets arrêtent ces zones sur proposition des communes.

Les ZDE sont également beaucoup plus précises que les schémas régionaux de l'éolien, ce qui permet une meilleure prise en compte des paysages, du patrimoine et du projet de territoire.

M. Hervé Maurey, président. – Il est important que les élus soient mieux associés à la mise en place de l'éolien sur les territoires. Depuis la suppression des ZDE, les opérateurs réalisent des installations sans concertation préalable avec les élus concernés.

M. Ronan Dantec. – Pourquoi rétablir les ZDE, alors que les schémas d'implantation éoliens existent déjà dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

M. Hervé Maurey, président. – Précisément car les ZDE permettent d'associer les élus locaux.

M. Ronan Dantec. – Les élus locaux sont déjà associés dans le cadre de la mise en place du schéma régional. Il est inutile d'ajouter encore une difficulté administrative au développement de l'éolien.

Mme Nicole Bonnefoy. – Dans mon département, les éoliennes sont toutes en ZDE.

M. Hervé Maurey, président. – Les ZDE ont été supprimées.

M. Louis Nègre, rapporteur. – J’ai découvert, dans le cadre de mes auditions, que l’énergie éolienne posait plus de problèmes que les autres énergies renouvelables. J’ai reçu les témoignages de riverains véritablement importunés par le voisinage d’éoliennes, au point que l’Académie de médecine s’est saisie de ces questions.

M. Rémy Pointereau. – Pour en revenir aux ZDE, je voudrais souligner que lors de la mise en place des schémas régionaux éoliens, l’Association des maires n’a été associée à aucun moment. Dans certaines zones, il y a désormais surcharge d’installations.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Pour mettre en œuvre une politique de soutien aux énergies renouvelables, il faut obtenir l’adhésion de la population. Un passage en force est contre-productif.

L’Académie de médecine a recommandé, en 2006, la construction d’éoliennes à une distance de protection de 1 500 mètres des habitations. Plus récemment, le 8 octobre 2014, la *Royal Society of Medicine* a montré que l’impact des éoliennes sur la santé pouvait être perceptible jusqu’à dix kilomètres.

L’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentaire, de l’environnement et du travail (ANSES) est saisie de cette question depuis l’année dernière. Un groupe d’experts travaille sur les « effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens » et devrait remettre son rapport dans le courant de l’année 2015.

Le législateur pourra trancher, après avoir eu cet éclairage spécialisé de l’ANSES.

Mme Chantal Jouanno. – Il ne s’agit pas ici des questions de santé, mais du retour des ZDE.

Le débat sur l’absence de concertation avec les élus existait déjà à l’époque des ZDE. Si l’on veut rétablir des ZDE, il faut supprimer le schéma régional, il est inutile de conserver les deux.

M. Ronan Dantec. – Je souhaiterais plutôt que l’on associe au schéma régional l’ensemble des élus locaux concernés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Vous pourrez amender en séance. Je reste sur ma position : avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 538.

Article 38 bis

L’amendement rédactionnel n° 147 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l’adoption de l’article 38 bis dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 38 ter A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L’amendement que je vous propose vise à supprimer cet article. Ces mesures n’ont pas vocation à être placées dans le titre du code de l’environnement consacré à l’air et à l’atmosphère. Ensuite, l’article tend à améliorer la prise

en compte, par la commande publique, du caractère biosourcé des produits. La transposition de cet objectif, inscrit dans la directive marchés publics du 26 février 2014, a été autorisée par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises : il est donc déjà satisfait.

L'amendement n° 106 est adopté.

Les amendements n^{os} 35, 421, 527, 331 et 268 deviennent sans objet.

La commission émet un avis favorable à l'article 38 ter A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 38 ter

Les amendements rédactionnels n^{os} 107 et 108 sont adoptés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 278 a pour objet de supprimer cet article qui prévoit la mise en place d'un système de guichet unique pour simplifier le dépôt et la gestion des demandes d'implantation d'ouvrages de production électrique par les entreprises. Les premiers retours d'expérimentation sont positifs, et de nombreuses régions souhaitent participer, c'est pourquoi l'article tend à étendre l'expérimentation à l'ensemble du territoire.

Il ne s'agit pas pour l'instant de généraliser l'autorisation unique ; si les problèmes identifiés par les auteurs de l'amendement sont constatés, nous ne mettrons pas en place le guichet unique. En l'état, je suis défavorable à la suppression de cet article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 278.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 440 vise à inclure le permis de construire dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les installations soumises à loi sur l'eau. Je suis favorable à cette mesure de simplification pour les porteurs de projet.

M. Charles Revet. – Très bien !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 440.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 38 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 54 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 148 est un amendement de coordination.

La commission adopte l'amendement n° 148, ainsi que l'amendement de précision n° 149.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 150 vise à insérer dans le code de l'environnement l'ensemble des dispositions relatives à l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), actuellement réparties entre le code de l'environnement et la loi

n° 2001-398 du 9 mai 2001 créant une Agence française de sécurité sanitaire. Le présent amendement permettra de garantir la qualité du droit par une réduction effective du nombre de normes.

L'amendement n° 150 est adopté.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 54 bis dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 56

Les amendements n^{os} 113, 115, 114, 116, 117, 118, 119 et 120, rédactionnels et de précision, sont adoptés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 324 et 199 prévoient que les collectivités territoriales apportent leur concours à la région pour les études et actions en matière d'efficacité énergétique. Or, la région est chef de file sur ce sujet. Il faudrait donc plutôt prévoir de doter les régions des outils nécessaires pour qu'elles puissent assurer ce chef de filât efficacement. Je demande le retrait, sinon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 324 et 199.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 325, identique à l'amendement n° 200 prévoit que la région favorise l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique sur l'ensemble des territoires, et non pas uniquement à l'échelle des intercommunalités. Même si certaines manquent encore d'expertise et d'ingénierie dans ce domaine, l'intercommunalité semble l'échelon le plus efficace pour porter ces plateformes territoriales. Chaque région devra veiller à ce que des plateformes s'implantent partout sur le territoire, ce qui permettra de couvrir quasiment l'ensemble des communes, comme prévu par la loi de 2010.

Je vous propose donc de retirer ces amendements, sinon j'émettrai un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 325 et 200.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 556 vise à préciser que la région recense l'ensemble des aides des collectivités territoriales et des établissements publics en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Je comprends l'idée qui sous-tend l'amendement, mais je pense qu'il s'agit plutôt d'une disposition qui concerne l'organisation interne des services de la région.

Je demande donc le retrait de cet amendement.

L'amendement n° 556 est retiré.

Mme Évelyne Didier. – Si la région ne tient pas compte des points de vue des autres collectivités territoriales, alors il faut qu'elle prenne réellement tout en charge, sans aucune aide, quelle qu'elle soit, de ces autres collectivités...

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 418 prévoit la définition d'un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique en concertation avec l'ensemble des EPCI situés dans le territoire régional.

Étant donné que ce déploiement se fera à l'échelon des intercommunalités, cette concertation me paraît tout à fait utile. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 418.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 326 et 201 prévoient une concertation avec les collectivités et les acteurs concernés par un projet de programme régional pour l'efficacité énergétique avant sa soumission au préfet. S'il apparaît évident que la région, en tant que coordinateur sur de tels projets, doit consulter les territoires concernés, il me semble particulièrement complexe et peu utile de consulter l'ensemble des collectivités.

Je vous propose donc de retirer ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 326 et 201.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements n°s 313 et 242 prévoient la possibilité de transférer l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial à une autorité organisatrice de distribution de l'énergie. Ces dernières ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par ces plans, je suis donc défavorable à ces amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 313 et 242 ainsi qu'aux amendements n°s 329, 204, 328, 203, 327 et 202.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 514 prévoit que le plan climat-air-énergie territorial, désormais élaboré par les EPCI, comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public, et de ses nuisances lumineuses, dans le cas où l'EPCI en charge de l'élaboration du plan exerce la compétence « éclairage ».

Je ne suis pas opposé à cet amendement, sous réserve de le rectifier afin de supprimer les mots « et de ses nuisances lumineuses » que je ne trouve pas utiles.

M. Ronan Dantec. – Le but de l'amendement est justement d'intégrer ces nuisances lumineuses dans le dispositif ! Si on le rectifie dans le sens que vous proposez, on le vide littéralement de sa substance.

M. Jérôme Bignon. – Un véritable enjeu sous-tend cet amendement. L'éclairage public perturbe les déplacements des oiseaux, qui s'effectuent principalement de nuit. Éclairer, oui, mais en dirigeant le faisceau lumineux vers le sol, pour éclairer les hommes, et non pas vers le ciel, où il devient une nuisance !

M. Louis Nègre, rapporteur. – Ce n'est pas ainsi que j'avais interprété cet amendement. Mais je suis tout à fait d'accord pour dire que les nuisances lumineuses posent un problème important pour la biodiversité. Dans cet esprit, je suis donc favorable à l'amendement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 514.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 543 vise à élaborer les plans climat-air-énergie territoriaux sur la base du diagnostic du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

Le diagnostic qui est fait lors de l'élaboration du schéma régional est déjà porté à la connaissance des collectivités qui se lancent dans l'élaboration d'un plan territorial, qui doit d'ailleurs être compatible avec ce dernier : la précision me paraît donc inutile.

Je demande le retrait de cet amendement. À défaut, j'émettrai un avis défavorable.

M. Jacques Cornano. – Je constate qu'à Marie-Galante, cette compétence se heurte toujours à un document d'urbanisme, que ce soit le schéma régional d'aménagement, le plan local d'urbanisme... L'amendement visait à lever ces difficultés, mais je comprends que les procédures sont légèrement différentes en métropole, et je retire mon amendement.

L'amendement n° 543 est retiré.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 433 rectifié vise à rendre les plans climat-air-énergie territoriaux compatibles avec les plans de protection de l'atmosphère (PPA) pouvant exister sur le territoire. Les PPA énumèrent notamment les principales mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale : cette demande me paraît donc tout à fait justifiée. Je suis favorable à l'adoption de cet amendement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 433 rectifié.

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque organisme de distribution d'électricité et de gaz transmet aux autorités concédantes un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

L'amendement n° 492, qui prévoit l'élaboration d'un document de synthèse du programme d'investissement sur la base de ce compte rendu, me semble donc déjà satisfait par le droit en vigueur. Évitions la multiplication de comptes rendus, ça ne simplifie pas toujours les choses...!

Je demande le retrait, sinon avis défavorable.

M. Ronan Dantec. – Si vous présentez un amendement de synthèse, j'accepte de retirer mon amendement. Mais il faut qu'on s'assure d'une certaine cohérence.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je n'ai vu dans cet amendement qu'une complexité supplémentaire : de la coordination, oui, de la difficulté, non !

L'amendement n° 492 est retiré.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements n^{os} 306 et 241 visent à instaurer une obligation de moyens, plutôt que de résultat, pour la mise en œuvre des actions de maîtrise de la demande d'énergie par les AODE. Je ne pense pas qu'il soit réaliste de généraliser cette obligation. Aussi, je demande le retrait des amendements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 306 et 241.

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 56 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 56 bis A

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 56 bis A sans modification.

Article additionnel après l'article 56 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 384 et 493, qui consacrent l'existence des agences locales de l'énergie et du climat (ALEC), tendent à préciser que ces dernières mènent des activités d'intérêt général en faveur de la transition énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette précision leur permettra d'être créées sous la forme d'associations loi 1901, et de percevoir des subventions publiques.

L'inscription des ALEC dans le code de l'énergie participe de la même logique d'intégration que celle des agences régionales de l'environnement, dont nous avons débattu à l'article 56 bis A. Nous enverrions également un signal très positif à destination des institutions européennes. Je suis donc favorable à cet amendement.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 384 et 493.

Article 56 bis

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 417 rect. bis et 529 visent à supprimer l'article 56 bis, qui prévoit que le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie. Je pense que cet article complexifie un document d'urbanisme qui, s'il organise le développement du territoire, n'a pas vocation à programmer les infrastructures. Je suis donc favorable à cet amendement de suppression.

M. Ronan Dantec. – Je suis contre cette suppression. Prenons l'exemple d'une ligne électrique qui traverse plusieurs communes : le PADD, dont le rôle est de structurer le développement du territoire, permettrait d'assurer la cohérence.

Mme Évelyne Didier. – Toutes les orientations inscrites dans le PADD ne deviennent heureusement pas des mesures réglementaires du PLU !

M. Louis Nègre, rapporteur. – Monsieur Dantec, votre remarque est juste pour les infrastructures importantes, comme les lignes à très haute tension. Il faudrait alors préciser un seuil raisonnable à partir duquel il faut inscrire les orientations des réseaux d'énergie dans le PADD.

M. Michel Vaspart. – Je me permets de rappeler que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a créé les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Ce dispositif est également inscrit dans le projet de loi relatif à la croissance et à l'activité qui sera discuté prochainement. Il faudra donc, si on vote cet amendement, préciser que ces orientations devront faire partie des PLUi. Soyons cependant

prudents, en indiquant que l'intégration de ces nouvelles orientations ne devra se faire que lors de la révision des documents existants.

Mme Annick Billon. – Les PLU découlent du SCoT : peut-être devrions-nous inscrire ces orientations plutôt dans les SCoT ?

Mme Évelyne Didier. – Le SCoT s'impose au PLU, mais ce dernier ne découle pas du SCoT à proprement parler...

M. Louis Nègre. – Je propose que nous adoptions ces amendements de suppression, et que nous nous réservions la possibilité d'en rediscuter en séance publique.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 417 et 529.

En conséquence, la commission émet un avis favorable à la suppression de l'article 56 bis.

Article 57

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 57 sans modification.

Article additionnel après l'article 57

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 243 et 308 prévoient la possibilité de créer des pôles territoriaux énergétiques sous la forme de syndicats mixtes ou EPCI. Leur rôle serait de coordonner les actions et de mutualiser certaines missions en matière de distribution d'énergie. Cet outil donnerait aux communes et aux intercommunalités plus de souplesse pour exercer leur compétence en matière d'énergie sur un périmètre différent de celui du SCoT, qui n'est pas forcément l'échelle la plus pertinente.

La création de ces pôles n'étant que facultative, elle n'ajoute pas de contrainte aux collectivités territoriales, j'y suis donc favorable.

M. Ronan Dantec. – Je suis contre.

M. Jean-Jacques Filleul. – Nous sommes contre également !

Mme Évelyne Didier. – Nous aussi. Nous avons déjà tellement de structures qu'avec une de plus, les élus ne s'y retrouveront plus...

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 243 et 308.

Article 61

M. Louis Nègre, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 221 et 341 sont des amendements de cohérence avec le débat que nous avons eu sur la définition des véhicules propres. J'y suis donc défavorable, par cohérence avec mes positions précédentes.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 221 et 341.

Article 63

La commission émet un avis favorable à l'adoption de l'article 63 sans modification.

Article 63 bis A

M. Louis Nègre, rapporteur. – L'amendement n° 208 supprime la possibilité pour les éco-organismes d'outre-mer de mutualiser la gestion de certains types de déchets.

L'objectif de l'article est de réaliser des économies grâce à la mutualisation. Il me semble en plus que sa rédaction actuelle permet la souplesse nécessaire à l'adaptation du dispositif aux réalités de chaque territoire.

J'émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 208.

La commission émet un avis favorable à l'adoption sans modification des articles 63 bis A, 63 bis B, 63 bis C, et 63 bis.

La commission émet un avis favorable au maintien de la suppression de l'article 63 quater.

M. Hervé Maurey, président. – Je remercie le rapporteur pour son travail très complet, ainsi que tous les membres de la commission qui ont été particulièrement assidus, actifs et motivés.

M. Louis Nègre, rapporteur. – Je suis très heureux de la façon dont se sont déroulés les débats. Les échanges ont été constructifs et ont toujours cherché à assurer l'intérêt général : le texte s'en trouve considérablement amélioré, et cela justifie tout à fait l'existence de notre assemblée.

La réunion est levée à 16 heures.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 28 janvier 2015****- Présidence de Mme Michèle André, présidente –***La réunion est ouverte à 8 h 35.***Audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'État au budget, sur les résultats de l'exercice 2014**

Mme Michèle André, présidente. – Nous recevons Christian Eckert pour la traditionnelle audition sur l'exécution de l'exercice précédent, que nous tenons chaque année fin janvier ou début février.

Il est précieux pour la commission des finances d'entendre le secrétaire d'État au budget en ce début d'année et alors que l'actualité, la plus immédiate et la plus dramatique, est riche en événements pouvant avoir des conséquences budgétaires. Je pense aux annonces de la semaine dernière sur le renforcement des moyens consacrés à la lutte contre le terrorisme.

Je pense aussi, dans un tout autre domaine, aux conséquences des élections en Grèce sur les programmes financiers mis en œuvre par les pays européens depuis 2010.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Madame la Présidente, Monsieur le rapporteur général, mesdames et messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous souhaiter, parce qu'il en est encore temps, une bonne année 2015. Nous sommes dans la saison des vœux, qui appelle à se projeter sur les douze prochains mois : pour ce faire, il est utile d'avoir les idées claires sur ce qui précède. Je suis donc heureux de répondre à votre invitation ce matin et je m'attacherai à répondre aux questions qui sont les vôtres.

La tradition veut qu'en début d'année, le ministre du budget vienne devant le Parlement présenter les premiers résultats de l'exécution. Cet exercice me semble présenter un double intérêt : d'abord, vous rendre compte avec la plus grande précision possible des données dont nous disposons maintenant sur l'exécution budgétaire ; ensuite, mettre les faits en perspective avec la politique que nous menons depuis 2012. Je rappelle que les comptes de l'État ne seront définitivement arrêtés qu'en avril, en vue de la loi de règlement : de légers ajustements ne sont pas à exclure par rapport aux chiffres que je m'appête à commenter.

Je commencerai par présenter les résultats obtenus en matière de maîtrise de la dépense de l'État. Sur le champ de la norme de dépenses en valeur, qui comprend les dépenses du budget général de l'État et les prélèvements sur recettes, hors charge de la dette et hors contribution aux pensions des fonctionnaires, les dépenses seront inférieures de 121 millions d'euros à l'objectif de dépense, de façon cohérente avec la dernière loi de finances rectificative de fin d'année. Elles s'élèveront en effet à 276,9 milliards d'euros. Les comparaisons avec le passé sont à ce titre nécessaires, mais elles posent la question du point de repère choisi : certains ne comparent qu'avec la loi de finances initiale, je voudrais pour ma part mettre l'exécution 2014 en regard de l'exécution 2013. Les dépenses ont ainsi, en

exécution, baissé de 3,3 milliards d'euros : il s'agit bien d'une diminution des dépenses en valeur, ou comme pourraient le dire certains, « en euros de ma grand-mère », c'est-à-dire en vrai euros, et non par rapport à une tendance ou à une prévision. Sur le champ de la norme de dépenses en volume, soit les dépenses du budget général, les prélèvements sur recettes, la charge de la dette et les pensions, la diminution est encore plus importante puisqu'on observe une baisse de 4 milliards d'euros par rapport à l'exécution 2013 à périmètre constant. À notre connaissance, cette réduction de la dépense de l'État sur le champ des normes n'a pas de précédent depuis la création de ces normes en 2003. Nous avons eu l'occasion de débattre longuement cet automne des questions de tendancier de la dépense et de modalités de calcul des économies ; les résultats que je vous livre aujourd'hui ne font référence à aucun indice tendancier d'évolution de la dépense mais se fondent bien sur une comparaison d'exécution à exécution.

Il faut également rappeler que l'année 2014 constituait le troisième budget que le Gouvernement a eu à exécuter : quel bilan pouvons-nous dresser de notre action sur la dépense de l'État depuis 2012 ? Hors éléments de dépenses exceptionnels, la dépense a diminué entre 2011 et 2014. Sur ces trois années, les dépenses des ministères ont ainsi baissé de 3,2 milliards d'euros, et compte tenu de la modération des taux d'intérêt qui résulte de notre situation économique et financière mais qui traduit aussi la crédibilité de notre politique, la charge de la dette a diminué de 3,1 milliards d'euros. Ces baisses sont supérieures à la dynamique des prélèvements sur recettes et des pensions, ce qui explique que la dépense totale de l'État a été en 2014 inférieure de 1,8 milliard d'euros à celle de 2011. Là encore, il ne s'agit pas d'une économie calculée en tendancier, mais bien d'une comparaison d'exécution à exécution. C'est la traduction des efforts importants réalisés par les ministères pour être toujours plus efficaces. Ces économies ont permis de dégager des moyens pour financer les priorités du Gouvernement : c'est bien à cela que servent aussi les économies, pouvoir renforcer les secteurs que nous jugeons cruciaux pour notre économie. Depuis 2012, des emplois ont été créés dans l'éducation, la justice, la police et la gendarmerie. C'est un investissement, à l'origine d'une légère hausse de 250 millions d'euros de la masse salariale en 2014, à hauteur de 0,3 % hors charge de retraite. Nous assumons cette augmentation, financée par des économies sur d'autres dépenses de l'État. Depuis 2012, ont également été menées plusieurs opérations extérieures, dont le coût total pour 2014 a dépassé le milliard d'euros. Ces dépenses ont été financées par redéploiement au sein des ministères. Ont enfin été augmentés le nombre des contrats aidés, de services civiques, et les minima sociaux ont été relevés dans le cadre du « Plan pauvreté ». Toutes ces actions, nous les finançons en réalisant des économies par ailleurs.

En matière budgétaire, la réalité ce sont les chiffres, et les chiffres sont incontestables : en 2014, la dépense de l'État a diminué, par rapport à 2013 mais aussi par rapport à 2011. Pour autant, nous avons mobilisé les ressources nécessaires à notre politique.

S'agissant des recettes de l'État, nous avons constaté dans le courant du mois d'août, comme vous le savez, une dégradation de la situation macro-économique caractérisée notamment par une inflation très basse, ce qui nous avait conduits à réviser les prévisions de recettes dès le dépôt du projet de loi de finances pour 2015. Ces prévisions ont été ajustées à la marge par la loi de finances rectificative de fin d'année. Par rapport à cette dernière prévision, nous constatons une plus-value de 2 milliards d'euros sur les recettes fiscales nettes. L'impôt sur le revenu (IR) s'établit à 69,2 milliards d'euros, en plus-value par rapport à la dernière loi de finances rectificative de 925 millions d'euros. Concernant l'impôt sur les sociétés (IS), il devrait s'élever à 35,3 milliards d'euros en 2014, soit une hausse de 764 millions d'euros par rapport à la même référence. Cela laisse penser que le bénéfice fiscal

a été supérieur aux prévisions. Le coût budgétaire du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), devrait quant à lui être en ligne avec les prévisions, autour de 6 milliards d'euros – bien qu'il faille noter que l'étalement de la créance sur trois ans, notamment pour les plus gros contribuables, crée une dissymétrie entre le montant de la créance fiscale et celui de la dépense budgétaire. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) atteindrait 138,4 milliards d'euros, en augmentation de 678 millions d'euros par rapport aux prévisions.

L'examen plus détaillé et l'analyse plus fine de ces résultats seront établis à l'occasion du projet de loi de règlement. Il est d'ores et déjà possible d'affirmer que nos prévisions de recettes étaient prudentes, et la plus-value qui s'esquisse est une bonne nouvelle pour les finances publiques. Elle ne doit cependant pas nous détourner des efforts entrepris en matière de maîtrise de la dépense, qui constituent la condition d'un assainissement durable de nos finances publiques.

Au total, le déficit de l'État devrait donc s'établir à 85,6 milliards d'euros, soit une amélioration de 3,4 milliards d'euros par rapport aux prévisions de la dernière loi de finances rectificative. Par rapport à 2013, si l'on déduit les 12 milliards d'euros de versements aux opérateurs du programme d'investissements d'avenir (PIA), le déficit est réduit de 1,3 milliard d'euros, de 73,6 milliards contre 74,9 milliards d'euros. Le déficit public agrège déficit de l'État, déficit de la sphère sociale et déficit des collectivités territoriales : les résultats sont encore en cours de consolidation et devraient être connus de façon définitive autour de la mi-mars.

Tels sont les premiers éléments d'exécution du budget de l'État. Des résultats depuis 2012 ont été obtenus en matière budgétaire et cet exercice le prouve à nouveau. Ceci doit nous encourager à poursuivre l'assainissement de nos comptes publics : il s'agit d'apurer les déficits accumulés par notre pays depuis plus de trente ans.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Merci pour cette présentation de l'exécution du budget 2014. Je prends acte de la maîtrise des dépenses pour 2014.

Ma première question porte sur les dépenses et, en particulier, sur les crédits de personnel. En effet, à l'automne, le Gouvernement a pris un décret d'avance à hauteur de 327 millions d'euros pour l'enseignement scolaire et la défense, ce qui est assez classique. Cependant, des annulations de crédits ont eu lieu en fin d'année pour un montant significatif, plus de 500 millions d'euros, au titre des crédits de titre 2 sur les missions « Enseignement scolaire » et « Défense ». Pourriez-vous nous en expliquer les raisons ? S'agit-il d'une difficulté de calibrage initial des dépenses de personnel ? Serait-ce lié à des créations de postes dans l'éducation qui n'ont pas eu lieu ?

Ma deuxième question porte sur les recettes fiscales, et concerne notamment l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. En effet, par rapport à la loi de finances initiale, une moins-value d'environ 10 milliards d'euros est constatée. Avez-vous pu identifier les principales causes expliquant ces écarts de prévision ? Cela est-il imputable, par exemple, à un problème conjoncturel lié à la situation économique ou à une difficulté pour estimer le poids des mesures nouvelles et les changements d'attitude des acteurs économiques, en matière d'impôt sur le revenu notamment ?

Ma dernière question relative à l'exercice 2014 porte sur le CICE. Le comité de suivi du CICE fait état d'une faible consommation fiscale de ce crédit d'impôt. Les estimations initiales prévoyaient un montant de 10 milliards d'euros fin 2014. Or, en

septembre, 5,2 milliards d'euros seulement ont été consommés. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cet écart ?

Enfin, s'agissant de l'exercice 2015, le Bureau de la commission des finances a souhaité travailler de manière transversale sur la question du logement. Le Gouvernement et la Cour des comptes rappellent régulièrement l'importance de ce sujet tant en termes de dépenses fiscales que budgétaires. Vous avez annoncé récemment le lancement de revues de dépenses ainsi que la remise d'un rapport au Parlement avant le 1^{er} mars 2015 sur les résultats de ces revues. Pourriez-vous préciser le calendrier de ces revues de dépenses ainsi que les thèmes retenus au titre de ces travaux ?

M. Michel Bouvard. – On ne peut que se réjouir, comme l'a dit le rapporteur général, de la maîtrise de la dépense publique qui est indispensable pour la réduction du déficit. Cependant, cette maîtrise de la dépense qui permet une exécution meilleure que prévu dans la dernière loi de finances rectificative pour 2014 est-elle principalement due à une réduction des dépenses de fonctionnement ou l'effort porte-t-il surtout, comme cela est le cas depuis trop longtemps, sur l'investissement, avec les difficultés que cela peut poser à l'avenir ?

Ma deuxième question a trait à la charge de la dette. Vous avez indiqué que la charge de la dette avait diminué de 3,1 milliards d'euros entre 2011 et 2014. Pourriez-vous nous indiquer le montant de ce « gain » par rapport à ce qui était attendu dans le projet de loi de finances ? En d'autres termes, pourriez-vous préciser le montant imputable à la baisse des taux d'intérêt ?

Enfin, s'agissant des recettes, vous n'avez pas évoqué la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Dispose-t-on d'éléments permettant de mesurer la corrélation avec l'évolution de l'activité économique et la baisse du prix des produits pétroliers ?

M. Jean Germain. – Au nom d'un certain nombre de nos collègues, je souhaiterais exprimer notre satisfaction devant l'énoncé de ce résultat pour 2014 qui montre que la politique suivie, qui n'est ni une politique d'austérité ni une politique laxiste, commence à porter ses fruits en matière budgétaire. Les critiques sont nombreuses, mais quand les résultats sont au rendez-vous, il me semble important de les souligner. Ma première question est à la fois budgétaire et économique et traduit des questionnements et des inquiétudes qui me semblent largement partagés. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les perspectives de croissance de la France ?

Ma deuxième question porte sur les conséquences de la parité euro, dollar, franc suisse. En effet, la parité dollar-euro est une question importante pour nos importations et nos exportations. Celle entre l'euro et le franc suisse intéresse particulièrement le Sénat, dans la mesure où un nombre important d'emprunts contractés par les collectivités territoriales a été libellé en francs suisses. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les conséquences attendues de ces évolutions et les mesures envisagées par le Gouvernement pour y répondre ?

M. Vincent Delahaye. – Vous nous avez indiqué que, sur la période 2011-2014, la baisse des dépenses s'était élevée à 3,2 milliards d'euros au total. Vous nous avez ensuite rappelé que la charge de la dette avait diminué sur cette même période de 3,1 milliards d'euros. Pourriez-vous nous préciser si ce montant est compris dans les 3,2 milliards d'euros ?

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la dernière loi de finances rectificative pour 2014, qui est intervenu mi-décembre, vous nous avez présenté des prévisions de recettes considérées comme « prudentes ». Or, on constate une recette d'impôt sur le revenu supérieure de près d'un milliard d'euros à ces prévisions. Dans la mesure où les déclarations sont transmises avant la mi-juin, je souhaiterais que vous nous expliquiez les raisons pour lesquelles les services fiscaux ne sont pas en mesure de prendre ces éléments en compte. S'agirait-il de redressements qui interviendraient en fin d'année ?

Enfin, je souhaiterais savoir quelle est la part des 12 milliards d'euros d'investissements d'avenir consacrée à la défense nationale.

M. André Gattolin. – Est-il possible d'évaluer le montant de ce surcroît de recettes imputable à la lutte contre la fraude ? De manière plus prospective, la France va devoir rembourser un milliard d'euros d'aides à l'agriculture. Si cela est confirmé, pourriez-vous nous préciser sur quel exercice ce remboursement aura lieu et avec quel financement ? Enfin, la possibilité du dépôt d'un projet de loi de finances rectificative au printemps à la suite des recommandations définitives de la Commission européenne sur le budget 2015 est souvent évoquée ; pourriez-vous nous indiquer si cela sera le cas ?

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Concernant les crédits de personnels, le rapporteur général a évoqué la réalisation d'inscriptions puis d'annulations de crédits. Il s'agit d'une opération assez technique, qui porte sur 500 millions d'euros. Les ouvertures de crédits, un plus larges que nécessaires, étaient indispensables afin de ne pas avoir de difficultés à honorer les salaires au mois de décembre – en la matière, la prudence s'impose. C'est pourquoi, sur les deux postes que vous avez évoqués, l'enseignement scolaire et la défense, nous avons des prévisions confortables, mais nous avons ensuite procédé à l'annulation ce qui était excédentaire. Nous avons en effet constaté des économies, parfois liées à des postes non pourvus, et en conséquence des annulations de crédit ont été réalisées début janvier.

S'agissant des recettes fiscales, il faut noter que la loi de finances pour 2015 prévoit une inflation de 0,9 %, mais que celle-ci sera très probablement inférieure à ce niveau. Les conséquences de cette moindre inflation en matière de recettes sont simples : elle engendre mécaniquement une plus grande difficulté pour atteindre le niveau de recettes attendu, notamment s'agissant de la TVA. Pour l'impôt sur le revenu, celui-ci étant perçu avec une année de décalage, il sera probablement moins impacté par une faible inflation en 2015.

En matière de dépenses, l'effet d'une inflation faible est contraire et tend à desserrer la contrainte budgétaire pour les ministères. Dans la mesure où les différents acteurs calculent souvent les économies par rapport à un tendanciel, une inflation plus faible que prévu tend à minorer les économies réalisées si aucune correction n'intervenait pour prendre en compte ce contexte macro-économique nouveau. Nous sommes en train de travailler sur cette question, notamment dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2016. De même, la baisse du prix du pétrole implique de moindres dépenses pour les ministères. Mais il est difficile, même pour un secrétaire d'État au budget volontariste, de dire à des ministères, à qui un certain niveau de dépense a été autorisé, que des annulations de crédits vont être effectuées car les dépenses sont moins importantes que prévu.

Ainsi, nous devons convaincre l'ensemble des acteurs de la sphère publique qu'une faible inflation nécessite des ajustements en matière budgétaire.

Pour revenir à votre question sur les prévisions de recettes, s'agissant de l'impôt sur les sociétés par exemple, la situation de telle ou telle grosse entreprise peut fortement influencer sur le montant du dernier versement de l'année. Il y a ainsi eu ces derniers mois des versements très supérieurs à ce qui était attendu.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, son plus faible rendement qu'attendu s'explique notamment par le faible niveau enregistré au titre des revenus immobiliers, en termes de plus-values notamment, qui ont été très largement inférieures à ce qui était prévu. Ils avaient augmenté de 30 % en 2012 et ont chuté de moitié en 2013. Les mesures nouvelles, et en particulier la réduction d'impôt exceptionnelle d'1,3 milliard d'euros approuvée en loi de finances rectificative, ont également pesé. Il y a également un effet base de l'exécution 2013 qui mécaniquement, par report, dégrade l'exécution 2014.

Nous sommes en train d'analyser plus finement et plus précisément les causes de ces mouvements par rapport aux prévisions.

Sur le CICE, je rappelle que les entreprises qui paient l'impôt sur les sociétés peuvent déduire le CICE de l'impôt qu'elles ont à payer, et que celles qui n'en payent pas, car elles n'ont pas de résultats suffisants pour être taxées, perçoivent quant à elle un crédit d'impôt. La créance totale accumulée, dont le montant prévisionnel était de 12 milliards euros la première année, se décompose ainsi en une dépense budgétaire, qui est d'environ 6 milliards d'euros, en ligne avec nos prévisions, et une dépense fiscale. Nous sommes aujourd'hui face à une créance accumulée de 11 milliards d'euros, proche de la prévision qui avait été établie.

Il y a des entreprises qui ne demandent pas le CICE mais cela ne veut pas dire qu'elles ne le demanderont pas à l'avenir, étant donné que ce crédit d'impôt est récupérable sur trois ans. Certaines entreprises, pour diverses raisons, comme par exemple le cumul avec d'autres crédits d'impôt ou des raisons techniques, n'ont pas encore demandé à bénéficier du CICE. Ceci explique que les prévisions faites n'aient pas été révisées à la baisse.

Concernant le logement, il s'agit d'une des priorités du Gouvernement dans le cadre de ses réflexions sur la revue des dépenses. La France consacre un peu plus de 40 milliards d'euros, soit environ 2 % de son PIB, à soutenir le logement sous diverses formes : des dépenses fiscales, c'est-à-dire des réductions d'impôt, qui sont très nombreuses, des aides à la pierre, des taux réduits de TVA de 5,5 % pour le logement social et de 10 % pour le logement intermédiaire, des allocations logement versées aux locataires voire aux propriétaires. Nous sommes l'un des pays qui consacre le plus d'argent au logement en part de PIB. Or nous sommes aussi l'un des pays où le logement, aussi bien à l'accession qu'à la location, est le plus cher, ce qui pèse sur notre compétitivité. Nous devons donc réfléchir très fortement sur cette question, pas seulement pour faire des économies, mais aussi afin d'être davantage efficaces. Il faut toutefois tenir compte du fait que nous sommes un pays dont la population augmente, ce qui rend la problématique du logement particulière, par rapport à d'autres pays, comme l'Allemagne, où la population diminue. En outre, la part de l'immobilier dans le patrimoine des français est très importante. La question du logement nous paraît donc cruciale et nous serons, bien entendu, attentifs à toutes les propositions que vous pourrez faire à ce sujet.

Pour répondre à Michel Bouvard, la charge de la dette était de 44,9 milliards d'euros en 2013 et de 43,2 milliards d'euros en 2014, ce qui représente une baisse d'1,7 milliard d'euros d'exécution à exécution. S'agissant de la TICPE, son exécution

est globalement en ligne avec les prévisions de la loi de finances rectificative, en légère moins-value de 100 millions d'euros. Nous sommes en train d'analyser l'effet que pourrait avoir la baisse du prix du pétrole sur le rendement de cette taxe.

En réponse à la question de Jean Germain, je rappelle que le Gouvernement ne remet pas en cause, à ce stade, sa prévision de croissance pour l'année 2015, qui est de 1 %. Vous observez comme moi les prévisions diverses et variées qui fleurissent plusieurs fois par mois : nous sommes en ligne avec ces prévisions, et ne sommes donc pas inquiets. Il existe en revanche une vraie interrogation sur l'effet de l'inflation, comme je l'évoquais tout à l'heure. Quant à la parité euro-dollar, nous nous réjouissons bien sûr de la situation actuelle, qui peut avoir un effet tout à fait bénéfique sur les exportations de la France – d'autant que cette situation s'ajoute à la baisse du prix du pétrole, qui évite un renchérissement de la facture énergétique.

La crise du franc suisse a des effets divers. Les travailleurs transfrontaliers n'en sont probablement pas fâchés... Pour ce qui est des emprunts toxiques, j'aurai l'occasion d'y répondre de façon plus approfondie demain à l'occasion de deux questions d'actualité. C'est un sujet qui préoccupe le Gouvernement, et je rappelle qu'il touche des collectivités locales mais aussi des établissements publics, notamment hospitaliers. Nous sommes, avec le ministre des finances, en train d'évaluer les choses. Une certaine stabilité est nécessaire, car l'évolution de la situation a été très brutale, et se calme aujourd'hui avec un retour du franc suisse à un niveau – légèrement – moins élevé. Je ne veux pas avancer des chiffres qui seraient répétés, déformés et amplifiés, mais ce sont plusieurs milliards d'euros qui sont en jeu – dans une fourchette comprise entre un et dix milliards d'euros. Un fonds de sortie de 1,5 milliard d'euros sur quinze ans a été créé, soit 100 millions d'euros par an : comment adapter son utilisation à la nouvelle donne ? Certains emprunts sont affectés par la nouvelle parité du franc suisse, et d'autres non. Pour certaines petites collectivités, la situation est proprement insupportable, tandis que d'autres peuvent plus facilement absorber le choc, même si cela reste difficile. Avec les responsables du Fonds, nous sommes en train d'étudier les propositions qui peuvent être faites. Nous travaillons avec la société de financement local (SFIL), et nous recevrons les associations d'élus. Le fonds est ouvert jusqu'à fin avril pour les collectivités qui souhaiteraient y faire appel. Nous aurons à ce moment-là des évaluations plus précises, afin d'adapter la doctrine à la nouvelle donne. Ce travail est en cours, il serait difficile d'en dire plus à ce stade.

En réponse à la question de Vincent Delahaye, je confirme que les 3,2 milliards d'euros de diminution de dépenses des ministères s'ajoutent bien aux 3,1 milliards d'euros de diminution de la charge de la dette. Toutefois, d'autres dépenses sont plus dynamiques, notamment les dépenses exceptionnelles et les pensions. Les chiffres vous seront communiqués et nous reviendrons au cours des futurs débats sur les prévisions de recettes.

En réponse à la question d'André Gattolin, je rappelle que le Gouvernement remettra bientôt un rapport détaillé sur la lutte contre la fraude. Le bon fonctionnement du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) a été souligné à plusieurs reprises, et les réalisations correspondent aux prévisions. Le Parlement a adopté, à l'initiative du Gouvernement, une disposition qui oblige à un versement dans les six mois qui suivent le dépôt du dossier : nous espérons que ceci permettra d'accélérer les choses. En effet, sur les 35 000 dossiers déposés à ce jour, nous en traitons seulement 5 000 ou 6 000 par an : outre la question des moyens humains, c'est la complexité des dossiers qui est en jeu. Ceux-ci donnent lieu à de nombreux échanges et corrections, afin notamment de distinguer les fraudeurs « actifs » des fraudeurs « passifs ».

La part du ministère de la défense dans le programme d'investissements d'avenir (PIA) est de 2 milliards d'euros en 2014, soit 1,5 milliard d'euros en loi de finances initiale, 250 millions d'euros en première loi de finances rectificative et 250 millions d'euros en seconde loi de finances rectificative.

Le remboursement des aides agricoles s'élève à un milliard d'euros. Ce montant a failli atteindre 4 milliards d'euros. Je rappelle à cet égard – et sans polémique – que ces aides remontent à la période 2008-2012, et que ce remboursement s'ajoute aux autres contentieux que nous avons à assumer, par exemple celui des OPCVM, qui se compte aussi en milliards d'euros. Voilà qui fait au moins six ou sept Ecomouv', si l'on cumule tout... Nous avons obtenu de rembourser ces aides agricoles – 1,078 milliard d'euros très exactement – sur une durée de trois années. Cet apurement nous a été notifié le 6 janvier ; il était bien sûr connu avant, puisqu'il a fait l'objet de discussions avec la Commission européenne. Un travail a été mené sur les surfaces agricoles, notamment à partir de photos aériennes. Il y a probablement eu des excès, mais dans les deux sens, la Commission européenne s'étant montrée très sévère dans sa première analyse. Le ministère de l'agriculture a mené un important travail d'explication afin de réduire le montant du contentieux. J'ajouterai que la France n'est pas le seul pays concerné, et que le remboursement est inférieur à 2 % du montant initial des aides. La somme est de 2 % pour l'Allemagne et le Luxembourg, 5 % à 15 % pour la Grèce, 3 % à 5 % pour le Royaume-Uni, 2 % à 10 % pour l'Italie, 8 % à 10 % pour le Danemark, 5 % pour la Pologne, 3 % pour les Pays-Bas. La France étant l'un des principaux bénéficiaires de la politique agricole commune (PAC), le montant en valeur absolue atteint tout de même un milliard d'euros.

M. Philippe Dallier. – Monsieur le ministre, vous avez indiqué qu'en dépenses et en exécution, nous étions en dessous des dernières prévisions à hauteur de 121 millions d'euros. Toutefois, à la fin de l'année, sur le sujet du logement que je suis particulièrement, les services du ministère nous avaient signalé qu'il y aurait, vis-à-vis du Fonds national d'aide au logement, le FNAL, une dette de 200 millions d'euros en 2014.

La technique des reports de crédits a-t-elle été utilisée ailleurs, et avec quelle ampleur ? Nous souhaiterions, dans l'idéal, examiner un jour un budget exempt de tout report de crédits, pour être certains que les chiffres présentés en matière d'exécution soient complets, sincères et véritables.

M. Roger Karoutchi. – Le Gouvernement Tsipras a annoncé ce matin qu'il demandait une restructuration immédiate de la dette grecque. Votre ministère travaille-t-il sur d'éventuels scénarii afin d'estimer les risques budgétaires que cela ferait peser sur la France ?

M. Maurice Vincent. – Dans le prolongement de l'interrogation de Jean Germain tout à l'heure, sur l'impact du taux de change entre euro et franc suisse sur les emprunts détenus par les collectivités territoriales, je souhaiterais faire deux remarques. Tout d'abord, avec des taux d'intérêt sur les emprunts structurés qui atteignent 25 % et parfois plus, la technique du fonds de soutien peut s'avérer inopérante ou en tous cas d'utilité très limitée. Ma deuxième observation concerne la situation de la SFIL : les produits liés au franc suisse représenteraient à peu près la moitié des risques liés aux emprunts toxiques dans les comptes de la SFIL, soit à peu près 3 milliards d'euros.

M. Richard Yung. – Je souhaite tout d'abord souligner que c'est la première fois que la France parvient à contrôler et à infléchir les dépenses de l'État. J'ai par ailleurs deux questions. D'une part, vous avez indiqué que le financement des opérations extérieures avait

nécessité des « redéploiements » de crédits. Quelle est la provenance de ces crédits ainsi redéployés ? D'autre part, l'inflation devrait s'élever en 2015 à 0,9 %. Quelle est l'estimation actuelle de l'inflation constatée en 2014 ?

M. Jacques Chiron. – Vous avez indiqué qu'un rapport serait prochainement remis concernant la fraude et l'évasion fiscale. J'aimerais pour ma part en savoir davantage quant au retour de sommes, jusqu'alors détenues à l'étranger, sur le territoire français. Les fonds rapatriés devraient en effet permettre de générer, à terme, des recettes fiscales ainsi qu'un surcroît d'activité économique. Quel impact ces fonds rapatriés pourraient-ils avoir sur le solde de l'État ? L'amnistie fiscale dite « Balladur » avait permis de ramener sur le territoire environ 2,5 milliards de francs, qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme Fabienne Keller. – Vous vous réjouissez de la plus-value de 2 milliards d'euros sur les recettes fiscales. J'observe qu'elles ont été plusieurs fois révisées à la baisse pendant l'année – si je comprends bien que ces diminutions ont correspondu à l'observation de la situation macro-économique, je note que ce sont elles qui permettent de constater aujourd'hui des plus-values.

Vous avez rappelé le fonctionnement du CICE, qui représente 12 milliards d'euros de créance fiscale, dont 6 milliards d'euros de décaissement, avec un mécanisme d'étalement sur trois ans qui s'applique notamment aux grandes entreprises. Serait-il possible de nous préciser le montant de la créance non décaissée de CICE ?

Par ailleurs, vous avez indiqué que les dépenses des ministères étaient maîtrisées, avec une baisse de 3,2 milliards d'euros depuis 2011. À la suite de mon collègue Michel Bouvard, je m'interroge sur la part de l'investissement dans ces économies. Sont-elles structurelles ? Au surplus, quelle est l'importance des reports de crédits ?

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Le discours du Gouvernement au sujet du CICE a connu une inflexion. Il devait contribuer à créer des emplois, mais les derniers chiffres du chômage dont on dispose sont très inquiétants. J'aimerais donc savoir quels indicateurs sont mis en place pour le suivi de la relation entre création d'emplois et CICE.

Ma deuxième question concerne Ecomouv' : sur quel compte seront payées les indemnités de résiliation pour Ecomouv', qui seront décaissées, il me semble, à la fin du mois de février ?

M. François Marc. – Je souhaiterais pour ma part évoquer les discussions entre le Gouvernement français et la Commission européenne sur le budget 2015 et la trajectoire budgétaire des années qui suivent. Lorsque la copie française avait été envoyée à Bruxelles, certains se sont crus autorisés à penser qu'elle ferait rapidement l'objet de corrections de la part des autorités de Bruxelles, du fait d'hypothèses de travail insuffisamment exigeantes.

Les autorités de Bruxelles, que nous avons rencontrées à la fin de l'année 2014, nous avaient indiqué qu'elles attendaient de connaître le socle sur lequel on bâtissait le projet de budget pour 2015, soit la réalité des données budgétaires pour 2014. Cette réalité telle qu'elle ressort des dernières données est un peu améliorée par rapport aux hypothèses de travail de novembre.

Dès lors, doit-on s'attendre à un regard favorable de la part de Bruxelles, rendant superflu le dépôt d'un projet de loi de finances rectificative dans les mois à venir ?

M. Claude Raynal. – Notre collègue Maurice Vincent est revenu brièvement sur la question des emprunts toxiques – je souhaiterais d’ailleurs que nous employions plutôt le terme usuel d’emprunt structuré, et que nous laissions celui d’emprunt « toxique » aux journalistes, car il me semble quelque peu romancé...

Mme Michèle André, présidente. – Il s’agirait d’un mauvais roman !

M. Claude Raynal. – D’un roman variable, à tout le moins ! J’aimerais tout d’abord savoir si le ministre pourrait nous éclairer sur l’état de la SFIL en tant que banque, ainsi que sur la consolidation de la SFIL par rapport aux risques dont elle est porteuse. Au surplus, la forte volatilité des taux de ces emprunts rend partiellement inopportune la solution consistant à racheter les emprunts. Pourquoi ne pas privilégier le rachat d’annuités ? Pour un coût moindre, le rachat d’annuités tient compte du fait que les collectivités ont déjà remboursé leurs emprunts pendant sept ans. Pour des prêts qui sont contractés sur une durée d’environ vingt ans, on peut considérer qu’à partir de la dixième année, le capital engagé, et donc le risque associé, sont moindres. Il ne reste ainsi plus que deux ou trois ans de risque important pour les collectivités territoriales : ces annuités pourraient être rachetées.

M. Christian Eckert, secrétaire d’État. – En réponse aux questions de Philippe Dallier et de Fabienne Keller sur les reports de crédits, je rappelle qu’il ne s’agit pas là de pratiques inhabituelles. Nous veillons à ce que les délais de paiement de l’État ne pénalisent pas les entreprises. Je crois pouvoir dire – vous disposerez de tous les documents nécessaires à l’occasion de la loi de règlement – que les reports de crédits fin 2014 n’ont pas été sensiblement supérieurs à ceux des exercices 2013 ou 2012. Je n’irai pas jusqu’à parler d’« épaisseur du trait », mais nous n’avons pas augmenté les reports pour tenir des objectifs budgétaires.

La question posée par Roger Karoutchi sur la Grèce a déjà été posée sept ou huit fois à l’Assemblée nationale. Nous y avons répondu, mes collègues du Gouvernement et moi-même, en fonction des éléments dont nous disposons à ce stade des discussions. La France n’entend pas pratiquer d’abandon de créance, et je crois que l’Union européenne non plus. En revanche, nous avons toujours été ouverts à des discussions et à des aménagements sur les modalités, notamment sur la durée et le taux des emprunts. Le préalable posé en 2010 était que la Grèce revienne d’abord à l’équilibre primaire, c’est-à-dire à des recettes supérieures aux dépenses hors charge de la dette. C’est chose faite aujourd’hui. Les discussions peuvent donc s’ouvrir, et Michel Sapin était hier à Bruxelles avec ses homologues. Nous sommes engagés dans un processus commun avec nos partenaires, et il n’est pas question que la France prenne seule une décision. Il serait donc prématuré de donner aujourd’hui des détails sur le taux, la durée et les effets exacts attendus. On peut toutefois considérer que ces effets seront seulement de trésorerie, ce qui est moins gênant qu’un abandon de créance. De plus, le nouveau Gouvernement grec vient à peine d’être installé. Il existe une volonté de mettre en place un système fiscal qui tienne enfin debout, ce qui – je le dis sans porter de jugement – n’est pas le cas aujourd’hui. Il y a de grandes marges de progression : régime fiscal équilibré, « lutte contre la rente », comme le formulent les responsables grecs eux-mêmes, réformes souhaitées par la plupart des partenaires européens... Le président de la République a invité le Premier ministre grec à le rencontrer rapidement.

Maurice Vincent et Claude Raynal ont raison de parler d’emprunts « structurés » et non pas « toxiques ». En effet, les paramètres de certains emprunts restent très favorables. Là encore, le sujet est trop récent et volatil pour permettre une réponse définitive. Il me semble que vous posez deux questions.

La première question est celle de la SFIL. Je vous rappelle que celle-ci a des actionnaires publics qui ont tous demandé à bénéficier de la garantie de l'État pour entrer au capital. Je l'ai dit solennellement au Parlement : une défaillance de la SFIL aurait des conséquences immédiates sur le budget de l'État, qui pourraient être comprises entre 10 et 20 milliards d'euros. À ce stade, la SFIL n'est pas affectée par les derniers événements ; elle pourrait l'être si les contentieux venaient à se multiplier, ce qui conduirait peut-être les commissaires aux comptes à exiger des provisions supplémentaires et donc une recapitalisation. Il est trop tôt pour se prononcer à ce stade. Certaines collectivités ont été « désensibilisées », comme par exemple Asnières, la Seine-Saint-Denis ou encore Saint-Etienne...

Mme Fabienne Keller. – Il faut un texte de loi pour empêcher les abus. Certaines collectivités avaient notamment pu profiter des décisions du tribunal de Nanterre, qui se fondaient sur l'absence de mention du taux effectif global, pour retrouver une position confortable...

M. Christian Eckert, secrétaire d'État. – Le fonds n'a pour l'instant versé aucune somme, il est en cours de mise en route. Il y a eu une renégociation pour certaines collectivités, d'autres demeurent en difficulté.

A priori, il n'y a donc pas de risque majeur sur la SFIL, à l'exception du sujet que j'évoquais à l'instant.

La deuxième question est celle des collectivités concernées. En raison de la volatilité de la situation, le « moment de sortie » doit être choisi pour être le plus favorable possible, ou en tout cas le moins défavorable possible. Est-ce le bon moment ? Peut-être pas. C'est pour cela que nous hésitons sur la marche à suivre. Nous étudions actuellement la possibilité d'accompagner les collectivités les plus fragiles, afin qu'elles puissent franchir le cap de l'année en cours, jusqu'à ce que les conditions de sortie soient plus favorables. Il s'agit de sujets très techniques, sur lesquels nos services travaillent en ce moment.

Pour répondre à Richard Yung, le surcoût lié aux opérations extérieures a en effet été financé par des redéploiements qui ont concerné l'ensemble des ministères, y compris le ministère de la défense, qui ont parfois été effectués sur la réserve de précaution.

Jacques Chiron a évoqué la question du retour des avoirs détenus à l'étranger. Je précise que ces avoirs ne sont pas tous rapatriés en France. En effet, il n'est pas interdit de détenir un compte à l'étranger dans la mesure où celui-ci est déclaré en France. On assiste cependant, dans de nombreux cas, à un rapatriement de ces avoirs, même si cela n'a pas encore été quantifié. Dès qu'elles sont déclarées, ces sommes entrent dans le patrimoine et peuvent être soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune par exemple. Par ailleurs, ces avoirs produisent souvent des revenus également taxables au titre de l'impôt sur le revenu.

Je rappelle que les montants sont en moyenne de 900 000 euros par dossier pour un total de 35 000 dossiers, soit une assiette supplémentaire de 30 milliards d'euros, même si le montant moyen par dossier a tendance à diminuer légèrement.

Pour répondre à la question de Fabienne Keller, je ne me suis pas « réjoui » des deux milliards d'euros supplémentaires constatés en recettes, j'ai simplement indiqué qu'à partir du mois d'août nous avons procédé à un réajustement des prévisions pour tenir compte de l'inflation. Ces prévisions avaient été raisonnablement réduites.

Vincent Delahaye s'interrogeait sur l'écart entre les prévisions inscrites dans la loi de finances rectificative votée en décembre et l'exécution. Je rappelle que les montants votés en décembre résultent de prévisions réalisées en octobre voire en septembre. Le Gouvernement pourrait amender son texte en dernière minute, mais il me semble préférable de s'appuyer sur des prévisions prudentes.

S'agissant de la question de Marie-Hélène Des Esgaulx sur les pénalités versées à la société Ecomouv', 400 millions d'euros doivent être payés au premier trimestre 2015, le reste sera étalé sur dix ans. Je précise que 300 millions d'euros ont été inscrits sur le budget de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Les 100 millions d'euros restant seront financés par des redéploiements en gestion.

Pour répondre à François Marc, la Commission européenne avait indiqué qu'elle serait attentive à l'exécution 2014. S'agissant de l'exécution du budget de l'État, les résultats sont encourageants. S'agissant des autres administrations publiques, nous attendons encore les chiffres. L'hypothèse d'un déficit public de 4,4 % du PIB semble toutefois confortée.

Nous continuons à avoir des échanges pour 2015 et pour 2016. Le programme de stabilité sera transmis mi-avril à la commission, nous aurons alors l'occasion d'y revenir. On nous annonce l'apocalypse régulièrement, je vous rappelle que la France a retrouvé un niveau de PIB identique à celui de 2008 très tôt, ce qui n'est pas le cas de nombreux pays européens. Ainsi, si la croissance au Royaume-Uni atteint 3 % à 4 %, son déficit public s'élève à près de 5 % et il n'a retrouvé son niveau de PIB de 2008 que récemment. Il n'y a pas d'alerte, ni d'optimisme délirant, mais bien un dialogue permanent.

J'espère avoir répondu à vos questions et je vous remercie pour votre présence.

Mme Michèle André, présidente. – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre disponibilité.

Pouvoirs de sanction des régulateurs financiers - Audition conjointe de M. Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Mme Marie-Anne Frison-Roche, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris, M. Gérard Rameix, président de l'Autorité des marchés financiers, M. Jean-Luc Sauron, conseiller d'État, délégué au droit européen du Conseil d'État ainsi que Mme Corinne Bouchoux, sénatrice, ancienne rapporteure au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois

Mme Michèle André, présidente. – Cette audition sur les pouvoirs de sanction des régulateurs financiers est importante car elle s'inscrit dans le cadre de travaux attendus, notamment en raison de la position qu'a adoptée le Sénat et, à sa suite l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (DDADUE) adopté en décembre dernier.

Ce projet de loi comportait essentiellement des habilitations à transposer par voie d'ordonnance des directives et règlements européens en matière bancaire, assurantielle et financière.

La plupart de ces textes européens comportent un volet « sanctions », qui impliquent une transposition ou une mise en cohérence du droit interne mais laissent une assez large marge d'appréciation aux États membres, s'agissant notamment du montant des pénalités financières susceptibles d'être prononcées par les autorités de régulation.

À l'initiative de Richard Yung, qui était notre rapporteur sur ce texte, le Parlement a restreint les habilitations sollicitées par le Gouvernement en excluant expressément la question des sanctions.

Outre la spécificité de la matière répressive, l'une des principales raisons qui a conduit à ce choix est le fait que le Sénat menait une mission d'information sur ces sujets dont on peut penser qu'elle débouchera sur une série de propositions voire, si nécessaire, sur une initiative législative.

Je crois effectivement important que le Parlement ne se dessaisisse pas de sa compétence sur ces sujets : la question de la régulation du secteur financier, et donc des pouvoirs répressifs des autorités publiques, se pose encore de manière très vive. On observe que les États-Unis et le Royaume-Uni ont durci leur politique répressive et prononcent des amendes record à l'encontre des établissements financiers qui manquent à leurs obligations. L'Union européenne ne cesse de préciser les règles applicables sur son territoire. Le législateur ne peut se contenter d'un rôle passif sur ce sujet.

Je vous rappelle que la mission d'information sur les pouvoirs de sanction des régulateurs financiers était à l'origine menée conjointement par notre commission et la commission pour l'application des lois, et avait été confiée à notre ancien collègue Philippe Marini, alors président de la commission des finances, et à notre collègue Corinne Bouchoux, pour la commission pour l'application des lois.

Ceux-ci ont entamé une série d'auditions mais ne sont malheureusement pas en mesure d'achever ce travail, en raison d'un concours de circonstances assez exceptionnel découlant du dernier renouvellement sénatorial. Tout d'abord, Philippe Marini a quitté la commission des finances pour la commission de la culture et a récemment démissionné de son mandat de sénateur.

Ensuite, la commission pour l'application des lois a cessé son activité. Corinne Bouchoux se trouve donc mécaniquement empêchée de poursuivre son travail de rapporteur, que cela soit au titre de cette commission ou de la nôtre, car elle appartient à la commission de la culture.

La commission des finances a estimé que ce travail méritait d'être achevé et a donc désigné en son sein deux nouveaux rapporteurs : Albéric de Montgolfier et Claude Raynal.

La présente audition ouvre leurs travaux et nous permettra d'entendre successivement notre collègue Corinne Bouchoux, qui nous présentera l'état de sa réflexion sur le sujet, Marie-Anne Frison Roche, professeur à Science-Po Paris et spécialiste du droit de la régulation financière, Gérard Rameix, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), Rémi Bouchez, président de la Commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Jean-Luc Sauron, conseiller d'État, délégué au droit européen pour la section du rapport et des études du Conseil d'État.

Mme Corinne Bouchoux. – La mission d'évaluation que la commission pour l'application des lois et la commission des finances nous avaient confiée, à Philippe Marini et à moi-même, portait sur les dispositions législatives relatives aux pouvoirs de sanction de l'AMF et de l'ACPR. Il s'agissait en particulier d'évaluer la mise en œuvre des dispositions introduites par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, notamment la création d'un pouvoir de transaction de l'AMF, à travers la procédure dite de « composition administrative » ; le relèvement de 10 à 100 millions d'euros du plafond des pénalités financières susceptibles d'être prononcées par l'AMF et l'ACPR ; la modernisation de la procédure de sanction, pour un meilleur respect du droit à un procès équitable.

Avant que notre travail ne soit interrompu par le renouvellement sénatorial, nous avons mené plusieurs auditions, notamment des représentants de l'AMF et de l'ACPR, dont Gérard Rameix et Rémi Bouchez ici présents.

Ce travail, inachevé, nous a permis d'identifier plusieurs points sur lesquels le législateur devrait prochainement intervenir, d'autant que la nécessité de transposer diverses directives européennes en matière financière lui en donnera l'occasion.

Quant à moi, je souhaiterais souligner tout d'abord l'importance de la prévention.

Je crois en effet qu'une régulation et un système de sanction efficaces doivent reposer d'abord sur une prévention active des conflits d'intérêts et des manquements aux règles. À cet égard, je crois que la formation des acteurs du monde de la finance et de la banque devrait être renforcée en matière d'éthique. Certes, il existe d'ores et déjà des règles déontologiques applicables à chaque catégorie, qui sont approuvées par l'AMF. Cependant, je crois que cet apprentissage d'une « éthique de la finance » devrait être effectué, de façon encore plus systématique, dans le cadre des formations financières dans les universités et les écoles.

Le deuxième point sur lequel je souhaite insister concerne la confiance. Une étude récente, publiée dans la revue *Nature* en 2014, a montré que les employés des banques avaient une tendance plus importante à jouer avec la norme lorsque leur identité professionnelle de banquiers est mise en avant. Comme si la malhonnêteté était, dans une certaine mesure, associée au métier de banquier par les banquiers eux-mêmes ! Dans le même ordre d'idées, une autre étude a récemment montré que les groupes homogènes ethniquement et sexuellement avaient une plus forte tendance à la prise de risque inconsidérée que des groupes diversifiés, car le contrôle implicite des uns sur les autres y est plus fort, et le mimétisme moins présent.

Ainsi, il y a encore du chemin à parcourir pour établir une atmosphère de prudente confiance qui soit partagée par les acteurs du milieu financier et par le public. De ce point de vue, je me permets de tracer deux pistes.

La première concerne la place des lanceurs d'alerte et des « repentis ». Le milieu, où règne parfois un certain entre-soi, marginalise les discours hétérodoxes qui sont pourtant nécessaires pour procéder à une analyse systémique et originale qui permet, me semble-t-il, de prévenir certains comportements, erreurs d'appréciation des risques ou de gouvernance.

La seconde piste, qui découle d'une appréciation toute personnelle, concerne la composition des organes chargés de prononcer les sanctions, où siègent essentiellement des professionnels de grande qualité, accompagnés de magistrats. Leur compétence est

incontestable, mais il pourrait être salutaire de briser cet entre-soi, qui peut laisser penser qu'il incite à l'indulgence, en élargissant la composition de ces organes à des personnalités qualifiées telles que des universitaires, dont le travail n'a pas toujours la visibilité qu'il mérite.

Ce ne sont là que des pistes de réflexion, autour de ces deux « notions » de prévention et de confiance, afin de repenser cette question de l'efficacité du pouvoir de sanction dans le cadre plus global des pratiques et de l'éthique du milieu financier.

S'agissant maintenant de l'organisation des poursuites, l'un des principaux enjeux auxquels sont confrontés les régulateurs, en particulier l'AMF, est la question du *non bis in idem*. Aujourd'hui, il est possible, en France, de poursuivre le même fait à la fois devant l'autorité de régulation dans le cadre d'une procédure disciplinaire et devant le juge dans le cadre d'une procédure pénale. Cependant, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a, dans un arrêt important du 4 mars 2014 (arrêt *Grande Stevens*), condamné l'Italie pour avoir engagé des poursuites pénales parallèlement à des poursuites disciplinaires pour un même délit boursier, en se fondant sur le principe du *non bis in idem*.

Cette évolution jurisprudentielle signifie-t-elle que nous devons faire le choix entre les poursuites pénales et les poursuites administratives ? Sonne-t-elle le glas de l'AMF comme autorité de sanction ?

À cet égard, je souligne que la décision de la CEDH, qui est une décision de principe, a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cas où un même délit fait l'objet d'une poursuite administrative et d'une sanction pénale – pas seulement en matière de régulation financière mais aussi, par exemple, en matière fiscale.

Il s'agit d'un problème bien identifié par l'ensemble des acteurs que j'ai rencontrés, qui s'y penchent d'ailleurs au sein de groupes de travail communs. Je n'ai pas de proposition concrète à ce stade, car le sujet mérite encore d'être approfondi, mais je pense qu'il doit être possible de concilier les deux poursuites, qui me semblent toutes deux légitimes, dès lors que leurs missions respectives seraient mieux définies.

S'agissant de la composition administrative, le bilan semble positif. Comme prévu, cette procédure permet de faire l'économie d'une longue procédure devant la commission des sanctions. Contrairement à ce que certains craignaient, les sommes versés par les auteurs de manquement en application d'un accord transactionnel sont d'un montant équivalent à celui des pénalités prononcées par la commission des sanctions de l'AMF pour des faits équivalents.

En l'état de la pratique, la composition administrative permet ainsi de gagner en rapidité et simplicité et ne fait pas perdre en sévérité.

Je rappelle en outre que les accords de composition administrative font obligatoirement l'objet d'une publication alors que la commission des sanctions peut décider de ne pas faire la publicité des sanctions qu'elle prononce, même si elle use rarement de cette faculté.

Compte tenu de ces éléments, se pose donc la question de l'élargissement du champ de la composition administrative.

La généralisation à l'ensemble des manquements professionnels ne semble pas poser de difficulté. En revanche, l'instauration d'une procédure équivalente pour les abus de marché soulève des questions de principe et est très controversée.

Il faut tout de même signaler que les sanctions record infligées par les autorités américaines et anglaises le sont dans le cadre d'une forme de « plaider coupable » et qui n'est pas dans ce cas le synonyme de laxisme et d'arrangements entre amis. Or c'est la menace de poursuites pénales contre les individus ou de retrait d'agrément qui fait plier les sociétés financières et les conduit à transiger rapidement.

L'élargissement de la composition administrative ne peut donc, à mon sens, se concevoir sans prendre en compte la question de l'articulation entre répression administrative et répression pénale et donc celle du *non bis in idem*.

La nécessité d'une meilleure coopération entre le régulateur et l'autorité judiciaire se fait également sentir pour ce qui concerne la lutte contre les réseaux organisés, parfois de type mafieux, qui flouent l'épargnant, que cela soit par des abus de marché – délit d'initié notamment – ou des escroqueries de type FOREX.

Enfin, j'estime, au terme de mon travail d'auditions et de réflexion sur le sujet, qu'un des principaux enjeux d'une réforme sera celui du plafond des sanctions.

Je vous rappelle que le plafond des sanctions est aujourd'hui fixé, pour les professionnels, à 100 millions d'euros ou au décuple des gains réalisés dans le cas de l'AMF, ou à 100 millions d'euros pour l'ACPR. Cependant, ce plafond doit selon moi être révisé, sous l'effet de deux évolutions que je laisse à votre appréciation.

Tout d'abord, les évolutions des règles européennes engagent un mouvement de plafond exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires de l'établissement. Ainsi, le règlement européen CRD IV a d'ores et déjà imposé la fixation d'une amende maximale pour les banques, en matière prudentielle, dont le plafond est fixé à 10 % du chiffre d'affaires. Surtout, la directive et le règlement sur les abus de marché (MAD-MAR) permettent également la fixation de sanction proportionnelle au chiffre d'affaires de l'établissement.

Ensuite, les récentes décisions de l'ACPR condamnant des compagnies d'assurance pour leurs négligences à retrouver les bénéficiaires des contrats d'assurance vie en déshérence ont illustré la faiblesse du plafond actuel en comparaison des profits réalisés et de la surface financière des acteurs. Des sanctions de 40 millions d'euros et de 50 millions d'euros ont été prononcées, l'autorité de poursuite ayant préconisé à chaque fois la sanction maximale de 100 millions d'euros. À cet égard, je suis heureuse que nous puissions avoir l'éclairage de Rémi Bouchez sur les raisons qui ont conduit à fixer les sanctions à ce niveau.

Quant à moi, j'estime qu'un relèvement du plafond, soit sous la forme d'un relèvement du montant absolu soit sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires, peut sembler nécessaire pour rendre plus clair et plus juste le panel des sanctions.

En outre, si le choix est fait d'une sanction en fonction du chiffre d'affaires, il sera nécessaire de clarifier l'établissement pris en compte : doit-il s'agir seulement de la filiale en question, ou du groupe tout entier auquel elle appartient ? La première solution ouvrirait la porte à de possibles contournements dans le but de réduire le montant de la sanction.

On voit que sur l'ensemble de ces points, et sans doute sur d'autres, il y a matière à ce que le législateur travaille et prenne des initiatives. Je me réjouis que la commission des finances ait choisi de prolonger le travail entamé en confiant cette mission d'information à Albéric de Montgolfier et Claude Raynal.

Mme Marie-Anne Frison-Roche, professeur des universités à l'Institut d'études politiques de Paris. – Nous sommes aujourd'hui dans une impasse. Le système juridique français risque d'être pulvérisé tant par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui met en avant le principe de *non bis in idem*, que par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui interdit de punir une même personne deux fois pour un même fait.

Pour comprendre la situation actuelle, il faut revenir aux choses simples.

Premièrement, le droit de la répression est spécifique par rapport à toutes les autres branches du droit en ce qu'il est le seul qui se développe à travers un procès. Pour cette raison, la procédure et le droit des incriminations sont absolument indissociables. Une difficulté récurrente en matière de procédure révèle nécessairement un problème de fond concernant l'ensemble du système de la répression.

Deuxièmement, le droit financier doit être appréhendé comme le droit utile pour les marchés financiers. Il s'agit d'un droit instrumental au service de son propre objet : il vise à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

Troisièmement, la répression financière n'est qu'un outil parmi d'autres pour satisfaire les exigences du bon fonctionnement des marchés financiers. De nombreux outils complémentaires peuvent être mobilisés : les normes, la répression, la *soft law*, les rapports avec l'Europe, la composition administrative, etc. Conceptuellement, ces outils n'appartiennent pas au même monde. Ainsi, la composition administrative est un contrat, alors que la sanction est une peine.

Deux domaines doivent donc être distingués. Dans le cas d'une punition, il s'agit de faire en sorte que les marchés financiers fonctionnent objectivement bien. Dans le cas d'une peine, qui relève du droit pénal classique, il s'agit de punir une intention dolosive socialement réprouvée, même si le dommage est minime.

La répression financière n'a donc rien à voir conceptuellement avec le droit pénal. Le juge pénal est légitime pour punir les intentions dolosives de certaines personnes qui portent atteinte aux valeurs fondamentales du corps social. A l'inverse, c'est le régulateur qui constitue l'entité légitime pour la sanction de comportements visant à perturber le bon fonctionnement objectif des marchés.

En conséquence, il est absolument inconcevable que le régulateur ne soit pas titulaire d'un pouvoir de sanction. Par l'exercice de ce pouvoir, il affirme son autorité sur les opérateurs, prévient les risques de capture et injecte de l'information dans le marché. Dans cette perspective, il existe une continuité entre la prévention et la sanction.

Pour réguler les marchés, le régulateur utilise son pouvoir de sanctions avec des charges de preuve légères. Les présomptions sont fortement mobilisées car les fautes reprochées sont objectives. Pour le régulateur, en matière probatoire, il est légitime que la fin

justifie les moyens. Il est donc parfaitement normal que le régulateur soit beaucoup moins exigeant que le juge pénal.

Ces finalités très différentes doivent se retrouver dans les incriminations. Or, pour des raisons historiques, la construction du droit administratif répressif financier s'est faite par transposition du droit pénal financier. Il s'agit du principal vice du système français. Par exemple, pour ce qui est du manquement d'initié et du délit d'initié, la même incrimination est tout simplement dédoublée.

Ce choix du législateur constitue une grave faute que nous payons aujourd'hui. Petit à petit, les juges européens se réveillent et mettent en cause notre procédure. Or, les procédures ne vivent qu'à travers le procès. Avoir un problème de procédure, c'est donc avoir un problème de droit des incriminations. En conséquence, des ajustements relevant du « bricolage » ne suffiront pas pour donner satisfaction aux juges européens. Une réforme d'ensemble visant à différencier les incriminations est nécessaire. Il faut construire pour le juge pénal et pour le régulateur des infractions spécifiques correspondant conceptuellement aux fins distinctes du droit pénal classique et de la répression financière. C'est uniquement cette différenciation qui pourra permettre de justifier des procédures pouvant se cumuler.

Mme Michèle André, présidente. – Nous allons maintenant entendre Gérard Rameix, qui préside le collège de l'AMF, l'organe de poursuite de cette autorité. Il pourra donc utilement nous parler de la question du *non bis in idem*, de son expérience de la composition administrative et, s'il le juge utile, des difficultés qu'il rencontre dans la lutte contre la fraude financière.

M. Gérard Rameix, président de l'Autorité des marchés financiers. – Je vous remercie de me donner la parole sur un sujet qui concerne l'une des principales activités de l'AMF.

Nous assistons, sur la scène internationale, à un durcissement de la répression des infractions financières. L'exigence sociale, exprimée par l'opinion publique, est forte. Ce durcissement se manifeste de façon très spectaculaire aux États-Unis et un petit peu en Grande Bretagne ; en France également, mais pour des montants moindres.

Les moyens mis en œuvre pour réprimer les infractions financières sont très significatifs. Bien évidemment, je souhaiterais qu'ils soient plus importants pour pouvoir suivre la complexité croissante du sujet. Environ un tiers des moyens de l'AMF, soit environ 30 millions d'euros chaque année, sont consacrés à la répression : il s'agit des équipes de surveillance, d'enquête et de contrôle et les personnes qui travaillent auprès de la commission des sanctions ou dans les services juridiques ; ce sont des personnes de très haut niveau et qui continuent de se spécialiser. C'est l'une des raisons pour lesquelles je pense que le système, même s'il est perfectible, a réalisé de considérables progrès depuis dix ou quinze ans.

L'AMF est un des régulateurs d'Europe continentale les plus répressifs : c'est nous qui, sur le droit boursier, le droit des marchés financiers, imposons les sanctions pécuniaires les plus importantes. Sur des sujets nouveaux et très importants comme par exemple le *trading* à haute fréquence, très peu d'équipes dans le monde sont capables d'analyser les données techniques des carnets d'ordre permettant d'initier des procédures contre les manipulations de cours. À l'AMF, quelques personnes en sont capables – il y a d'ailleurs plusieurs procédures en cours et certaines ont abouti. Aussi, nous devons avoir

recours à des personnes extrêmement qualifiées, capables de reconstituer des stratégies de transactions ou d'annulations d'ordre sur quelques microsecondes.

En 2014, environ 80 personnes ont été sanctionnées, pour un montant total de 38 millions d'euros, sans compter les compositions administratives, au nombre d'une dizaine, qui concernent des infractions plus techniques et représentent quelques centaines de milliers d'euros.

Voilà les éléments de contexte que je souhaitais vous présenter, avant d'aborder les sujets que la présidente a évoqués.

En ce qui concerne le principe du *non bis in idem*, beaucoup de choses ont été dites avec lesquelles je suis globalement en accord. J'ajouterais seulement que la coopération entre la filière pénale – renouvelée dans son organisation par la création du procureur national financier – et les équipes spécialisées de l'AMF n'a jamais été aussi étroite. Cette coopération, assez ancienne et plutôt efficace, s'est incontestablement intensifiée.

Plusieurs groupes de travail spécialisés essaient de trouver des solutions, et j'adhère personnellement au raisonnement de Marie-Anne Frison-Roche, mais en tant que technicien, je dois reconnaître que je ne parviens pas à faire des propositions dans ce sens.

Il est en effet très difficile de séparer les domaines, pour une raison historique : les trois infractions pénales qui existent en droit français sont issues des travaux de la commission des opérations de bourse (COB). Les magistrats, le Conseil d'État et la Banque de France, qui ont été les pionniers de la COB dans les années 1970, ont proposé des infractions. À une époque où la COB avait des pouvoirs d'enquête très importants mais aucun pouvoir de sanction. Après l'affaire Péchinet, à l'initiative de Pierre Bérégovoy, alors ministre des finances, des pouvoirs de sanction ont été confiés au régulateur sur deux champs : celui des infractions les plus importantes qui avaient été définies quelques années auparavant et, surtout, le champ de tous les autres manquements, notamment professionnels.

Il faudrait, pour aller au bout du raisonnement de Marie-Anne Frison-Roche, considérer qu'une infraction d'initié portant sur un montant moyen constitue un manquement ; tandis qu'il faudrait non seulement des conditions d'intentionnalité mais aussi de montants pour définir une infraction pénale. C'est extrêmement difficile à construire en pratique, mais je pense que c'est un dialogue que nous sommes amenés à poursuivre.

Pour conclure, nous avons encore des progrès à faire en matière d'articulation des enquêtes, de rassemblement des preuves, de constitution des dossiers – il y a souvent, dans les dossiers d'infraction qui aboutissent, duplication des diligences déjà effectuées, à un stade antérieur, par l'AMF.

En revanche, si on finit par considérer que l'arrêt *Grande Stevens* de la Cour européenne des droits de l'homme implique de choisir entre les deux procédures, et qu'il en résulte la primauté du droit pénal, alors le régulateur ne disposera plus de pouvoirs de répression dans certaines situations. Ce serait prendre un risque considérable car cela revient à créer une justice répressive en matière financière à deux vitesses. En effet, en pratique, les infractions d'importance moyenne (relativement graves mais pas majeures) seraient réprimées par des amendes assez lourdes prononcées par la commission des sanctions de l'AMF, alors que pour des cas médiatiques ou d'une importance particulière, la voie pénale serait privilégiée. Or aujourd'hui, l'expérience prouve – je ne mets personne en cause – que la

procédure est particulièrement longue à cause des niveaux de preuves, des changements de juges d'instruction, des obstacles de procédures de toutes natures. Aussi, nous devrions faire un choix cornélien entre poursuivre quelqu'un pour lui infliger une amende au bout d'un an ou d'un an et demi, ou viser une sanction qui pourrait être plus lourde, pouvant même consister en une peine de prison, mais au bout de cinq, dix voire quinze ans – et je pense qu'il faut absolument éviter cela. Beaucoup de travail doit encore être réalisé et de nombreuses réflexions sont menées actuellement sur ce sujet.

Depuis la création de la procédure des compositions administratives, 27 accords de composition ont été publiés, les homologations des accords par la commission des sanctions sont rapides et quasi-systématiques. Je ne pense pas qu'il y ait véritablement de décote par rapport au quantum qui aurait été fixé en cas de sanction. En cette période où les moyens publics doivent être utilisés le plus efficacement possible, quand on peut gagner six mois ou un an de procédure et économiser des moyens, je pense, à titre personnel, qu'on pourrait prévoir une petite décote sur la sanction. Mais ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui.

La publicité des compositions administratives est systématique. Formellement, en droit, il n'y a pas de reconnaissance de culpabilité mais les faits poursuivis par l'AMF sont expliqués en détail, donc c'est parfaitement transparent.

La composition administrative fonctionne bien, et je pense qu'on pourrait l'étendre très largement. Mais une telle évolution ne pourrait être que progressive dans la mesure où, historiquement, la culture française est intrinsèquement allergique aux procédures de transaction.

Nous pensons notamment que la composition administrative peut être étendue à tous les professionnels car certains en ont été exclus à sa création et aux infractions de marché qui n'entrent pas dans le cas des abus de marché – ce serait une petite extension de quelques affaires par an qui permettrait à la commission des sanctions de gagner du temps.

Je considère, à titre personnel et sans que cela ne constitue une position officielle de l'AMF, que la composition administrative pourrait parfaitement être utilisée dans les cas d'abus de marché et cela fonctionne bien dans les autres pays. L'idée selon laquelle ce serait une procédure plus indulgente, plus favorable aux personnes poursuivies, me paraît tout à fait inexacte – à mon avis, c'est plutôt l'inverse et d'ailleurs c'est aussi ce que pensent beaucoup d'entreprises dans le domaine financier. En mettant le marché entre les mains des entreprises, elles sont incitées à accepter des transactions dans des cas où leurs avocats les auraient peut-être sauvées devant la commission des sanctions.

Je pense qu'il faut également poursuivre notre pratique assez sage : nous avons recours à cette procédure sur des affaires qui paraissent juridiquement très claires, avec des précédents jugés en droit par la commission des sanctions. Il faut ensuite que les personnes acceptent, nous n'avons eu qu'un seul cas de refus sur une trentaine de compositions administratives.

La poursuite des infractions très graves constitue un souci très important pour nous ; il s'agit d'une question de capacité de poursuite plus que d'une question juridique. Nous savons que quelques groupes de personnes sont des professionnels de la fraude financière et dans ces cas, les preuves sont extrêmement difficiles à rassembler. Nous coopérons de manière très étroite avec le parquet national financier, car les moyens dont nous

disposons peuvent être utilement complétés par des filatures, des écoutes téléphoniques, des perquisitions organisées à l'étranger.

Quant à l'effectivité de la répression, certaines améliorations pourraient être apportées, notamment concernant les lanceurs d'alerte qui pourraient être mieux protégés en France, la conservation des messageries électroniques professionnelles – nous souhaiterions un texte plus précis obligeant les professionnels à conserver certaines conversations, comme c'est déjà prévu pour les conversations téléphoniques liées à la préparation de transactions. Comme l'a dit Corinne Bouchoux, le plafond global des sanctions pécuniaires peut être relevé, mais c'est une décision politique et je n'y reviens pas ; toutefois, s'agissant des plafonds applicables aux professionnels, il existe des anomalies : pour certaines infractions professionnelles, les plafonds sont inférieurs aux plafonds généraux. Enfin, la durée de prescription a été créée avec l'AMF, elle est de trois ans, ce qui s'avère un peu court. On pourrait, si le législateur l'acceptait, la porter à cinq ans. La durée de trois ans a été calquée sur celle du délit correspondant – on retrouve le défaut de raisonnement critiqué par Marie-Anne Frison-Roche.

Il s'agit d'adaptations marginales et l'essentiel, si l'on veut un véritable pouvoir de sanction, c'est la question de l'organisation des poursuites et d'articulation des moyens juridiques et de police. Il faut à la fois une spécialisation technique de certains de nos agents et l'ensemble des moyens publics pour essayer de recueillir des preuves, notamment pour des poursuites pénales.

Mme Michèle André, présidente. – Je donne maintenant la parole à Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions de l'ACPR, qui a eu une actualité chargée dans la période récente : elle a prononcé les pénalités financières les plus élevées de son histoire dans des affaires tenant aux contrats d'assurance vie en déshérence, sujet qui nous a bien occupés l'année dernière.

M. Rémi Bouchez, président de la commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. – L'ACPR a été créée par une ordonnance de janvier 2010, elle-même ratifiée par la loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010, qui l'a ajustée sur certains points.

Cette nouvelle organisation repose, comme à l'AMF, sur une séparation, organique et fonctionnelle, avec, d'un côté, le contrôle et la poursuite qui relèvent du Collège et, de l'autre, l'instruction et le « jugement » qui relèvent de la commission des sanctions. Elle est composée de six membres, trois magistrats et trois personnalités qualifiées. Depuis la loi d'octobre 2010, un membre est désigné rapporteur, c'est-à-dire qu'il instruit le dossier mais ne délibère pas.

De mon point de vue, mais cela ne vous étonnera pas venant de la part du président de la commission des sanctions, cette nouvelle organisation a bien fonctionné et continue de fonctionner efficacement. Si l'on transpose les critères habituellement appliqués aux juridictions, on constate que les délais sont relativement brefs puisque, de l'ouverture de la poursuite à la décision, ils sont compris entre huit et dix mois, en tout cas sensiblement inférieur à un an. Jusqu'à présent, les décisions du Conseil d'État rendues sur nos jugements les ont toujours confirmés, notamment pour deux affaires un peu sensibles et médiatisées, à savoir une affaire concernant UBS et l'autre la Banque populaire Côte d'Azur.

Par ailleurs, le Conseil d'État a rejeté des questions prioritaires de constitutionnalité qui mettaient en cause notre fonctionnement, ce qui a permis de conforter le dispositif mis en place par le législateur en 2010.

La commission des sanctions a rendu trente décisions depuis 2010 et nous tournons à un rythme d'environ dix par an, ce qui est un ordre de grandeur sensiblement inférieur à ce que fait la commission des sanctions de l'AMF.

Notre dispositif fonctionne de manière quasi-juridictionnelle. La commission des sanctions n'est pas une juridiction en droit interne mais elle est un tribunal au sens de la Convention européenne des droits de l'homme. Au regard de la procédure que nous suivons et du contradictoire qui se développe devant nous, le système ressemble beaucoup à un système juridictionnel même s'il ne l'est pas en termes de droit interne.

Dernier commentaire général sur notre organisation, il y a eu dans la période récente un changement majeur, à savoir la création du mécanisme de surveillance unique (MSU). Il en résulte que certaines procédures disciplinaires sont désormais exercées par la Banque centrale européenne (BCE). Le partage est complexe. Relèvent de la BCE, les établissements les plus importants, les questions prudentielles et le respect du droit de l'Union européenne. Voilà, grosso modo, les trois critères qui dessinent la compétence propre du système européen. Il existe toutefois une possibilité de procédures disciplinaires engagées devant l'ACPR à la demande de la BCE, en particulier pour toutes les procédures visant des personnes physiques.

Ce changement est tout récent et il est difficile d'en apprécier les conséquences. En pratique, le pronostic que l'on peut faire, au regard des dossiers que nous traitons, c'est qu'il ne devrait pas y avoir d'effets majeurs. Fort heureusement, les sujets prudentiels concernant les grands établissements sont rares en procédure disciplinaire. En principe, ces questions sont plutôt réglées par des interventions préventives.

Je voudrais maintenant en venir à un second point, qui vous intéresse particulièrement, à savoir le niveau pécuniaire des sanctions. Je ne parlerais pas des autres types de sanctions dont nous disposons dans notre palette : avertissement, blâme, etc.

La législation de 2010 a eu une grande vertu simplificatrice puisqu'elle a unifié la régulation de la banque et celle de l'assurance, qui relevaient de champs distincts, y compris en matière de sanctions. Dans un premier temps, l'ordonnance avait fixé un plafond de sanctions à 50 millions d'euros qui a été relevé par la loi, quelques mois plus tard, à 100 millions d'euros. Ceci a constitué une augmentation rapide puisque, jusqu'à la loi de modernisation de l'économie de 2008, le plafond était de 5 millions d'euros.

Ce système unique est simple mais devrait se complexifier compte tenu de la législation européenne et, en particulier, la transposition par une ordonnance de février 2014 du « paquet CRD IV », c'est-à-dire la transcription des accords de Bâle III. Désormais, en matière répressive, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés de financement, pour les manquements prudentiels seulement, le plafond est passé à 10 % du chiffre d'affaires ou deux fois l'avantage retiré, s'il est estimable, et, pour les dirigeants responsables – les personnes physiques – le plafond est de cinq millions d'euros. La situation n'est pas tout à fait satisfaisante puisque nous avons à nouveau une divergence entre banque et assurance pour les mêmes types de manquements. La complexité pourrait s'aggraver car la quatrième directive sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

comporte des plafonds spécifiques à ces infractions. Pour autant, cela n'a pas beaucoup affecté, compte tenu des dossiers que nous traitons, le prononcé des sanctions.

Nous avons rendu vingt-huit décisions au fond depuis notre création, dont vingt-quatre sanctions pécuniaires, qui s'étagent de 5 000 euros – il s'agissait d'un petit courtier en assurances – à 50 millions d'euros dans une affaire récente relative aux contrats d'assurance vie non réclamés.

Le législateur impose seulement de proportionner la sanction pécuniaire par rapport à la gravité du manquement. Il faut, en outre, pour respecter la jurisprudence, en particulier celle du Conseil d'État, tenir compte de l'assise financière de la personne sanctionnée pour s'assurer que la sanction envisagée n'est pas excessive.

La commission des sanctions s'est efforcée de construire une grille d'analyse qu'elle exprime dans les conclusions de ses décisions. Il s'agit donc de placer le curseur dans l'échelle de 0 à 100 impartie par le législateur.

Nous regardons pour ce faire la nature, le nombre et la durée des manquements. Toutes les obligations professionnelles ne sont pas équivalentes. Le deuxième élément d'appréciation, ce sont les torts éventuels causés à des clients, à des tiers, voire au secteur ou à l'économie en général. Enfin, le troisième élément, ce sont les avantages retirés par l'opérateur du fait de ces manquements : moindres dépenses, gains indus, etc. Nous prenons également en compte l'ampleur et la rapidité des mesures de correction. Le Conseil d'État a validé cette approche même si nous ne sommes pas tenus de le faire.

C'est l'application de cette grille d'analyse qui explique le montant, à mon sens élevé, des sanctions appliquées sur les affaires de contrats d'assurance vie non réclamés, soit 10 millions d'euros, 40 millions d'euros et 50 millions d'euros. Il s'agissait de la mise en œuvre de la loi de 2007 par laquelle le législateur a imposé aux assureurs, d'une part, de rechercher les informations sur les assurés décédés et, d'autre part, de rechercher le bénéficiaire du contrat si le décès est confirmé.

Dans ces affaires, la commission des sanctions a considéré qu'il y avait un manquement à une obligation légale très importante compte tenu de la volonté claire du législateur de changer les choses en la matière. Il y avait en outre un préjudice pour la clientèle et pour les bénéficiaires des contrats. Enfin, il y a eu des moindres dépenses puisque les assureurs ne se sont pas donné les moyens pour se conformer à leurs nouvelles obligations.

Corinne Bouchoux s'est faite l'écho de points de vue qui estiment que des sanctions encore plus importantes auraient pu être prononcées. Chacun peut avoir son appréciation. Pour ma part, j'ai lu beaucoup d'articles insistant sur le caractère exceptionnel et important de ces décisions.

Il faut d'abord tenir compte du fait que les décisions ne retiennent pas tous les griefs présentés par le collègue : certains ont été écartés ou relativisés. La commission des sanctions a en outre estimé que, si le législateur fixe une grille qui va de 0 à 100, il nous revient de placer le curseur à l'intérieur de cette échelle selon une appréciation de proportionnalité par rapport à la gravité. Nous n'avons pas voulu entrer dans un raisonnement qui consisterait à dire : pour les manquements qui concernent des gros opérateurs, la juste sanction, vraiment dissuasive, serait de 200, 300 millions d'euros, voire un milliard d'euros mais, comme le législateur a fixé le plafond à 100 millions d'euros, nous sanctionnons à

hauteur de ce plafond. Ce raisonnement, nous a-t-il semblé, serait entaché d'une erreur de droit par rapport à la volonté du législateur. En effet, cela conduirait à nous mettre systématiquement au plafond dès lors que l'opérateur est important. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'une bonne méthode pour appliquer la loi.

Mme Michèle André, présidente. – Pour conclure ces propos liminaires, je donne la parole à Jean-Luc Sauron, conseiller d'État, délégué au droit européen au Conseil d'État, mais dont il est intéressant de noter qu'il fût au début de sa carrière juge d'instruction. Son regard sur la question du *non bis in idem* sera donc particulièrement utile.

M. Jean-Luc Sauron, conseiller d'État, délégué au droit européen du Conseil d'État. – Sur ce point, je ne partage pas du tout l'analyse dominante sur la couleur du ciel... Je pense qu'il est un peu moins gris que beaucoup veulent bien le dire.

C'est un principe ancien, né du droit pénal. Au niveau national, c'est simple puisque les trois cours suprêmes ont des avis identiques sur la question. Au niveau européen, en revanche, c'est plus compliqué puisque, d'un côté, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), avec l'arrêt *Åkerberg Fransson* du 26 février 2013 rendu en chambre plénière, reconnaît la possibilité de cumuler des sanctions administratives et pénales. La législation européenne prévoit aussi le cumul des deux types de sanctions. Un rapport de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a enfin montré que notre système n'est pas unique dans l'Union européenne. Les situations sont très hétérogènes. Certains pays ne font que du pénal, d'autres que de l'administratif, et nous sommes très loin d'être seuls sur le cumul.

La position de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) mérite d'être analysée plus en détail. D'abord, les deux grandes cours européennes divergent sur ce principe. Ce n'est pas banal d'autant que l'avis 2/13, rendu par la CJUE le 18 septembre 2014, déclare non conforme au droit primaire de l'Union européenne l'accord d'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme. Vu les termes de l'avis, nous avons encore devant nous quelques belles années de discussion doctrinale.

L'arrêt *Grande Stevens* a été beaucoup commenté et a beaucoup inquiété car la réserve d'interprétation mise en avant par l'Italie puis par l'Autriche – et qui a été invalidée par la Cour – était rédigée dans des termes identiques à celle de la France.

Les trois cours suprêmes françaises ont la même position. Le 17 septembre 2014, la chambre criminelle de la Cour de cassation a saisi le Conseil constitutionnel de deux questions prioritaires de constitutionnalité sur ce point – dans le cadre de l'affaire EADS. Elle cite l'arrêt *Grande Stevens*. Nous verrons si les Sages de l'aile Montpensier du Palais Royal changeront de position. Pour ma part, je les inviterais – même si mon invité n'a pas grande importance – à ne pas changer de position puisqu'elle me paraît très saine sur le principe de la proportionnalité de la peine. Il n'y a pas d'interdiction du cumul mais celui-ci ne doit pas dépasser la sanction la plus forte qui peut être prononcée.

Entre la CEDH et la CJUE, il existe une grande différence sur la portée de leurs décisions. Quand la CJUE prend une décision, celle-ci s'applique à l'ensemble des législations nationales qui seraient identiques ou proches de celle qui a été condamnée. En revanche, pour les arrêts de la CEDH, seul l'État condamné est tenu par la décision. Les autres États peuvent courir le risque d'être condamné ou bien de ne pas l'être puisqu'il y a toujours un contexte factuel spécifique à la procédure.

Par exemple, voilà quelques années, nos voisins belges ont été condamnés parce que les arrêts de cours d'assise belges n'étaient pas motivés. Le barreau français s'est immédiatement mobilisé pour faire évoluer la législation française, ce qui advint finalement. Seulement, entretemps, la CEDH avait rendu deux arrêts concernant la non-motivation des jugements de cours d'assise en France. Dans une affaire, avec un contexte factuel précis, la France a été condamnée tandis que, dans l'autre affaire, avec un contexte factuel différent, la non-motivation a été jugée conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.

On voit que les jugements de la CEDH sont toujours circonstanciels et dépendent d'un contexte juridique particulier.

Ainsi, on peut penser qu'avec une argumentation mieux construite et mieux débattue que ce que l'Italie a présenté dans l'affaire *Grande Stevens*, la France pourrait gagner devant la CEDH sur le même sujet. Il faut, je crois, que nous défendions un système auquel nous croyons.

Par ailleurs, je crois que nous sommes désormais dans un système circulaire entre les jurisprudences de cours suprêmes européennes. L'arrêt de la CEDH ne clôt pas le débat. À cet égard, je crois qu'il y a en Europe une forme de « marché de la sanction », ce qui pose la question des réseaux entre autorités de sanction, y compris l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Nous sommes dans un jeu ouvert entre autorités.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Je voudrais tout d'abord vous interroger sur le champ d'intervention des régulateurs financiers. On constate qu'il y a souvent un défaut d'information des épargnants et des scandales, par exemple dans le domaine de l'investissement immobilier, du *trading* sur devises mais aussi, plus étonnant, des manuscrits ! La législation actuelle couvre-t-elle tous ces cas pour assurer une régulation financière et une protection des épargnants complètes ?

Par ailleurs, s'agissant du plafond des sanctions pécuniaires, l'AMF a-t-elle déjà utilisé le plafond dont elle dispose, à savoir le décuple du profit réalisé ? Je crois qu'en la matière, l'enjeu est l'exemplarité : ne faut-il pas aller plus loin que les sanctions existantes et se saisir de l'échelle des plafonds existants pour rendre les sanctions véritablement dissuasives ?

M. Claude Raynal, rapporteur. – Je voudrais revenir sur la question des valeurs fondamentales du groupe social. S'il y a mise en cause pénale, c'est qu'il y a une responsabilité. Or, le problème politique et éthique auquel nous sommes confrontés est la question de l'irresponsabilité. L'opinion publique a le sentiment que le système permettrait de couvrir ou de tolérer certains manquements et certains abus en matière boursière. Le citoyen a du mal à supporter la disproportion qu'il ressent entre les peines prononcées dans le droit commun et celles prononcées dans le milieu financier.

Par ailleurs, je voudrais également revenir sur la question des lanceurs d'alerte. Aujourd'hui, lorsqu'un salarié dévoile une information, il risque le licenciement de son entreprise. Que fait l'État pour les protéger ? Sans aller jusqu'au système américain de rémunération proportionnelle des lanceurs d'alerte, ne faut-il pas encourager la dénonciation de certains systèmes abusifs ?

M. Michel Bouvard. – Comme le rapporteur général, je m'interroge sur les angles morts de nos textes actuels. Je pense aux investissements immobiliers mais aussi, par

exemple, aux matières premières. Je pense, enfin, au conseil en vente de produits financiers aux collectivités territoriales ; cette activité ne repose sur aucun agrément et il n'y a aucun contrôle !

Par ailleurs, parvient-on à sanctionner les défaillances en matière de contrôle interne ? Les sanctions sont-elles suffisantes ?

L'action de groupe a été récemment créée. Y a-t-il de saisines vous concernant ? Cela représente-t-il pour vous un accroissement potentiel d'activité ?

Enfin, la régulation financière est traversée par la différence d'appréciation entre le droit continental et le droit anglo-saxon. Sur le débat qui nous agite, en particulier le *non bis in idem*, quelle est l'attitude du Royaume-Uni ?

M. Éric Bocquet. – Quelle est la procédure de nomination à la commission des sanctions de l'AMF ? J'ai le souvenir d'une nomination très controversée d'une ancienne banquière d'UBS, ce qui posait question au regard de certaines pratiques de cette banque. Il en va de la crédibilité de notre système de régulation et de sanction.

Par ailleurs, s'agissant des lanceurs d'alerte, je voudrais savoir si l'AMF utilise des informations qui lui sont fournies par ce type d'informateurs.

Sur le *trading* à haute fréquence, un ancien banquier m'a confié qu'il fallait six mois de travail à l'AMF pour contrôler cinq à dix minutes de transactions. Je m'adresse à Gérard Rameix : pouvez-vous confirmer ce chiffre et, si oui, comment contrôler ? Votre prédécesseur à l'AMF, Jean-Pierre Jouyet, avait déclaré à propos du *trading* à haute fréquence le 23 novembre 2011 dans le journal *Les Échos* que « *L'intégrité du marché ne pourra être assurée qu'en le supprimant ou en le limitant* ».

M. Marc Laménie. – La régulation et les sanctions sont une question d'éthique, de morale, de confiance et de transparence. Le système est complexe, à tel point que nous pouvons nous demander quel est le rôle du législateur : le politique ne maîtrise pas ce qui se passe sur les marchés financiers. Par ailleurs, je partage l'interrogation de Claude Raynal sur la disproportion entre les peines de prison pour des faits mineurs et les sanctions prononcées en matière financière, qui sont relativement faibles.

M. Francis Delattre. – Je crois qu'il faut que les régulateurs aient les moyens de réguler en disposant d'un arsenal répressif. Nous avons été partisans de pousser au maximum les pouvoirs de répression administrative, mais nous nous heurtons à un certain moment à l'article 40 du code de procédure pénale. Comment assurer l'articulation dans ces conditions ?

Par ailleurs, s'agissant des affaires relatives aux contrats d'assurance vie en déshérence, quel est le montant total des avoirs concernés ? Et avez-vous pu identifier les profits réalisés par les assureurs dans ce cadre sur l'ensemble de la période ?

M. Maurice Vincent. – Certains citoyens s'étonnent de ce qu'ils perçoivent comme un manque de coopération des autorités dans l'affaire *Helvet Immo*, qui concernent des contestations de particulier sur des prêts libellés en francs suisses.

On a assisté récemment à des sanctions très importantes de banques françaises aux États-Unis. On a le sentiment que les banques étrangères sont beaucoup moins sanctionnées en France ; un article de presse récent indiquait que Dexia avait été mal conseillé dans

certaines transactions par des banques américaines, et invitait l'État français à engager des poursuites contre les banques américaines. Y a-t-il un déséquilibre ? L'AMF est-elle prête et armée pour répondre à ce type d'affaires ?

Mme Marie-Anne Frison-Roche. – La question posée par le sénateur Marc Laménie est essentielle : quel est le rôle du législateur ? Les normes européennes et celles prises par des réseaux de régulateurs mondiaux semblent réduire considérablement le rôle du législateur national. Du point de vue technique, on peut en effet avoir l'impression que le législateur n'a plus qu'à recopier ce qui a été décidé ailleurs, notamment aux États-Unis. En fait, c'est faux : le législateur a pour mission de mettre des valeurs dans le système, ce qui est fondamental. Ce n'est pas au régulateur de le faire, mais bien au législateur. C'est pourquoi il ne faut pas tomber dans le piège du discours de la complexité et de la technicité.

S'agissant des plafonds de sanction, je voudrais rappeler que l'amende payée par BNP Paribas aux États-Unis n'est pas une sanction mais une transaction. C'est un contrat, un « deal », ce qui change tout ! Un article paru dans *The Economist* au mois d'octobre critiquait les récents développements des procédures américaines qui s'apparenteraient à un « racket », puisque dans les procédures de transaction, il n'y a pas de procédure organisée, pas de droits de la défense. La transaction, elle se fait le pistolet sur la tempe !

Dans le même temps, les agences de notation, qui sont en partie responsables du déclenchement de la crise financière, ont été poursuivies en responsabilité aux États-Unis. On a récemment appris que la plus importante d'entre elles avait passé une transaction lui permettant d'acheter son irresponsabilité totale pour un milliard de dollars. Ce n'est pas cher payé pour 1 000 milliards d'euros de coût de la crise financière en Europe !

Dans un cas, le prix à payer semble élevé, dans l'autre il semble faible : mais dans les deux cas, on constate que le prix de la transaction est fixé de façon opaque. C'est pourquoi c'est au législateur de donner des fourchettes et des critères d'appréciation. L'opinion publique a le sentiment d'une irresponsabilité des acteurs financiers dans le cadre de ces accords, alors qu'elle voit des peines de prison pour d'autres faits qu'elle estime plus mineurs. Or, la peine de prison, elle, ne s'achète pas.

M. Gérard Rameix. – Sur le champ de compétence des régulateurs financiers, il y a quelques problèmes de frontière mais ils sont finalement assez pointus. Dans l'immobilier, cela dépend vraiment du cadre. Nous sommes compétents si c'est un produit de placement collectif. Si c'est une vente immobilière, même en *time sharing*, cela ne relève pas de nous.

Le principal sujet pour moi est que l'AMF soit à la hauteur des défis techniques qui lui sont posés, notamment pour ce qui concerne le *trading* à haute fréquence. Sur le fond, je partage l'opinion de Jean-Pierre Jouyet sur ce sujet. Le problème est que ni l'AMF, ni même le Gouvernement français, n'ont les moyens de cette politique. C'est un sujet qui doit se traiter au niveau européen et mondial. Nous menons la bataille pour que limiter les conséquences de ces pratiques et mieux les réguler, mais si la France est seule à prononcer une interdiction, nous ne ferons que porter atteinte à la place financière de Paris.

Il nous faut également être à la hauteur dans le champ des matières premières. C'est une compétence nouvelle que nous a confiée le législateur, il faut monter les équipes et développer les compétences nécessaires. Nous nous y attachons.

S'agissant de savoir si nous avons déjà atteint dans les sanctions prononcées le plafond de dix fois les gains réalisés, qui existe depuis 1989, la réponse est non. Le multiple employé par la commission des sanctions est plutôt de trois ou quatre fois les profits. Quant au plafond de 100 millions d'euros, il ne nous a pas gênés pour l'instant, car nous n'avons pas eu d'affaire d'une ampleur suffisante.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – On constate pourtant qu'il y a encore en France des affaires de pyramide de Ponzi, des « petits Madoff ». S'agit-il d'un défaut d'information du public ou d'un problème de champ de compétence du régulateur ? Il y a également des affaires mettant en cause des placements collectifs portant sur des œuvres d'art ou même des manuscrits. Enfin, je suis très étonné par la persistance des publicités proposant au grand public de spéculer sur le marché des devises.

M. Gérard Rameix. – Il existe effectivement des limites au champ de compétence de l'AMF : si quelqu'un vient se plaindre auprès de nous d'avoir été lésé du fait d'un investissement immobilier en *time sharing*, nous n'avons pas la possibilité d'ouvrir une enquête car ce n'est pas de notre domaine. Il y a d'autres situations plus problématiques. Certaines activités ne peuvent être exercées que sur agrément préalable de l'AMF. Si une personne exerce avec agrément, l'AMF peut sanctionner d'éventuels manquements, alors que si elle exerce sans agrément, l'AMF est obligée de transmettre l'affaire au juge pénal, qui a parfois d'autres priorités. Je trouve cela très choquant. Le législateur pourrait régler ce problème.

Au-delà des questions de champ, il y a également des problèmes d'effectivité. Certaines personnes font des choses interdites, que nous pourrions sanctionner, mais que nous ne trouvons que quand le mal est fait. Pour les escroqueries du type Madoff, nous disposons de tous les textes pour réprimer cela, que cela soit devant le juge pénal ou la commission des sanctions. Le problème est de les détecter avant qu'elles n'aient causé des dommages majeurs.

En revanche, je ne suis pas d'accord avec l'idée que les infractions financières sont insuffisamment réprimées. Je crois que l'on confond trop souvent faute de gestion et infraction. Vous avez des gens qui provoquent des dommages importants en raison de fautes de gestion qui ne sont pas qualifiables d'infractions, que cela soit par nous ou par le juge pénal. Le fait de très mal gérer n'est pas en soi une faute susceptible d'être punie.

Il faut par ailleurs noter que lorsqu'il y a effectivement un manquement, nous avons une politique assez sévère qui consiste à poursuivre à la fois la personne morale et le dirigeant lorsque celui-ci a une implication personnelle dans la faute commise. Les décisions récentes de la Commission des sanctions en ont donné des exemples. Nous pensons qu'il faut responsabiliser au maximum les dirigeants. On souligne souvent l'importance du pénal à cet égard, mais il faut rappeler que les amendes pénales sont ridicules. Les amendes qu'un juge pénal peut prononcer même dans des affaires très sérieuses sur les trois principales infractions d'atteinte au marché sont bien plus faibles que celles que nous pratiquons. Éliane Houlette, le procureur national financier, le dit elle-même. Quel que soit le devenir des compétences respectives de l'AMF et du juge pénal, il faut réviser le champ pénal. Les peines de prisons sont très rares.

S'agissant des lanceurs d'alertes, c'est effectivement un sujet important et des textes européens vont nous obliger à mettre en place un statut protecteur. Nous utilisons les alertes qui nous sont adressées, qu'elles soient individuelles ou qu'elles viennent d'intermédiaires financiers qui doivent nous signaler les anomalies qu'ils détectent sur un

compte. La présidente de la *Securities and Exchange Commission* se vante de l'efficacité de son système de lanceurs d'alerte, mais il faut dire qu'elle les rémunère avec un pourcentage des pénalités prononcées, ce qui n'est pas encore dans la culture de notre pays. Il reste en tout cas des choses à faire pour améliorer la protection du lanceur d'alerte.

Pour ce qui concerne l'action de groupe, c'est une procédure récente qui va se développer dans le champ de la commercialisation des produits financiers. Nous avons proposé au législateur, qui nous a suivis, de nous autoriser à transmettre au juge civil des éléments de nos enquêtes, ce qui n'était pas possible. Cela fournit des éléments de preuve difficile à réunir autrement dans une action civile.

S'agissant de la question du *non bis in idem* dans le système britannique, il faut reconnaître que l'articulation entre l'administratif et le pénal est bien meilleur. Leur système pénal est très différent. Il n'y a pas de juge d'instruction et c'est la *Financial Conduct Authority* qui joue le rôle d'autorité de poursuite au pénal à l'aide des preuves qu'elle a recueillies au cours de son enquête. Le système pénal est très répressif et rapide, malgré un niveau de preuve élevé, et peut être précédé d'une transaction. En pratique, il n'y a pas de cumul. Les Britanniques ne sont donc pas confrontés aux mêmes difficultés que nous, même si je dois dire je suis assez d'accord avec l'analyse de Jean-Luc Sauron. En répondant tout à l'heure sur le sujet du *non bis in idem*, je me plaçais simplement dans la perspective suggérée par Marie-Anne Frison-Roche d'une application stricte d'un principe de non-cumul.

Sur les nominations à la Commission des sanctions, celle-ci est composée pour un tiers de membres de la Cour de cassation et du Conseil d'État, désignés par le président de chacune de ces juridictions, et pour deux tiers de professionnels, désignés par le ministre de l'économie et des finances.

Pour revenir sur le *trading* à haute fréquence, il est vrai que c'est très lourd et très technique, mais nous avons la capacité à mener des enquêtes. Une grande société américaine a été obligée, lors de sa tentative d'introduction en bourse, de publier le fait qu'elle était poursuivie par nous pour manipulation de cours dans le cadre de son activité de *trading* à haute fréquence. Nous y arrivons même si cela nous coûte beaucoup en temps et en ressources.

S'agissant de l'article 40 du code de procédure pénale, nous l'appliquons depuis toujours, mais les textes qui régissent la coopération entre le parquet et nous vont plus loin. Depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, dès lors que le collège décide d'engager des poursuites pour des infractions susceptibles de recevoir une qualification pénale, j'adresse systématiquement au parquet une copie du courrier de saisine de la commission des sanctions. En général, le parquet attend l'issue de notre procédure et classe l'affaire s'il juge que la sanction prononcée est suffisante. Dans quelques cas, les deux procédures se déroulent parallèlement. La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière permet désormais au parquet de nous transmettre des informations, y compris pendant une enquête et non plus seulement à partir de l'engagement d'une procédure de sanction. Cela autorise une meilleure coopération entre les deux « polices » : la police financière spécialisée que mes équipes représentent d'une certaine façon et le parquet qui conduit une enquête de police préliminaire peuvent s'échanger des informations sans difficulté juridique.

Vous m'avez également posé une question très difficile : pourquoi aucun régulateur en Europe n'a mis en cause les distributeurs de produits *subprime* qui ont infesté

certaines établissements et sociétés de gestion en Allemagne et en France ? Cela a pris des années aux États-Unis : ils viennent seulement de le faire. Nous, nous ne l'avons pas fait. C'est peut-être une erreur, mais nous aurions eu du mal à collecter des éléments pour être efficaces dans la répression de fautes qui avaient été commises en dehors de notre territoire.

Sur les matières premières, nous sommes compétents depuis la loi de *séparation* et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013. Le Parlement a porté, à juste titre, une attention particulière sur ce domaine. Nous pouvons maintenant sanctionner directement les manipulations d'indice et nous travaillons sur les missions qui nous ont été confiées. En revanche, sur le marché des devises, nous ne sommes pas directement compétents. Je me suis posé la question de l'autorité compétente pour ce marché très internationalisé. Nous devons travailler avec l'ACPR sur ce sujet. Nous n'intervenons pour l'instant qu'en cas de distribution d'instruments financiers permettant de spéculer sur le marché des devises, ce qui est d'ailleurs extrêmement dangereux.

M. Rémi Bouchez. – En tant que président de l'autorité de sanction, je rappelle tout d'abord que je ne peux pas répondre s'agissant des poursuites engagées par l'ACPR.

L'ACPR est une autorité de discipline professionnelle. Dès lors, elle ne peut sanctionner que les professions qui sont réglementées. Certes, son champ de compétence s'est élargi à la faveur de l'accroissement des réglementations ; par exemple, les établissements de paiement sont désormais dans le champ de l'ACPR.

Je crois qu'il ne faut pas focaliser le débat sur la comparaison avec les États-Unis où la philosophie est différente. Si on regarde les pays continentaux qui nous entourent et dont la philosophie répressive est proche de la nôtre, nous sommes un pays très répressifs, par rapport à l'Allemagne ou à l'Italie par exemple.

Nous sanctionnons des manquements à des obligations professionnelles qui le plus souvent ne correspondent à aucune infraction pénale. Nous sanctionnons le plus souvent des personnes morales, des structures : par exemple une non-conformité du contrôle interne est imputable à toute une structure et non à une ou plusieurs personnes en particulier. Mais il nous arrive de prononcer une sanction contre une personne physique, un dirigeant notamment ou un courtier en assurance, lorsque nous pouvons personnaliser l'infraction.

Nous avons des procédures récentes ou en cours pour insuffisance du contrôle interne ; en effet, la réglementation est très intrusive en la matière et elle prévoit un contrôle de premier degré, un contrôle de second degré, un contrôle permanent, un contrôle périodique, etc.

Par ailleurs, nous sanctionnons également des banques étrangères et leurs filiales ; nos feux ne sont pas concentrés sur les banques françaises. Vous devriez le constater dans certaines décisions à venir.

Pour répondre à Maurice Vincent, je n'ai pas connaissance du dossier Helvet Immo.

S'agissant des décisions portant sur l'assurance vie, la commission des sanctions ne s'est pas engagée sur la voie de la détermination des profits réalisés par les compagnies. En effet, les entreprises d'assurance ont soutenu qu'elles n'avaient pas réalisé de profits.

M. Francis Delattre. – Mais nous ne les avons pas crues !

M. Rémi Bouchez. – Elles ont indiqué qu’il y avait des frais de gestion liés au maintien de ces sommes et que des intérêts importants ont été comptés pour des sommes reversées avec retard. Elles ont également souligné que les produits étaient affectés à une provision de participation aux excédents et n’étaient donc pas intégrés au résultat bénéficiaire. En tout état de cause, ce débat était technique et l’autorité de poursuite, qui n’a d’ailleurs pas vraiment cherché à le faire, n’a pas été en mesure de prouver qu’il y avait eu des profits indus. Nous ne nous sommes donc pas placés sur ce terrain pour fixer le niveau de la sanction.

S’agissant des lanceurs d’alerte, il existe déjà une disposition du code monétaire et financier, dans le champ du prudentiel, qui prévoit que les salariés des établissements et du régulateur ont la possibilité de lancer des alertes dans des conditions qui assurent leur protection. Cette disposition pourrait être la base d’un élargissement. Je rappelle que dans l’affaire UBS, il y avait en parallèle une affaire pénale et une affaire disciplinaire dont le point de départ était une alerte des salariés de l’établissement en question.

M. Jean-Luc Sauron. – Il y a quelque chose qui m’a beaucoup frappé ce matin, c’est le mélange entre le moral et le pénal. Le système pénal, c’est la sanction, c’est le fait social. Il ne faudrait pas faire de rétro-pédalage par rapport à des lois adoptées voilà quelques années, comme la loi Badinter sur les règlements judiciaires qui a mis fin à la connotation morale extrêmement forte sur le failli. Cette espèce de vapeur morale n’est pas utile.

Le système britannique permet aussi le cumul. Dans le rapport de l’AEMF, il est désigné comme un système de cumul.

M. Gérard Rameix. – Mais pas en pratique.

M. Jean-Luc Sauron. – Oui, leur pratique conduit à éviter le cumul. Dans certains domaines, le cumul est total. Pour répondre à la question du sénateur Bouvard, en fonction des délits, le système n’est pas totalement le même. C’est très britannique, donc extrêmement fin.

Une de mes anciennes collègues dirige l’administration qui saisit les biens des délinquants et criminels. C’est une méthode très efficace : taper sur ce qui a été accumulé depuis des années les dérange beaucoup plus que d’aller passer quelques années en prison.

Le président Rameix a raison : les amendes pénales ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux. Les sanctions administratives permettent d’être condamné pécuniairement et ce n’est pas anodin, car les actionnaires viennent ensuite demander des explications.

Le dernier point, qui affaiblit les sanctions administratives, tient aux victimes : le système administratif ne gère pas les victimes. J’ai été juge d’instruction spécialisé dans les matières financières. Certaines affaires étaient, techniquement, des batailles d’experts. Je rendais parfois des non-lieux car, dans le respect total des textes, selon que je choisissais tel ou tel ratio, la personne était du bon ou du mauvais côté de la loi.

Ce sont des matières fort complexes – nous le voyons au Conseil d’État – et les collègues qui ont longtemps travaillé dans ces domaines apportent toujours un éclairage précieux.

Le système français n’est pas si mal que cela avec la petite faiblesse que j’évoquais sur les victimes et de l’insuffisante publicité. Au 20 heures, on évoque des peines avec sursis qui font trembler tout le monde mais on ne parle pas des peines pécuniaires

considérables en matière financière, alors que la publicité peut être ressentie comme une peine en soi.

M. Rémi Bouchez. – Peut-être ne parle-t-on pas assez de nos peines, néanmoins je crois que, dans l'appréciation du caractère dissuasif et proportionné de notre système, il faut bien considérer que, pour les établissements que nous avons devant nous, le problème principal, c'est la publicité de la procédure. Tous nous demandent d'anonymiser nos décisions, ce que nous refusons la plupart du temps. Depuis deux ou trois ans, toutes nos décisions sont publiques avec le nom de l'établissement sanctionné.

L'effet répressif et pédagogique des sanctions est fort parce qu'elles portent sur des professionnels, qui sont sous l'œil d'autres professionnels. L'action répressive se veut aussi préventive. Des décisions publiques, scrutées par les professionnels, commentées dans les revues spécialisées, ont un effet certain.

M. Gérard Rameix. – J'ai toujours milité pour la publicité, même si cela a pu freiner la composition administrative.

Mme Corinne Bouchoux. – Je vous remercie d'avoir organisé cette audition. Je suis heureuse que Marie-Anne Frison-Roche ait pu intervenir, avec sa radicalité qui n'est pas forcément la mienne. On peut le déplorer, mais on constate sur certaines affaires que la justice judiciaire n'est pas toujours la mieux à même de se prononcer sur ces dossier ; c'est pourquoi, à titre personnel, je pense qu'il faut améliorer le système tel qu'il est, en donnant également les moyens aux régulateurs de remplir leurs missions, qui sont de plus en plus importantes. C'est une question de cohérence.

C'est un sujet complexe techniquement et économiquement, avec des injonctions contraires. Il faut à la fois montrer de la sévérité vis-à-vis de l'opinion publique, de la pédagogie vis-à-vis des acteurs, et de l'attractivité pour les investisseurs de la place – il ne s'agit pas de devenir l'Albanie des années 1960, il nous faut des entreprises industrielles. Nous avons besoin de créer la confiance.

Il nous faut trouver un compromis acceptable par tous sur ce qui est considéré comme grave. La notion de gravité n'a pas le même écho pour tous : pour une entreprise, avoir son nom associé à une sanction publiée est grave, alors que ça ne l'est pas forcément pour des citoyens. Les citoyens s'adressent à ces autorités même pour des sujets sur lesquels elles ne sont pas compétentes, ce qui est le symptôme de l'attente qu'elles suscitent.

Je crois que nous sommes dans une guerre entre le modèle anglo-saxon et le modèle continental. Même si l'articulation entre le pénal et l'administratif est encore à parfaire, j'ai une préférence pour notre modèle où tout ne s'achète pas.

En France, nous avons fait un travail important sur les fonds en déshérence, qui sont un sujet sensible. Je regrette, à titre personnel, que les assureurs n'aient pas tiré les leçons du passé, en particulier de la mission Mattéoli.

Au total, je plaide pour la formation et l'information en amont : j'ai été frappé de la vigilance des étudiants de Marie-Anne Frison-Roche, que j'ai rencontrés, qui sont à la fois passionnés par la banque et la finance et conscients des enjeux. Nous voulons des entreprises sur notre territoire, donc des banques ; il faut travailler de façon rationnelle. J'ai constaté, en

tout cas, que nous avons un système répressif qui fonctionne et qu'il n'y a pas cette impunité généralisée parfois imaginée par certains.

S'agissant de l'élargissement des nominations au sein des organes de sanction, je crois qu'il serait possible et souhaitable d'élargir la composition car il existe des gens compétents qui ne sont pas forcément « du sérail ».

Mme Michèle André, présidente. Je vous remercie, en souhaitant bonne chance et bon courage à nos nouveaux rapporteurs pour le travail qui les attend.

La réunion est levée à 12 h 40.

COMMISSION DES LOIS**Mercredi 28 janvier 2015****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 30***Adaptation de la société au vieillissement - Échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et nomination d'un rapporteur pour avis**

La commission procède à un échange de vues sur une éventuelle saisine pour avis et, le cas échéant, à une nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 804 (2013-2014), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

M. Philippe Bas, président. – Une partie des dispositions du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement concerne l'exercice de la tutelle sur les personnes âgées. Il comporte aussi d'autres dispositions de droit civil ainsi que des mesures à caractère pénal qui, les unes comme les autres, relèvent de la compétence de la commission des lois. Je vous propose donc que nous nous saisissions pour avis et que nous désignions un rapporteur pour avis. J'ai reçu la candidature de Mme Catherine Di Folco.

Mme Catherine Di Folco est désignée rapporteur pour avis au nom de la commission des lois sur le projet de loi n° 804 (2013 2014), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire – Examen, en deuxième lecture, du rapport et du texte de la commission

Puis la commission examine, en deuxième lecture, le rapport de Mme Catherine Troendlé et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 203 (2014-2015), modifiée par l'Assemblée nationale, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

M. Philippe Bas, président. – Nous examinons en deuxième lecture la proposition de loi, que l'Assemblée nationale a amendée, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. J'ai le sentiment que nous pourrions adopter ce texte sans le modifier...

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Ce texte, résultant d'une initiative sénatoriale de nos collègues Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, a été examiné par l'Assemblée nationale et revient en deuxième lecture au Sénat. Il répond à l'attente de nombreux établissements publics de coopération intercommunale en réintroduisant la possibilité, tout en tenant compte de la censure par le Conseil constitutionnel des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, pour les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération de répartir entre elles, par un accord conclu à la majorité qualifiée, les sièges de conseillers communautaires, en tenant compte de leurs populations respectives.

En première lecture, le Sénat s'est attaché à renforcer l'encadrement de l'accord local proposé. Saisie à son tour, l'Assemblée nationale, suivant son rapporteur, le député Olivier Dussopt, a poursuivi la démarche sénatoriale, sur la base des conclusions du Conseil d'État qui avait été saisi par le Premier ministre sur la constitutionnalité du recours à un accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire. Les principes contenus dans l'avis rendu le 20 novembre 2014 – et transmis à votre rapporteur par le Gouvernement – ont conduit le rapporteur de l'Assemblée « à réécrire l'article 1^{er} afin d'intégrer l'essentiel des réserves admises par le Conseil d'État ».

Par ailleurs, la proposition de loi a été complétée par les députés, à l'initiative de leur commission des lois, pour « sécuriser juridiquement la possibilité de recourir à un accord local en cas d'annulation » juridictionnelle de la répartition antérieure des sièges de l'organe délibérant.

Concernant l'article 1^{er}, qui porte sur les modalités de composition de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération par accord des conseils municipaux, en première lecture, notre commission l'a modifié sur trois points pour :

- exclure de l'attribution autorisée d'un siège supplémentaire par rapport à l'effectif qui résulterait de l'application de la proportionnelle démographique les communes qui ont bénéficié de la garantie du siège de droit pour toute commune ;

- attribuer à ces communes un siège supplémentaire au cas où leur représentation serait inférieure de plus d'un cinquième par rapport à la proportionnelle démographique ;

- et enfin apprécier la sous-représentation d'une commune par sa part dans la population totale de l'intercommunalité.

En séance, nous avons également adopté un amendement de notre collègue Alain Joyandet pour définir l'écart autorisé par le « tunnel » de 20 % permis par la jurisprudence constitutionnelle.

Ce travail a été poursuivi et complété par l'Assemblée nationale.

Au terme de ses travaux, les mécanismes de l'accord local autoriseraient un écart à la limite des 20 % dans deux cas précisément déterminés. D'une part, lorsque la répartition des sièges par application des principes légaux, notamment l'attribution d'un siège au moins à chaque commune et l'interdiction pour l'une d'entre elles de détenir plus de la moitié des sièges, conduirait à un écart de représentation d'une commune supérieur à 20 % de la moyenne. Cette dérogation ne serait possible que si l'accord au pire maintenait ou, au mieux, réduisait cet écart. D'autre part, lorsque par application de la représentation proportionnelle à la population, une commune obtiendrait un siège de conseiller communautaire, elle pourrait en obtenir un second en vertu de l'accord et ceci pour « favoriser une représentation plurielle et paritaire de chacune des communes au sein de l'organe délibérant ». Ainsi que le précise le rapporteur de l'Assemblée nationale, ce tempérament lui a été suggéré par notre collègue Alain Richard.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale a renforcé la condition de majorité qualifiée exigée pour l'adoption de l'accord local -les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse-, en y intégrant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de

la population totale. Elle a étendu les principes retenus pour encadrer l'accord local à la faculté, aujourd'hui offerte aux communes, hors la métropole d'Aix-Marseille-Provence, de créer et répartir un volant de sièges au plus égal à 10 % du nombre total de sièges résultant de l'application des règles légales. Pour les communautés de communes et d'agglomération, ce dispositif est ouvert aux communes qui n'auraient pas conclu d'accord local. Cette décision est prise à la majorité qualifiée précitée.

Aux termes de l'article 1^{er}, la répartition des sièges supplémentaires serait soumise aux mêmes règles que celles retenues pour encadrer l'accord local en ce qui concerne les écarts de représentation à la moyenne et la majorité requise.

L'article 1^{er} *bis*, qui résulte d'un amendement du rapporteur de l'Assemblée nationale, fixe les modalités de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements des conseils municipaux en cas d'annulation de la composition d'un organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre. Ce dispositif vise à compléter l'article L. 5211-6-2 du CGCT qui régit les modalités de composition d'un organe communautaire entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre, de fusion d'établissements, d'extension du périmètre intercommunal, pour y intégrer expressément l'hypothèse de l'annulation par le juge administratif de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

En séance, les députés ont adopté un amendement du Gouvernement destiné à assouplir la constitution des listes de conseillers municipaux pour pourvoir les sièges supplémentaires attribués à une commune par rapport au nombre qu'elle détenait lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Désormais, les communes auraient la possibilité de constituer des listes incomplètes.

En conséquence, lorsque le nombre de candidats figurant sur une liste incomplète serait inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus seraient attribués à la liste qui aurait obtenu la plus forte moyenne suivante.

Également introduit par un amendement du rapporteur de l'Assemblée nationale, l'article 1^{er} *ter* procède aux coordinations qui résultent de la réécriture du I de l'article L. 5211- 6-1 du code général des collectivités territoriales qui régit les indemnités maximales pouvant être versées aux conseillers communautaires dans les communautés d'agglomération dont la population est égale ou supérieure à 100 000 habitants.

L'article 2 vise à permettre aux intercommunalités touchées par la censure de l'accord local résultant de la décision du Conseil constitutionnel, d'y recourir dans sa version rénovée par le présent texte pendant une période de six mois à compter de sa promulgation.

Le Sénat en avait adopté le principe sous réserve de clarification rédactionnelle.

Le dispositif a été complété par la commission des lois de l'Assemblée nationale puis modifié, en séance, par l'adoption d'un amendement du Gouvernement :

- en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'agglomération dont l'organe délibérant a fait l'objet d'un accord local avant le 20 juin 2014, il serait procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges communautaires dans un

délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. On fixe ainsi la nouvelle répartition et le nombre de conseillers communautaires à élire avant le début des opérations électorales, lesquelles doivent être organisées dans les trois mois après l'annulation définitive en application du code électoral ;

- les dispositions résultant de l'article 1^{er} *bis* permettant la constitution de listes incomplètes pour pourvoir les sièges supplémentaires attribués à une commune seraient applicables.

Par ailleurs, la référence aux chiffres des populations légales en vigueur a été supprimée puisqu'elle figure déjà à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

L'intitulé de la proposition de loi initiale a été modifié en conséquence des modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Aux termes des travaux des deux assemblées, il m'apparaît que le législateur s'est efforcé de préserver dans les meilleures conditions de sécurité juridique la faculté d'un accord local pour faciliter le consensus intercommunal.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter la présente proposition de loi sans modification, pour apporter une réponse très rapide aux attentes des EPCI.

M. Philippe Bas, président. – Ce texte demande une bonne connaissance des limites constitutionnelles que pose le Conseil en la matière. Le Conseil d'État a montré que cette règle du « *tunnel des 20 %* » n'est pas intangible. Il s'agit donc de « tangenter » ces limites. À droit constitutionnel constant, il ne sera pas possible d'aller au-delà. Je rappelle que j'ai cosigné, avec le Président du Sénat, M. Gérard Larcher, une proposition de loi constitutionnelle, qui sera rapportée ce matin et examinée en séance publique le 3 février prochain, pour élargir notre marge de manœuvre. Nous verrons ensuite, si cette révision constitutionnelle aboutissait, s'il est possible de faire mieux encore qu'avec le présent texte.

M. Alain Richard. – Madame le rapporteur a très bien expliqué les modifications que l'Assemblée nationale a apportées au texte, dont j'avais pu m'entretenir avec le rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, Olivier Dussopt, et auxquelles je suis favorable. Celles-ci concernent principalement deux points.

D'une part, le texte précise à présent que la majorité qualifiée requise pour obtenir un accord doit impérativement emporter l'adhésion de la ville principale si celle-ci compte plus de 25 % de la population. Je suis favorable à cette modification car l'accord ne doit pas se faire contre la ville centre. La conception que j'ai de l'intercommunalité, et je crois que nous la partageons largement, c'est le consensus. Or, l'opposition entre la « ville centre » et les autres communes, le fameux « épisode Salbris », est venu de ce manque de consensus.

Je précise qu'il y a beaucoup de cas d'intercommunalités dans lesquels la ville centre ne représente pas 25 % de la totalité de la population, surtout lorsque le centre est composé de plusieurs communes, dont aucune ne représente 25 % à elle seule. Cette précaution était souhaitable pour que chacun comprenne qu'il ne s'agissait pas d'une lutte entre la ville principale et les autres.

J'avais pensé qu'une limite acceptable, au regard de la jurisprudence constitutionnelle, c'était « + 1 siège » partout, à l'exception des communes qui bénéficient du seul siège de droit, ou de rattrapage, c'est-à-dire qui n'atteignent pas le quotient. En

poursuivant ma réflexion, je me suis dit que c'était probablement un peu trop. Il y a une différence entre le 2^{ème} siège pour les communes qui n'en ont qu'un et le siège supplémentaire pour les communes qui en ont deux ou plus. Le rapporteur de l'Assemblée nationale a donc établi un compromis, et je pense que c'est raisonnable : le « + 1 siège », au-delà de la limite des 20 %, est justifiable pour le deuxième siège. On peut en effet considérer qu'historiquement, dans les syndicats de communes, chaque commune avait deux représentants. Mais quand il s'agit de passer de deux à trois, ou de trois à quatre, le tunnel des plus ou moins 20 % doit être respecté.

Dans tous les cas de figure où le nombre de représentants de certaines communes au sein de leur intercommunalité sera modifié par l'accord local, il faudra que les conseils municipaux désignent en leur sein les conseillers communautaires de la commune, qui n'auront bien entendu pas pu être désignés par le fléchage lors des municipales de 2014. Malgré le fléchage, il faut réélire dans ces communes les conseillers communautaires au sein des conseils municipaux. Au départ, j'étais peu enthousiaste pour que nous retouchions à ce dispositif de la loi votée en 2013, mais les députés ont bien fait. En effet, la réélection des conseillers communautaires au sein des conseils municipaux va être très défavorable aux minorités. Prenons le cas d'une commune dont le nombre de conseillers passe de six à huit : l'opposition qui disposait de deux sièges en aura très souvent moins. Il y avait en plus une faiblesse : tout le monde devait présenter une liste complète, ce que ne pouvait bien entendu pas faire la minorité municipale.

L'ambiance contentieuse reste très négative. Il y a beaucoup d'endroits où les préfets ont effectué le travail exploratoire pour regarder comment on pourrait réduire le nombre de communautés ou augmenter un peu leur population. Mais beaucoup d'avocats circulent en disant : « faites une question prioritaire de constitutionnalité ». Il faut que nous disions quel est le motif d'intérêt général qui justifie que l'on déroge aux 20 %. La règle est la proportionnelle à la population, et il n'est justifiable d'y déroger que pour un motif d'intérêt général que nous devons expliciter. Les EPCI représentent non seulement des habitants mais aussi des communes, il est donc normal que chacune d'entre elles dispose d'une représentation qui lui permette de réellement peser dans le débat intercommunal. J'étais peut-être initialement trop centré sur la situation actuelle qui résulte des municipales de 2014 : c'est la raison pour laquelle nous avons prévu dans la loi un délai de six mois. On ne doit pas oublier qu'il peut y avoir des modifications postérieures dans la représentation au sein des intercommunalités, par exemple après un contentieux électoral qui produit de nouvelles élections municipales, et donc de nouvelles situations. C'était donc une correction utile que de prévoir la possibilité d'un nouvel accord, parce que l'accord précédent aura été rendu caduc par les nouveaux équilibres politiques résultant d'une élection partielle.

M. Pierre-Yves Collombat. – Une fois de plus, le Conseil constitutionnel et le Conseil d'État font la loi. On n'aura bientôt plus besoin du Parlement... Je suis en total désaccord avec ce qui vient d'être dit. Le plus choquant, dans ces modifications par rapport au texte initial, c'est le fait que la majorité qualifiée doit obligatoirement comprendre la commune la plus peuplée. On vante l'égalité entre les communes, mais par ce mécanisme, certaines communes ont plus de valeur que d'autres. C'est contraire à l'égalité démocratique. Ce sera ressenti comme une insulte aux petites collectivités territoriales.

M. Philippe Bas, président. – Si je comprends bien votre raisonnement, on ferait un privilège à la commune la plus peuplée de l'intercommunalité. Mais en vérité ce privilège, si cela en est un, est un correctif car cette commune sera pénalisée dans sa représentation pour permettre celle des communes plus petites. Je comprends que l'Assemblée nationale et

l'auteur de cette disposition aient voulu inscrire dans la loi qu'on peut surreprésenter dans une certaine limite les petites communes. Dès lors il est loyal que la commune principale ait une forme de reconnaissance.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le texte initial n'était pas révolutionnaire, l'accord était encadré de façon stricte. Nous l'avons voté. Puis, il a été ajouté un droit de véto, est-ce que c'est normal ?

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – On retrouve ces dispositions dans le code général des collectivités territoriales. En matière de création d'établissement public de coopération intercommunale, il y a déjà application de cette majorité qualifiée, ce qui permet de tenir compte de la commune principale. Nous sommes nombreux à penser que le texte va favoriser l'organisation harmonieuse des établissements publics de coopération intercommunale en évitant, dans ces conditions, de sous-représenter la commune centre.

M. François Grosdidier. – Il n'y a pas d'intercommunalité qui fonctionne bien dans le conflit ; il faut au contraire des compromis entre la commune centre et les communes périphériques. J'espère que le mode de scrutin fera que les délégués communautaires seront toujours l'émanation des communes.

Sur le tunnel, je fonde beaucoup d'espoirs sur la future loi mais je regrette qu'on s'autocensure depuis que le Conseil constitutionnel a érigé la règle des plus ou moins 20 % pour la délimitation des circonscriptions législatives ; et encore il ne l'a pas fait pour les collectivités d'outre-mer. La loi, c'est l'expression de la volonté générale, de la souveraineté nationale et populaire. Il faut être ferme sur le principe de représentation dans l'égalité du suffrage. Nous débattons de l'administration des collectivités territoriales. Il serait parfaitement admissible, sans heurter les principes démocratiques, que l'on dispose d'un tunnel plus large. Le premier ministre avait dans le cadre du redécoupage des cantons déclaré qu'il serait possible d'aller au-delà des 20 %, sans faire mention de chiffres et finalement, il n'a pas franchi cette limite.

M. Jean-René Lecerf. – Une question annexe se pose dans certaines intercommunalités de mon département. Il y a eu un certain nombre d'annulations d'élections municipales mais aussi de déclarations d'inéligibilité de maires pour certaines erreurs dans les comptes de campagne.

Ces maires, pour une grande partie d'entre eux, ont décidé de faire démissionner leur conseil municipal en espérant que la nouvelle élection purge l'inéligibilité qui les frappe. Dans un certain nombre d'intercommunalités, il faut donc un nouvel accord de répartition des sièges. Or le corps préfectoral estime qu'il ne faut pas toucher aux exécutifs tels qu'ils ont été mis en place. Quelle en est la justification juridique ?

M. Jean-Pierre Sueur. – Je ne suis pas sûr que les membres du Conseil constitutionnel aient mesuré toutes les conséquences sur le terrain de leur décision. Il était nécessaire de réagir et il est louable que le Sénat l'ait fait. La rédaction issue de l'Assemblée nationale comporte des garanties juridiques mais aussi quelques contraintes par rapport à la rédaction que nous avons adoptée en première lecture. Mais il est sage de voter conforme car il existe un grand trouble dans un certain nombre d'intercommunalités qui demandent une solution. Avec cette proposition de loi, en l'état, nous sauvegardons l'essentiel à savoir l'accord entre les élus.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – S’agissant de votre question M. Lecerf, je n’ai pas de justification juridique, c’est un vrai sujet.

M. Philippe Bas, président. – Nous passons à l’examen des amendements.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – L’amendement n° 2 tend à rétablir l’article 1^{er} tel que nous l’avions voté au Sénat. Je considère que les modifications apportées par l’Assemblée nationale sont garanties d’une sécurité juridique ; dès lors je propose un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 2.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Pour les mêmes motifs, j’é mets à un avis défavorable à l’amendement n° 3.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 3.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – J’é mets un avis défavorable à l’amendement n° 1 qui supprime la condition de majorité tenant à la ville-centre pour créer et répartir des sièges supplémentaires.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1.

M. Christophe Béchu. – J’ai du mal à comprendre la référence à la date du 20 juin 2014 faite à l’article 2. Cela signifie qu’il n’existe pas cette possibilité pour les communes dont les organes délibérants intercommunaux ont été établis avant cette date, ce qui est le cas d’une écrasante majorité.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Pour celles qui font l’objet d’une annulation, il y a possibilité de négocier un nouvel accord dans les six mois de la promulgation, mais aussi pour toutes celles qui, entre deux renouvellements de conseils municipaux, seraient sujettes à une modification de leur composition. Cela résulte d’une disposition ajoutée par l’Assemblée nationale.

M. Philippe Bas, président. – Par conséquent, je dois considérer que le texte tel qu’il nous est revenu de l’Assemblée nationale est adopté par la commission et devient son propre texte ?

M. Philippe Kaltenbach. – Je vais voter ce texte qui est un compromis qui sécurise les communes, cela dit j’ai deux interrogations. La première porte sur le droit de véto pour les communes centre représentant plus d’un quart de la population. Je ne suis pas convaincu par l’argumentation de notre président M. Philippe Bas selon lequel ce dispositif est loyal car ces communes donnent des sièges. Or des communes représentant 24 % de la population donneraient elles aussi des sièges. Il faut fixer un seuil car nous sommes pris par le temps mais ce n’est pas satisfaisant.

Par ailleurs je suis intéressé par la question posée par notre collègue Jean-René Lecerf et à laquelle nous n’avons pas eu de réponse.

M. Alain Richard. – Comme dans un conseil municipal, le président et les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat, il faut, par conséquent, trouver des motifs d’exception pour y mettre fin. La solution figurant dans la circulaire du ministre de l’intérieur

consiste à dire que les membres du bureau dont le mandat n'a pas été modifié par le remaniement de l'organe délibérant poursuivent leur mandat. Ne sont renouvelés que ceux qui n'ont pas conservé leur mandat de conseiller communautaire. C'est le principe appliqué dans tous les organes délibérants d'établissement public de coopération intercommunale.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Je m'engage à poser cette question au Gouvernement lors de l'examen du texte en séance.

M. Jean-René Lecerf. – Notre collègue Alain Richard a raison et généralement cela ne pose pas problème car les majorités communautaires sont les mêmes, mais dans le cas contraire il y a un risque de blocage.

M. Hugues Portelli. – Je rappelle qu'une circulaire n'a pas de valeur normative. Par ailleurs les collectivités territoriales ne sont pas régies par le principe de séparation des pouvoirs. Donc lorsqu'on change l'intégralité de l'assemblée délibérante, les exécutifs étant leur émanation, on doit automatiquement changer ceux-ci.

La commission adopte la proposition de loi sans modification.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Modalités de composition de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération par accord des conseils municipaux			
M. COLLOMBAT	2	Rétablissement de la rédaction initiale du texte du Sénat pour l'article 1 ^{er}	Rejeté
M. COLLOMBAT	3	Rétablissement des dispositions votées par le Sénat pour encadrer l'accord local	Rejeté
M. RAYNAL	1	Suppression de l'intégration de la commune la plus peuplée dans la majorité requise pour décider de la création de sièges supplémentaires	Rejeté

Diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy - Examen des amendements au texte de la commission

Puis la commission procède à l'examen des amendements sur le texte n° 234 (2014-2015) sur la proposition de loi organique n° 473 (2013-2014) portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy.

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 4		
Transfert à la collectivité de la compétence en matière de réglementation économique des véhicules terrestres à moteur		
M. DELEBARRE	11	Défavorable
M. MAGRAS	5	Favorable
Article additionnel après Article 4		
M. MAGRAS	1 rect.	Avis du Gouvernement
M. MAGRAS	4	Défavorable

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Je vous rappelle que nous n'avions pas adopté l'article 5 de la proposition de loi organique. Par son amendement M. Magras, auteur de la proposition de loi organique, souhaite préparer la mise en place d'un régime de sécurité sociale plus adapté à la situation économique de l'île. Notre collègue s'appuie sur le fait que les autres collectivités d'outre-mer bénéficient d'un tel régime. Je nuancerai toutefois en précisant que la plupart de ces collectivités sont compétentes en la matière, alors que pour Saint-Barthélemy, ce domaine relève de la compétence de l'État.

Aussi, je m'en remets à la sagesse de la commission.

M. Michel Delebarre. – Je reste sur la proposition faite initialement, il faut rejeter l'amendement. L'État ferait bien de fixer clairement ce qu'il souhaite, il y a des décisions à prendre en la matière, et les choses traînent. Par ailleurs, on peut avoir le sentiment qu'on veut faire une gestion de cette caisse uniquement pour soi-même, uniquement pour le problème de Saint-Barthélemy.

M. Mathieu Darnaud, rapporteur. – Dans ce contexte, nous restons sur notre position et proposons un avis défavorable.

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 4		
M. MAGRAS	6 rect. bis	Défavorable
M. MAGRAS	8	Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable
M. MAGRAS	9	Favorable si rectifié

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 6 Suppression de l'équivalence entre la Guadeloupe et Saint-Barthélemy en matière de prélèvements sociaux		
M. DELEBARRE	12	Demande de retrait ou, à défaut, avis défavorable
Article 9 Règles de quorum, de délégation de vote, de décision et de signature au sein du conseil exécutif		
M. MAGRAS	3	Favorable
Article 10 Suppression d'un rapport spécial du président du conseil territorial relatif à la situation de la collectivité		
M. DELEBARRE	13	Défavorable
Article 11 Transmission des rapports et projets de délibération avant une réunion du conseil territorial		
M. MAGRAS	7	Favorable
Article additionnel avant Article 12		
M. MAGRAS	2	Favorable

M. Philippe Kaltenbach. – Au nom du groupe socialiste, nous demandons une suspension de séance de cinq minutes.

La réunion est suspendue à 10 h 30

La séance est reprise à 10 h 40

Assurer la représentation équilibrée des territoires – Examen du rapport et du texte de la commission

Enfin la commission examine le rapport de M. Hugues Portelli et le texte qu'elle propose pour la proposition de loi constitutionnelle n° 208 (2014-2015) tendant à assurer la représentation équilibrée des territoires.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Nous examinons une proposition de loi constitutionnelle déposée par MM. les présidents Larcher et Bas, qui a pour objet d'introduire dans la Constitution le concept de représentation équitable des territoires, pour l'élection des assemblées locales. Cette révision apporterait une dimension nouvelle à la conception de représentation telle qu'elle existe en France depuis 1789, et cela permettrait de surmonter l'obstacle jurisprudentiel que représente la jurisprudence du Conseil constitutionnel, notamment son application restrictive du principe d'égalité devant le suffrage. Cependant,

cette novation se limiterait à l'élection des assemblées des collectivités territoriales et de leurs groupements.

En quoi ce texte modifie les principes fondateurs du droit électoral français ? La conception française de la représentation remonte à 1789 et part de l'idée que la souveraineté appartient à la Nation, qui est l'ensemble indivisible des citoyens. Dans cette conception, le vote était considéré non comme un droit, mais comme une fonction. Ce qui explique qu'il n'y avait pas de référence au droit de vote dans la Déclaration des droits de l'homme : toutes les questions concernant le droit de vote étaient réglées par la Constitution de 1791, dont la Déclaration faisait intégralement partie. Et cette Constitution organisait l'inégalité dans le suffrage : elle distinguait le citoyen actif et le citoyen passif, le citoyen de l'électeur, tout cela dans le cadre d'un suffrage censitaire. Il reste aujourd'hui quelque chose de cette conception d'électorat-fonction : le droit électoral distingue la population et la Nation. Le représentant est le représentant de la Nation, mais il est élu sur des bases démographiques, le calcul des circonscriptions se fait sur la base de l'ensemble de la population. En revanche, n'exercent la fonction d'électeurs que les seuls citoyens, ce qui explique que les circonscriptions qui ont une population égale peuvent avoir un nombre d'électeurs différents.

La conception globale et indivise de la Nation se retrouve au niveau territorial. En 1789, les constituants souhaitaient créer une nation une et indivisible, qui devait également exister au niveau territorial : il fallait donc supprimer toutes les différences entre les territoires. Ainsi lorsqu'on parle de représentation, on ne parle que de Nation et pas de territoire, et les calculs se font sur une base purement démographique et arithmétique. Cette tradition de la révolution française est devenue la tradition républicaine. Le Conseil constitutionnel s'est strictement calé sur cette vision et a affirmé, depuis 1999, que le député et le sénateur représentent la Nation toute entière, et non la population de leur circonscription.

Cela explique pourquoi les auteurs de la proposition de loi, prudemment, n'ont évoqué que les collectivités territoriales. Ici, nous nous heurtons au problème de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui applique le principe d'égalité devant le suffrage, ce principe étant entendu de façon purement démographique, et valant pour toutes les élections. Le Conseil constitutionnel n'admet que des correctifs à ce principe, à travers l'existence d'un motif d'intérêt général. Ce motif d'intérêt général peut être une raison géographique, autorisant l'élection d'un sénateur à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin par exemple. L'autre motif d'intérêt général était constitué par la règle des deux députés par circonscription, qui est tombé après que le nombre de député a été fixé à 577, car elle devenait inconciliable avec la limite maximale d'écart fixée à 20 %.

Cette proposition de loi constitutionnelle concerne uniquement les élections locales. La jurisprudence du juge administratif en la matière, notamment les nombreux arrêts rendus ces derniers mois concernant le périmètre des nouvelles circonscriptions départementales, est intéressante. Au sein de sa jurisprudence, le Conseil d'État utilise le terme de « territoires » pour qualifier ces circonscriptions électorales.

En outre, il fait preuve d'une plus grande flexibilité que le juge constitutionnel s'agissant du découpage des circonscriptions locales. En effet, le Conseil d'État qualifie la jurisprudence constitutionnelle selon laquelle la population d'un canton ne devrait pas s'écarter de plus 20 % de la population moyenne du département de simple « *ligne directrice* », notamment dans ses arrêts en date du 5 novembre 2014 relatifs à la Corse. De surcroît, dans son arrêt *communauté de communes du Plateau Vert* du 30 décembre 2014, il affirme que ce seuil « *ne résulte ni de l'article L. 3113-2 du code général des collectivités*

territoriales, qui impose d'établir le territoire de chaque canton sur des bases essentiellement démographiques, ni d'aucun texte ». Ce seuil des 20 % ne constitue donc pas un obstacle infranchissable pour le Conseil d'État.

La présente proposition de loi constitutionnelle comporte deux types de dispositions.

Il s'agit tout d'abord de modifier l'article 1^{er} de la Constitution en ajoutant, après les mots « *son organisation est décentralisée* », que la République « *garantit la représentation équitable des territoires dans leur diversité* ». La notion de « territoire » serait donc insérée dans la Constitution. Leur diversité géographique, humaine ou économique serait également reconnue et traduite dans leur représentation électorale.

L'article 72 de la Constitution serait ensuite modifié. À la fin de son troisième alinéa relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales, il est proposé que les territoires d'élection des membres de ces collectivités et de leurs groupements soient « représentés équitablement » tout en respectant le principe d'égalité devant le suffrage. Je proposerai uniquement un amendement rédactionnel.

En tant que rapporteur, j'invite à l'adoption de cette proposition de loi constitutionnelle. Je rappelle également que le pouvoir constituant est déjà intervenu à rebours du Conseil constitutionnel notamment dans le cas de la parité. Il a en effet fallu qu'une révision constitutionnelle soit adoptée en 1999 puis en 2008 pour que le Conseil revoit sa jurisprudence et s'adapte à la volonté du constituant.

M. Philippe Bas, président. – Je remercie le rapporteur pour son intervention à laquelle je souscris pleinement. Je rappelle que le Président du Sénat, lors de son discours du 21 octobre 2014, s'est fait l'écho de la préoccupation d'élus concernant ce seuil fixé par le Conseil constitutionnel et restreignant les possibilités de représentation des territoires en tant que tels.

Cette proposition de loi constitutionnelle ne remet pas en cause les grands principes de la représentation nationale. Elle ne s'appliquerait d'ailleurs ni aux élections législatives ni aux élections sénatoriales. Elle vise à être efficace et c'est d'ailleurs pourquoi il est proposé d'indiquer un seuil au sein même de la Constitution. Pour mémoire, en l'état actuel, le Conseil constitutionnel ne permet pas que la population d'un canton s'écarte de plus de 20 % de la population moyenne du département, sauf motif d'intérêt général caractérisé.

La présente proposition vise à accroître ce seuil en passant de 20 % à un tiers. Il serait également possible de dépasser ce nouveau seuil d'un tiers en présence d'un motif d'intérêt général. L'ensemble de ces dispositions permettrait de lever les difficultés de représentation des territoires.

Un amendement rédactionnel a été proposé concernant le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales mentionné à l'article 72 de la Constitution. Nous en débattons mais je tiens à préciser qu'il ne modifie aucune règle de fond concernant ce pouvoir des collectivités.

M. François Zocchetto. – Je salue cette proposition de loi constitutionnelle qui représente une étape supplémentaire dans la réflexion que nous menons au Sénat sur les notions de territoire et de représentation de celui-ci. Comme l'a montré le rapporteur en

resituant cette initiative dans son contexte, cette proposition est loin d'être anodine. Elle introduit dans notre Constitution les notions de diversité et d'équité, cette dernière restant à définir par rapport au concept d'égalité. En conjuguant, dès la première phrase, équité et égalité, cette proposition ouvre des perspectives de travail pour les exécutés.

Je remercie le Président Bas de nous avoir apporté son éclairage sur les intentions des auteurs de la proposition. Je m'interroge toutefois sur trois points.

En premier lieu, il est proposé d'élargir le « tunnel » des 20 %. Ne serait-il pas possible de prévoir d'abandonner ce « tunnel » en cas d'intérêt général suffisant ?

Par ailleurs, est-il indispensable de fixer un seuil ? Cela a pu effectivement paraître audacieux à certains. Pour ma part, j'estime cela opportun eu égard aux différents appels du juge au constituant en la matière.

Enfin, je me pose la question des intercommunalités et de la représentation des villes-centres. On a voté que celles-ci ne pouvaient obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cela ne conduirait-il pas dans certains cas à ce que leur représentation se trouve en deçà du seuil de 30 % ?

M. Jean-René Lecerf. – Cette proposition de loi constitutionnelle est particulièrement intéressante : peut-on encore tolérer que 80 % du territoire ne soit représenté que par 1 ou 2 % des élus ? J'aimerais toutefois revenir sur quelques aspects.

Tout d'abord, je remarque que si la jurisprudence du Conseil constitutionnel n'est pas juridiquement contestable, elle l'est en revanche intellectuellement. On a évoqué la souveraineté nationale. Avec de nombreux auteurs, je considère que la Nation est la réunion des générations passées, présentes et futures. Dès lors, la représentation à la virgule près de ceux qui habitent un territoire seulement à un moment donné, peut prêter à discussion. Il y a donc matière à s'interroger sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel.

Quant à la jurisprudence du Conseil d'État, j'en ai été à plusieurs reprises très surpris. Dans mon département, le découpage de certains cantons confine au détournement de pouvoir et pourtant le Conseil d'État n'y a pas vu malice. Cela me rappelle la déclaration de Michel Debré lorsqu'il disait : « *Il n'y a pas de magistrature administrative, il n'y a que des fonctionnaires qui exercent le métier de juge.* ».

Dernière remarque sur la rédaction du dernier alinéa de l'article 2. Je ne suis pour ma part pas convaincu par ce seuil du tiers, qui fait un peu « cuisine électorale ». Ne serait-il pas possible d'inverser la rédaction en écrivant : « *La population représentée par les élus de chaque territoire peut, sans impératif d'intérêt général, s'écarter de moins d'un tiers de la population moyenne représentée par les élus du conseil* » ? Pour ma part, j'aurais cependant préféré une rédaction plus large du deuxième alinéa, par exemple : « *Les territoires d'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et de leurs groupements sont définis de façon à concilier le respect de l'égalité devant le suffrage avec la représentation des territoires.* ». Cela permettrait les adaptations locales.

Pour le reste, je note tout de même que ce débat demeure largement virtuel dans la mesure où il est fort peu probable qu'un référendum soit convoqué dans les semaines à venir. C'est pourquoi je me suis autorisé ces quelques observations virtuelles supplémentaires.

M. Philippe Kaltenbach. – Je remercie le rapporteur pour sa présentation qui a permis de remettre en perspective ce texte, sans éluder les questions de contingence que nous avons vécues récemment au Sénat. J'ai cru comprendre que cette proposition de loi constitutionnelle vient opportunément renforcer la représentation des territoires ruraux, ce qui, à l'approche des élections départementales, n'est pas sans soulever des interrogations. Comme M. Lecerf, je doute de la convocation prochaine d'un référendum sur ce texte, qui a donc une forte dimension d'affichage politique.

Je reste attaché au principe d'égalité devant le suffrage. Certes, le Conseil constitutionnel a choisi d'autoriser les ajustements dans une fourchette de plus ou moins 20 %. Il aurait aussi bien pu retenir un « tunnel » de plus ou moins 15 %, 25 % ou 30 %. Lors de l'examen de la loi sur les élections départementales, le groupe socialiste avait proposé un « tunnel » à 30 % mais le Gouvernement nous avait opposé le risque d'inconstitutionnalité d'une telle mesure. Le groupe socialiste est donc favorable au texte sur ce point.

En revanche, le texte modifie les articles 1^{er} et 72 de la Constitution. Est-il bien opportun de toucher à l'article 1^{er} si emblématique ? La modification de l'article 72 ne suffit-elle pas à répondre au problème auquel nous sommes confrontés ?

À ce stade, le groupe socialiste n'a pas encore arrêté sa position de vote qu'il ne fera donc connaître que lors de l'examen de la proposition en séance publique. La proposition est intéressante mais prospèrera-t-elle ?

Enfin, je fais tout de même observer que plus le « tunnel » est large, plus celui qui tient les ciseaux a de facilité pour procéder au découpage qui l'arrange.

M. Philippe Bas, président. – Est-ce un aveu ?

M. Philippe Kaltenbach. – Je vous rappelle qu'à la suite du dernier découpage, il n'y a eu aucune annulation, contrairement à ce qui s'était produit par le passé. Élargir le « tunnel » implique donc la vertu de celui qui tient les ciseaux.

M. François Bonhomme. – Je souscris, quant à moi, pleinement aux intentions des auteurs de cette proposition. D'abord par la portée symbolique de l'inscription dans la Constitution de la notion de territoire, qui plus est à l'initiative du Sénat. Ensuite du fait du contexte actuel : je regrette que lors du découpage cantonal, le seul critère démographique ait été retenu, faisant fi de la notion de bassin de vie, ce qui aura pour conséquence une rupture du lien entre les élus et les territoires. Le fait que le juge n'ait prononcé aucune annulation ne signifie pas pour autant que le Gouvernement a bien travaillé. D'autant que les scrutins binominaux posent d'ores et déjà des problèmes de cohabitation au sein du duo de candidats et entraînent une confusion pour les électeurs, aussi important le principe de parité soit-il.

Avec cette proposition de loi constitutionnelle, l'égalité n'est pas mise à mal, le principe un homme-une voix demeure. Mais l'équité vient rééquilibrer le dispositif. Je souscris donc à cette proposition en espérant qu'à l'avenir la notion de bassin de vie, bien connue par les travaux de l'INSEE, soit introduite pour le découpage des circonscriptions électorales.

J'ai des exemples de communautés de communes qui formaient un bassin de vie, qui ont été divisées en trois ou quatre lors du redécoupage cantonal. Nous sommes très loin de la volonté de simplification affichée. Dans les prochains mois, nous serons sans doute amenés à corriger ce découpage.

M. Jacques Mézard. – Je soutiens pleinement cette proposition de loi constitutionnelle qui est en parfaite harmonie avec ce que j'ai défendu à de multiples reprises lors de nombreux débats. Même si cette proposition de loi constitutionnelle aura sûrement du mal à faire son chemin, elle est un message de réconfort pour nos territoires.

Quant à dire que c'est une manœuvre politicienne avant les élections départementales, je crois que personne n'a à donner de leçon à quiconque sur cette question. D'ailleurs, je ne connais aucun Gouvernement qui n'ait jamais eu de visées électoralistes.

La meilleure preuve, monsieur Kaltenbach, c'est que vous nous expliquez que votre groupe a soutenu le « tunnel » de 30 %, mais que cette fois, à 33 %, cela vous pose un problème.

Je m'étonne que les gouvernements qui se succèdent n'aient pas à cœur de trouver un consensus sur l'essentiel, c'est-à-dire les modes de représentation de nos concitoyens. Ce qui a pour effet, au fil des ans, de faire grimper l'abstention lors des élections.

Nos circonscriptions n'ont plus aucun sens. Il en est de même pour les élections régionales. Nous nous sommes déjà exprimés sur cette question. Vous le verrez, il y aura peu de votants car dans certains départements, aller voter n'aura plus aucun intérêt car le résultat sera connu d'avance. Des territoires entiers auront le sentiment de ne plus exister.

Conserver le même système pour les régionales, en procédant à des fusions en grandes régions me paraît antidémocratique. Et cela éloignera encore davantage les électeurs.

Avec le « tunnel » de 20 %, nous sommes coupés des réalités, des intercommunalités, des bassins de vie.

De toute façon, nous ne voulons pas poser les vrais problèmes. Que les conseillers municipaux de Paris soient toujours conseillers généraux et cumulent les indemnités, cela ne trouble personne, et surtout pas les médias parisiens.

Dans des territoires très urbanisés, avec une densité importante de population, la situation est bien différente de celle des territoires ruraux, pour lesquels le « tunnel » de 20 % n'est pas du tout adapté. Les textes récents ne font qu'aggraver cette marginalisation. Si vous ne voulez pas, monsieur Kaltenbach, que ces territoires se sentent marginalisés et non représentés, pour ne pas dire plus, en référence à la notion utilisée récemment par le Premier ministre à destination des zones périurbaines, il faut adopter ce texte.

Je vous remercie donc, monsieur le président ainsi que le président Larcher, pour cette initiative. Quel que soit le moment où vous l'avez prise, c'est le bon moment.

M. Christophe Béchu. – Je soutiens également cette proposition et je joins mes remerciements à ceux exprimés par le président Mézard. Je souhaite réagir à l'intervention de M. Kaltenbach. Je n'ai qu'un seul point d'accord avec lui : la complexité qu'il y a à vouloir modifier l'article 1^{er} de la Constitution.

En revanche, il me semble invraisemblable que le groupe socialiste ait une position réservée sur cette question alors qu'il a défendu en séance publique le « tunnel » de 30 % pour les élections départementales. Vous devriez plutôt vous réjouir qu'un texte permette aujourd'hui de réaliser ce que vous souhaitiez à l'époque.

Je ne peux laisser dire que derrière ce texte il y aurait la volonté de modifier les équilibres électoraux pour pouvoir en bénéficier, alors que le Gouvernement, depuis qu'il est au pouvoir, a changé tous les modes de scrutin et toutes les dates d'élections qui ont eu lieu. Cela a été le cas pour les élections sénatoriales, départementales, régionales, en s'y reprenant parfois à plusieurs reprises pour choisir les dates.

Quant à la question des binômes, les territoires sont très exactement dans la situation que nous avons décrite, avec des attelages dont l'absence de responsabilité mutuelle de fait pose déjà des difficultés dans les méthodes de campagne et en posera demain pour les comptes de campagne, compte tenu de la solidarité qui lie les binômes en droit. Nous allons avoir un contentieux électoral de grande ampleur...

Nous nous étions également interrogés sur le principe d'équité. Pourquoi l'écart de représentation entre les départements peut dépasser largement les 20 % ? Un conseiller départemental, en fonction du département dans lequel il se trouve ne représente pas le même nombre d'habitants. On nous avait répondu qu'il faut tenir compte des particularismes locaux.

Que fait ce texte ? Il propose une vision qui n'est pas égalitariste mais qui, précisément, correspond à ce qu'est notre pays et notre histoire. Il tient compte de nos disparités territoriales avec un « tunnel » qui ne traite pas la France de manière uniformisée. Ce n'est pas un recul de la démocratie, c'est une reconnaissance de la manière dont ce pays s'est construit.

Même si je peux concevoir que cette volonté de tenir compte de la réalité des territoires puisse poser problème, si la position réservée du groupe socialiste devait être une position négative en séance publique, utiliser l'argument d'une manœuvre politicienne de la majorité sénatoriale ne déplacerait pas un électeur de plus lors des prochains scrutins.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je ne serais pas intervenu sans le plaidoyer de M. Béchu.

Il faut mesurer les effets des élections départementales dans le temps. Le fait qu'il y ait plus d'égalité entre les habitants des cantons me semble être une avancée. Dans l'Hérault par exemple, il y avait un écart de un à quarante entre la population des différents cantons...

Vous savez bien que nous sommes tous profondément attachés à la ruralité. Nous sommes attachés à l'égalité et à la représentation des territoires

Nous avons estimé utile que notre groupe puisse statuer sur ce sujet lors de sa prochaine réunion. Nous devons avoir ce débat démocratique au sein du groupe, car nous trouvons que cette proposition de loi, ainsi que le rapport de notre collègue Hugues Portelli, méritent réflexion.

M. Philippe Bas, président. – Je voudrais rappeler que cette proposition de loi constitutionnelle n'a que deux signataires, le Président du Sénat et moi-même. Elle n'émane pas d'un groupe – elle ne sera d'ailleurs pas inscrite dans un espace réservé – mais traduit une position que, je pense, nous partageons pour la plupart. Sa logique n'est pas politique mais

sénatoriale. Par ce texte, notre institution, qui représente les collectivités territoriales, s'oppose à une jurisprudence du Conseil constitutionnel qui ne prend pas suffisamment en compte la réalité des territoires.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – La proposition de loi constitutionnelle n'innove pas en utilisant le concept d'équité. Depuis 2008, l'article 4 de notre Constitution y fait référence pour ce qui concerne la participation des groupements politiques à la vie démocratique de notre Nation. Il s'agit seulement d'appliquer ce concept à la prise en compte des territoires.

Fallait-il modifier l'article 1^{er} en plus de l'article 72 ? J'en suis convaincu : la jurisprudence du Conseil constitutionnel s'appuie sur une interprétation particulière de ce premier article, plus que sur celle de l'article 72. Si nous voulons revenir sur cette jurisprudence, nous devons modifier les termes de l'article 1^{er} qui la fondent.

M. Philippe Bas, président. – Il faut aussi tenir compte de notre architecture constitutionnelle : les premiers articles de notre Constitution posent les principes, les suivants, les règles qui en découlent. Il ne serait pas tout à fait cohérent de modifier la règle à l'article 72 sans le faire, pour le principe, à l'article 1^{er}.

Monsieur Lecerf, ne pas fixer, comme nous le proposons, un seuil d'un tiers serait prendre le risque que le Conseil constitutionnel maintienne sa jurisprudence sur les 20 %, estimant que cette proportion tiendrait suffisamment compte des exigences que nous consacrerions. J'ajoute que ce plafond pourra parfois être dépassé pour tenir compte de certaines situations territoriales.

Monsieur Zocchetto, vous vous êtes inquiété que les villes-centres des intercommunalités soient défavorisées dans la répartition des sièges si l'on appliquait le seuil d'un tiers. Rien n'oblige le législateur à retenir dans la loi un niveau aussi élevé d'écart entre la représentation démographique de certains territoires et la moyenne de celui dans lequel ils se trouvent. La proposition de loi constitutionnelle vise seulement à lui donner une plus grande marge de manœuvre pour fixer, au niveau où il le souhaitera, le seuil susceptible de favoriser la représentation équilibrée des territoires.

M. André Reichardt. – L'inquiétude exprimée par notre collègue sur le seuil d'un tiers fixé dans la Constitution portait sur ses conséquences juridiques.

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Comme monsieur le président l'a rappelé, le seul moyen de lier la décision du Conseil constitutionnel est, puisque celui-ci retient une proportion, d'en fixer une autre dans la Constitution.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 2

M. Hugues Portelli, rapporteur. – Cet amendement est rédactionnel en inscrivant les modifications apportées après une référence aux « conseils élus » des collectivités territoriales et en déplaçant les dispositions relatives au pouvoir réglementaire sans les modifier.

M. André Reichardt. – Il présente l'intérêt de mettre plus clairement en avant le pouvoir réglementaire de nos collectivités.

L'amendement n° 1 est adopté.

La commission adopte la proposition de loi constitutionnelle ainsi modifiée.

Le sort de l'amendement examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 Portée et dérogations au principe d'égalité devant le suffrage pour les élections locales			
M. PORTELLI, rapporteur	1	Rédactionnel	Adopté

La réunion est levée à 11 h 50

COMMISSION MIXTE PARITAIRE**Mardi 27 janvier 2015****- Présidence de Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 17 h 22***Commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur la proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, s'est réunie au Sénat le mardi 27 janvier 2015.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Philippe Bas, sénateur, président, et M. Jean-Jacques Urvoas, député, vice-président, M. Michel Mercier, sénateur, étant désigné rapporteur pour le Sénat, Mme Christine Pires Beaune, députée, étant désignée rapporteurs pour l'Assemblée nationale.

La commission examine ensuite les dispositions restant en discussion.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je souhaite la bienvenue à nos collègues députés. Cette commission mixte paritaire va examiner les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nos échanges avec le rapporteur pour le Sénat, M. Michel Mercier, ont commencé dès le stade des auditions et ont donc été fructueux. Nos discussions vont permettre de conforter les points clés des propositions de loi que M. Jacques Pélissard et le groupe SRC avaient déposées et sur lesquels les deux assemblées sont d'ores et déjà tombées d'accord : l'augmentation du nombre d'élus municipaux pendant la période transitoire – c'est un point important –, sans augmentation de l'enveloppe de leurs indemnités, et le pacte financier, qui garantit le maintien pendant trois ans des dotations budgétaires précédemment perçues par les communes nouvelles regroupant moins de 10 000 habitants ou créées à partir d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dans les faits, ces communes nouvelles, comme celles créées précédemment, seront exonérées de toute minoration de leur dotation globale de fonctionnement (DGF). L'effort sera réparti sur l'ensemble des autres communes, au sein d'une enveloppe constante. De plus, pendant trois ans, les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2016 et regroupant entre 1 000 et 10 000 habitants pourront bénéficier d'un supplément de dotation forfaitaire de 5 %.

Les discussions ont permis de conforter deux points auxquels tenait l'Assemblée nationale : d'une part, le fait que le conseil transitoire puisse être renouvelé, s'il était nécessaire de le dissoudre – c'est l'objet des modifications proposées à l'article 1er – et,

d'autre part, l'organisation d'un régime d'extension de la commune nouvelle, qui n'avait pas été prévu par le législateur en 2010.

Bien entendu, cela a nécessité de prendre en compte les souhaits exprimés par nos collègues sénateurs, notamment la limitation de l'extension de l'application des dispositions de la loi Littoral sur l'ensemble du territoire des communes fusionnées et l'abandon de la possibilité pour les communes déléguées de demander la création d'un plan de secteur au sein du plan local d'urbanisme.

Cependant, aucune disposition n'obère l'adoption de ce texte par la commission mixte paritaire. Ce serait une grande avancée pour inciter à la création de ces communes nouvelles.

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je confirme la présentation de Mme Christine Pires Beaune : il n'existe pas de difficultés particulières entre les deux chambres sur ce texte. L'objectif de la proposition de loi est de favoriser la création de communes nouvelles, car on en parle beaucoup, mais il en existe moins d'une vingtaine aujourd'hui. Certes, il est probable que l'exonération de la minoration de la DGF suscite un intérêt nouveau pour les communes nouvelles.

De nombreux élus sont intéressés par la formule mais il existe encore beaucoup d'hésitations. J'espère donc que ce texte permettra de les lever en apportant, dans la durée, de manière pratique et pragmatique, une réponse à la question communale.

Article 1^{er}

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Les rapporteurs proposent d'adopter cet article dans la rédaction du Sénat, sous réserve de certaines modifications rédactionnelles.

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Il ne s'agit pas que de simples précisions rédactionnelles : une des modifications proposées permet de prévoir qu'en cas de dissolution du conseil municipal, la modification de la composition du conseil municipal intervient lors de son renouvellement et non lors du renouvellement général des conseils municipaux suivant.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1er dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 1^{er} bis

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 1 est purement rédactionnelle.

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 1^{er} bis dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 2

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Les rapporteurs proposent d'adopter le texte dans la rédaction du Sénat, sous réserve de l'adoption de corrections de forme, ainsi

qu'une modification consistant à prévoir, par coordination avec l'article 1er, que le maire de l'ancienne commune devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 dans la rédaction du Sénat, sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 4

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction commune n° 2 a pour objet de prévoir que l'adhésion d'une ou plusieurs nouvelles communes à une commune nouvelle préexistante est considérée comme une extension de cette commune nouvelle et non comme la création d'une commune nouvelle. La proposition de rédaction commune n° 3 est quant à elle purement rédactionnelle.

Les propositions de rédaction n^{os} 2 et 3 sont adoptées.

La commission mixte paritaire adopte l'article 4 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5 A

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction commune n° 4 vise à faire respecter la volonté du législateur en prévoyant que la création d'une commune nouvelle n'a pas pour conséquence l'extension de l'application de la loi Littoral à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle. Celle-là serait limitée au seul territoire de l'ancienne commune fusionnée précédemment soumise à ses dispositions.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – C'est une disposition très attendue de nos communes littorales.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 A dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 5

La commission mixte paritaire adopte l'article 5 dans la rédaction du Sénat.

Article 7

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction commune n° 5 est purement rédactionnelle.

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 7 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 8

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 6 vise à insérer les dispositions de l'article 9 A au sein de l'article 8 : ainsi, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté qui crée la commune nouvelle, les conseillers communautaires représentant les anciennes communes, en fonction à la date de la création de la commune nouvelle, resteraient membres de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dans lequel siégeaient les communes.

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Il s'agit de rétablir, pour l'essentiel, la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

La proposition de rédaction n° 6 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 8 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 8 bis

La commission mixte paritaire supprime l'article 8 bis.

Article 8 ter

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La proposition de rédaction n° 7 propose une nouvelle rédaction de l'article 8 ter relatif à l'évolution de syndicats d'agglomération nouvelle situés dans un département de la grande couronne francilienne en commune nouvelle ou en communauté d'agglomération.

Le préfet de département consulterait les communes membres du syndicat d'agglomération nouvelle. Si elles délibéraient en faveur de la création d'une commune nouvelle, le syndicat d'agglomération nouvelle se transformerait en commune nouvelle. A défaut d'unanimité, serait organisée une consultation de la population dans les conditions prévues par l'article L. 2113-3. Le choix entre ces deux solutions s'effectuerait à la majorité des deux tiers des conseils municipaux intéressés représentant la moitié de la population du syndicat d'agglomération nouvelle ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. Jean-Jacques Hyst, sénateur. – Les syndicats d'agglomération nouvelle doivent disparaître à terme, conformément à la loi Rocard du 13 juillet 1983 portant modification du statut des agglomérations nouvelles dont notre collègue Alain Richard était rapporteur. Le texte prévoyait la possibilité de créer une commune fusionnée par les deux tiers des conseils municipaux. Un référendum était nécessaire si un conseil municipal s'opposait.

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Il existe en réalité trois options : adopter la proposition de rédaction n° 7 de M. Michel Mercier ; adopter la proposition de rédaction que je vous propose ; enfin, renvoyer cette disposition à l'examen du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République, cette dernière option étant, à mon avis, la plus sage.

Ma proposition de rédaction n° 8 vise, en cas d'échec de la concertation, à créer une communauté d'agglomération en dernier ressort. Or il peut exister une majorité de

communes qui pourrait se prononcer pour une autre solution. Ces propositions de rédaction ne sont toutefois pas satisfaisantes. Il reste aujourd'hui quatre syndicats d'agglomération nouvelle en France dont deux en grande couronne francilienne. Prenons le temps d'améliorer cette rédaction.

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je préférerais qu'on adopte ma proposition de rédaction. Je ne crois pas qu'il faille attendre la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République. Il s'agit de la situation de seulement deux syndicats d'agglomération nouvelle. Je suis prêt à améliorer cet amendement pour trouver un accord.

M. Alain Richard, sénateur. – D'après ma lecture du dernier alinéa de la proposition de rédaction n° 7, je comprends qu'on instaure une condition d'unanimité qui n'a jamais figuré dans aucune procédure de constitution d'intercommunalité ni de réalisation de commune nouvelle. Les termes ne me semblent pas cohérents.

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il y a deux droits différents : celui de l'évolution des syndicats d'agglomération nouvelle et celui des communes nouvelles. Il y a une majorité qualifiée pour transformer le syndicat d'agglomération nouvelle. En revanche, pour les communes nouvelles, il faut consulter la population sauf en cas d'unanimité des conseils municipaux.

M. Alain Richard, sénateur. – Il ne faut pas l'écrire comme ça.

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je vous propose la rédaction suivante :

« Dans le cas contraire, si les deux tiers des conseils municipaux qui représentent plus de la moitié de la population du syndicat d'agglomération nouvelle ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population du syndicat d'agglomération se sont prononcées en faveur de la création d'une communauté d'agglomération, le syndicat d'agglomération nouvelle est transformé en communauté d'agglomération. »

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Il faudrait supprimer la référence à l'article L. 5341-2 dans la dernière ligne de votre proposition.

M. Philippe Bas, sénateur, président. – Je propose une suspension de séance, afin de permettre à nos deux rapporteurs de s'entendre sur une rédaction commune.

La séance est suspendue à 17 h 40.

La séance est reprise à 17 h 50.

M. Michel Mercier, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Animés avec mon homologue de l'Assemblée nationale par le même objectif, nous vous proposons ensemble une nouvelle proposition de rédaction n° 9 pour l'article 8 *ter*.

Je suggère de partir de la rédaction proposée par Mme Pires Beaune en conservant les trois premiers alinéas de sa proposition de rédaction. Au quatrième alinéa, il serait précisé, après les mots : *« Dans un délai de trois mois », que ce délai court « à compter de la saisine du représentant de l'État dans le département. »*. Et au début du cinquième alinéa, il serait

indiqué : « *Si les conseils municipaux intéressés se prononcent par délibérations concordantes* », la suite de l'alinéa restant inchangée. Enfin, le dernier alinéa serait rédigé ainsi : « *Si la majorité prévue à l'alinéa précédent n'est pas réunie, le syndicat d'agglomération nouvelle est transformé en communauté d'agglomération visée au 2° du présent article.* ».

Pour résumer, cette proposition de rédaction commune prévoit de consulter les conseils municipaux d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour savoir s'il souhaite une transformation du syndicat en communauté d'agglomération ou en commune nouvelle. Il disposerait d'un délai de trois mois pour rendre cet avis. À défaut d'unanimité des conseils municipaux pour retenir le statut de commune nouvelle, une consultation serait organisée auprès des électeurs, conformément au droit commun pour la création d'une commune nouvelle. Si, au terme de ce processus, la création d'une commune nouvelle n'était pas décidée, le syndicat d'agglomération nouvelle se transformerait alors automatiquement en communauté d'agglomération.

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Ainsi, les syndicats d'agglomération nouvelle concernés disparaîtront.

La proposition de rédaction n° 9 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 8 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 9 A

La commission mixte paritaire supprime l'article 9 A.

Article 9

La commission mixte paritaire maintient la suppression de l'article 9.

M. Alain Richard, sénateur. – Avec la suppression des articles 9 A et 9, aucune disposition d'harmonisation fiscale n'existe dans le texte. Les dispositions de droit commun sont-elles suffisantes ?

Mme Christine Pires Beaune, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Cette question a été réglée et l'assouplissement proposé intégré dans la dernière loi de finances rectificative.

Article 10

La commission mixte paritaire adopte l'article 10 dans la rédaction de l'Assemblée nationale sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 11

La commission mixte paritaire adopte l'article 11 dans la rédaction du Sénat sous réserve de modifications rédactionnelles.

Article 11 bis

La commission mixte paritaire adopte l'article 11 bis dans la rédaction du Sénat.

Article 12 A

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 A dans la rédaction du Sénat.

La commission mixte paritaire a adopté, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

La réunion est levée à 17 h 56

**GROUPE DE TRAVAIL PRÉFIGURANT LA COMMISSION SPÉCIALE
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE
ET L'ACTIVITÉ**

Mardi 27 janvier 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

Désignation des rapporteurs

La réunion est ouverte à 17h15.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous voici de nouveau réunis pour désigner les rapporteurs du groupe de travail et de la future commission spéciale. Un accord général a été trouvé sur un effectif de rapporteurs beaucoup plus resserré qu'à l'Assemblée nationale.

Je suis saisi à ce jour de trois candidatures émanant du groupe UMP : M. François Pillet, Mme Catherine Deroche et Mme Dominique Estrosi-Sassone.

Il n'y a pas d'autres candidatures ni opposition à ces désignations ? Je note l'abstention de Mme Annie David.

M. François Pillet, Mme Catherine Deroche et Mme Dominique Estrosi-Sassone sont désignés rapporteurs du groupe de travail.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je vous précise que les trois rapporteurs ont choisi de se répartir les articles du projet de loi de la manière suivante : le volet social à Mme Catherine Deroche, le volet mobilité, entreprises, urbanisme et logement à Mme Dominique Estrosi Sassone et le volet Justice, professions et droit des affaires à M. François Pillet.

Notre prochaine réunion se tiendra le mardi 3 février et j'ai souhaité que soit jointes à la convocation les nouvelles dispositions du chapitre XX *bis* de l'Instruction générale du Bureau concernant les conflits d'intérêts, qui sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2014.

La réunion est levée à 17h30.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 2 FÉVRIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mercredi 4 février 2015

à 10 heures

Salle n° 67

- Audition, en commun avec la commission du développement durable, de MM. Rémy Pointereau et Philippe Mouiller sur le rapport d'information n° 265 (2014-2015), fait au nom de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

à 16 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse

- Audition de M. Sébastien Soriano, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), sur les fréquences de la bande 700 MHz (les membres de la commission de la culture sont invités).

- Désignation d'un sénateur appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'agence Business France.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 4 février 2015

à 10 heures

Salle RD 204

- Audition de Mme Hélène Carrère d'Encausse, secrétaire perpétuel de l'Académie française, sur la Russie.

- Communication de M. Daniel Reiner sur l'état d'avancement du projet « KANT » de rapprochement entre Nexter et Krauss-Maffei Wegmann.

Commission des affaires sociales

Mercredi 4 février 2015

à 10 heures

Salle n° 213

- Examen des amendements sur la proposition de loi n° 317 (2013-2014) autorisant l'usage contrôlé du cannabis.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 262 (2014-2015) visant à abroger les franchises médicales.
- Désignation d'un candidat titulaire et d'un candidat suppléant appelés à siéger au sein de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.
- Désignation d'un candidat suppléant appelé à siéger au sein du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 4 février 2015

à 9 h 30

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

Table ronde, ouverte au public et à la presse sur l'avenir de France Télévisions, avec la participation de :

- Un représentant de la société Harris Interactive, (présentation des résultats de l'étude portant sur « Les Français et la télévision publique »),
- Mme Simone Harari, ancienne présidente de l'Union syndicale de la production audiovisuelle et productrice,
- M. Guillaume Klossa, membre du comité directeur de l'Union européenne de Radiotélévision,
- Mme Michèle Reiser, ancien membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel, réalisatrice, productrice et auteur de films de télévision,
- M. Serge Schick, directeur délégué au marketing stratégique et au développement de Radio France,
- M. Marc Tessier, ancien président de France Télévisions et ancien président du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC),
- M. Dominique Wolton, directeur de recherche au CNRS en sciences de la communication et administrateur de France Télévisions.

à 14 heures 30

Salle Médicis

- Examen des amendements sur le texte de la commission n° 259 (2014-2015) sur la proposition de loi n° 202 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse (rapporteur : M. Philippe Bonnecarrère).

4001

à 15 heures

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Rémy Pflimlin, président de France Télévisions

Jeudi 5 février 2015

à 9 h 30

Salle Clemenceau

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

à 9 h 30 :

- Audition de M. Olivier Schrameck, président du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur l'attribution de la bande des 700 MHz et sur l'avenir de France Télévisions.

à 11 h 00 :

- Audition de M. Jean-Paul Philippot, administrateur général de la Radio-Télévision Belge Francophone (RTBF).

Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Mercredi 4 février 2015

à 10 heures

Salle n° 67

- Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de MM. Rémy Pointereau et Philippe Mouiller sur le rapport d'information n° 265 (2014-2015), fait au nom de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, sur les dispositions applicables aux collectivités territoriales du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

- Examen des amendements complémentaires de M. Louis Nègre, rapporteur pour avis, sur le projet de loi n° 264 (2014-2015) relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

- Désignation d'un sénateur appelé à siéger comme titulaire au sein de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Commission des finances

Mercredi 4 février 2015

à 9 heures

Salle n° 131

- Communications de Mme Michèle André, présidente :

. compte rendu de la réunion du bureau de la commission du 20 janvier 2015 ;

. programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2015.

- Examen du rapport de M. Charles Guené, et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 222 (2014-2015) ratifiant l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon.

Délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission, sur
«Ameli» : Lundi 2 février 2015, à 12 heures

à 10 heures

Salle Clemenceau

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, président du Conseil des prélèvements obligatoires, sur l'étude réalisée par le Conseil des prélèvements obligatoires, à la demande de la commission des finances du Sénat en application de l'article L. 351-3 du code des juridictions financières, sur les réformes de l'impôt sur le revenu et de la contribution sociale généralisée (CSG).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 3 février 2015

à 9 h 30

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 255 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi constitutionnelle n° 208 (2014-2015) présentée par MM. Gérard Larcher et Philippe Bas tendant à assurer la représentation équilibrée des territoires.

Mercredi 4 février 2015

à 9 h 30

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 531 (2013-2014) présentée par Mme Colette Giudicelli visant à modifier l'article 11 de la loi n° 2004 1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 536 (2013-2014) présentée par M. Gérard Collomb sur la participation des élus locaux aux organes de direction des deux sociétés composant l'Agence France locale.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 253 (2014-2015) de la commission sur proposition de loi n° 203 (2014-2015), modifiée par l'Assemblée nationale, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

- Examen du rapport de M. Jean-Patrick Courtois et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 223 (2014-2015) ratifiant l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 2 février 2015, à 12 heures

- Communication de M. André Reichardt sur le projet d'ordonnance relative aux marchés publics, proposé sur le fondement de l'habilitation prévue par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises.

Commission des affaires européennes

Mardi 3 février 2015

à 17 h 30

Salle A120

- Audition de M. Alain Lamassoure, député européen, membre de la commission des affaires économiques et monétaires.

Mercredi 4 février 2015

à 15 h 30

Salle A120

- Programme de travail de la Commission européenne : proposition de résolution européenne et avis politique de MM. Jean Bizet et Simon Sutour.

- Proposition de directive relative à la création d'un PNR européen : proposition de résolution européenne de M. Simon Sutour.

- Espace Schengen : communication de M. André Reichardt.

Commission d'enquête sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe

Mardi 3 février 2015

à 14 heures

Salle 46 D - 46 rue de Vaugirard

Auditions à huis clos

à 14 heures :

- Audition de M. Pierre Conesa, ancien haut fonctionnaire du ministère de la défense, spécialiste des questions stratégiques internationales, auteur du rapport : « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? » remis à la Fondation d'aide aux victimes du terrorisme.

à 15 heures :

- Audition de Mme Céline Berthon, secrétaire générale du syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN).

à 16 heures :

- Audition de M. Jean-Marc Bailleul, secrétaire général du syndicat des cadres de la sécurité intérieure (SCSI).

Mercredi 4 février 2015

à 15 heures

Salle 46 D - 46 rue de Vaugirard

Auditions à huis clos

à 15 heures :

- Audition de M. François-Bernard Huygue, chercheur à l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS), spécialiste en sciences de l'information et de la communication.

à 16 heures :

- Audition de M. Djelloul Seddiki, directeur de l'Institut de théologie Al-Ghazali de la Grande Mosquée de Paris, chargé de la formation des imams et des aumôniers.

à 17 heures :

- Audition de Mme Adeline Hazan, contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

Groupe de travail préfigurant la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance et l'activité

Mardi 3 février 2015

à 17 heures

Salle Clemenceau

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Jacques Attali, président de PlaNet Finance.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Jeudi 5 février 2015

à 9 heures

Grande salle Delavigne – 4 rue Casimir Delavigne

Ouverte à l'ensemble des membres de la commission des affaires sociales et de la délégation aux collectivités territoriales

Table ronde sur l'accueil des jeunes enfants dans une perspective d'égalité professionnelle

à 9 heures :

Première séquence : Travail des femmes, égalité professionnelle et solutions d'accueil et de garde

- Mme Mathilde Guergoat-Larivière, maître de conférences en sciences économiques au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), chercheuse associée au Centre d'études de l'emploi ;

- Mme Anne-Claire Mialot, secrétaire générale du Laboratoire de l'Égalité ;

- M. Jérôme Ballarin, président de l'Observatoire de l'équilibre des temps et de la parentalité en entreprise ;

à 9 h 45 :

Deuxième séquence : Politiques publiques aujourd'hui : état des lieux

- M. Bertrand Fragonard, président, ou Mme Céline Marc, secrétaire générale adjointe du Haut conseil à la Famille ;

- M. Daniel Lenoir, directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

à 10 h 30 :

Troisième séquence : Difficultés des acteurs et solutions de terrain

- Sous l'angle des collectivités territoriales :

. Mme Sylvie Houssin, vice-présidente du conseil général de l'Oise, Assemblée des départements de France (ADF) ;

. M. Pierre-Yves Dussart, responsable administratif des modes d'accueil collectifs, service protection maternelle et infantile, direction Enfance et jeunesse, du Conseil général de Loire-Atlantique ;

. Mme Elizabeth Laithier, adjointe au Maire de Nancy, co-présidente du groupe de travail « petite enfance » de l'Association des maires de France (AMF) ;

. Mme Sylvie Bruel N'Diaye, coordinatrice petite enfance, et Mme Anne-Laure Duny, directrice de l'Action sociale de la ville du Pré-Saint-Gervais ;

. Mme Vanessa Sabathier, responsable des services petite enfance de la communauté de communes Val de Gers ;

- Sous l'angle des professionnels :

. Mme Françoise Brochet, déléguée développement rural, et M. Philippe Dupuy, Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP) ;

. Mme Caroline Kovarsky, déléguée générale, Fédération française des entreprises de crèches (FFEC) ;

. Mme Sandra Onyszko, chargée de communication de l'Union fédérative des assistants maternels (UFNAFAAM) ;

. Mme Vanessa Lahiani, responsable du relais petite enfance « Sur le Toit » de la ville de Montreuil-sous-Bois ;

. Mme Nathalie Cambus, animatrice du relais d'assistantes maternelles (RAM) de la communauté de communes du Volvestre ;

. un représentant de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPPEM).

Délégation à la prospective

Mardi 10 février 2015

à 17 heures

Grande salle Delavigne – 4 rue Casimir Delavigne

- Présentation par Philippe Durance, titulaire de la chaire « Prospective et développement durable » au CNAM, président de l'Institut des futurs souhaitables, des objectifs et méthodes de la prospective.